Bastia

CITÀ DI CULTURA

CUNSIGLIU MUNICIPALE

DI U 17 DI LUGLIU DI U 2025

CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 JUILLET 2025

Bastia
CITÀ DI CULTURA

CUNSIGLIU MUNICIPALE
DI U 17 DI LUGLIU DI U 2025
—
CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 JUILLET 2025

Summariu-Sommaire

Ordre du jour		Page
0)	Compte-rendu du conseil municipal du 12 juin 2025	**14**
1)	Autorisation d'occupation du Vieux-Port pour le Club Nautique Bastiais	**49**
2)	Attribution de récompenses aux bacheliers bastiais avec mention Très Bien pour l'année 2025	**50**
3)	Approbation du forfait communal annuel versé à l'établissement d'enseignement privé Jeanne d'Arc au titre de l'année scolaire 2024/2025	**51**
4)	Modalités d'accueil gratuit pour les fratries scolarisées sur les deux sites de l'école Venturi-Gaudin	**53**
5)	Avis préalable au projet de création d'une micro-crèche intégrée au projet « la bulle », espace ressource familial, destiné aux familles avec jeunes enfants et aux professionnels de la périnatalité	**56**
6)	Approbation d'un avenant à la convention de soutien à l'association Scola Corsa Federazione et modification du montant de la subvention versée à l'association	**58**
7)	Approbation de l'avenant à la convention pour la réalisation et la livraison de repas pour l'association Scola Corsa	**61**
8)	Concession de service simple pour l'exploitation de la cafétéria du centre culturel Alb'Oru: présentation des offres finales, choix du futur concessionnaire et économie générale du contrat	**67**
9)	Approbation du renouvellement de la convention triennale de partenariat avec l'association Sguardi pour la période 2026-2028	**69**
10)	Modification du plan de financement de l'opération « Célébration des 300 ans de la naissance de Pascal Paoli »	**77**
11)	Attribution de subventions aux associations à caractère social pour l'exercice 2025	**79**
12)	Approbation des mises à disposition gracieuses des espaces publics pour le 1er semestre 2025	**82**
13)	Approbation du bilan de la concertation préalable dans le cadre du NPRU Quartiers Sud	**84**
14)	Approbation de l'avenant n°1 de la convention de portage de l'ensemble immobilier « Le Cézanne » entre l'Office Foncier de la Corse et la Ville de Bastia	**99**
15)	Approbation de la prorogation des délais d'exécution et validation de la vente dans le cadre de l'opération Quai Sud	**105**
16)	Approbation de l'incorporation des parcelles AS 455, AS 457 et AS 458 chemin de Pietra Poli dans le domaine public routier communal	**107**
17)	Approbation d'une mise à disposition d'un local sis 2 rue Chanoine Letteron au	**108**

	bénéfice du Comité d'Actions Sportives et Culturelles (CASC) de la ville de Bastia	
18)	Appréhension de biens vacants sans maitre sis au 5, rue Saint Angelo, parcelle cadastrée AO 40 et au 10, rue Saint Angelo, parcelle cadastrée AO 19	**115**
19)	Approbation de l'acquisition d'une emprise à la compagnie Total Energies dans le cadre de la régularisation de la voie Puretti	**118**
20)	Approbation d'une servitude au bénéfice d'EDF sur la parcelle BE 120	**120**
21)	Approbation de la division en volumes de la parcelle AO 678 Cours Favale et de la cession d'un de ces volumes à Mme Gaggeri après déclassement du domaine public	**126**
22)	Régularisation de situation foncière suite à une expropriation dans le cadre de l'aménagement de la voie Curbaghja Suprana	**133**
23)	Approbation de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux situé au sein du groupe scolaire Georges Charpak au bénéfice de l'association Scola Corsa	**136**
24)	Approbation de la mise à disposition à titre gratuit d'un local au bénéfice de l'association Amicale des Marins et Marins Anciens Combattants de Bastia et du cap Corse	**145**
25)	Avenant n°4 à la convention de gestion entre la communauté d'agglomération de Bastia et la ville de Bastia pour la réalisation des travaux hydrauliques sur la section aval du ruisseau de Toga	**151**
26)	Approbation de plans de financement relatifs à la requalification d'espaces urbains pour les opérations : réaménagement de l'espace « Café Riche » et requalification du parvis de la cathédrale Sainte Marie	**159**
27)	Approbation de plans de financement dans le cadre du fonds de concours 2025 relatifs à deux opérations : création d'un quai de transfert sur le site du Centre Technique Municipal et nettoyage/sécurisation du parking Saint François	**162**
28)	Constitution d'un groupement de commandes avec la commune de Ville Di Petrabugnu afin d'optimiser la gouvernance du Port de Toga et d'assurer son accompagnement opérationnel	**165**
29)	Modification des Règlements Intérieurs relatifs au fonctionnement des services en lien avec le scolaire	**173**
30)	Suppression de l'emploi de « gardien logé » du Théâtre Municipal	**202**
31)	Transformations consécutives aux avancements de grade après réussite aux examens professionnels	**204**
32)	Transformations et créations de postes suite aux avancements de grade et à la promotion interne des agents	**205**
33)	Organisation en Accueil Collectif de Mineurs (ACM) des établissements scolaires de la ville	**207**
34)	Augmentation de volume horaire d'emplois d'adjoints d'animation dans le cadre de l'organisation des accueils collectifs des mineurs	**209**
35)	Création de postes aux fins de mise en stage	**210**
36)	Modification des modalités du versement périodique du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)	**212**
37)	Approbation d'une convention dans le cadre du dispositif proposé par le Fonds pour	**213**

l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)	
38) Création d'un poste d'agent administratif	**223**

Bastia
CITÀ DI CULTURA

Bastia, u l'11 di lugliu u 2025

Signora, Signore,

Aghju l'unore di presentavvi a 5a seduta urdinaria di u cunsigliu municipale chì si ferà in **sala di u Cunsigliu Municipale** Merria di Bastia viale Pierre Giudicelli **u ghjovi u 17 di lugliu di u 2025 à 5 ore è mezu di sera.**

L'òrdine di u ghjornu :

Fora di cummissione

0. Conturesu di u cunsigliu municipale di u 12 di ghjugnu 2025

Raporti

1. Auturizazione d'occupazione di u Vechju Portu da u Club Nàuticu Bastiacciu
2. Attribuzione di ricumpense à i basciglieri bastiacci cù a menzione Benissimu per u 2025
3. Accunsentu per u furfettu cumunale annincu datu à u stabilimentu d'insignamentu privatu Jeanne d'Arc à u tìtulu di l'annata sculare 2024/2025
4. Mudalità d'accolta di gràtisi per i fratelli è surelle scularizati nant'à i dui siti di a scola Venturi-Gaudin
5. Avisu capunanzu à u prugettu di creazione d'una microciucciaghja integrata à u prugettu « la bulle », spaziu di risolza famigliale, destinatu à e famiglie cun giòvani zitelli è à i prufessiunali di a perinatalità
6. Accunsentu per un avenente à a cunvenzione di sustegnu à l'associu Scola Corsa Federazione è mudìfica di a suvvenzione data à l'associu
7. Accunsentu di l'avenente à a cunvenzione per a realizazione è l'arricata di ripasti per l'associu Scola Corsa
8. Cuncessione di serviziu sìmplice per a sfruttera di a caffetteria di u centru culturale Alb'oru : prisentazione di l'offerte finale, scelta di u futuru cuncessiunariu è ecunumia generale di u cuntrattu

Merria di Bastia
Viale Pierre Giudicelli
20410 Bastia Cedex
+33(0)4 95 55 95 55
mairie@bastia.corsica
www.bastia.corsica

9. Accunsentu per u rinnovu di a cunvenzione trianninca di partenariatu cù l'associu Sguardi per u perìudu 2026-2028
10. Mudìfica di u pianu di finanzamentu di l'uperazione « Celebrazione di i 300 anni di a nàscita di Pasquale Paoli »
11. Attribuzione di suvvenzione à l'associ à caràtteru suciale per u 2025
12. Accunsentu per e messe à dispusizione di gràtisi per i spazii pùblichi à u 1u simestru 2025
13. Accunsentu per u bilanciu di a cuncertazione prealàbile inde u quatru di u NPRU Quartieri di u Meziornu
14. Accunsentu per l'avenente n°1 di a cunvenzione di purtame di l'inseme immubiliare « Le Cézanne » trà l'Uffiziu Fundiariu di a Corsica è a Cità di Bastia
15. Accunsentu per a prurugazione di u tempu d'esecuzione è di validazione per a vèndita inde u quatru di l'uperazione Quai Sud
16. Accunsentu per l'incurpurazione di e parzelle AS 455, AS 457 è AS 458 Viale di a Liberazione inde u duminiu publicu stradale cumunale
17. Accunsentu per a messa à dispusizione di un lucale cullucatu à u 2 Carrughju Dirittu (Carrughju Letteron) à prò di u Cumitatu d'Azzione Spurtie è Culturale (CASC) di a Cità di Bastia
18. Appreensione di i bè vacanti è senza maestru 5, carrughju Sant'Anghjuli parzella cadastrata AO 40 è à u 10, carrughju Sant'Anghjuli, parzella cadastrata AO 19
19. Accunsentu per l'acquistu di un'impresa à a cumpagnia Total Energies inde u quatru di a regularizazione di a via Puretti
20. Accunsentu per una servitùdine à prò di l'EDF nant'à a parzella BE 120
21. Accunsentu per a divisione in vulumi di a parzella AO 678 Corsu Favale è di a cessione di unu di issi vulumi à Mma Gaggeri dopu à a sclassìfica di u duminiu pùblicu
22. Regularizazione di a situazione fundiaria dopu à una sprupriazione inde u quatru di l'assestu di a via Curbaghja Suprana
23. Accunsentu per l'avenente n°1 à a cunvenzione di messa à dispusizione à tìtulu di gràtisi di lucale situatu nentru à u gruppu sculare Georges Charpak à prò di l'associu Scola Corsa

24. Accunsentu per a messa à dispusizione à u tìtulu di gràtisi di un lucale à prò di l'associu Amicale di i Marinari è Marinari Anziani Cumbattenti (AMMAC) di Bastia è di u Capicorsu
25. Accunsentu per un avenente n°4 à a cunvenzione di gestione trà a Cumunità d'Agglumerazione di Bastia è a Cità di Bastia per a realizazione di i travagli idraùlichi nant'à a sezzione in avallu di u fiumicellu Toga
26. Accunsentu per i piani di finanzamenti rilativi à a riqualìfica di i spazii urbani per l'uperazione: riaconciu di u spaziu « Café Riche » è riqualìfica di u sacratu di a catedrale Santa Maria
27. Accunsentu per i piani di finanzamentu inde u quatru di i fondi di cuncorsu 2025 rilativi à duie uperazione : creazione di un molu di trasferta nant'à u situ di u Centru Tècnicu Municipale è nittata/segurizazione di u cansatoghju di San Francè
28. Custituzione di un gruppamentu di cumande cù a cumuna di E Ville di Petrabugnu da uttimizà a guvernanza di u Portu di Toga è assigurà u so accumpagnamenu uperaziunale
29. Mudìfica di i Regulamenti interni rilativi à u viaghjà di i servizii in leia cù u sculare
30. Suppressione di l'impiegu di « guardianu allughjatu » di u Teatru Municipale
31. Trasfurmazione cunsecutive à l'avanzamenti di gradu dopu à a rièscita à l'esami prufessiunali
32. Trasfurmazione di posti dopu à a prumuzione interna di l'agenti
33. Urganizazione in Accolta Cullettiva di i Minori (ACM) di i stabilimenti sculari di a cità
34. Crèscita di u vulumu urariu d'impieghi d'agiunti amministrativi d'animazione inde u quatru di l'uganizazione di l'Acolte Cullettive di i Minori (ACM)
35. Creazione di posti per scopu di messa in staziu
36. Mudìfica di e mudalità di pettu à u versamentu periùdicu di u Cumplementu Indennitariu Annincu (CIA)
37. Accunsentu per una cunvenzione inde u quatru di u dispusitivu prupostu da u Fondu per l'Inserimentu di e Persone Andicappate inde a Funzione Pùblica (FIPHFP)
38. Creazione d'un agente amministrativu

Truverete in appicciu di a cunvucazione seguente, l'inseme di e note di sìntesi.

Vi seraghju gratu di assisteci, è vi pregu di riceve, Signora, Signore, i mo distinti saluti.

U Merre

Pierre SAVELLI

Merria di Bastia
Viale Pierre Giudicelli
20410 Bastia Cedex
+33(0)4 95 55 95 55
mairie@bastia.corsica
www.bastia.corsica

Bastia
CITÀ DI CULTURA

Bastia, le 11 juillet 2025

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la 5ème séance ordinaire du conseil municipal se tiendra dans **la salle du Conseil Municipal,** mairie de Bastia, avenue Pierre Giudicelli **le jeudi 17 juillet 2025 à 17h30.**

L'ordre du jour est le suivant :

Hors commission

0. Compte rendu du conseil municipal du 12 juin 2025

Rapports

1. Autorisation d'occupation du Vieux-Port pour le Club Nautique Bastiais
2. Attribution de récompenses aux bacheliers bastiais avec mention Très Bien pour l'année 2025
3. Approbation du forfait communal annuel versé à l'établissement d'enseignement privé Jeanne d'Arc au titre de l'année scolaire 2024/2025
4. Modalités d'accueil gratuit pour les fratries scolarisées sur les deux sites de l'école Venturi-Gaudin
5. Avis préalable au projet de création d'une micro-crèche intégrée au projet « la bulle », espace ressource familial, destiné aux familles avec jeunes enfants et aux professionnels de la périnatalité
6. Approbation d'un avenant à la convention de soutien à l'association Scola Corsa Federazione et modification du montant de la subvention versée à l'association
7. Approbation de l'avenant à la convention pour la réalisation et la livraison de repas pour l'association Scola Corsa
8. Concession de service simple pour l'exploitation de la cafétéria du centre culturel Alb'Oru: présentation des offres finales, choix du futur concessionnaire et économie générale du contrat
9. Approbation du renouvellement de la convention triennale de partenariat avec l'association Sguardi pour la période 2026-2028
10. Modification du plan de financement de l'opération « Célébration des 300 ans de la naissance de Pascal Paoli »

Merria di Bastia
Viale Pierre Giudicelli
20410 Bastia Cedex
+33(0)4 95 55 95 55
mairie@bastia.corsica
www.bastia.corsica

11. Attribution de subventions aux associations à caractère social pour l'exercice 2025
12. Approbation des mises à disposition gracieuses des espaces publics pour le 1er semestre 2025
13. Approbation du bilan de la concertation préalable dans le cadre du NPRU Quartiers Sud
14. Approbation de l'avenant n°1 de la convention de portage de l'ensemble immobilier « Le Cézanne » entre l'Office Foncier de la Corse et la Ville de Bastia
15. Approbation de la prorogation des délais d'exécution et validation de la vente dans le cadre de l'opération Quai Sud
16. Approbation de l'incorporation des parcelles AS 455, AS 457 et AS 458 chemin de Pietra Poli dans le domaine public routier communal
17. Approbation d'une mise à disposition d'un local sis 2 rue Chanoine Letteron au bénéfice du Comité d'Actions Sportives et Culturelles (CASC) de la ville de Bastia
18. Appréhension de biens vacants sans maitre sis au 5, rue Saint Angelo, parcelle cadastrée AO 40 et au 10, rue Saint Angelo, parcelle cadastrée AO 19
19. Approbation de l'acquisition d'une emprise à la compagnie Total Energies dans le cadre de la régularisation de la voie Puretti
20. Approbation d'une servitude au bénéfice d'EDF sur la parcelle BE 120
21. Approbation de la division en volumes de la parcelle AO 678 Cours Favale et de la cession d'un de ces volumes à Mme Gaggeri après déclassement du domaine public
22. Régularisation de situation foncière suite à une expropriation dans le cadre de l'aménagement de la voie Curbaghja Suprana
23. Approbation de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux situé au sein du groupe scolaire Georges Charpak au bénéfice de l'association Scola Corsa
24. Approbation de la mise à disposition à titre gratuit d'un local au bénéfice de l'association Amicale des Marins et Marins Anciens Combattants de Bastia (AMMAC) et du cap Corse
25. Avenant n°4 à la convention de gestion entre la Communauté d'Agglomération de Bastia et la ville de Bastia pour la réalisation des travaux hydrauliques sur la section aval du ruisseau de Toga
26. Approbation de plans de financement relatifs à la requalification d'espaces urbains pour les opérations : réaménagement de l'espace « Café Riche » et requalification du parvis de la cathédrale Sainte Marie
27. Approbation de plans de financement dans le cadre du fonds de concours 2025 relatifs à deux opérations : création d'un quai de transfert sur le site du Centre Technique Municipal et nettoyage/sécurisation du parking Saint François
28. Constitution d'un groupement de commandes avec la commune de Ville Di Petrabugnu afin d'optimiser la gouvernance du Port de Toga et d'assurer son accompagnement opérationnel

29. Modification des Règlements Intérieurs relatifs au fonctionnement des services en lien avec le scolaire
30. Suppression de l'emploi de « gardien logé » du Théâtre Municipal
31. Transformations consécutives aux avancements de grade après réussite aux examens professionnels
32. Transformations de postes suite aux avancements de grade et à la promotion interne des agents
33. Organisation en Accueil Collectif de Mineurs (ACM) des établissements scolaires de la ville
34. Augmentation de volume horaire d'emplois d'adjoints d'animation dans le cadre de l'organisation des Accueils Collectifs des Mineurs (ACM)
35. Création de postes aux fins de mise en stage
36. Modification des modalités du versement périodique du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)
37. Approbation d'une convention dans le cadre du dispositif proposé par le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)
38. Création d'un poste d'agent administratif

Bastia
CITÀ DI CULTURA

Vous trouverez, joint à la présente convocation, l'ensemble des notes de synthèse.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir y assister, et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire

Pierre SAVELLI

Merria di Bastia
Viale Pierre Giudicelli
20410 Bastia Cedex
+33(0)4 95 55 95 55
mairie@bastia.corsica
www.bastia.corsica

CONTURESU

DI U CUNSIGLIU MUNICIPALE

DI U 12 DI GHJUNGNU DI U 2025

—

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 JUIN 2025

CONTURESU DI U CUNSIGLIU MUNICIPALE
DI U GHJOVI DI U 12 DI GHJUNGNU DI U 2025

Muzione diposta da a maghjurità municipale : sustegnu à l'impiegu di a lingua corsa in u spaziu publicu è istituziunale

Rapportu 0): Conturesu di u cunsigliu municipale di u 22 di maghju di u 2025

Rapportu 1): Attribuzione di e suvvenzione animazione

Rapportu 2): Individualizazione di e suvvenzione à l'associ di u duvere di memoria è di l'anziani cumbattenti per l'eserciziu 2025

Rapportu 3): Attribuzione di una suvvenzione à l'associ patrimuniali chjamati « Petre e Radiche » è l'associu « per u mantenimentu di a chjsa di San Ghjisè è di u so quartiere » à u tìtulu di l'eserciziu 2025

Rapportu 4): Messa à ghjornu di l'elencu di a tariffa di i prudutti derivati

Rapportu 5): Creazione di u prezzu di u catalugu di a mostra

Rapportu 6): Attribuzione di i Premii di tese per i Duttori di l'Università è di i Pemii di a Cumunicazione scentìfica per i Dutturanti di l'Università per u 2024/2025

Rapportu 7): Attribuzione di suvvenzione à l'associ sculari per u 2025

Rapportu 8): Accunsentu per a ricunduzzione di a cunvenzione trianninca generale di partenariatu cù l'Università di Corsica

Rapportu 9): Accunsentu per una cunvenzione trà RCFM è a Cità di Bastia inde u quatru di un ghjocu i RCFM

Rapportu 10): Attribuzione di suvvenzione culturale per u 2025

Rapportu 11): Accunsentu per una cunvenzione tripartita è plurianninca cù l'associu u Rezo 2025-2027

Rapportu 12): Accunsentu per una cunvenzione plurianninca è pluripartita d'ogettivi è di sustegnu à l'associu « Compagnie théâtre Alibi/Fabrique de Théâtre »

Rapportu 13): Dumanda di suvvenzione à a Cullettività di Corsica inde u quatru di l'urganizazione di u festivale APLEC in partenariatu cù l'associu Adifolk

Rapportu 14): Accunsentu per una suvvenzione à l'associu Praticalingua per 2025

Rapportu 15): Accunsentu per a segonda prugrammazione 2025 di u Cuntrattu di Cità

Rapportu 16): Accunsentu per una cunvenzione di u terzu Prugramma di Prevenimentu è d'Accumpagnamentu di e Coprupietà (POPAC) in core di a Cità di Bastia

Rapportu 17): Accunsentu per u prugramma prupostu da a Cità à u tìtulu di a Dutazione Pulìtica di a Cità 2025

Rapportu 18): Accunsentu per a cessione di a lenza BH9 à prò di u Signore Jacques Philippe Paoli

Rapportu 19): Incurpurazione di a lenza BH9 in A Rinella inde u duminiu pùblicu stradale cumunale

Rapportu 20): Accunsentu per una cunvenzione di messa à dispusizione tempuràne a à tìtulu gràtisi di a scola Gaudin à prò di a ciucciaghja A Ciucciarella

Rapportu 21): Accunsentu per una cunvenzione chì porta nant'à u dirittu di passu à prò di l'EDF nantu à a lenza BD81 inde u settore Puretti

Rapportu 22): Trasfurmazione di posti dopu à e dumande di cambiamentu di filiera

Rapportu 23): Creazione d'impieghi inde u quatru di a risurpera di l'impieghi vacatarii

Rapportu 24): Creazione di posti sottu à cuntratti à durata determinata

Rapportu 25): Creazione di u postu di regitore d'òpera

DELIBERATIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 JUIN 2025

Motion déposée par la majorité municipale : soutien à l'emploi de la langue corse dans l'espace public et institutionnel

Rapport 0) Compte rendu du conseil municipal du 22 mai 2025

Rapport 1) Compte-rendu du conseil municipal du 22 mai 2025

Rapport 2) Attribution des subventions animation

Rapport 3) Individualisation des subventions aux associations de devoir de mémoire et d'anciens combattants pour l'exercice 2025

Rapport 4) Attribution d'une subvention aux associations patrimoniales dénommées « Petre e Radiche » et « Association pour la conservation de l'église St Joseph et de son quartier » au titre de l'exercice 2025

Rapport 5) Mise à jour de la grille tarifaire des produits dérivés

Rapport 6) Création du tarif du catalogue d'exposition

Rapport 7) Attribution des Prix de thèses pour les Docteurs de l'Université et des Prix de la Communication scientifique pour les Doctorants de l'Université pour l'année 2024/2025

Rapport 8) Attribution de subventions aux associations scolaires pour l'année 2025

Rapport 9) Approbation de la reconduction de la convention triennale générale de partenariat avec l'Université de Corse et ses conventions d'application

Rapport 10) Approbation d'une convention entre RCFM et la Ville de Bastia dans le cadre d'un jeu RCFM

Rapport 11) Attribution des subventions culturelles pour l'année 2025

Rapport 12) Approbation d'une convention tripartite et pluriannuelle avec l'association le Rezo

Rapport 13) Approbation d'une convention pluriannuelle et pluripartite d'objectifs et de soutien à l'association « Compagnie théâtre Alibi/Fabrique de Théâtre »

Rapport 14) Demande de subvention à la Collectivité de Corse dans le cadre de l'organisation du festival APLEC en partenariat avec l'Association Adifolk

Rapport 15) Approbation d'une subvention pour l'association Praticalingua

Rapport 16) Approbation de la seconde programmation 2025 du Contrat de Ville

Rapport 17) Approbation de la convention du troisième Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) en Cœur de Ville de Bastia

Rapport 18) Approbation du programme proposé par la Ville au titre de la Dotation Politique de la Ville 2025

Rapport 19) Approbation de la cession de la parcelle BH9 au bénéfice de Monsieur Jacques Philippe Paoli

Rapport 20) Incorporation de la parcelle BH9 située à l'Arinella dans le domaine public routier communal

Rapport 21) Approbation d'une convention de mise à disposition temporaire à titre gratuit de l'école Gaudin au bénéfice de la crèche A Ciucciarella

Rapport 22) Approbation d'une convention portant servitude au bénéfice d'EDF sur la parcelle BD 81 dans le secteur Poretti

Rapport 23) Transformations de postes à la suite de demandes de changement de filière

Rapport 24) Création d'emplois dans le cadre de la résorption d'emplois vacataires

Rapport 25) Création de postes sous contrats à durée déterminée

Rapport 26) Création de poste régisseur d'œuvres

Nombre de membres composant l'assemblée : 42
Nombre de membres en exercice : 42
Quorum : 22
Nombre de membres présents : 24
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame De GENTILI Emmanuelle ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur GRASSI Didier ; Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ; Monsieur PERETTI Philippe ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents : Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DE ZERBI Alexandre ; Monsieur FABIANI François ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame BELGODERE Danièle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :
Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame POLISINI Ivana à Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ;
Madame ORSINI SAULI Laura à Monsieur LUCCIONI Don Petru ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur TIERI Paul ;
Madame PELLEGRI Leslie à Madame LACAVE Mattea ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;
Monsieur PAOLI Jean-François à Madame SALGE Hélène ;
Madame ALBERTELLI Viviane à Monsieur MORGANTI Julien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Muzione disposta da a magiurità municipale : Sustegnu à l'impiegu di a lingua corsa in u spaziu publicu è istituziunale
Motion déposée par la majorité municipale : Soutien à l'emploi de la langue corse dans les espaces publics et institutionnels

U cunsigliu municipale,

Le conseil municipal,

Vistu a deliberazione n°21/234 AC di u 6 di decembre di u 2021, vutata à l'unanimità, appruvendu a revisione di u regulamentu internu di l'Assemblea di Corsica dispusendu chì « e lingue aduprate in u quadru di i dibattiti è di i travagli sianu u corsu è u francese » ;

Vu la délibération de l'Assemblée de Corse n°21/234 AC en date du 6 décembre 2021, votée à l'unanimité et portant approbation de la révision du règlement interne de l'Assemblée de Corse

précisant que « les langues adoptées dans le cadre des débats et des travaux seraient le corse et le français » ;

Vistu a deliberazione n° 23/089 AC di u 5 lugliu 2023 « Autunumia » ;

Vu la délibération n° 23/089 AC du 5 juillet 2023 « Autunumia » ;

Vistu a decisione di a Corte amministrativa d'appellu di Marseglia di u 19 nuvembre 2024, cunfirmendu l'annullazione, da a parte di u Tribunale amministrativu di Bastia, di i regulamenti interni di l'Assemblea di Corsica è di u Cunsigliu esecutivu di Corsica ;

Vu la décision de la Cour administrative d'appel de Marseille en date du 19 novembre 2024, confirmant l'annulation, de la part du Tribunal Administratif de Bastia, des règlements internes de l'Assemblée de Corse et du Conseil exécutif de Corse ;

Vistu a decisione di u Cunsigliu di Statu di u 5 di ghjugnu 2025 ricusendu u ricorsu di a Cullettività di Corsica è ricusendu di trasmette à u Cunsigliu custituziunale a Quistione Priuritaria di Custituziunalità (QPC) furmulata da a Cullettività di Corsica ;

Vu la décision du Conseil d'Etat en date du 5 juin 2025 rejetant le pourvoi de la Collectivité de Corse et refusant de transmettre au Conseil constitutionnel la Question Prioritaire de Constitutionnalité (QPC) formulée par la Collectivité de Corse ;

Vistu a mossa di u 26 di ghjugnu 1992 dichjarendu u corsu « lingua ufficiale nant'à tuttu u territoriu sottumessu à a ghjuridizione di l'Assemblea » ;

Vu la motion du 26 juin 1992 déclarant le corse « langue officielle sur l'ensemble du territoire soumis à la juridiction de l'Assemblée » ;

Vistu a mossa di u 17 di maghju 2013 à prò d'un statutu di coufficialità è di rivitulita di a lingua corsa ;

Vu la motion du 17 mai 2013 en faveur d'un statut de co-officialité et de revitalisation de la langue corse ;

Vistu a mossa di u 28 d'aprile 2023 riaccertendu a vulintà d'aduprà a lingua corsa in e stituzione è d'ottene un statutu custituziunale ;

Vu la motion du 28 avril 2023 réaffirmant la volonté d'utiliser la langue corse dans les institutions et d'obtenir un statut constitutionnel ;

Cunsiderendu a decisione di u Cunsigliu di Statu ricusendu u ricorsu di a Cullettività di Corsica per via di ciò ch'ella prevede a Custituzione chì « i particulari ùn ponu invucà, in e so rilazione cù l'amministrazione è i servizii publichi, un dirittu d'usu d'una lingua altra ch'è u francese » è cundannendu di fattu a lingua corsa à esse sbandita di u spaziu publicu, à contrusensu di i diritti fundamentali cunsacrati è assicurati in ogni demucrazia, di pettu à a brama magiuritaria, ancu unanima, di i Corsi è di a so ripresentazione eletta ;

Considérant la décision du Conseil d'Etat rejetant le pourvoi de la Collectivité de Corse au motif qu'il résulte de la Constitution que « les particuliers ne peuvent se prévaloir, dans leurs relations avec l'administration et les services publics, d'un droit d'usage d'une langue autre que le français » et condamnant, de ce fait, la langue corse à être abandonnée dans un espace public, à l'inverse des droits fondamentaux consacrés et assurés dans chaque démocratie, malgré la volonté de la majorité, même à l'unanimité, des Corses et de ses élus ;

Cunsiderendu a primura di a lingua corsa da fundamentu di u patrimoniu culturale, suciale, storicu è identitariu di a Corsica ;

Considérant l'importance de la langue corse en tant que socle du patrimoine culturel, social, historique et identitaire de la Corse ;

Cunsiderendu a necessità di guarantisce a diversità linguistica è culturale in Europa chì e lingue regiunale è minuritarie sò un elementu essenziale da mantene è valurizà ;

Considérant la nécessité de garantir la diversité linguistique et culturelle en Europe, dont les langues régionales et minorées sont un élément essentiel à préserver et valoriser.

Rapporteur : Monsieur le Maire,
Prise de parole : Monsieur Jean Martin MONDOLONI ; Monsieur Jean ZUCCARELLI ; Madame Mattea LACAVE ; Monsieur le Maire.
Décision : MONDOLONI Jean-Martin, ZUCCARELLI Jean, SALGE Hélène et MORGANTI Julien s'étant abstenus.

Article 1 :

- **Sprime** u so sustegnu fraternu ad ogni azzione avviata da favurizà l'usu di a lingua corsa in u spaziu publicu, cumpresu inde l'assemblee deliberante è in l'interventi ufficiali di l'eletti di a Corsica.
- **Exprime** son plein soutien à l'usage de la langue corse dans l'espace public, y compris au sein des assemblées délibérantes et dans les interventions officielles des élus de la Corse.

Article 2 :

- **Riaccerta** a necessità ch'ellu permette u prucessu in anda di revisione custituziunale à a lingua corsa di godesi d'un statutu di lingua ufficiale, cum'ellu hè statu dumandatu da l'Assemblea di Corsica in a so deliberazione n°23/089 AC.
- **Réaffirme** la nécessité que le processus de révision constitutionnelle en cours permette à la langue corse de bénéficier d'un statut de langue officielle, comme demandé par l'Assemblée de Corse dans sa délibération n°23/089 AC.

Article 3 :

- **Dà mandatu** à u Merre per assuciassi à tuttu ricorsu ingagiatu da a Cullettività di Corsica davanti à a Corte europea di i Diritti di l'Omu da difende l'usu publicu di a lingua corsa è a so coufficialità.
- **Mandate** le Maire de s'associer au recours engagé par la Collectivité de Corse devant la Cour européenne des Droits de l'Homme en vue de défendre l'usage public de la langue corse et sa co-officialité.

Article 4 :

- **S'impegna** à seguità di manera attiva e so pulitiche publiche atte à prumove è valurizà a lingua corsa in u spaziu publicu, cusì chì u so impiegu in e deliberazione è l'intervenzione di e so istanze pulitiche è suciale.
- **S'engage** à poursuivre de façon active ses politiques publiques visant à promouvoir et valoriser la langue corse dans l'espace public, ainsi que son usage dans les délibérations et interventions de ses instances politiques et sociales.

Rapportu 0): Conturesu di u cunsigliu municipale di u 22 di maghju 2025
Compte rendu du conseil municipal du 22 mai 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire
Décision : Le conseil municipal prend acte.

Rapportu 1) : Attribuzione di e suvvenzione animazione
Attribution des subventions animation

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-4 ;

Vu le règlement des subventions aux associations adopté par délibération du 17 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 10 juin 2025 ;

Considérant que dans le cadre de ses attributions, la collectivité prévoit un financement spécifique pour les associations œuvrant dans le domaine de l'animation et qui contribuent, par leurs actions, à apporter du dynamisme à la ville ;

Considérant que les associations à vocation d'animations ont déposé leur demande de subvention pour l'exercice 2025 ;

Rapporteur : Madame Linda PIPERI
Décision : A l'unanimité, Madame François FILIPPI ne participant pas au vote concernant l'approbation de la subvention à l'association u Mercà

Article 1 :

- **Approuve** les subventions aux associations selon le tableau proposé ci-dessous :

DEMANDEUR	MONTANT 2025 en €
Team Toni Sport : « La nuit du kick boxing »	**1 500**
UCA Grand Bastia : « Salon des Affaires »	**5 000**
La Boule du Prado : « Bucciata Bastiaccia »	**20 000**
Association A Corsica TV - Cap Radio : « CORSICA PARTY »	**16 000**
OTI Bastia : « Festival Créazione »	**13 000**
ASA BASTIA : « Ronde de la Giraglia »	**5 000**
Association The Sporting Stones : « CARROZZU IN BASTIA »	**2 500**
Association Salon du Chocolat et des Délices	**10 000**
Association Bastia Beer Club : « Bastia Beer Festival »	**1 500**
Association Pétanque Bastia l'Arinella	**2 000**
Association U Merca	**2 000**
UCB Union des Commerçants Bastiais	**8 000**
TOTAL (€)	**86 500**

Article 2 :

- Précise que les crédits inscrits au Budget Primitif 2025, chapitre 65, compte 657400, fonction 024, code gestionnaire ANI.

Rapportu 2) : Individualizazione di e suvvenzione à l'associ di u duvere di memoria è di l'anziani cumbattenti per l'eserciziu 2025

Individualisation des subventions aux associations de devoir de mémoire et d'anciens combattants pour l'exercice 2025

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-4 ;

Vu le règlement des subventions aux associations adopté par délibération du 17 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 10 juin 2025 ;

Considérant l'action des associations d'anciens combattants de premier ordre pour la transmission de la mémoire des conflits anciens et récents ;

Considérant le rôle social et intergénérationnel non négligeable de ces associations ;

Considérant la volonté de la municipalité de soutenir les associations œuvrant au devoir de mémoire et qui répondent à quatre objectifs :

- Organisation et participation aux commémorations nationales et locales

- Mise en place d'actions de sensibilisation pédagogiques et civiques

- Entretien et valorisation du patrimoine mémoriel (tombes, stèles…)

- Aide et soutien envers les anciens combattants et victimes

Considérant le devoir de mémoire envers les victimes du 5 mai 1992 ;

Considérant l'organisation d'évènements et de manifestations afin de perpétuer la mémoire des victimes de la catastrophe de Furiani, d'œuvre au respect de l'engagement « Pas de match le 5 mai » et de sensibiliser les plus jeunes aux valeurs du football.

Rapporteur : Monsieur Philippe PERETTI
Décision : A l'unanimité, Monsieur Didier GRASSI ne participant pas au vote concernant l'approbation de la subvention au collectif des victimes du 5 mai.

Article 1 :

- **Décide** d'attribuer les subventions aux associations d'anciens combattants suivantes :

Nom de l'association	**Montant accordé en 2024**	**Montant proposé en 2025**
Amicale Corse des Anciens de l'Armée de l'Air (AC3A)	500 €	300 €
Association et Entraide des Veuves et Orphelins de Guerre (AEVOG)	500 €	500 €
Association Nationale des Membres de l'Ordre National du Mérite (ANMONM)	200 €	500 €
Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire 78e Section Bastia (SNEMM 78 S Bastia)	500 €	500 €
Union Nationale des Parachutistes de Haute Corse (UNP 2B)	700 €	700 €
Amicale des Marins et Marins Anciens Combattants de Bastia et du Cap (AMMAC)	1 000 €	1 000 €
Amicale des Troupes de Marine et des Anciens d'Outre-Mer de la Haute-Corse (Amicale des TDM et AOM)	600 €	600 €
Association Nationale des Anciens Combattants et des Amis de la Résistance (ANACR 2B)	1 000 €	1 000 €
Union Départementale des Associations de Combattants et Victimes de Guerre (UDAC et VG)	700 €	700 €
USS Corsica	400 €	700 €

L'amicale des 173e et 373e régiments d'infanterie	500 €	500 €
L'amicale des 173e et 373e régiments d'infanterie Demande d'édition d'un ouvrage	-	600 €
Union Nationale des Sous-Officiers en Retraite (UNSOR Bastia)	400 €	400 €
Le Souvenir français Comité de Bastia	500 €	600 €
Fédération Nationale des Combattants Volontaires de Corse (FNCV Corse)	400 €	400 €
Association Corse des Anciens d'Indochine et du Souvenir Indochinois (ACAI)	400 €	400 €
Association des Mutilés de Guerre des Yeux et des Oreilles (AMGYO)	400 €	500 €
Combattants et Prisonniers de Guerre ; Combattants Algérie Tunisie Maroc, Veuves et victimes de guerre (CPG CATM)	800 €	Pas de demande cette année
Association Nationale Sous-Officiers de Reserve de l'Armée de l'Air et Espace (ANSORAAE)	500 €	Pas de demande cette année
Union Nationale des Combattants Section Bastia (UNC)	900 €	Pas de demande cette année
TOTAL	**10 900€**	**9 900 €**

Article 2 :

- **Décide** d'attribuer la subvention suivante :

Nom de l'association	**Montant accordé en 2024**	**Montant proposé en 2025**
Collectif des victimes du 5 mai 1992	600 €	600 €

Article 3 :

- **Précise** que les crédits sont inscrits au budget 2025, compte 65.

Rapportu 3) : Attribuzione di una suvvenzione à l'associ patrimuniali chjamati « Petre e Radiche » è l'associu « per u mantenimentu di a chjsa di San Ghjisè è di u so quartiere » à u tìtulu di l'eserciziu 2025

Attribution d'une subvention aux associations patrimoniales dénommées « Petre e Radiche » et « Association pour la conservation de l'église St Joseph et de son quartier » au titre de l'exercice 2025

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-4 ;

Vu le règlement des subventions aux associations adopté par délibération du 17 décembre 2021 ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2025/01/MARS/11 en date du 27 mars 2025 attribuant des subventions aux associations patrimoniales pour l'année 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 10 juin 2025 ;

Considérant les demandes des associations à vocation patrimoniale « Petre e Radiche » et « pour la conservation de l'église St Joseph et de son quartier » déposées auprès de notre collectivité ;

Considérant qu'il s'agit de deux demandes complétant la délibération 2025/01/MARS/11 du 27 mars 2025 et s'ajoutant aux 13 associations déjà présentées en conseil municipal ;

Considérant la proposition d'attribution d'un montant de 1000€ pour l'association « Petre e Radiche », afin de contribuer à valoriser et sensibiliser au patrimoine architectural, urbain et paysager de Corse ;

Considérant la proposition d'attribution d'un montant de 2500€ pour l'association « pour la conservation de l'église St Joseph et de son quartier » afin d'aider cette association à œuvrer dans ce sens.

Rapporteur : Monsieur Philippe PERETTI
Décision : A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** les subventions aux associations patrimoniales « Petre e Radiche » d'un montant de 1000 euros et à l'association « pour la conservation de l'église St Joseph et de son quartier » d'un montant de 2500 euros.

Article 2 :

- Précise que les crédits inscrits au Budget Primitif 2025, fonction 324, article 657400.

Rapportu 4) : Messa à ghjornu di l'elencu di a tariffa di i prudutti derivati

Mise à jour de la grille tarifaire des produits dérivés en vente à la boutique du Musée

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu la délibération de notre collectivité en date du 30 mai 2024 n°2024/01/MAI/08 portant création de tarifs des produits dérivés de la boutique du musée ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 10 juin 2025 ;

Considérant les produits destinés à la vente mettant en valeur des œuvres issues de la présentation permanente ou conservées en réserves au musée ;

Considérant que face à la hausse significative des coûts de production ces dernières années et en l'absence de subvention pour cette opération, une révision à la hausse des tarifs de certains produits dérivés s'avère nécessaire ;

Considérant la proposition de revalorisation des tarifs des produits concernés.

Rapporteur : Monsieur Philippe PERETTI
Décision: A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** la mise à jour de la grille tarifaire des produits dérivés en vente à la boutique du Musée comme suit :

	Prix de vente actuel	Prix de vente revalorisé
Magnets	2,50 €	3,00 €
Sketch pads	4,00 €	6,00 €
Porte- clés	3,00 €	4,00 €
Set crayons	3,00 €	5,00 €
Carnets	5,00 €	7,00 €

Article 2 :

- **Autorise** la régie du musée à appliquer lesdits tarifs.

Rapportu 5) : Creazione di u prezzu di u catalugu di a mostra
Création du tarif de vente du catalogue d'exposition « NAPOLEON IV, le prince corse oublié »

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu la délibération n°21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 approuvant le règlement des aides pour la Culture ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 10 juin 2025 ;

Considérant l'exposition temporaire « NAPOLEON IV, le prince corse oublié » *;*

Considérant la proposition de mise en vente d'un catalogue dont le coût de réalisation est de 19 000,00 € HT (coût de réalisation TTC : 20 900,00€) subventionné à hauteur de 50% maximum du montant HT par la Collectivité de Corse ;

Considérant que la Fondation Napoléon participe également à cette opération dans le cadre d'un mécénat à hauteur de 5 000,00 € ;

Considérant que cet ouvrage sera édité à 400 exemplaires :

- 300 exemplaires étant destinés à la vente au tarif de 38,00 € prix de vente au public

- 100 exemplaires restants à disposition de la Ville.

Rapporteur : Monsieur Philippe PERETTI,
Décision : A l'unanimité

Article 1:

- **Approuve** la vente du catalogue d'exposition « NAPOLEON IV, le prince corse oublié » au tarif de 38,00€ prix de vente au public.

Article 2 :

- **Autorise** la régie du musée à vendre ce catalogue au dit-tarif.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42
Nombre de membres en exercice : 42
Quorum : 22
Nombre de membres présents : 25

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame De GENTILI Emmanuelle ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur GRASSI Didier ; Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ; Monsieur PERETTI Philippe ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents : Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DE ZERBI Alexandre ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame BELGODERE Danièle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :
Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame POLISINI Ivana à Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ;
Madame ORSINI SAULI Laura à Monsieur LUCCIONI Don Petru ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur TIERI Paul ;
Madame PELLEGRI Leslie à Madame LACAVE Mattea ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;
Monsieur PAOLI Jean-François à Madame SALGE Hélène ;
Madame ALBERTELLI Viviane à Monsieur MORGANTI Julien.

Rapportu 6) : Attribuzione di i Premii di tese per i Duttori di l'Università è di i Pemii di a Cumunicazione scentìfica per i Dutturanti di l'Università per u 2024/2025
Attribution des Prix de thèses pour les docteurs de l'Université et des Prix de la Communication scientifique pour les doctorants de l'Université 2024/2025

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°2014/NOV/01/11 portant approbation de la convention cadre conclue avec l'Université de Corse ;

Vu la délibération n°2015/MAI/01/15 en date du 12 mai 2015 portant approbation de la création de deux prix de thèse dans la filière Sciences techniques et santé (STS) et dans la filière Sciences humaines et sociales (SHS) ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 10 juin 2025 ;

Considérant que dans le cadre de notre partenariat avec l'Université de Corse, la Ville de Bastia a créé deux prix au niveau doctoral, par délibération du conseil municipal du 12 mai 2015, dans la filière Sciences Techniques et Santé (STS) et dans la filière Sciences Humaines et Sociales (SHS) ;

Considérant que ces deux prix distinguent le Doctorat qui est le diplôme le plus emblématique d'une université, de ses thématiques propres et du territoire auquel elle est attachée ;

Considérant que le jury est composé, pour chaque prix, de trois représentants désignés par le Maire de Bastia et trois représentants désignés par l'Université ;

Considérant que cette manifestation, très attendue par la communauté universitaire, se tiendra le 12 juin 2025 au sein du Campus Grimaldi ;

Considérant le coût budgétaire sur l'exercice 2025 s'élève à 5 000 € (Prix de thèses 4000 €, Prix de la communication scientifique 1000 €), financé intégralement sur les ressources propres de la Ville.

Rapporteur : Monsieur le Maire,
Décision : A l'unanimité

Article 1:

- **Approuve** la subvention à hauteur de 5 000€ de ces deux prix de thèses pour l'année universitaire 2024/2025.

Article 2 :

- **Précise** que la dépense est inscrite au budget principal 2025 au compte 6714 sous fonction 23.

Rapportu 7) : Attribuzione di suvvenzione à l'associ sculari per u 2025
Attribution de subventions aux associations scolaires pour l'année 2025

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2021/DEC/01/02 en date du 17 décembre 2021 portant adoption d'un règlement d'attribution des subventions aux associations ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2025/01/FEV/16 en date du 6 février 2025 portant attribution de subventions aux coopératives scolaires ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 10 juin 2025 ;

Considérant que dans le cadre du temps scolaire, notre collectivité contribue à soutenir des actions éducatives et pédagogiques inscrites au projet d'école afin de favoriser la réussite scolaire ;

Considérant les subventions déjà octroyées pour l'année 2025 aux coopératives scolaires pour un montant de 36 330 € ;

Considérant la proposition d'attribution aux associations intervenant sur le temps scolaire pour un montant global de 15 600 € ;

Considérant l'enveloppe budgétaire globale, d'un montant de 53 000 euros, comprenant les subventions accordées aux coopératives scolaires ainsi qu'aux associations intervenant sur le temps scolaire.

Rapporteur: Monsieur Le Maire,
Décision : A l'unanimité, Monsieur Philippe PERETTI ne participe pas au vote concernant l'attribution d'une subvention à l'association Arte Mare

Article 1 :

- **Approuve** les subventions suivantes pour un montant total de 15 600 € réparties comme suit :

Associations	Intitulé du projet	Subventions accordées en 2024	Subventions accordées en 2025
Lega corsa di scacchi	Apprentissage des échecs dans les écoles de Bastia	13 000€	13 000€
Art'mouv	Projet en milieu scolaire « Autour de Plateforme Danse/ MARCHE ET REVE »	2 000€	Pas de demande
Arte Mare	Histoire en mai Festival du livre d'histoire et de fiction historique	1 000€	1 000€
USEP	ULISEPIADES	1 680€	1 600€

TOTAL		**17 680€**	**15 600 €**

Article 2 :

- **Précise** que la dépense sera inscrite au BP 2025, compte 65748.

Rapportu 8) : Accunsentu per a ricunduzzione di a cunvenzione trianninca generale di partenariatu cù l'Università di Corsica

Approbation de la reconduction de la convention triennale générale de partenariat avec

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°2014/NOV/01/11 en date du 12 novembre 2014 portant approbation de la convention cadre conclue avec l'Université de Corse ;

Vu la délibération n°2021/JUIL/01/11 en date du 16 juillet 2021 portant approbation d'une convention générale de partenariat avec l'Université de Corse ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 10 juin 2025 ;

Considérant la signature entre notre collectivité et l'Université de Corse Pasquale Paoli d'une convention-cadre définissant les axes et les modalités d'un partenariat autour de trois priorités :

- Enrichir les liens humains et scientifiques entre notre collectivité et l'Université ;
- Initier les premières synergies concrètes entre développement socio-économique, recherche et enseignement supérieur, en lien avec les problématiques de ville durable, maritime et méditerranéenne ;
- Offrir aux étudiants de l'Université de Corse des opportunités nouvelles en matière d'insertion professionnelle et de vie étudiante

Considérant que cette convention a permis la mise en œuvre d'actions significatives et les réalisations pouvant être regroupées dans différents domaines :

- Culture et création
- Diffusion des sciences et valorisation des travaux de recherche
- Innovation, diffusion et application
- Recherche
- Participation à la candidature Bastia Capitale européenne de la culture

Considérant que cette convention a permis de mettre en œuvres des actions importantes comme : contribution à la programmation et aux projets partenariaux de a Casa di e Scenze, la mise en œuvre du projet de recherche participative SAPS Sguardi Zitellini, la participation à la programmation de A Casa di e Lingue (janvier-juin 2025), la poursuite du cycle de conférences qui s'est ouvert en octobre dernier à la Casa di e lingue en partenariat avec le Laboratoire UMR Lisa, la poursuite de la participation au jury et de l'attribution de prix de thèses aux docteurs et doctorants filières STS et SHS….

Considérant qu'il s'agit de la troisième convention-cadre proposée, conclue pour la période 2025-2028 ;

Considérant que cette convention permettra de développer et d'enrichir les liens entre la Ville de Bastia et l'Université de Corse, de créer de nouvelles synergies concrètes entre développement socio-économique, innovation, recherche, valorisation et la diffusion et/ou le transfert de connaissances en lien avec les problématiques de ville durable, maritime et méditerranéenne ;

Considérant que les premières conventions d'application conclues avec A Casa di e Scenze et A Casa di e Lingue sont une déclinaison de cette convention-cadre.

Rapporteur : Monsieur Le Maire,
Décision : A l'unaminité

Article 1 :

- **Approuve** la reconduction de la convention générale de partenariat avec l'Université de Corse Pasquale Paoli pour la période 2025-2028.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer à signer la convention générale de partenariat avec l'Université de Corse Pasquale Paoli.

Rapportu 9) : Accunsentu per una cunvenzione trà RCFM è a Cità di Bastia inde u quatru di un ghjocu i RCFM
Approbation d'une convention entre ICI RCFM et la Ville de Bastia dans le cadre d'un jeu RCFM

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-4 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 10 juin 2025 ;

Considérant que dans le cadre de sa programmation culturelle, ICI RCFM, en partenariat avec la Ville de Bastia, propose l'organisation d'un jeu afin de permettre aux habitants de la ville et aux auditeurs de la radio de bénéficier d'invitations pour divers événements culturels ;

Considérant que le jeu offrira un total de 86 places pour les spectacles organisés à l'Alb'Oru et 110 places dans le cadre de sa programmation hors les murs ;

Considérant que cette convention entre ICI RCFM et la Ville de Bastia clarifie les modalités de participation ainsi que les conditions associées à l'attribution des places dont le détail est précisé comme suit :

ALB'ORU			
	Qté place	Tarif plein	Montant total
OUBLIE-MOI	4	26	104 €
SERGE VACCA	10	15	150 €
LE TESTAMET DE MEDICIS	10	20	200 €
MOBY DICK	10	8	80 €
THEODORT	10	30	300 €
CABALLERO	10	30	300 €
NUITS BARBARES	2	26	52 €
GIACOMINI	10	15	150 €
PAUL DE SAINT SERNIN	10	26	260 €
DON CH'E ROTTU	10	20	200 €
Montant total			**1 796 €**
HORS-LES-MURS			
	Qté place	Tarif plein	Montant total
BATTISTA ACQUAVIVA	10	15	150 €
JOHN	10	15	150 €
IRAINA MANCINI	10	15	150 €
POSEIDONNA	5	8	40 €
NUITS DES TEMPS	5	15	75 €
PASQUALE PAOLI	10	15	150 €
PLATEFORME	10	20	200 €
CINECONCERT	10	20	200 €
U TEATRINU	10	20	200 €
A L'ESCITA	10	20	200 €
DE POURQUERY	10	20	200 €
LES TROIS MOUSQUETAIRES	10	20	200 €
Montant total			**1 915 €**

Rapporteur : Madame Mattea LACAVE,

Décision : A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** la convention entre ICI RCM et la Ville de Bastia dans le cadre du jeu RCFM permettant de faire bénéficier d'invitations pour divers évènements culturels de la ville.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Rapportu 10) : Attribuzione di suvvenzione culturale per u 2025
Attribution des subventions aux associations culturelles pour l'année 2025

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-4 ;

Vu le règlement des subventions aux associations adopté par délibération du 17 décembre 2021 ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2025/01/FEV/14 en date du 6 février 2025 portant Attribution d'une subvention à l'association « Rencontres du cinéma italien » pour l'année 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 10 juin 2025 ;

Considérant les propositions d'attribution de subventions aux associations culturelles (hors Conservatoire de musique et centre culturel Una Volta), s'élevant à 210.500€ répartis entre des associations structurantes et les autres associations ;

Considérant l'aide aux associations structurantes qui proposent des évènements forts et identifiés, des programmations ou des activités tout au long de l'année ;

Considérant le total des subventions proposées aux associations structurantes à hauteur de 148.000€ ;

Considérant que le Festival des rencontres du cinéma italien a déjà bénéficié d'une subvention de 27.500€ au titre de l'année 2025 ;

Considérant l'aide aux autres associations constituant le tissu associatif amateur, les initiatives locales, les projets d'éducation artistique et d'éducation populaire, les compagnies en voie de professionnalisation, cette aide permettant de générer une vie culturelle foisonnante et éclectique dans la cité ;

Considérant le total des subventions proposées aux autres associations à hauteur de 62.500€

Considérant le total des subventions proposées aux autres associations s'élève à 210.500€.

Rapporteur: Madame Mattea LACAVE,
Décision : A l'unanimité, Monsieur Philippe PERETTI ne participant pas au vote concernant l'attribution de la subvention pour l'association Arte Mare

Article 1 :

- **Approuve** l'attribution de subventions aux associations culturelles au titre de l'année 2025 pour un montant total de 210500 € comme indiqué dans le tableau récapitulatif joint en annexe.

Article 2 :

- **Approuve** les conventions annuelles de partenariat entre la Ville et les associations Jeunesses Musicales de Méditerranée, les Musicales de Bastia et l'association Arte Mare.

Article 3 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions annuelles de partenariat 2025 entre la Ville de Bastia et les associations Jeunesses Musicales de Méditerranée, les Musicales de Bastia et l'association Arte Mare.

Article 4 :

- **Approuve** l'avenant financier de l'association U Teatrinu.

Article 5 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant financier de l'association U Teatrinu.

Article 6 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Article 7 :

- **Précise** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 compte 6574 sous fonction 33.

Rapportu 11) : Accunsentu per una cunvenzione tripartita è plurianninca cù l'associu u Rezo 2025-2027

Approbation d'une convention pluriannuelle et pluripartite d'objectifs et de soutien à l'association « le Rezo » 2025-2027

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-4 ;

Vu la délibération n°21/060 AC de l'Assemblée de Corse en date du 26 mars 2021 portant approbation du règlement des aides pour la culture ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2025/01/JUIN/10 en date du 12 juin 2025 portant attribution des subventions aux associations culturelles au titre de l'année 2025 ;

Vu la création de l'association RéZo en date du mois d'octobre 2008 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 10 juin 2025 ;

Considérant que l'association le RéZo constitue un réseau de repérage, d'aide au développement et à la diffusion des créateurs de musique résidant en Corse et œuvrant dans le domaine des musiques dites « actuelles » ;

Considérant les cinq structures membres :

- l'association « Aghja », qui gère la salle de spectacle du même nom située à Aiacciu,
- l'association « Tavagna Club » qui gère la salle de spectacle à Talasani et organise le festival « Settembrinu di Tavagna »,
- l'association « La Fontaine » qui gère l'école de musique et la radio du même nom à Aiacciu,
- l'association « Antenne Corse du Printemps de Bourges », relais du tremplin « Les Inouïs du Printemps de Bourges »,
- et le Centre national de création musicale Voce situé à Pigna ;

Considérant que la Collectivité de Corse et la Ville de Bastia, reconnaissant la convergence des nombreux objectifs de l'association avec les objectifs de leur politique culturelle, souhaitent accompagner le projet de l'association « Le RéZo » à travers une convention biennale 2025-2027 ;

Considérant que des programmes annuels viendront fixer plus précisément les actions de l'association

Rapporteur : Mattea LACAVE,
Décision : A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** la convention pluriannuelle et pluripartite d'objectifs et de soutien aux activités de l'association le Rezo entre la Ville de Bastia, la Collectivité de Corse et l'association le Rezo pour 2025-2027.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle et pluripartite d'objectifs et de soutien aux activités de l'association le Rezo entre la Ville de Bastia, la Collectivité de Corse et l'association le Rezo pour 2025-2027.

Article 3 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les avenants financiers afférents.

Rapportu 12) : Accunsentu per una cunvenzione pluriannuale è pluripartita d'ogettivi è di sustegnu à l'associu « Compagnie théâtre Alibi/Fabrique de Théâtre »

Approbation d'une convention pluriannuelle et pluripartite d'objectifs et de soutien à l'association « Compagnie théâtre Alibi/Fabrique de Théâtre »

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-4 ;

Vu la délibération n°21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 adoptant le règlement des aides pour la culture ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2025/01/JUIN/10 en date du 12 juin 2025 portant attribution des subventions aux associations culturelles au titre de l'année 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 10 juin 2025 ;

Considérant l'adéquation du projet artistique de l'association « Compagnie Théâtre Alibi » avec la politique de la Collectivité de Corse et de la ville de Bastia ;

Considérant la proposition conclure à l'adoption d'une convention d'objectifs et de soutien aux activités de l'association « Compagnie Théâtre Alibi/Fabrique de théâtre – site européen de création » pour la période 2025-2027 ;

Considérant que des programmes annuels viendront fixer plus précisément les actions de l'association

Rapporteur : Madame Mattea LACAVE,
Décision : A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** la convention pluriannuelle et pluripartite d'objectifs et de soutien aux activités de l'association Alibi entre la Ville de Bastia, la Collectivité de Corse et l'association Alibi pour 2025-2027.

Article 2 :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle et pluripartite d'objectifs et de soutien aux activités de l'association Alibi entre la Ville de Bastia, la Collectivité de Corse et l'association Alibi pour 2025-2027.

Article 3 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les avenants financiers afférents.

Rapportu 13) : Dumanda di suvvenzione à a Cullettività di Corsica inde u quatru di l'urganizazione di u festivale APLEC in partenariatu cù l'associu Adifolk

Demande de subvention à la Collectivité de Corse dans le cadre de l'organisation du festival APLEC en partenariat avec l'association Adifolk

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-4 ;

Vu la délibération n°21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 adoptant le règlement des aides pour la culture ;

Vu la délibération n°22/169 AC de l'Assemblée de Corse en date du 24 novembre 2022 portant approbation du projet de coopération transfrontalière à vocation culturelle et patrimoniale entre le Corse et la Catalogne ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2025/01/JUIN/10 en date du 12 juin 2025 portant attribution des subventions aux associations culturelles au titre de l'année 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 10 juin 2025 ;

Considérant la démarche de la Collectivité de Corse (CdC) à vocation culturelle sous forme de partenariats ou événements, comme projet de coopération transfrontalière liant la Corse et la Catalogne ;

Considérant que la Ville de Bastia a, depuis toujours, eu à cœur de développer des projets artistiques et culturels ambitieux porteurs de valeurs de solidarité et d'ouverture sur le monde ;

Considérant que sur recommandation de la CdC l'association Adifolk a choisi Bastia pour son édition 2025 du Festival APLEC ;

Considérant l'association Adifolk, l'APLEC Internacional de la Sardane I Mostra de Grups Folklòrics, créée en 1988, a pour but de promouvoir, à travers l'Europe, la culture populaire catalane ;

Considérant que Adifolk est une association membre du Comité International des Organisateurs de Festivals Folkloriques et membre de l'Association Espagnole des Festivals Folkloriques ayant pour actions notamment les Jornades Internacionals Folklòriques, et l'APLEC Internacional de la Sardana i Mostra de Grups Folklòrics ;

Considérant que chaque année le festival APLEC se déroule dans une ville européenne ou du monde et met en avant la culture catalane ;

Considérant que les 26, 27 et 28 septembre 2025, dans l'espace public bastiais, il s'agira aussi de mettre en scène des artistes corses afin de favoriser des échanges artistiques et culturels avec environ 500 artistes sont attendus sur ces 3 journées ;

Considérant qu'un partenariat sera également noué avec l'Office du tourisme ;

Considérant la dépense pour ce projet estimée à 60.000€ TTC et répartie comme suit :

Postes de dépenses	**Dépenses estimées en TTC en €**
Technique	35 000
Sécurité	6 000
Catering	1 000
Prog. Corse	13 000
Communication	3 000
Imprévus	2 000
TOTAL	**60 000**

Considérant que la Ville demande une participation de la CdC à hauteur de 75% de la dépense éligible estimée.

Rapporteur : Madame Mattea LACAVE,
Décision : A l'unanimité, Madame GIUDICELLI-SBRAGGIA Lauda ne participant pas au vote

Article 1 :

- **Approuve** la programmation et l'organisation du festival APLEC en partenariat avec l'association Adifolk.

Article 2 :

- **Approuve** le plan de financement de cette opération comme suit :

Dépenses		**Recettes**	
Libellé	**Montant TTC en €**	**Libellé**	**Montant TTC en €**
Organisation du festival APLEC en partenariat avec l'association Adifolk	60 000	Collectivité de Corse (75 %) Ville (25%)	45 000 15 000
Total dépenses	**60 000**	**Total recettes**	**60 000**

Article 3 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des financements correspondant et signer les documents s'y rapportant.

Rapportu 14) : Accunsentu per una suvvenzione à l'associu Praticalingua per 2025
Approbation d'une subvention à l'association Praticalingua pour 2025

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-4 ;

Vu le Contrat de plan Etat-région pour la Corse 2015-2020 et notamment le plan de revitalisation linguistique « Lingua 2020 » ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2021/DEC/01/02 en date du 17 décembre 2021 portant adoption d'un règlement d'attribution des subventions aux associations

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 10 juin 2025 ;

Considérant que la structure d'apprentissage multiservices Praticalingua propose des ateliers de pratiques artistiques en langue corse mais également un apprentissage plus scolaire adapté à chacun selon son niveau de compétence langagière ;

Considérant que l'an passé, cette structure a répondu à un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé par la Ville de Bastia au sujet de la création d'une Scola Internaziunale di e lingue prévoyant l'apprentissage de langues étrangères (anglais, italien, espagnol et mandarin) avec le corse comme langue outil d'apprentissage ;

Considérant que l'association compte aujourd'hui 303 adhérents, les locaux sont ouverts tous les soirs de la semaine de 16h à 20h et le mercredi de 9h à 20h suivant le calendrier scolaire académique avec plus de 30 ateliers pour 303 adhérents ;

Considérant que ces ateliers sont administrés par le directeur de Praticalingua, chargé de co-construire les progressions pédagogiques et contenus avec les 35 formateurs sous contrats, d'orienter les productions orales, picturales et écrites des formateurs et adhérents à l'association vers une concrétisation collective de leur travail, qui prend la forme d'un spectacle annuel de restitution et d'une publication annuelle sous format numérique ;

Considérant que l'association est gérée grâce à 1 emploi d'administration et d'animation créé en 2023 (35h/semaine), 4 emplois de coordonnateurs des départements de formation créés en 2019 (10h/semaine), le reste de l'administration étant assuré par un membre bénévole ;

Considérant que cette association remplit des missions relatives à notre politique linguistique à savoir :

- Développement de l'offre immersive grand public,
- Evolution des représentations quant à la Langue Corse,
- Passer de la langue objet d'étude à la langue outil d'étude,
- Professionnalisation et valorisation économique et sociale de la compétence Langue et Culture Corses;

Considérant la demande de subvention à hauteur de 18 000 euros afin d'atteindre les objectifs suivants :

- Pérennisation d'un emploi administratif,
- Diversification des ateliers (Pilates, yoga, peinture, Webtv et radiodanse contemporaine etc…),
- Développement d'un service e-learning,
- Création d'un espace de co-working,
- Mise en place d'un cycle annuel de conférences et de rencontres avec des artistes Corses,
- Création d'une mission pour la coordination des 5 pôles du Projet de Société rendu public par l'association en septembre 2019 (Giuventù, Terra è ghjente, Da mè à tè, Crea(z)zione, Cum'unu),
- Certification Qualiopi

Considérant que l'expérience Praticalingua, née à Bastia, s'est étendue à d'autres régions de Corse (Corti, Moriani, Balagna, Capicorsu, Portivechju è San Fiurenzu), qui dupliquent, sous le même nom, le modèle initié dans notre ville et s'étend depuis la rentrée 2024 à San Fiurenzu.

Rapporteur : Madame Mattea LACAVE,
Décision : A l'unanimité.

Article 1 :

- **Décide** d'octroyer une subvention à l'association Praticalingua d'un montant de 18 000 euros.

Article 2 :

- **Précise** que les crédits sont inscrits au budget 2025.

Rapportu 15) : Accunsentu per a segonda prugrammazione 2025 di u Cuntrattu di Cità

Approbation de la seconde programmation 2025 du Contrat de Ville

Le conseil municipal,

Vu la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la Loi de finances pour 2019 ;

Vu le Décret n°2023.1312 du 28 décembre 2023 modifiant le Décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains parmi lesquels QPV Bastia Mezzana et Bastia Meridiunale;

Vu la circulaire du premier ministre en date du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération ;

Vu la circulaire du ministre de la ville de la jeunesse et des sports et de la secrétaire d'Etat chargée de la politique de la ville en date du 15 octobre 2014 relative aux modalités de mise en œuvre des contrats de ville nouvelle génération ;

Vu la circulaire du ministre de la Transition écologique et cohésion des territoires du 23 aout 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains ;

Vu la circulaire de la secrétaire d'Etat chargée de la politique de la Ville du 31 août 2023 ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2015-JUIL-01-18 en date du 28 juillet 2015 portant approbation du document cadre du contrat de Ville de l'agglomération de Bastia, signé par l'ensemble des partenaires le 6 novembre 2015 ;

Vu la délibération de notre collectivité n° 2024/MARS/01/06 en date du 14 mars 2024 approuvant le contrat de ville de l'agglomération de Bastia 2024-2030 et définissant le document- cadre ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2025/AVR/01/24 en date du 10 avril 2025 portant approbation de la 1ere programmation 2025 du Contrat de Ville ;

Vu le contrat de ville 2024-2030 de l'agglomération de Bastia signé le 9 septembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 10 juin 2025 ;

Considérant le document cadre du contrat de ville 2024-2030 de l'agglomération de Bastia guidé par les priorités transversales et orientations stratégiques suivantes :

Priorités transversales :
- Le renforcement de la mixité des populations et l'engagement vers la transition urbaine, écologique et solidaire
- la mise en synergie des acteurs et dispositifs
- le potentiel d'innovation, la recherche de solutions nouvelles ou expérimentales
- l'élaboration de diagnostics sur des questions d'actualité ou des sujets peu documentés
- la nécessité de mieux faire connaître les dispositifs, acteurs, projets
- la valorisation et la promotion de l'identité territoriale, de la langue et culture corses

Orientations :
- Bien vivre ensemble au quotidien dans les quartiers
- Accompagner vers leurs droits et l'émancipation des habitants des quartiers
- Agir sur l'emploi et la cohésion économique des quartiers

Considérant le territoire concerné des Quartiers Politique de la Ville (QPV) à savoir les QPV Bastia Mezana et Bastia Meridiunale ;

Considérant l'appel à projets pour les actions à mettre en œuvre pour l'année 2025, lancé le 21 octobre 2024 ;

Considérant que cet appel à projets concerne les dispositifs du Programme de Réussite Educative (PRE) et de la Cité Educative, lesquels sont inclus dans le Contrat de Ville 2024-2030 ;

Considérant la remise des dossiers fixée au 3 mars 2025 avec 54 porteurs de projets qui ont ainsi déposé 162 dossiers, dont 81 ont été instruits au titre du Contrat de ville (hors Cité éducative et PRE) ;

Considérant qu'une instruction a été réalisée avec les partenaires pour recueillir en outre les avis des services de l'Etat et ceux de la CAB sur les dossiers reçus et admissibles. ;

Considérant qu'à l'issue de cette première phase, il est ressorti que 46 actions répondaient aux critères de sélection et aux exigences de l'appel à projets et ont fait l'objet d'une première programmation 2025 validée par le conseil municipal représentant un montant total d'action 1 576 877 et une subvention par la ville de 224 600 euros.

Considérant que certains projets nécessitaient des compléments (précisions, recadrages, bilans des actions menées en 2024 …) ou devaient faire l'objet d'un arbitrage partenarial ;

Considérant que, ces compléments ayant ont été obtenus, une seconde programmation comportant 17 actions répondant aux critères de sélection et aux exigences de l'appel à projets est proposée ;

Considérant que 8 actions, parmi celles financées dans le cadre de cette seconde programmation du CDV, bénéficient d'une convention pluriannuelle d'objectif (CPO) pour la période 2024-2026, tel que prévu par la circulaire du 31 août 2023, et ont présenté des bilans détaillés démontrant la bonne réalisation de l'action en 2024 ;

Considérant que pour l'ensemble des CPO les montants annuels attribués sont conditionnés aux votes des budgets annuels et à la présentation de bilans détaillés ;

Considérant les programmations Cité Educative et Programme de réussite Educative, issues du même appel à projet figurant en annexe.

Rapporteur : Madame Emmanuelle de GENTILI,
Décision : A l'unanimité,

Article 1 :

- **Approuve** les actions relatives à la 2nde programmation du Contrat de Ville pour l'année 2025 telles que figurant en annexe.

Article 2 :

- **Approuve** le coût des 17 actions financées sur cette seconde programmation à hauteur de 452 252 euros, ainsi que la participation de la Ville pour ces 17 actions à hauteur de 44 390 euros réparties comme suit :

		coût action	subvention demandée			**Sbv allouée par la Ville**	**CPO**
PORTEUR DE PROJET	INTITULE DE L'ACTION		ville	CAB	Etat		
ENGAGEMENTS TRANSVERSAUX							
Les transitions							
ASSIST	renouveau	31 500	4 000	4 000	4 000	4 000	
U Marinu	Eco-quartiers	4 016	1 250	1 000	1 500	1 250	24-26
Elaboration de diagnostic							
FALEP	San Anto	47 475	9 920	9 920	9 920	9 920	
BIEN VIVRE ENSEMBLE AU QUOTIDIEN DANS NOS QUARTIERS							
Favoriser les relations humaines dans un espace partagé							
U Marinu	Fêtes au jardin Pécunia	3 300	1 000		1 600	1 000	24-26
ACCOMPAGNER LES HABITANTS VERS LEURS DROITS ET L'EMANCIPATION							
Favoriser l'accès physique et numérique aux droits							
S. P. F.	Accueil renforcé	12 500	2 100		2 000	2 100	24-26
Favoriser l'égalité femme - homme							
C3S	EVARS / Van itinérant	215 000	3 666	3 668	3 666	2 500	
Favoriser l'autonomie							
A Prova	Lutter contre l'illetrisme et l'illectronimse ...	8 000	2 500	2 500	3 000	1 000	
CLVB	Basic Français	1 950		1 200		1 200	
FALEP	Réapprentissage savoirs de base	5 219	1 700		1 735	1 700	24-26
UDAF de Haute-Corse	Plateforme d'accompagnement budgétaire	44 032	2 000	1 500	4 000	2 000	24-26

Article 3 :

- **Précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025 de la Ville de Bastia au compte 6574 rubrique 824.

Article 4 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des conventions et documents se rapportant à cette affaire avec les porteurs de projets sur la base des actions validées et des montants de subventions alloués dans le cadre de cette première programmation Contrat de Ville 2025.

Rapportu 16) : Accunsentu per una cunvenzione di u terzu Prugramma di Prevenimentu è d'Accumpagnamentu di e Coprupietà (POPAC) in core di a Cità di Bastia

Approbation de la convention du troisième Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) en Cœur de Ville de Bastia

Le conseil municipal,

Vu le Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) 2019-2022 ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2018/SEPT/01/14 en date du 25 septembre 2018 portant approbation de la convention cadre du programme « Action cœur de Ville » de Bastia ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2019/Avril/01/15 en date du 23 avril 2019 portant approbation de la convention pour la mise en œuvre d'un Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC) dans le cadre de l'action cœur de Ville ;

Vu l'étude visant à repérer les copropriétés fragiles sur l'ensemble de la commune de Bastia que la Direction départementale des territoires et de la mer de Haute-Corse a fait réaliser par le CEREMA, en 2017 ;

Vu les avenants n°1 et n°2 de la convention Action cœur de ville en date du 29 décembre 2020 et du 3 janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 10 juin 2025 ;

Considérant qu'un premier Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) a été contractualisé sur la période 2019-2020 afin de mener une action préventive sur les copropriétés en difficultés, en complément des actions menées dans le cadre des OPAH notamment. Ce POPAC portait sur le périmètre du Cœur de Ville (soit environ 680 copropriétés) et répondait

- un besoin de sensibilisation et d'accompagnement de certaines copropriétés ayant précédemment déjà fait l'objet de travaux dans le cadre d'OPAH.
- la nécessité de mener une action préventive sur les copropriétés de l'ensemble du Centre-Ville.

Considérant le bilan de ce premier POPAC démontrant la pertinence de ce dispositif et sa réelle adaptation au contexte local, ce qui a permis de mettre en évidence la nécessité de poursuivre les efforts engagés en matière de prévention auprès des copropriétés du Cœur de Ville ;

Considérant qu'à l'issue de ce premier POPAC et au regard des résultats obtenus, il a été décidé de poursuivre les efforts et de contractualiser un second POPAC sur la période 2022-2025 ;

Considérant que le second POPAC arrive à échéance fin juillet 2025 : les objectifs qualitatifs et quantitatifs présentés en comité de pilotage le 14 avril 2025 ont été en grande partie atteints. Le travail accompli a démontré la persistance de difficultés relatives à la gestion ou l'organisation des copropriétés, et de lourds désordres fonciers, notamment et ce, malgré les efforts fournis ;

Considérant la dynamique impulsée par les POPAC précédents, en proposant de reconduire le programme et de mettre en œuvre un troisième POPAC ;

Considérant que le troisième POPAC Bastia Cœur de Ville portera sur le périmètre de l'ORT, périmètre identique à ceux des précédents POPAC

Considérant qu'il sera mené sur une durée de trois ans, sur la base des trois axes suivants :

- La veille et le repérage des copropriétés fragiles
- L'accompagnement des copropriétaires et des copropriétés en renforçant le travail sur la régularisation du désordre foncier et l'établissement des actes fondamentaux de la copropriété (assiette cadastrale, règlements de copropriétés et états descriptifs de division) ; il s'agira également de poursuivre les expertises ponctuelles et les diagnostics multicritères.
- La sensibilisation et la formation des copropriétaires via l'organisation de formation, d'événements (rencontres, ateliers).

Considérant que ce troisième POPAC sera mis en œuvre sur le plan opérationnel par la DRUCS et notamment par la chargée de mission dédiée au programme ;

Considérant que le coût et le plan de financement prévisionnels du troisième POPAC Bastia Cœur de Ville sont estimés comme suit :

	2025	2026	2027	2028	Total
€ HT	août à décembre			janvier à juillet	sur 3 ans
coût des prestations	**50 000**	**120 000**	**120 000**	**70 000**	**360 000**
Anah	20 833	50 000	50 000	29 167	150 000
Banque des Territoires	8 333	20 000	20 000	11 667	60 000
Collectivité de Corse	4 167	10 000	10 000	5 833	30 000
total cofinancement	**33 333**	**80 000**	**80 000**	**46 667**	**240 000**
Participation Ville de Bastia	**16 667**	**40 000**	**40 000**	**23 333**	**120 000**

- le coût prévisionnel intègre le poste de chargé de mission POPAC Cœur de Ville, la réalisation d'expertises ou diagnostics sur les copropriétés, les honoraires de tiers (géomètres, notaires, conseils juridiques, …) l'organisation de sessions de formations et d'un événement annuel, et des frais annexes (communication).

- Le financement prévisionnel de l'Anah se fait au taux de 50% dans la limite d'un plafond annuel de dépenses subventionnables de 100 000 € HT.

- Les dépenses ont été estimées sur 5 mois (d'août à décembre) pour l'année 2025, et sur 7 mois (de janvier à juillet) et pour l'année 2028.

Rapporteur : Madame Emmanuelle de GENTILI,
Décision : A l'unanimité,

Article 1 :

- **Approuve** le principe de mise en place d'un troisième POPAC pour 3 ans, sur le Cœur de Ville.

Article 2 :

- **Approuve** les termes de la convention du troisième POPAC cœur de Ville, et notamment les objectifs et le contenu du programme, le coût annuel et plan de financement prévisionnel, selon le tableau suivant :

	2025	2026	2027	2028	Total
€ HT	août à décembre			janvier à juillet	sur 3 ans
coût des prestations	**50 000**	**120 000**	**120 000**	**70 000**	**360 000**
Anah	20 833	50 000	50 000	29 167	150 000
Banque des Territoires	8 333	20 000	20 000	11 667	60 000
Collectivité de Corse	4 167	10 000	10 000	5 833	30 000
total cofinancement	**33 333**	**80 000**	**80 000**	**46 667**	**240 000**
Participation Ville de Bastia	**16 667**	**40 000**	**40 000**	**23 333**	**120 000**

Article 3 :

- **Approuve** la participation financière de la ville au programme, étant entendu que les crédits correspondants, ont été inscrits au budget.

Article 4 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les financements correspondants.

Article 5 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

Rapportu 17) : Accunsentu per u prugramma prupostu da a Città à u tìtulu di a Dutazione Pulìtica di a Città 2025
Approbation du programme proposé par la Ville au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) 2025

Le conseil municipal,

Vu la Loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009 et notamment l'article 172 portant création de la dotation de développement urbain ;

Vu la Loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 et notamment l'article 107 transformant la dotation de développement urbain (DDU) en dotation politique de la ville (DPV) ;

Vu l'Instruction NOR : TERB1906948N relative à la dotation politique de la ville (DPV) pour 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 10 juin 2025 ;

Considérant que pour l'année 2025, le territoire de Bastia, figure à nouveau parmi les bénéficiaires de cette dotation, dont le montant total est de 683 083 euros;

Considérant que la note d'information du 30 mars 2025 détaille les modalités et objectifs prioritaires fixés par le gouvernement et notamment :

- les types de projets subventionnés : projets de fonctionnement ou d'investissements, situés sur la commune de Bastia et répondant aux enjeux identifiés dans le cadre du contrat de ville,

- les priorités communes d'affectation :
  - L'accélération et la territorialisation de la transition écologique
  - L'accessibilité des bâtiments et lieux publics pour les personnes en situation d'handicap
  - La sécurisation et la résilience des systèmes d'information
  - La rénovation et la mise en sécurité du patrimoine culturel
  - Le traitement des eaux résiduaires urbaines

- Des priorités spécifiques :
  - L'amélioration et l'accès aux services publics dans le domaine éducatif, de la petite enfance (crèche), de l'accès aux soins (centres de santé) et du sport ;
  - Les opérations de dédoublement des classes de grande section des écoles situées en zone REP et REP+ ;
  - La construction d'établissements d'accueil du jeune enfant et de structures d'animation de la vie sociale, en cohérence avec les mesures du plan pauvreté ;
  - La construction, l'extension ou la rénovation d'équipements sportifs de proximité en cohérence avec les mesures de l'Agence Nationale du sport dans les QPV ;
  - Les opérations concourant à l'amélioration de l'accès aux services, en particulier ceux relatifs au déploiement du réseau France Services et de tiers lieux.

- les dossiers de subvention ont été adressés avant la date convenue à Monsieur le Préfet avant la date convenue, qui, sous réserve de complétude du dossier et après examen, pourra prendre des conventions attributives de subvention.

Considérant qu'en lien avec les enjeux et objectifs opérationnels du contrat de ville d'une part, et au regard de l'opérationnalité des projets, la Ville de Bastia propose de solliciter la DPV 2025 ;

Rapporteur : Madame Emmanuelle de GENTILI,
Décision : A l'unanimité,
Article 1 :

- **Approuve** les projets (contenu, coût prévisionnel) proposés en 2025 au titre de la Dotation Politique de la Ville, soit 8 projets au total dont 3 en fonctionnement et 5 en investissement tels que figurant ci-dessous :

FONCTIONNEMENT			
Opération	Dépense éligible en € HT	Taux d'intervention DPV	Subvention DPV (€)
Réalisation d'une étude socio-urbaine sur le secteur de Saint Antoine – San Gaetano – Bastia Mezana	70 000 €	100 %	**70 000 €**
Moyens d'appuis à l'animation des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) menée par les Maisons de Quartiers	30 000 €	80 %	**24 000 €**
Actions de soutien à la dynamique commerciale sur les secteurs Bastia Mezana et Bastia Meridiunale (QPV)	102 000 €	41.76 %	**42 600 €**
SOUS TOTAL 1 - FONCTIONNEMENT	**202 000 €**	**67.62 %**	**136 600 €**
INVESTISSEMENT			
Mise en place de systèmes de vidéo protection (avec rapatriement au Centre de Supervision Urbain) dans les QPV	43 500 €	80 %	**34 800 €**
Plan de financement prévisionnel de l'opération de : Continuation d'un cheminement piéton, articulation entre PRU et NPRU - QPV Meridiunale, Quartiers Sud	70 000 €	80 %	**56 000 €**
Requalification de la friche urbaine située au n° 2-4-6 rue Saint-Joseph à Bastia : expertises et travaux d'urgence	113 000 €	80 %	**90 400 €**
Réaménagement des stationnements sur la Place Claude PAPI	92 284 €	80 %	**73 827.20 €**
Travaux complémentaires local au 1bis Boulevard Gaudin	15 000 €	80 %	**12 000 €**
SOUS TOTAL 2 - INVESTISSEMENT	**333 784 €**	**80 %**	**267 027.20 €**
TOTAL	**535 784 €**		**403 627.20 €**

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les financements correspondants de la Dotation Politique de la Ville 2025.

Article 3 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions attributives de subvention DPV 2025 correspondants, ainsi que l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire.

Rapportu 18) : Accunsentu per a cessione di a lenza BH9 à prò di u Signore Jacques Philippe Paoli

Cession de la parcelle BH 9 au bénéfice de Monsieur Jacques Philippe Paoli

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

Vu la demande de Monsieur Jacques Philippe Paoli auprès de la ville de Bastia en date du 27 février 2025;

Vu l'estimation en date du 11 avril 2025 du Pôle d'Evaluation Domaniale des Finances Publiques ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 10 juin 2025 ;

Considérant que Monsieur Jacques Philippe Paoli a informé la commune de son projet d'acquérir la villa de Monsieur Gaston Secondi sise à l'Arinella cadastrée BH10, qui a fait l'objet d'un refus de préemption de la part de la Ville en 2021 ;

Considérant que cette maison empiète pour une superficie d'environ 77 m² (sous réserve d'arpentage) sur la parcelle BH 9 d'une contenance totale de 355 m² appartenant à la ville de Bastia ;

Considérant la promesse de vente signée avec Monsieur Gaston Secondi pour l'achat de cette parcelle ;

Considérant l'estimation du Pôle d'Evaluation Domaniale des Finances Publiques de la valeur métrique de la parcelle BH 9, à 27 € avec une marge d'appréciation de 15% ;

Considérant la proposition de notre collectivité de la cession, au bénéfice de Monsieur Jacques Philippe Paoli, d'environ 77 m² à détacher de la parcelle BH 9 pour le prix de 2 079 €.

Rapporteur : Monsieur Paul TIERI,
Décision : A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** la cession, au bénéfice de Monsieur Jacques Philippe Paoli, d'environ 77 m² à détacher de la parcelle BH 9, pour le prix de 2 079 €.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous documents afférents à ce dossier.

Rapportu 19) : Incurpurazione di a lenza BH9 in A Rinella inde u duminiu pùblicu stradale cumunale
Incorporation de la parcelle BH9 située à l'Arinella dans le domaine public routier communal

Le conseil municipal,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment son article L141-3 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 10 juin 2025 ;

Considérant la parcelle cadastrée BH9 située à l'Arinella empiétant d'une part sur le domaine public routier communal et d'autre part sur la parcelle BH 77 appartenant à la Collectivité de Corse (chemins de Fer ;

Considérant qu'un document d'arpentage par un géomètre expert permettra de définir la superficie exacte à régulariser et l'emprise totale à incorporer dans le domaine public routier communal (DA en cours) ;

Considérant la nécessité de régulariser la situation foncière de cette parcelle et par la suite d'incorporer la nouvelle emprise à détacher de la parcelle BH 9 dans le domaine public routier communal ;

Considérant le classement des voies dans le domaine public routier communal est prononcé par le conseil municipal et est dispensé d'enquête publique préalable, dès lors que le classement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Rapporteur : Monsieur Paul TIERI,
Décision : A l'unanimité,

Article unique :

- **Approuve** la régularisation foncière de la parcelle BH9 et l'incorporation dans le domaine public routier communal de l'emprise à détacher sur cette dernière

Rapportu 20) : Accunsentu per una cunvenzione di messa à dispusizione tempuràne a tìtulu gràtisi di a scola Gaudin à prò di a ciucciaghja A Ciucciarella
Approbation d'une convention de mise à disposition temporaire à titre gratuit de l'école Gaudin au bénéfice de la crèche A Ciucciarella

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 227-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 2122-22 concerne le louage de choses prévu à l'article 1709 du Code Civil qui implique le paiement d'un loyer ;

Vu la question écrite n°6581 publiée dans le JO Sénat le 09-08-2018 et sa réponse au JO Sénat 13-12-2018 ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2015/DEC/01/06 en date du 22 décembre 2015 portant qualification de service d'intérêt économique général au sens de l'article 106.2 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne : secteur petite enfance ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2024/DEC/01/13 en date du 19 décembre 2024 portant approbation de la convention entre la ville de Bastia et l'Union des Mutuelles de Corse Santé (UMCS) gestionnaire de la structure a Ciucciarella ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 10 juin 2025 ;

Considérant que dans le cadre de sa politique en faveur de la petite enfance, notre collectivité a toujours soutenu l'offre d'accueil des jeunes Bastiais sur son territoire par un système de subventionnement en complément des modalités habituelles de financement assurées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Haute Corse et par les familles ;

Considérant que l'Union des Mutuelles de Corse Santé (UMCS) intervient dans plusieurs secteurs dont celui de la petite enfance et qu'elle a en gestion différentes structures dont la crèche A Ciucciarella ;

Considérant la convention annuelle d'objectifs signée pour l'année 2025 entre la Ville de Bastia et l'UMCS concernant la crèche « A Ciucciarella » et à ce titre, la Ville de Bastia met des locaux à sa disposition ;

Considérant que ces locaux, situés à l'ancienne école du Chiostru, ne répondent plus aux besoins de la crèche et un déménagement dans les locaux de l'espace Gaudin est donc envisagé pour le mois de septembre 2025 ;

Considérant que dans le cadre de cette installation, l'UMCS sollicite notre commune pour la mise à disposition temporaire à titre gratuit, des futurs locaux de la Ciucciarella sis espace Gaudin, afin d'y entreposer le mobilier commandé expressément pour ces derniers, locaux d'une superficie totale de 349.70 m² et situés au RDC et au R-2 de cet espace ;

Considérant que cette mise à disposition est consentie pour une durée de trois mois renouvelable une fois par tacite reconduction avec une valeur locative mensuelle de 3 611€ ;

Considérant que l'UMCS s'engage à valoriser, dans ses comptes, cet avantage en nature.

Rapporteur : Monsieur Paul TIERI,
Décision : A l'unanimité,

Article 1:
- **Approuve** la convention de mise à disposition temporaire à titre gratuit de locaux sis à l'espace Gaudin, d'une superficie de 349.70m² au bénéfice de l'UMCS, afin de pouvoir y entreposer le mobilier nécessaire à la future installation de la crèche a Ciucciarella.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents utiles à sa mise en œuvre.

Rapportu 21) : Accunsentu per una cunvenzione chì porta nant'à u dirittu di passu à prò di l'EDF nantu à a lenza BD81 inde u settore Puretti
Approbation d'une convention portant servitude au bénéfice d'EDF sur la parcelle BD 81 dans le secteur Puretti

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 227-1 et suivants ;

Vu la demande d'Electricité De France (EDF) d'autorisation d'établir une canalisation sur la parcelle communale cadastrée BD 81 en date du 21 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 10 juin 2025 ;

Considérant la demande d'EDF d'autorisation d'établir une canalisation sur la parcelle communale cadastrée BD 81, dans le secteur Puretti afin de répondre à une demande de raccordement électrique formulée par Total Energies, concernant la pose d'une borne électrique ;

Considérant que cette canalisation traversera la parcelle sur une longueur de 105 mètres, pour une largeur d'un mètre ;

Considérant l'indemnité forfaitaire proposée de 150 € ;

Considérant que cette servitude sera formalisée par acte sous seing privé et réitérée par acte notarié aux frais d'EDF.

Rapporteur : Monsieur Paul TIERI,
Décision : A l'unanimité

Article 1:

- **Approuve** l'établissement d'une canalisation au bénéfice d'EDF sur la parcelle BD 81 conformément au projet de convention joint en annexe.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention portant servitude et le cas échéant, l'acte notarié la réitérant et tout autre document nécessaire à son établissement.

Rapportu 22) : Trasfurmazione di posti dopu à e dumande di cambiamentu di filiera
Transformation de poste suite à des demandes de changement de filières

Le conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1 ;

Vu le Décret n°2020-1533 en date du 8 décembre 2020 relatif aux commissions administratives paritaires et aux conseils de discipline de la fonction publique territoriale et notamment son article 30 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 19 mai 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 10 juin 2025 ;

Considérant la demande de changement de filière de trois agents de la police municipale souhaitant évoluer vers de nouvelles fonctions en adéquation avec leurs projets professionnels ;

Considérant la transformation des postes suite aux demandes de changement de filières constitue une opportunité pour améliorer la gestion des ressources humaines de la commune tout en répondant aux attentes des agents ;

Considérant démarche permettra de renforcer l'efficacité des services municipaux tout en offrant des perspectives de développement professionnel aux agents concernés.

Rapporteur Monsieur Didier GRASSI,
Décision : A l'unanimité,

Article 1:

- **Approuve** les transformations de postes suivantes après demande de changement de filières:

Pôle / Service	Fonctions	Nbre	Catégorie	Grade	Nouveau Grade
Police Municipale	Gardien scolaire	1	C	Brigadier-chef principal	Agent de maîtrise principal
Police Municipale	Chauffeur livreur	1	C	Gardien brigadier	Adj tech principal 2éme classe
Police Municipale	Animateur centre social	1	C	Gardien brigadier	Adjoint animation pcpal 2eme classe

Article 2 :

- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

Rapportu 23) : Creazione d'impieghi inde u quatru di a risurpera di l'impieghi vacatarii
Création d'emplois dans le cadre de la résorption d'emplois vacataires

Le conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L 332-23-1° ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 10 juin 2025 ;

Considérant la volonté de la commune de stabiliser l'emploi au sein de ses services municipaux, en cohérence avec les principes de bonne gestion des ressources humaines ;

Considérant plusieurs missions sont assurées par des agents sous contrats temporaires (vacataires, Parcours Emploi Compétence PEC) ;

Considérant la proposition de création d'emplois, dans le prolongement des orientations budgétaires 2025 présentées au conseil municipal et afin de garantir la continuité des missions assurées par des agents vacataires au sein des différents services de la ville et dans le cadre de la politique de lutte contre la précarité et de résorption de l'emploi précaire.

Rapporteur Monsieur Didier GRASSI,
Décision : A l'unanimité,

Article 1:

- **Approuve la création emplois non permanents dans les conditions prévues à l'article L 332-23-1° du Code général de la fonction publique selon le tableau suivant :**

Postes créés	Gradé créé	Temps de Travail	Nombre
Agent d'entretien des bâtiments communaux	Adj tech	TC	2
		32h	1
		27h	1

		23h	1
		20h	1
Agent de bibliothèque	Adj adm	20h	1
Agent des Festivités	Adj tech	TC	1

Article 2 :

- **Décide** de fixer leur rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant des grades mentionnés ci-dessus.

Article 3 :

- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération de ces emplois sont inscrits au budget 2025 de la commune, chapitre 012.

Rapportu 24) : Creazione di posti sottu à cuntratti à durata determinata
Création de postes sous contrats à durée déterminée

Le conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L 332-8 à L332-24 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 10 juin 2025 ;

Considérant les besoins temporaires de notre collectivité liés au remplacement provisoire d'agents absents (congés, maladie, etc.) ;

Considérant la proposition de création de plusieurs postes non permanents, conformément à l'article L332-8 du Code général de la fonction publique, pour permettre le recrutement d'agents contractuels.

Rapporteur Monsieur Didier GRASSI,
Décision : A la majorité des votants, MONDOLONI Jean-Martin, ZUCCARELLI Jean, SALGE Hélène et MORGANTI Julien s'étant abstenus.

Article 1:

- **Approuve** la création d'emplois non permanents conformément à la législation applicable aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment les articles L332-8 à L332-24 du Code général de la fonction publique, tels que figurant dans le tableau suivant :

Postes créés	Gradé créé	Temps de Travail	Nombre
Agent de surveillance de la voie publique	Adj tech	TC	2
Agent de propreté urbaine	Adj tech	TC	5
Agent de crèche	Agent social	TC	2

Article 2 :

- **Décide** de fixer leur rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant des grades mentionnés ci-dessus.

Article 3 :

- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération de ces emplois sont inscrits au budget 2025 de la commune, chapitre 012.

Rapportu 25) : Creazione di u postu di regitore d'òpera
Création d'un poste de régisseur d'œuvres

Le conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 332-8 2 et L332-14 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 10 juin 2025 ;

Considérant la proposition d'un emploi de Régisseur d'œuvres ;

Considérant que le poste est à pourvoir de manière statutaire au sein de la Direction Générale Adjointe aux Politiques Educatives et Culturelles sous l'autorité directe du directeur du musée ;

Considérant les missions du poste suivantes :

Elle/Il assurera la pérennité des collections du musée, garantira aux prêteurs la conservation des prêts temporaires et des dépôts à moyen terme ;

Elle/Il sera en charge de:
- Contrôler régulièrement l'état sanitaire de conservation des collections
- Veiller à la localisation des collections
- Organiser administrativement, juridiquement et logistiquement les mouvements des œuvres composant les collections du musée, les nouvelles acquisitions, les prêts et dépôts d'œuvres
- Mettre en œuvre des pratiques de conservation préventive et curative
- Elaborer et mettre à jour le plan d'urgence
- Réaliser le récolement décennal
- Participer aux tâches scientifiques du musée en fonction de sa formation
- Participer aux opérations de conservation et de restauration des œuvres

Rapporteur : Monsieur Didier GRASSI,
Décision : A l'unanimité,

Article 1:

- **Approuve** la création du poste de régisseur d'œuvres.

Article 2 :

- **Précise** que dans l'hypothèse d'un appel à candidatures statutaires infructueux ou dans l'hypothèse où aucun fonctionnaire n'aurait pu être retenu pour le poste, il est proposé la création d'un emploi de catégorie A du cadre d'emplois des attachés territoriaux (au regard du niveau de recrutement) pouvant être pourvu par un agent non titulaire, conformément aux termes de l'article L.332-8 2° du CGFP.

  Cet agent sera recruté pour une durée de trois ans renouvelable si la nature des fonctions le justifie au regard des compétences spécialisées requises sur ce poste et des missions qui en découlent.

  Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

  La rémunération sera calculée par référence à la grille de rémunération du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Article 3 :

- **Précise** que dans l'hypothèse où l'appel à candidatures statutaires s'avérerait infructueux, il est proposé la création d'un emploi de catégorie B du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine (au regard du niveau de recrutement) pouvant être pourvu par un agent non titulaire, conformément aux termes de l'article L332-14 du CGFP qui stipule que pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

  Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an.

  Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée précédemment, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

L'agent devra justifier d'un niveau de recrutement au minimum égal à BAC voire BAC+ 2 et/ou si possible d'une expérience professionnelle en lien avec le domaine concerné.

La rémunération sera calculée par référence à la grille de rémunération du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine. L'agent percevra le régime indemnitaire correspondant à son grade de rattachement.

Article 4 :

- **Précise** que, dans la mesure où le poste est susceptible d'être occupé par un agent de catégorie A ou B, et dans l'hypothèse d'un appel à candidatures statutaires infructueux ou dans l'hypothèse où aucun fonctionnaire n'aurait pu être retenu pour le poste, il est proposé la création d'un emploi de catégorie A du cadre d'emplois des attachés territoriaux (au regard du niveau de recrutement) pouvant être pourvu par un agent non titulaire, conformément aux termes de l'article L.332-8 2° du CGFP.

  Cet agent sera recruté pour une durée de 3 ans renouvelable si la nature des fonctions le justifie au regard des compétences spécialisées requises sur ce poste et des missions qui en découlent.

  Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

  L'agent devra justifier d'un niveau de recrutement au minimum égal à BAC + 3 et/ou si possible d'une expérience professionnelle en lien avec le domaine concerné.

  La rémunération sera calculée par référence à la grille de rémunération du cadre d'emplois des attachés territoriaux selon le niveau de recrutement. L'agent percevra le régime indemnitaire correspondant à son grade de rattachement.

Article 5 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à le recruter par la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures infructueux.

Article 6 :

- **Précise** que les crédits seront inscrits au budget 2025.

Essendu spachju l'ordine di u ghjornu, u merre invita i cunsiglieri municipali à chjode a seduta.
Fine di seduta :

Publicatu u : venneri l'11 di lugliu di u 2025

U sicretariu di seduta,

Paul TIERI

U Merre,

Pierre SAVELLI

Bastia
CITÀ DI CULTURA

CUNSIGLIU MUNICIPALE
DI U 17 DI LUGLIU DI U 2025
—
CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 JUILLET 2025

Rapport n°1

Auturizazione d'occupazione di u Vechju Portu da u Club Nàuticu Bastiacciu

Autorisation d'occupation du Vieux-Port pour le Club Nautique Bastiais dans le cadre des régates « Grand prix de la ville de Bastia » et « a Settembrina »

Le Club Nautique Bastiais (CNB) a organisé la régate « Grand prix de la ville de Bastia » du 13 au 16 juin 2025 et prévoit la régate « A Settembrina » les 6-7 septembre prochain. Il s'agit d'épreuves du Championnat départemental de la voile de Haute-Corse.

Dans le cadre de certaines épreuves du Championnat départemental de voile, le Club Nautique prévoit l'organisation de deux régates majeures au départ du Vieux-Port de Bastia :

- Le Grand Prix de la Ville de Bastia, qui s'est déroulé du 13 au 16 juin 2025,
- La régate « A Settembrina » programmée les 6 et 7 septembre 2025.

Par courrier en date du 25 mai 2025, le Président du Club Nautique Bastiais, M. Charles-Hubert Poitrat, a sollicité, auprès de notre collectivité, l'octroi d'une gratuité dans la limite de cinq unités par régate. Cette demande a pour objectif de faciliter la participation de bateaux extérieurs et ainsi favoriser la réussite de ces compétitions.

Ces évènements étant de nature à valoriser le site du Vieux-Port et à attirer un public nombreux, ils revêtent un intérêt communal justifiant d'accorder la gratuité sollicitée.

En l'espèce, le montant estimé pour l'ensemble des deux régates s'élève à environ 550 euros.

<u>En conséquence, il est proposé :</u>

- D'accorder la gratuité d'occupation du Vieux-Port au Club Nautique Bastiais dans le cadre des régates « Grand Prix de la Ville de Bastia » du 13 au 16 juin 2025 et « A Settembrina » les 6 et 7 septembre 2025.

SYNTHESE
U *Club Nautique Bastiais* hà sullicitatu a gratuità per l'occupazione di cinque posti nant'à a marina à l'uccasione di e duie regate: « Grand Prix de la Ville de Bastia » è « A Settembrina ». Isse manifestazione di vela, chì mèttenu in valore u locu, giustifichèghjanu un'esunerazione stimata à 550 €.

Bastia
CITÀ DI CULTURA

CUNSIGLIU MUNICIPALE
DI U 17 DI LUGLIU DI U 2025

—

CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 JUILLET 2025

Rapport n°2

Attribuzione di ricumpense à i basciglieri bastiacci cù a menzione Benissimu per u 2025

Attribution de récompenses aux bacheliers bastiais avec mention Très Bien pour l'année 2025

Notre collectivité récompense chaque année les lycéens qui ont obtenu la mention « Très Bien » au baccalauréat pour valoriser l'excellence de leur parcours scolaire.

Cette récompense concerne uniquement les bacheliers scolarisés dans les lycées bastiais et domiciliés sur la commune de Bastia.

Il est proposé de reconduire cette mesure pour 2025, étant précisé que la somme prévisionnelle de 17.000 € est inscrite au budget 2025.

Cette enveloppe sera répartie entre les 32 lauréats mention « Très Bien » 2025 dans la limite de 500 € pour chacun d'entre eux.

En conséquence, il est proposé :

- D'attribuer une récompense dans la limite de 500 € pour chaque lauréat du baccalauréat 2025 ayant obtenu la mention « Très Bien », scolarisé dans les lycées bastiais et domicilié sur la commune de Bastia.
- De préciser que les crédits sont inscrits au budget 2025, chapitre 67.

SYNTHESE
A Cità prupone una ricundotta di a ricumpensa di 500 € màssimu à elevu bastiacciu chì hà avutu una menzione « Benisimu » à u basciglieru 2025. Un bugettu di 17 000 € hè previstu per valurizà l'eccellenza sculare.

Bastia
CITÀ DI CULTURA

CUNSIGLIU MUNICIPALE
DI U 17 DI LUGLIU DI U 2025

—

CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 JUILLET 2025

Rapport n°3

Accunsentu per u furfettu cumunale annincu datu à u stabilimentu d'insignamentu privatu Jeanne d'Arc à u tìtulu di l'annata sculare 2024/2025

Approbation du forfait communal annuel versé à l'établissement d'enseignement privé Jeanne d'Arc au titre de l'année scolaire 2024/2025

Conformément à l'article L442-5 du Code de l'éducation, les communes ont pour obligation de participer aux dépenses de fonctionnement des classes de l'enseignement privé sous contrat d'association à l'enseignement conclu avec l'Etat (ce qui est le cas de l'école Jeanne d'Arc). En revanche, leur participation aux frais de fonctionnement des établissements d'enseignement privés hors contrat relève d'une démarche volontaire.

Cette participation s'entend dans les mêmes conditions que celles correspondant à l'enseignement public et pour la part afférente aux enfants domiciliés sur la commune. Elle prend la forme d'un forfait versé annuellement à l'école privée et comprend :

- L'entretien des bâtiments affectés à l'enseignement ainsi que les frais de chauffage, d'eau, d'éclairage, de téléphone et de nettoyage ;
- Les achats de fournitures scolaires et de mobilier dans le cadre de la caisse des écoles ainsi que l'entretien des copieurs ;
- Les transports pour les sorties scolaires, les subventions aux coopératives scolaires ;
- La rémunération des agents de service et personnel administratif ;
- La médecine scolaire.

Par délibération du conseil municipal en date 17 mai 2016, le forfait communal versé à l'école privée Jeanne d'Arc a été révisé et fixé à 650 € par an et par élève domicilié à Bastia et scolarisé à l'école élémentaire uniquement, l'obligation de scolarisation ne s'appliquant qu'à partir de 6 ans.

La loi 2019-791 pour l'Ecole de la confiance ayant abaissé l'âge de scolarisation obligatoire à 3 ans à compter de la rentrée scolaire 2019/2020, le conseil municipal, par délibération en date du 10 novembre 2021, a approuvé le versement du forfait communal, sur la base de 650€ par an et par enfant bastiais scolarisé à l'école maternelle Jeanne d'Arc au titre des années 2019/2020 et 2020/2021.

Pour l'année scolaire 2024/2025, 294 élèves domiciliés à Bastia sont inscrits à l'école maternelle et élémentaire Jeanne d'Arc.

Le montant total du forfait communal versé s'élèvera donc à : 191 100 €.

Il est précisé que ce forfait communal sera également appliqué les années scolaires suivantes, jusqu'à une éventuelle révision de son montant qui fera l'objet d'une délibération en conseil municipal.

En conséquence, il est proposé :

- De prendre acte du versement du forfait communal s'élevant à 650 € par an et par élève bastiais scolarisé à l'école élémentaire ainsi qu'à l'école maternelle Jeanne d'Arc au titre de l'année scolaire 2024/2025, soit un montant total de 191 100 €.
- D'approuver le montant du forfait communal fixé à 650€ pour les années scolaires suivantes, jusqu'à une prochaine révision.
- De préciser que les crédits sont inscrits au BP2025 chapitre 65.

SYNTHESE
In cunfurmità cù a legislazione, a Città versa un furfettu sculare annincu di 650 € à elevu bastiacciu scularizatu in a scola privata Jeanne d'Arc. Per i 294 elevi in 2024-2025, u costu s'innalza à 191 100 €.

Bastia
CITÀ DI CULTURA

CUNSIGLIU MUNICIPALE
DI U 17 DI LUGLIU DI U 2025
—
CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 JUILLET 2025

Rapport n°4

Mudalità d'accolta di gràtisi per i fratelli è surelle scularizati nant'à i dui siti di a scola Venturi-Gaudin

Modalités d'accueil gratuit pour les fratries scolarisées sur les deux sites de l'école Venturi-Gaudin

Conformément à la délibération n°2023/MARS/01/01 en date du 9 mars 2023, le regroupement des secteurs scolaires de Gaudin et Venturi impose la création d'une seule entité et une répartition des classes d'écoles sur deux sites différents dès la rentrée scolaire 2025.

Il est donc nécessaire de permettre aux parents de fratries scolarisées sur les deux sites, dont les horaires d'entrée et de sortie des élèves sont concomitants, de bénéficier de modalités spécifiques de dépôt et de récupération des enfants dans les garderies des deux établissements.

En vertu de l'article L.2121-29 du CGCT, la commune a compétence pour créer, organiser, modifier ou supprimer les services facultatifs tels que la garderie scolaire, et pour en fixer librement les tarifs.

Conformément aux délibérations du 18 juillet 2024 portant approbation des modifications du temps de travail des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) et leur règlement intérieur et du 26 septembre 2024 portant extension de l'amplitude horaire des ACM de la Ville de Bastia (périscolaire et extrascolaire mercredi et vacances) et selon le règlement de la garderie en vigueur, cette dernière est organisée comme suit :

- **Horaires :**

Matin : 7h30 à 8h30
Midi (en maternelle) : 11h45 à 12h15
Soir : 16h30 à 18h15

Conformément à la délibération du 14 novembre 2024 relative à la mise en place d'une tarification modulée au sein des accueils périscolaires (cantines, garderies) de la Ville de Bastia et selon le règlement de la garderie en vigueur, les tarifs s'établissent comme suit :

- **Tarifs mensuels en euros :**

QF en euros	**Garderie du soir (maternelle et élémentaire)**	**Garderie du matin (maternelle et élémentaire) / Garderie du midi en maternelle**
De 0 à 350 (plancher)	14	8,75
De 351 à 400	14,25	9,25
De 401 à 450	14,5	9,5
De 451 à 780	14,75	9,75
Au-delà de 781 euros (plafond)	15,5	10,5

Le principe d'égalité devant le service public impose que toutes les personnes placées dans des situations identiques soient traitées de la même manière. Cependant, des exceptions à ce principe sont admises lorsque les différences de traitement sont prévues par une loi, ou justifiées par des différences de situation entre les usagers, ou répondent à des nécessités d'intérêt général en rapport avec l'objet du service (CE, 10 mai 1974, Denoyez et Chorques).

Au regard de la problématique ci-dessus exposée caractérisant une différence de situation entre les usagers en raison d'une configuration géographique résultant de la sectorisation scolaire**,** il convient de permettre aux familles soumises à des horaires concomitants sur deux sites scolaires distincts, de déposer ou récupérer leurs enfants dans ces mêmes garderies et ce pour une durée de 15 min chaque matin, chaque midi et chaque soir. Ce délai constituant un laps de temps raisonnable de déplacement d'un site à l'autre.

Au surplus, cette mesure répond à un motif d'intérêt général en ce qu'elle permet un égal accès au service public scolaire.

En conséquence, il est proposé :

- D'autoriser l'accueil gratuit en garderie pour une durée de 15 minutes chaque matin, chaque midi et chaque soir, pour les enfants des familles contraintes de déposer et de récupérer aux mêmes horaires les membres d'une fratrie scolarisés sur deux sites différents de l'école Venturi-Gaudin.
- De modifier le règlement des garderies en vigueur.

SYNTHESE
Da facilità l'urganizazione pràtica di e famiglie chì anu zitelli nant'à i dui siti di a scola Venturi-Gaudin, una gratuità di un quartu d'ora hè pruposta matina, meziornu è sera inde e guarderie municipale. Issa misura d'interessu generale guarantisce un acessu uguale à u serviziu pùblicu.

Bastia
CITÀ DI CULTURA

DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA VIE SCOLAIRE
DIREZZIONE DI L'EDUCAZIONE E DI A VITA SCULARE

REGLEMENT INTERIEUR – GARDERIE ET CANTINE – VILLE DE BASTIA

La Ville de Bastia offre un service combiné de garderie périscolaire et de cantine scolaire pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires, avec des horaires et des tarifs adaptés aux besoins des familles **à renouveler chaque année**.

HORAIRES

GARDERIE

Pour les écoles maternelles :
- Matin : 7h30 à 8h30
- Midi : 11h45 à 12h15
- Soir : 16h30 à 18h15

Pour les écoles élémentaires :
- Matin : 7h30 à 8h30
- Soir : 16h30 à 18h15

Les enfants sont accueillis uniquement si leurs parents exercent une activité professionnelle. Les parents doivent accompagner leurs enfants jusqu'à la porte de la garderie. Si une tierce personne doit récupérer l'enfant, une autorisation écrite des parents est nécessaire, accompagnée d'une pièce d'identité.
Pour les familles dont les fratries sont réparties entre les écoles Gaudin et Venturi : un accueil gratuit en garderie (maternelle et élémentaire) est mis en place le matin, le midi et le soir pendant 15 minutes - Matin : de 8h15 à 8h30 - Midi : de 11h45 à 12h00 et de 13h30 à 13h45 - Soir : de 16h30 à 16h45

CANTINE **Pour les écoles maternelles et élémentaire : 11h45 à 13h35**

TARIFICATION / PAIEMENT

Les services de garderie et de cantine sont facturés tous les deux mois, selon le quotient familial (QF) des parents. Le paiement peut se faire en ligne, par prélèvement automatique, par chèque, en espèces, ou par CESU (**uniquement pour la garderie**).

	TARIFS GARDERIE		TARIFS CANTINE
	MATIN / MIDI (Midi uniquement en maternelle)	SOIR	
QF en euros	**TARIF MENSUEL en euros**		**TARIF JOURNALIER**
De 0 à 350 (plancher)	8,75	14,00	0,95
De 351 à 400	9,25	14,25	1,70
De 401 à 450	9,50	14,50	2,25
De 451 à 780	9,75	14,75	3,15
Au-delà de 781 euros (plafond)	10,50	15,50	3,25
	Hors communes* / Adultes		6,60

ABSENCES ET DÉDUCTIONS

En cas d'absence d'un enfant, les familles doivent signaler les raisons dans un délai de 7 jours. La déduction des frais de garderie et de cantine est possible sous certaines conditions :
Maladie : Une déduction est accordée à partir du 3ème jour d'absence, sur présentation d'un certificat médical.
Autres motifs (grève, absence d'instituteur, etc.) - **Les absences non justifiées seront facturées intégralement.**

ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ

Les parents doivent fournir une **attestation d'assurance responsabilité civile**. La Ville de Bastia ne couvre pas les accidents survenant ni les dommages matériels (vêtements, lunettes, appareils dentaires, etc.).En cas de changement de situation (changement d'adresse, numéro d'allocataire CAF, nouvelle situation professionnelle, etc.), les parents doivent mettre à jour leurs informations auprès des services compétents.

COMPORTEMENT ET DISCIPLINE

Les enfants doivent respecter les règles de **savoir-vivre** et de **comportement**. En cas de non-respect (violences verbales ou physiques, dégradations, non-respect du matériel, etc.), des sanctions seront appliquées. Un **avertissement** sera donné à l'enfant et à ses parents et une convocation pourra être organisée en mairie. Si le comportement ne s'améliore pas, une **exclusion temporaire ou définitive** pourra être décidée. Les parents seront responsables des **dégâts matériels** causés par leur enfant, qu'ils soient volontaires ou dus à un non-respect des règles.

PROCEDURE ADMINISTRATIVE

Inscriptions : renouvelables chaque année et accordée sous réserve de disponibilité.
Modifications de fréquentation : Les changements de jours ou créneaux peuvent être effectués directement sur le portail citoyen ou en contactant le service scolaire par mail.

PROJETS D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (P.A.I.)

Si un enfant présente des besoins de santé spécifiques nécessitant l'administration de médicaments en cas d'urgence, un **Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.)** sera mis en place. Il est impératif que toute situation médicale particulière soit signalée au service de restauration scolaire dès l'inscription.

CONTACT ET INFORMATIONS

Pour toute question, modification ou demande de renseignement, les parents peuvent contacter le service des **garderies scolaires** par mail à : scolaire@bastia.corsica. Les **menus** de la cantine sont disponibles sur le site officiel de la Ville : www.bastia.corsica.

Bastia
CITÀ DI CULTURA

CUNSIGLIU MUNICIPALE
DI U 17 DI LUGLIU DI U 2025

—

CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 JUILLET 2025

Rapport n°5

Avisu capunanzu à u prugettu di creazione d'una microciucciaghja integrata à u prugettu « la bulle », spaziu di risolza famigliale, destinatu à e famiglie cun giòvani zitelli è à i prufessiunali di a perinatalità

Avis préalable au projet de création d'une micro-crèche intégrée au projet «la Bulle», espace ressource familial, destiné aux familles avec jeunes enfants et aux professionnels de la périnatalité

La Loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a institué le Service Public de la Petite Enfance (SPPE), visant à garantir à chaque famille une solution d'accueil de qualité, accessible et équitable pour les enfants de moins de six ans.

A cet effet, depuis le 1er janvier 2025, tout projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans doit faire l'objet d'un avis favorable préalable de la commune, désormais désignée comme autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Cet avis devient une pièce justificative préalable à fournir pour engager une demande d'autorisation auprès de la Collectivité de Corse (CdC).

Dans ce cadre, la Ville de Bastia a été saisie d'une demande portant sur la création d'une micro-crèche insérée dans un projet global par la SARL « la Bulle ».

La structure dite la Bulle se décline en 3 pôles :

- une micro-crèche écologique (le Ruisseau des Sourires) de 12 places accueillant des enfants de 2 mois ½ à 6 ans au rez-de-chaussée
- un pôle de santé (la Source), 7 bureaux à l'étage que pourront occuper des pédiatres, des sages-femmes, des ostéopathes, des psychologues, etc.
- un espace de rencontres et d'activités (L'Oasis) qui servira de lieu d'accueil pour les enfants et les parents.

Le site d'implantation est situé au lieu-dit Belgodere, parcelle BO 95, Route de St Florent.

Ce site était concerné par une modification du PLU voté en Conseil Municipal le 22 mai 2025. Le PLU y prévoit désormais un reclassement de cette parcelle en zone UDb autorisant l'implantation d'activités tertiaires, incluant les pôles de santé, crèches et espaces de services à la population.

Une étude de besoins a été présentée ainsi que les projets des documents nécessaires à l'activité de la structure comme le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement.

Cette demande a donc été examinée au regard des besoins identifiés sur le territoire conformément à notre Convention Territoriale Globale et à notre analyse des besoins sociaux.

Il est donc proposé :

- D'émettre un avis favorable à la création de la micro-crèche « Le ruisseau des sourires » par la SARL « La Bulle » eu égard au projet présenté.

SYNTHESE
Inde u quatru di a messa in anda di u Serviziu Pùblicu di a Prima Zitellina (SPPE), a Città di Bastia hè stata sullicitata per una dumanda d'avisu preliminare per a creazione d'una microciucciaghja integrata à u prugettu "La Bulle". U prugettu adunisce trè poli : una microciucciaghja eculògica di 12 posti, un polu salute, è un spaziu d'attività parenti-zitelli. U prugettu risponde à i bisogni lucali identificati è vene in cunfurmità cù u PLU mudificatu.

Bastia
CITÀ DI CULTURA

CUNSIGLIU MUNICIPALE
DI U 17 DI LUGLIU DI U 2025
—
CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 JUILLET 2025

Rapport n°6

Accunsentu per un avenente à a cunvenzione di sustegnu à l'associu Scola Corsa Federazione è mudìfica di a suvvenzione data à l'associu

Approbation d'un avenant à la convention de soutien à l'association Scola Corsa Federazione et modification du montant de la subvention versée à l'association

Au regard de la délibération en date du 18 juillet 2024, modifiée le 26 septembre 2024, portant approbation d'une subvention triennale versée à l'association Scola Corsa Federazione, celle-ci a sollicité la Ville de Bastia afin que lui soit allouée une subvention de 65 300 € pour l'année 2025, pour la mise en place de son programme d'activités, d'évènements artistiques et culturels en immersion alliant ainsi, opportunités d'usage et apprentissage scolaire et périscolaire.

En raison de l'intérêt culturel du projet porté par Scola Corsa Federazione, en adéquation avec les objectifs de la politique linguistique et culturelle de la commune, il est proposé un avenant à la convention triennale, au vu de l'expansion des activités de l'association, comme prévu dans la délibération du 26 septembre 2024 et dans l'article 3 de la convention.

A noter que dès la rentrée scolaire 2025-2026, l'Association Scola Corsa fera l'objet d'un contrat d'association avec l'État, notamment pour son école de Bastia, et qu'à ce titre, elle pourra bénéficier du forfait scolaire au même titre que l'école Jeanne d'Arc.

En conséquence, il est proposé :

- D'approuver l'avenant de convention de soutien triennal à l'association Scola Corsa Federazione pour la période du 26 septembre 2024 au 25 septembre 2027.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant, ainsi que tout acte s'y rapportant.
- De préciser que les crédits sont inscrits au BP 2025 chapitre 65.

SYNTHESE
Una suvvenzione di 65 300 € hè pruposta per sustene l'attività pedagogiche è culturale di l'associu Scola Corsa. Un avenente à a cunvenzione trianninca hè sottumessu à l'apprubazione, in cuerenza cù a cuntrattualizazione à vene cù u Statu acquistata pocu fà.

Bastia
CITÀ DI CULTURA

remplacer l'image LOGO Association Collectivité Organisme

Avenant à la Convention de Soutien à l'Association Scola Corsa FEDERAZIONE

Entre :

La Ville de Bastia, représentée par M. le Maire, Pierre SAVELLI, habilité à cet effet par délibération n°2020-JUILLET-01-35, du conseil municipal en date du 15 juillet 2020 d'une part,

Et :

L'association Scola Corsa FEDERAZIONE, représentée par son Président, M. JOSEPH TURCHINI, d'autre part,

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-4
- La délibération du Conseil Municipal de Bastia en date du 26 septembre 2024 et du 17 juillet 2025
- La convention en date du 4 septembre 2024

Scola Corsa FEDERAZIONE est une association visant à promouvoir la diffusion, l'apprentissage et le développement de la langue corse par sa pratique immersive dans tous les champs d'activités : culture, éducation, développement économique, cohésion sociale, développement durable, NTIC, jeunesse et sports etc. Scola Corsa FEDERAZIONE est une association à but non lucratif, laïque, gratuite et apolitique qui répond à la politique linguistique et culturelle menée par la Ville de Bastia.

Article 1 : Objet de la convention

L'article 3 de la convention est modifié comme suit :

Montant de la subvention :

La Ville de Bastia s'engage à verser à l'association Scola Corsa FEDERAZIONE une subvention annuelle de 65 300 € pour le développement de projets de promotion de la langue et de la culture corses portés par l'association Scola Corsa FEDERAZIONE.

Modalités de versement :

- Premier acompte de 50 % du montant annuel à la signature de la convention, soit 32 650 €.

- Un second versement de 30 % sur présentation d'un bilan intermédiaire accompagné d'une lettre de demande de versement du second acompte.
- Le solde (20 %) sera versé sur présentation d'un compte-rendu financier définitif de l'opération.

Article 2 :

Le reste de la convention demeure sans changement

Fait à Bastia, le
En double exemplaire,

Pour la Ville de Bastia	**Pour l'association Scola Corsa FEDERAZIONE**
M. Pierre SAVELLI, Maire de Bastia	M. Joseph Turchini

Bastia
CITÀ DI CULTURA

CUNSIGLIU MUNICIPALE
DI U 17 DI LUGLIU DI U 2025
—
CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 JUILLET 2025

Rapport n°7

Accunsentu di l'avenente à a cunvenzione per a realizazione è l'arricata di ripasti per l'associu Scola Corsa

Approbation de l'avenant à la convention pour la réalisation et la livraison de repas pour l'association Scola Corsa

Les collectivités territoriales peuvent, de manière volontaire, décider d'ouvrir leur service de restauration scolaire aux élèves des écoles privées sous contrat, conformément à l'article L. 533-1 du Code de l'éducation, qui précise :

« Les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale et les caisses des écoles peuvent faire bénéficier des mesures à caractère social tout enfant sans considération de l'établissement d'enseignement qu'il fréquente ». Dans cette perspective, la Ville de Bastia souhaite garantir une égalité d'accès à la restauration scolaire aux enfants inscrits à Scola Corsa Federazione, en offrant la possibilité à leurs familles de bénéficier de la tarification sociale applicable aux élèves bastiais, à compter de la rentrée 2025–2026.

L'accès à la restauration scolaire est conditionné à l'inscription effective de l'enfant dans l'établissement Scola Corsa Federazione, et se fera dans les mêmes conditions tarifaires que celles appliquées aux élèves des écoles publiques de la commune au regard de notre délibération en date du 14 novembre 2024.

Un avenant à la convention en date du 1er septembre 2021 pour la réalisation et la livraison de repas entre la Ville et l'association, destiné à encadrer précisément les modalités de cette mise en œuvre, sera conclu.

Cette mesure est fondée sur le caractère contractuel avec l'État de l'établissement à compter de la rentrée 2025–2026, et pourra être réévaluée annuellement en fonction de l'évolution des effectifs et des capacités du service.

À noter que cette mesure fera l'objet d'une intégration à la future convention de participation de la Ville de Bastia aux dépenses de fonctionnement de l'école immersive, dans le cadre de son passage sous contrat d'association à la rentrée scolaire 2025/2026. Cette convention portera notamment sur l'application du forfait communal, la mise à disposition de locaux, ainsi que la participation aux repas des enfants via l'application d'une tarification sociale.

<u>En conséquence, il est proposé :</u>

- d'approuver l'avenant à la convention en date du 1er septembre 2021 pour la réalisation et la livraison de repas entre la Ville et l'école privée sous contrat d'association scola corsa dont l'application est prévue à compter de la rentrée scolaire 2025/2026.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de ladite convention.

SYNTHESE

À partesi da a rientrata 2025, l’elevi di Scola Corsa averanu accessu à a risturazione sculare municipale, cù a listesa tarifficazione suciale ch’è l’elevi di e scole pùbliche. Issa misura hè furmalizata cù un avenente à a cunvenzione di u 2021.

Bastia

CONVENTION

Pour

LA REALISATION ET LA LIVRAISION DE REPAS POUR L'ASSOCIATION SCOLA CORSA

Entre les soussignés :

D'une part : la ville de Bastia représentée par son Maire, habilité à ce effet par délibération n°2020-juillet 01-35, du conseil municipal en date du 15 juillet 2020

et d'autre part l'association **Scola Corsa** dont le siège est situé 11, rue César Campinchi chez M. Pasquale Castellani 20200 BASTIA, et représentée par son Président M. Pasquale Castellani, ci-après dénommée « l'association »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de permettre à l'association de bénéficier du service de la restauration scolaire de l'école Charpak tous les lundis, mardis, jeudis et vendredi, durant le temps scolaire,

Article 2 : Locaux

Les repas seront pris principalement dans le réfectoire de la maternelle (utilisation de la salle intermédiaire située entre la maternelle et le réfectoire de l'élémentaire) d'une capacité d'accueil de 64 places. L'occupation du réfectoire se fera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs, sous la pleine et entière responsabilité de l'association.
Le service et la remise en état du site sont assurés par le personnel de la restauration scolaire.

Article 3 : Période

L'association sera accueillie toute l'année aux heures de repas : de 12 h 45 à 13 h 30. En cas d'évènement exceptionnel l'horaire pourra être modifié.

Article 4 : Modalités de mise en œuvre

Le service à table et l'aide au repas seront réalisés par les membres de l'association. Les repas seront conditionnés en barquette collective.

Cas des régimes particuliers :
Les repas adaptés à des régimes particuliers (intolérances, allergies…) ne seront pas pris en charge.

Dans le cas des repas spécifiques « sans porc » lié à la pratique de la religion musulmane, il sera prévu un repas de substitution. Le nombre de repas sans porc devra être précisé au moment de la commande

Cas des enfants bénéficiant d'un P.A.I (projet d'accueil individualisé) : L'association s'engage à signaler aux agents de service le(s) nom(s) des enfants allergiques. L'information devra être communiquée au service de la restauration scolaire afin d'organiser la réception des repas. Aux fins de vérification et contrôles températures, le repas devra être remis directement à l'office, au personnel de la cantine.
Leurs température (+5° maxi), conservation (+3° maxi) et remise en température sont sous la responsabilité des agents de services. Dans le cas d'une réception à une température non conforme (>+5°) les agents de service informeront les parents et le responsable de l'association. Le repas ne sera pas réceptionné et devra être remplacé. En cas de non substitution la responsabilité pleine et entière appartiendra à l'association.
L'association sera l'unique responsable en cas d'incident de type choc allergique.

Article 5 : Effectifs

Les besoins seront communiqués, hebdomadairement, par l'envoi d'un mail à la cuisine centrale. Les modifications d'effectifs seront possibles si elles parviennent à la cuisine centrale 72 H avant le jour de consommation et avant midi.
Le nombre d'enfants accueillis ira de 7 à 11, celui des adultes accompagnants de 1 à 2

Article 6 : Tarifs

Le montant des prestations est fixé comme suit :

Repas servis à table : 5.40 €

Leur révision est annuelle après délibération du Conseil Municipal.

Article 7 : Facturation

La facturation mensuelle sera calculée sur la base des effectifs prévisionnels mensuels, transmis à la cuisine centrale. Après réception de la facture, l'association procèdera au règlement par virement adressé à la Trésorerie Municipale, les Jardins du Fango 20200 BASTIA,.

Article 8 : Responsabilités – Assurances

1. Préalablement à l'accueil au Centre de repas l'école Charpak, l'association reconnaît avoir souscrit une police d'assurance pour les enfants et leurs accompagnateurs à :
   Assurance MAE N°C00660927 souscrite le 27 juillet 2021

2. Durant l'occupation de la cantine, le contrôle des entrées et sorties des enfants qui déjeunent est sous la responsabilité de l'association

3. L'association s'engage à faire respecter les règles de sécurité aux participants.

4. La ville ne sera en aucune façon responsable des obligations quelconques de l'association envers les tiers dans le cadre de cette activité.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de un an, renouvelable par reconduction expresse.
La mise à disposition des locaux est faite à titre gracieux.

Article 10 : Modification de la convention et dénonciation

En cas de nécessité la convention pourra être modifiée par voie d'avenant

La présente convention peut être dénoncée :

- Par la Ville, à tout moment pour cas de force majeure ou pour motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou de l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'association.

- Par l'association pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié à la Ville, par lettre recommandée, si possible dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux.

- A tout moment par la Ville si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

Fait à Bastia, le 01 SEP. 2021 en 3 exemplaires

Le Président de l'Association Scola Corsa Bastia,

SCOLA CORSA BASTIA

Pasquale CASTELLANI

Le Maire de la Ville de Bastia,

Pierre SAVELLI

PROJET AVENANT A LA CONVENTION POUR LA REALISATION ET LA LIVRAISON DE REPAS POUR L ASSOCIATION SCOLA CORSA

Entre

La Ville de Bastia, représentée par M. le Maire, Pierre SAVELLI, habilité à cet effet par délibération n°2020-JUILLET-01-35, du conseil municipal en date du 15 juillet 2020 d'une part,

Et :

L'association Scola Corsa FEDERAZIONE, représentée par son Président, M. JOSEPH TURCHINI, d'autre part,

Article 1.

L'article 6 de la convention en date du 1er septembre 2021 est modifié comme suit :

En application de l'article L. 533-1 du code de l'éducation qui prévoit que « les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale et les caisses des écoles peuvent faire bénéficier des mesures à caractère social tout enfant sans considération de l'établissement d'enseignement qu'il fréquente », la présente convention a pour objet de fixer les modalités de la participation financière de la Commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat Scola Corsa Federazione au titre de la restauration scolaire selon les propositions tarifaires suivantes:

TARIFICATION CANTINES	
QF en euros	FAMILLE
De 0 à 350* (plancher)	0,95
De 351 à 400*	1,7
De 401 à 450*	2,25
De 451 à 780**	3,15
Au-delà de 780 euros** (plafond)	3,25
Hors communes	6,60

Article 2.

Le reste de la convention demeure sans changement.

Fait à…… le……

Pour l'école privée
sous contrat d'association……

Le président
M……

Pour la Ville de Bastia.

Le Maire,
M……..

Rapport n°8

Cuncessione di serviziu sìmplice per a sfruttera di a caffetteria di u centru culturale Alb'oru : prisentazione di l'offerte finale, scelta di u futuru cuncessiunariu è ecunumia generale di u cuntrattu

Concession de service simple pour l'exploitation de la cafétéria du centre culturel Alb'Oru : présentation des offres finales, choix du futur concessionnaire et économie générale du contrat

Inauguré en septembre 2015, le centre culturel Alb'Oru, est un établissement culturel de la Ville de Bastia de 3 000 m², dont 1433 m² accessibles au public, comprenant :

- Une médiathèque
- Une salle de spectacle et de projection cinématographique modulable : 312 places assises et 648 debout en configuration concert
- Une salle de pratiques artistiques
- Quatre studios de répétition

Le centre culturel Alb'Oru accueille différents types d'événements :

- Dans le cadre de la programmation *Spettaculu Vivu*, plus d'une vingtaine de spectacles pluridisciplinaires (théâtre, danse, musique, cinéma) est programmée par la Ville de Bastia entre septembre et juin.
- Disponible à la location, la salle de spectacle accueille de nombreuses autres manifestations (festivals, colloques, conférences…) organisées par des organismes extérieurs tout au long de l'année.
- La médiathèque, composée d'un coin adultes, ados et enfants est ouverte toute l'année et permet aux lecteurs de profiter d'une collection diversifiée (livres, CD, DVD, périodiques). Cet espace de plus de 800m² est agrémenté d'un espace numérique avec liseuses, tablettes et ordinateurs à disposition du public.
- La salle de pratiques artistiques est disponible à la location et permet ainsi aux habitants et associations de disposer d'un lieu d'expression artistique. Les studios sont également ouverts au public et permettent aux groupes professionnels et amateurs de bénéficier d'espaces de répétition.
- Tout au long de l'année, la Direction des Affaires Culturelles organise une multitude d'actions au sein du centre culturel : stages de pratiques artistiques (théâtre, musique, danse), conférences d'auteurs, rencontres avec des artistiques, visites d'exposition…

Le vaste hall qui abrite l'espace cafétéria est situé au centre des équipements précités et occupe de ce fait une position stratégique au cœur du bâtiment.

Depuis 2015, l'espace cafétéria fait l'objet d'autorisations temporaires du domaine public en vue de son exploitation dont les derniers droits ont expiré le 15 juin 2024.

Aujourd'hui, la Ville de Bastia a fait le choix de confier l'exploitation de cet équipement à un concessionnaire dans le cadre d'un contrat de concession de service dans le but d'offrir aux usagers du centre culturel un service de qualité en positionnant la cafétéria comme une entité à part entière s'intégrant dans la vie de l'établissement.

Par délibération n°2024/JUIL/01/13 du 18 juillet 2024, la commune de Bastia approuvé le principe de recourir à un contrat de concession de service simple pour l'exploitation de la cafétéria du centre culturel Alb'Oru ainsi que la teneur des caractéristiques de prestations assurées par le concessionnaire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et à l'issue de cette procédure d'attribution, la présente Assemblée est saisie aux fins de prendre connaissance du rapport de la commission de concession présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre (Annexe 1), l'analyse des propositions de celles-ci, les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat (annexe 2).

Le projet de contrat est joint en annexe 3.

<u>En conséquence il est proposé :</u>

- De retenir la société "A CANTINA DI L'ALB'ORU" en qualité de concessionnaire pour l'exploitation de la cafétéria du centre culturel Alb'Oru à compter de la date d'effet du contrat pour une durée de 4 ans conformément au projet de contrat.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et pièces y afférent.

Annexe 1 : Rapport de la Commission de concession du 4 avril 2025 présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre

Annexe 2 : Rapport de présentation des offres finales et de choix du futur concessionnaire

Annexe 3 : Projet de contrat de concession

SYNTHESE
A Cità porghje a sfruttera di a caffetteria di u centru culturale Alb'Oru à a sucetà « A Cantina di l'Alb'Oru » per 4 anni. Issa scelta vole dinamizà issu spaziu stratègicu è à rinfurzà l'accolta di u pùblicu inde st'attrazzu culturale.

Bastia
CITÀ DI CULTURA

CUNSIGLIU MUNICIPALE
DI U 17 DI LUGLIU DI U 2025
—
CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 JUILLET 2025

Rapport n°9

Accunsentu per u rinnovu di a cunvenzione trianninca di partenariatu cù l'associu Sguardi per u perìudu 2026-2028

Approbation du renouvellement de la convention triennale de partenariat avec l'association Sguardi pour la période 2026-2028

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Bastia veille à proposer une programmation artistique diversifiée et accessible au plus grand nombre. À ce titre, le renouvellement régulier des expositions temporaires organisées à l'Arsenale constitue un levier essentiel de diffusion du patrimoine contemporain et de fidélisation des publics.

L'association Sguardi intervient dans le champ de la photographie contemporaine avec pour objectifs de :

- faciliter l'accès à la culture et à l'éducation à l'image pour un large public ;
- encourager la découverte de la photographie à travers des thématiques sociétales ou ludiques, susceptibles de nourrir une réflexion sur le monde contemporain ;
- développer des actions de médiation culturelle, notamment auprès des publics scolaires, en partenariat avec les collèges Giraud et Vinciguerra.

Bilan de la convention précédente :

Depuis la mise en œuvre de la convention triennale entre la Ville de Bastia et l'association Sguardi en 2022, l'Arsenale a connu un véritable renouveau en tant que lieu de diffusion culturelle, contribuant à renforcer l'attractivité du centre-ville et à valoriser les artistes insulaires émergents et reconnus.

Grâce à cette collaboration, l'Arsenale a accueilli chaque année une exposition de grande qualité, L'association Sguardi s'est distinguée par une ligne éditoriale ambitieuse, alliant exigence artistique et volonté de rendre l'art accessible à tous les publics.

De plus, la convention a permis de soutenir activement la scène artistique locale, en offrant aux artistes corses et méditerranéens un espace d'exposition reconnu et professionnel. Plusieurs créations ont vu le jour dans ce cadre, bénéficiant d'un accompagnement sur mesure par l'association.

Les expositions ont attiré un public nombreux en période estivale, particulièrement lors des vernissages et permettent de créer un parcours culturel au sein de la citadelle en lien avec le musée.

Pour rappel :

<u>Pirates</u>
Du 18/06/2022 au 18/06/2022

Dans le droit fil artistique et didactique de ses précédentes expositions (*Sguardi*, *Les Corses et l'Autre* et *Les îles du milieu*), l'association Sguardi présente *Pirates*, *de l'imaginaire au réel*,

exposition dont Christian Buffa est le commissaire. L'événement réunit deux belles personnalités de la photographie**,** Véronique de Viguerie et Stéphane Lavoué, qui défendent avec passion et talent deux courants différents tout en partageant le même thème de la piraterie, le premier ancré dans la réalité contemporaine, le deuxième dans la mythologie narrative.

Le vernissage a eu lieu le 17/06/2022

Ukraine, La mort dans l'âme

Du 01/07/2023 au 17/09/2023

L'extermination, la torture, la destruction, la séparation, l'exode. La guerre et son triste cortège de malheur, de peur et de haine est à notre porte. L'association Sguardi ouvre cette porte en grand. Un seul pas permet d'en franchir le seuil et de parcourir, le temps d'un soupir, 2 500 kilomètres et de sentir l'odeur de la poudre et du sang qui exhale d'une nation fière, héroïque et indomptable. Une nation qui paie à un prix exorbitant, le prix de la mort et de l'anéantissement, son désir de liberté et de démocratie. Ukraine, la mort dans l'âme est bien davantage qu'une exposition qui prend aux tripes. C'est une passerelle en temps réel avec la Corse bâtie sur les piliers de l'empathie, de la solidarité, de la main tendue. Son commissaire, Christian Buffa, a confié à neuf photographes de renom qui, chacun dans un registre et un angle de vue différents, la mission de témoigner de la fureur du conflit, du déchaînement des violences mais aussi de la force de résilience et d'humanité d'un peuple qui a une âme de David face au Goliath du Kremlin. Ces photographes, ces artistes, grands par leur talent et remarquables par leur personnalité, ont pour nom Antoine d'Agata, Maxim Dondiuck, Véronique de Viguerie Édouard Élias, Guillaume Herbaut, Éric Bouvet, Marc Pollini, Laurent Van der Stockt et Patrick Wack. Le public corse est invité à les accompagner jusque dans les entrailles de l'Ukraine. Une fois derrière eux, on ne peut plus les lâcher d'une semelle.

Le vernissage a eu lieu le 30/06/2023

Acqua, L'eau dans tous ses etats

Du 21/06/2024 au 25/09/2024

La Corse, à l'instar de la cité marine de Bastia, est en osmose avec l'eau. Elle baigne ses côtes, elle irrigue son histoire, sa citadelle et ses montagnes dans un mariage idyllique de vert, d'ocre et de camaïeu. Lorsqu'on regarde l'horizon dont elle trace une ligne parfaite, l'eau devient source d'universalité, elle porte des valeurs communes et profondes qui touchent à la fois au sacré, à la purification, aux mythes et à l'art dans toutes les civilisations. À la vie tout simplement, quand elle danse dans le cercle de l'univers avec la terre, l'air et le feu. Intimement liée à la naissance et à la régénération, l'eau peut faire germer et engloutir, rafraîchir et asphyxier, guérir et détruire. À la genèse du monde, elle est appelée, disgrâce climatique oblige, à sceller son sort. La période est propice à inviter des artistes photographes, baignés dans les eaux troubles de notre (in)conscience citoyenne, à faire flotter leur esprit au-dessus des eaux. De s'immerger dans les beautés et les malheurs de la planète, partout où l'eau sauve ou sacrifie. Il serait donc naturel que les Rencontres photographiques de l'association Sguardi entreprît leur odyssée au long cours sur une eau tour à tour douce et salée, apaisée et déchaînée, cristalline et corrompue, abondante et épuisée. Source de vie et source de mort, souffle vital de l'Humanité et brandon d'extinction. Berceau et tombeau. L'exposition scrute, tel un prélude bleu, notre environnement immédiat dans son éphémère temporalité. L'eau est un miroir qui renvoie les estampes sibyllines et mouvantes de nos paysages et l'image insaisissable de la psyché insulaire. L'eau imprègne le regard sur nos lacs et nos barrages. L'eau, source de vie et d'énergie, même quand elle devient thermale en Castagniccia. Ou le siège d'un barrage écologique que dressent des associations et une ONG pour que le Tavignanu ne soit pas enfoui sous la pollution en même temps que des déchets ménagers. Une affaire qui, comme les méandres du fleuve, suit son cours… Sous d'autres cieux, d'autres littoraux lointains, les gratte-ciels galvaudent leur reflet de béton dans les eaux vert-de-gris de la baie de Hong Kong, là où la verticalité architecturale

s'abîme dans un océan impur. La photo éclabousse le paysage aqueux de sa triste urbanité. La menace persiste mais le climat change avec l'espace « Datazone » qui exhibe les abominations qui nourriront nos peurs jusqu'à la fin du monde. Fukushima ou la puissance nucléaire du Japon, dévastée par un tsunami en mode radioactif, installe son règne fantôme sur un rayon (ionisant) de vingt kilomètres ; le delta du Niger où la prospection de l'or noir agit telle la faucheuse pour les villages de pêcheurs.

Le photographe français Franck Seguin, épris de sport et lauréat de multiples récompenses, est grand reporter. Les apnées record qu'il immortalise sont à couper le souffle. Les festivals les plus prestigieux lui déroulent le tapis rouge comme on le ferait d'une pellicule impressionnée. Chasseur infatigable de tempêtes, amoureux transi (aux sens propre et figuré) des éléments déchaînés du littoral breton, Mathieu Rivrin (riverain?) est l'auteur de la photo-culte de l'océan en furie qui semble avoir fait sortir Poséidon en personne de sa tanière abyssale. L'eau qui chantait au pied des cèdres du Liban, le pays-source, pour embaumer son dernier soupir dans les bandelettes d'écume de la mer Morte, agonise dans son lit biblique. Le Jourdain, le fleuve purificateur du baptême du Christ, étanche la soif inextinguible des terres agricoles désertiques. Photographe de l'écologie, Franck Vogel nous immerge dans son Jourdain, témoin millénaire des conflits éternels de la Terre Sainte, irriguant un univers d'eau et de feu, d'armes et de larmes. *«Son don de conteur éveille les esprits»* dit de lui l'Académicien Érik Orsenna. Franck Vogel est un bouleversant conteur d'eau. La Corse est dignement présente. Insulaire d'adoption depuis quatre ans, Kamil Zihnioglu a travaillé comme photographe indépendant pour de grandes agences de presse internationales. Il privilégie depuis un projet personnel, qui lui ressemble. Les documentaires de sa vie d'avant glissent, comme sur l'eau, vers l'errance poétique et intime. Une soif qu'étanche Orezza, sa dernière source d'inspiration. Mais la beauté peut être arrachée de son sommeil : Marc Pollini, dont des racines puisent aussi leur sève dans le Mercantour, a arpenté la vallée de la Visubie après le déluge du 20 octobre 2020. Son parcours est un chemin de croix de chaos minéral, de forêts dévastées, de villages et de vies brisés. Un pays de Cocagne où les ravins profonds et les routes ondoyantes ne font plus qu'un. Enfin, l'Ajaccien Sébastien Arrighi, dont le travail a suscité un vif intérêt aux États-Unis, en Amérique du Sud et en Arabie Saoudite, là où la nature reflète l'âme des autochtones, a lancé un cri d'alarme photographique sur le Tavignanu dont le lac de Nino est la mère nourricière et l'estuaire d'Aleria le dernier souffle d'écume. Un projet d'enfouissement des déchets met le fleuve en péril et, avec lui, l'alliance immémoriale de l'histoire de la Corse avec la biodiversité. Au final, l'eau dans tous ses états. Selon l'endroit où elle tombe, une seule goutte, scande l'exposition, suffit à créer tout un monde…

Le vernissage a eu lieu le 30/06/2024.

Au regard de la qualité du travail mené par cette structure, et de la complémentarité de ses actions avec les orientations culturelles de la Ville, il est proposé de conclure une nouvelle convention de partenariat pour la période 2026-2028**.**

<u>En conséquence, il est proposé :</u>

- D'approuver la convention de partenariat triennale avec l'association Sguardi pour la période 2026-2028.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

SYNTHESE
A cunvenzione cun Sguardi hè rinnuvellata trà u 2026-2028, da cuntinuà una prugrammazione fottogràfica ambiziosa à l'Arsenale. L'associu hà sappiutu valurizà u tissutu artìsticu isulanu è allettà un pùblicu svariatu longu à e mostre pruposte.

Bastia
CITÀ DI CULTURA

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

La Ville de Bastia, représentée par son Maire, Monsieur Pierre SAVELLI, autorisé par délibération n°2020-JUIL-01-35 du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 et dont le siège est sis 1, avenue Pierre Giudicelli, 20410 Bastia Cedex.
Ci-après dénommée la Ville de Bastia, d'une part,

Et

L'association Sguardi, association loi 1901, représentée par sa Présidente Madame Mathilde THIEBLEMONT, et dont le siège est sis 63 bd Graziani 20200 Bastia
Ci-après dénommée l'association Sguardi, d'autre part,
SIREN : 909 775 892
SIRET : 909 775 892 00013

Dénommées ensemble « les parties »

Préambule

Considérant :

- l'intérêt pour la Ville de Bastia de renouveler régulièrement les expositions temporaires proposées à l'Arsenale, afin de diffuser le patrimoine contemporain, renouveler et fidéliser le public en proposant une offre culturelle diversifiée,

- l'action de l'association Sguardi dont l'objectif est de
  - Permettre l'accès à la culture pour un large public, dans une démarche de sensibilisation et d'éducation à l'image
  - Favoriser la découverte de la photographie au travers de thèmes sociétaux ou ludiques, attrayants et riches de réflexions pour appréhender et analyser le monde contemporain par l'image
  - Mettre en œuvre un programme d'actions de médiation notamment auprès du public scolaire (collèges Giraud et Vinciguerra)

La Ville de Bastia souhaite conclure une convention de partenariat avec l'association Sguardi afin de favoriser l'accès public à la création photographique contemporaine.

Article 1: Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Ville de Bastia et l'association Sguardi pour l'organisation des Rencontres photographiques Sguardi.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature soit 2026, 2027, 2028

Article 3 : Planning des expositions

Pendant la durée de la convention, trois expositions temporaires du 15 juin au 15 septembre (dates d'ouverture au public) seront organisées, à raison d'une par an.
Les lieux seront disponibles trois jours avant la date d'ouverture au public, soit le 12 juin, pour permettre le montage des expositions et devront être libérés deux jours après la date de fermeture au public, soit le 17 septembre, temps nécessaire au décrochage des oeuvres.

Article 4 : Programmation artistique

Mr Christian BUFFA, journaliste, assure le commissariat artistique des expositions.
L'exposition temporaire 2023 aura pour thème « Ukraine, la mort dans l'âme ».
Les thèmes des expositions temporaires pour les années 2026 et 2027 seront fixés par avenant conformément à l'article 12 de la présente convention.

le commissaire d'exposition échange avec la Directrice des affaires culturelles sur les thème et dates à venir, 6 mois avant la date d'inauguration (article 12).

Article 5 : Mise à disposition des espaces de l'Arsenale

La Ville de Bastia met à disposition de l'association Sguardi les locaux de l'Arsenale.
Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux dans le cadre du partenariat Ville de Bastia/Association Sguardi.

Article 6 : Conditions d'occupation

L'association Sguardi s'engage à jouir paisiblement des lieux de manière à n'apporter aucun trouble quel qu'il soit et notamment à respecter le caractère patrimonial du bâtiment.

L'association Sguardi s'engage à se conformer aux horaires d'ouverture suivants du 15 juin au 30 septembre :

- Ouverture du mardi au samedi inclus du 15 juin au 30 juin et du 1er septembre au 15 septembre, de 14h à 18h30
- Ouverture tous les jours en juillet et en août, de 10h à 18h30.

De même, **l'association Sguardi** s'engage à respecter, et à faire respecter par les personnes présentes à la manifestation, les interdictions et prescriptions énoncées :

- dans les textes de réglementation ayant pour objet la sécurité des monuments historiques et des collections publiques,
- dans les textes de réglementation relatifs aux établissements recevant du public (ERP).

L'association Sguardi s'engage notamment à appliquer les prescriptions légales et réglementaires sur la sécurité contre l'incendie. Elle devra prendre connaissance des consignes générales ainsi que des consignes particulières ou spécifiques données par le responsable de la sécurité de l'Arsenale.
L'association Sguardi doit notamment prendre connaissance des moyens d'extinction et de leur mode d'utilisation, des itinéraires d'évacuation et de l'emplacement des issues de secours.
En cas d'accident ou de sinistre, tout manquement à l'égard des dispositions de sécurité engagerait sa responsabilité civile et pénale.

Les manifestations organisées par **l'association Sguardi** doivent se dérouler strictement dans les espaces qui lui sont affectés.

Durant toute la durée d'occupation de l'espace, les issues de secours devront être laissées libres de toute entrave au passage. Les installations techniques de l'Arsenale, nécessaires à l'association Sguardi ne pourront être manipulées que par des techniciens habilités de la Direction des Affaires Culturelles.

L'association Sguardi est tenue de respecter et de faire respecter les dispositions légales et réglementaires concernant les bonnes mœurs, la paix publique, l'hygiène, la législation du travail, l'environnement (nuisances sonores). En cas de spectacle, il devra s'acquitter des déclarations nécessaires (SACEM, SCAM, etc.).

Tout affichage intérieur ou extérieur, ou installation particulière pour les besoins d'une manifestation, sera soumis à autorisation préalable de la Direction des Affaires Culturelles et sera effectué sous la direction des agents affectés à l'Arsenale dans l'espace prévu à cet effet.
Dans ce cadre, il est interdit de fixer des documents ou des décorations sur les murs (l'usage de scotch, colle, pâte adhésive, clous ou punaises est totalement proscrit).

L'association Sguardi s'engage à maintenir le local en bon état de propreté et notamment à évacuer à l'issue de la manifestation les déchets qui y auront été générés.

En fin d'occupation, un état des lieux de sortie sera dressé par les agents de la Direction des Affaires Culturelles. Au vu de celui-ci, en cas d'abus manifeste, un devis de réparation ou de remise en état, à la charge **de l'association Sguardi**, pourra être établi par la Ville de Bastia.

Article 7 : Les engagements de l'association Sguardi

L'association Sgardi s'engage par la présente convention à assurer :

- la location/production des expositions,
- l'accès gratuit aux visites des expositions
- l'assurance multirisque clou à clou des expositions,
- le montage et le démontage des expositions,
- l'organisation de conférence, colloque, débat, avec accès gratuit
- le lettrage des expositions,
- la rédaction du dossier de presse,
- la conception graphique du carton d'invitation et des affiches,
- la mise à disposition du carton version numérique,
- la conception graphique du carton d'invitation en version numérique et version imprimerie,
- l'envoi par mail des 200 cartons d'invitations,
- les visites guidées pour les scolaires (selon un planning précis et regroupé dans le temps)
- la conception graphique et l'impression des supports de communication sur le chemin de ronde jouxtant l'espace Petru Mari.

Article 8 : Les engagements de la Ville de Bastia

La Ville de Bastia s'engage par la présente convention à assurer :

- la mise à disposition des espaces d'exposition temporaire de l'Arsenale tels que définis à l'article 5 de la présente convention et dans les conditions décrites dans l'article 6 du même document (*avantage en nature annuel de 9 600 € correspondant à 12 semaines de mise à disposition gratuite*)
- la mise à disposition de mobilier d'exposition (de type grilles) pour des activités hors les murs,
- l'envoi par mail de 200 cartons d'invitation à disposition de la Ville de Bastia,
- le vernissage des expositions avec prise en charge d'un cocktail pour 150 personnes (*avantage en nature annuel de 1 000€ correspondant à l'achat de fournitures et mobilisation de 2 agents pendant 6h),*
- la mise en peinture des murs d'exposition de l'Arsenale avant chaque exposition annuelle (*avantage en nature annuel de 2 200 € correspondant à l'achat de fournitures et mobilisation de 2 agents sur 4 jours)*
- la mise à disposition d'un jeu de spots d'éclairage,
- un relais communicationnel de l'exposition par la mise à disposition des espaces municipaux d'affichage extérieur et intérieur, l'envoi des communiqués et dossiers de presse élaborés par l'association Sguardi, l'affichage de la manifestation sur les sites internet de la Ville, l'envoi de lettres d'information électroniques, la distribution des affiches dans les services municipaux ouverts au public, le coût d'impression de 50 cartons d'invitation et 50 exemplaires d'affiches au format A3 *(avantage en nature annuel de 1 000 €*)
- le gardiennage des expositions,
- l'accueil du public assuré par 2 agents de la Ville selon les horaires définis à l'article 6 *(avantage en nature annuel de 22 320 € correspondant à la mobilisation de 2 agents sur 12 semaines)*

Total des avantages en nature consentis par la Ville : 36 120 €

Article 9 : Assurance

L'association Sguardi souscrira auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police d'assurance multirisque garantissant ses membres, son personnel, ses invités et couvrant le déroulement de ses activités lors de l'occupation des espaces mis à sa disposition à l'Arsenale.
Une attestation de responsabilité civile devra être jointe à la présente convention.
Dans le cadre de son occupation des lieux, l'association Sguardi fera son affaire personnelle de l'assurance de ses biens propres (contre tous les risques dont il jugera bon de se prémunir : incendie, dégât des eaux, vol, vandalisme, etc.).

Article 10 : Communication

Dans le cadre de la convention de partenariat, l'association devra faire figurer le logo de la Ville de Bastia sur tout type de document ayant un lien avec ladite convention (documents de communication, rapports administratifs…).
Le logo à faire apparaître devra impérativement être l'une des 3 versions jointes à cette convention, sans cadre de fond ni changement de coloris.

Article 11 : Responsabilité

La Ville de Bastia ne pourra voir sa responsabilité engagée pour des dommages qui résulteraient de l'activité de l'association Sguardi au sein de l'Arsenale.

Article 12 : Avenants

Des avenants à la présente convention sont prévus pour préciser les dates et les thèmes de l'exposition de 2025 et 2026, six mois avant leur date d'ouverture au public.

Article 13 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.
Les parties conviennent que seul le Tribunal de Bastia est compétent en cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention.

Fait à Bastia en 2 exemplaires originaux

Pour la Ville de Bastia,
Le Maire,

Pierre SAVELLI

Pour l'association Sguardi,
La Présidente,

Mathilde THIEBLEMONT

Bastia
CITÀ DI CULTURA

CUNSIGLIU MUNICIPALE
DI U 17 DI LUGLIU DI U 2025
—
CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 JUILLET 2025

Rapport n°10

Mudìfica di u pianu di finanzamentu di l'uperazione « Celebrazione di i 300 anni di a nàscita di Pasquale Paoli »

Modification du plan de financement de l'opération « Célébration des 300 ans de la naissance de Pasquale Paoli »

Lors de sa séance du 10 avril 2025, le Conseil municipal a approuvé le plan de plan de financement ci-dessous relatif à la célébration des 300 ans de la naissance de Pasquale Paoli:

Dépenses		**Recettes**	
Libellé	**Montant TTC en €**	**Libellé**	**Montant TTC en €**
Célébration des 300 ans de la naissance de Pasquale Paoli	85 991	CDC (80%) Ville (20%)	68 792,80 17 198,20
Total dépenses	**85 991**	**Total recettes**	**85 991**

Il s'avère que suite à une erreur de calcul, le montant correspondant au poste "lingua è cultura corsa" s'élève à 28 040 € TTC et non à 38 040 € TTC.

Par ailleurs la Collectivité de Corse (CDC) a réalisé plusieurs impressions de bâches, affiches et posters pour un montant estimé à 3 920 € TTC qui doit venir en déduction de la dépense totale.

L'opération demeure pour le reste inchangée.

Aussi, après prise en compte des éléments susmentionnés, il s'avère que le coût prévisionnel total réestimé de cette opération s'élève à 72 071 € TTC.

La Ville sollicite donc la Collectivité de Corse pour l'obtention d'une subvention selon le plan de financement modifié suivant:

Dépenses		Recettes	
Libellé	**Montant TTC en €**	**Libellé**	**Montant TTC en €**
Célébration des 300 ans de la naissance de Pasquale Paoli	72 071	CDC (80%) Ville (20%)	57 656,80 14 414,20
Total dépenses	**72 071**	**Total recettes**	**72 071**

En conséquence, il est proposé :

- D'approuver l'opération « Célébration des 300 ans de la naissance de Pasquale Paoli » et son plan de financement modifié.
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant à cette opération.

SYNTHESE

Dopu à aghjustamenti cuntàbili, u costu tutale di l'uperazione hè rialzata à 72 071 €. A Cità dumanda una suvvenzione ricalculata à a Cullettività di Corsica segondu a scumpartera listessa di 80 % CDC / 20 % Cità.

Bastia
CITÀ DI CULTURA

CUNSIGLIU MUNICIPALE
DI U 17 DI LUGLIU DI U 2025
—
CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 JUILLET 2025

Rapport n°11

Attribuzione di e suvvenzione date à l'associi suciali per u 2025

Attribution de subventions aux associations à caractère social pour l'exercice 2025

Chaque année, dans le cadre de sa politique sociale, la ville de Bastia apporte son soutien et son aide aux associations à caractère social qui la sollicitent.

Une attention particulière est accordée aux associations justifiant d'activités sur la commune de Bastia et selon l'intérêt public local de leur demande.

Les associations à vocation « sociale » qui ont déposé un dossier complet concernant une demande de subvention pour l'exercice 2025, sont présentées dans le tableau ci-après :

Association	**Activité**	**Subvention accordée en 2024**	**Proposition 2025**
Club Notre Dame de Lourdes	Organisation de diverses activités destinées aux personnes du 3ème âge	1000 €	1000 €
Association Santa Maria	Organisation de diverses activités destinées aux personnes du 3ème âge	1000 €	1000 €
Club St Pierre	Animations et rencontres dans un cadre culturel et social	1000 €	1000 €
Rendez-vous des amis du Fango	Lutte contre l'isolement des personnes âgées.	Pas de demande	1000 €
A Fratellanza	Aide aux personnes sans domicile fixe	3000 €	3000 €
Aides et Actions Solidaires	Aide aux démunis Distribution de colis alimentaires	2000 €	2000 €
Les Restaurants du Cœur	Assistance bénévole aux personnes en difficulté	7000 €	7000 €

Femmes solidaires	Défense des droits de la femme	2000 €	2000 €
U Risturante Suciale	11 associations regroupées dans l'exploitation d'un restaurant social afin d'assurer un repas aux personnes démunies	3000 €	3000 €
Partage	Magasin d'aide alimentaire	5000 €	5000 €
Secours Populaire	Aide alimentaire, soutien scolaire, aide vestimentaire, accès au sport, alphabétisation	3000€	3000€
La Croix Rouge	Aide aux personnes en situation de vulnérabilité	3000 €	3000 €
Les Amis de la Chapelle de l'Immaculée Conception	Aide dans l'urgence, visite aux malades, soutien scolaire	1000 €	1000 €
Secours catholique	Aide aux personnes en situation de vulnérabilité	Pas de demande	1000 €
A Famiglia 2B	Règlements de conflits familiaux, dispositif de soutien à la parentalité	3000 €	3000 €
A Casa di a Famiglia	Ateliers de prévention, groupe de paroles, renforcement lien parent-enfant, accompagnement	1000 €	1000 €
Patronage St Joseph	Réunions avec débats sur différents thèmes et activités sociales	1500 €	1500 €
ADIL	Information du public en matière de logement et d'habitat	5000 €	5000 €
CORSAVEM	Information sur les droits, accompagnement dans les démarches, prise en charge globale des victimes	Pas de demande	1500 €
Association des donneurs de voix	Animation et gestion d'œuvres sociales destinées à rompre l'isolement des personnes atteintes de troubles visuels	1000 €	1000 €
La Maison du Sacré Cœur	Hébergement et soutien aux personnes et aux familles fragilisées par la maladie durant la période de soins ambulatoires	4000 €	4000 €
INSEME	Plate-forme d'information et de solidarité dédiée à la préparation d'un déplacement médical sur le continent	6000 €	6000 €

ADAPEI Association l'Eveil	Aide et soutien aux personnes en situation de handicap mental et/ou de leur famille	1000 €	1000 €
TOTAL			**58 000 €**

En conséquence, il est proposé :

- D'attribuer les subventions aux associations selon le tableau proposé ci-dessus.
- De préciser que ces crédits sont inscrits au budget 2025, compte 657400, fonction 520.

SYNTHESE
In cunfurmità cù a so pulìtica suciale, a Città di Bastia prupone l'attribuzione di 58 000 € di suvvenzione à 22 associ lucali chì bàttenu inde i duminii di l'aiutu alimentariu, di a lotta contr'à u scantu, u sustegnu à e ghjente in difficultà, o puru l'andicappu. Iss'aiuti s'adirìzzanu di manera sclusiva à e strutture chì presèntanu un interessu lucale è ch'anu dipostu un cartulare cumplettu. Hè prupostu di validà e suvvenzione, scritte à u bugettu 2025.

Bastia
CITÀ DI CULTURA

CUNSIGLIU MUNICIPALE
DI U 17 DI LUGLIU DI U 2025
—
CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 JUILLET 2025

Rapport n°12

Accunsentu per e messe à dispusizione di gràtisi per i spazii pùblichi à u 1u simestru 2025

Approbation des mises à disposition gracieuses des espaces publics pour l'année 2025

L'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales énonce qu'il appartient à Monsieur le Maire « d'exécuter les décisions du Conseil municipal et, en particulier, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune ».

Toute occupation du domaine public doit, en principe donner lieu au paiement d'une redevance, conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

Cette mise à disposition du domaine public répond à un principe général de non-gratuité.

Toutefois, il appartient au Conseil Municipal de déterminer les conditions d'utilisation du domaine public, conditions appréciées au regard des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Ainsi, la mise à disposition d'espaces sur le domaine public participe à l'engagement de la Ville en faveur de la vie associative.

En pareil cas, l'article L.2125-1 du CG3P prévoit notamment que la mise à disposition d'espaces publics est possible à titre gratuit pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Les conditions de mises à disposition gratuites et de réduction tarifaires sont déterminées par le Conseil Municipal et Monsieur le Maire en fait application.

En conséquence, il est proposé :

- De valider les gratuités telles que figurant dans le tableau joint en annexe.

SYNTHESE
A Cità prupone di validà e messe à dispusizione di gràtisi di u duminiu pùblicu à l'associ à fine micca lucrativu, inde l'interessu generale è segonde e mudalità previste da a lege. Issa decisione permette di sustene a vita assuciativa bastiaccia rispettendu u quatru regulamentariu appieghèvule.

Tableau des gratuités pour la mise à disposition d'espaces sur le domaine public 2025 (1er semestre)

Association/Bénéficiaire	Objet	Espace public	Date	Redevance €)	Motif de satisfaction d'un intérêt général pour la Ville
ASSOCIU MANTINUM	A SPASSIGHJATA 9.0	Place Saint-Nicolas	07 décembre 2024	400,00 €	Promotion des pratiques sportives et solidaires de la Ville
FFMC DI CORSICA	PARADE DES PERES NOEL MOTARDS	PLACE DU MARCHE	15 décembre 2024	230,00 €	Promotion des politiques de la ville en faveur de l'animation du centre ville
LYCEE PAUL VINCENSINI	VENTE DE GATEAUX	PLACE ST NICOLAS	30 novembre 2024	44,00 €	promotion des activités solidaires et citoyennes de la ville
UNA LENZA DA ANNACQUA	CAMION DRIVE DE PRODUCTEURS	GARE DU FANGO	10 octobre 2024 au 10 octobre 2025	1 440,00 €	promotion des actions en faveur du developpement durable
STADIU CAPICURSINU	VENTE DE GATEAUX	PLACE SAINT NICOLAS	1er décembre 2024	44,00 €	promotion des activités solidaires et citoyennes de la ville
UNSS	COMPETTITION LASER RUN	FORT LACROIX	27 noevmbre 2024	220,00 €	promotion des activité sportives de la ville
CLUB SOROPTIMIST	VENTE DE CONFITURES	PLACE DU MARCHE	8 décembre 2024	**44,00 €**	promotion des activités solidaires et citoyennes de la ville
ASSOCIATION HABAD LOUBVITCH	FETE HANOUKA	PLACE DU MARCHE	29 decembre 2024	300,00 €	Promotion des pratiques solidaires de la ville
COLLEGE SIMON VINCIGUERRA	TELETHON	PARVIS EGLISE ST CHARLES	19 décembre 2024	44,00 €	promotion des activités solidaires et citoyennes de la ville
ETS Français DU SANG	DON DU SANG	PLACE SAINT NICOLAS	18,19,20 décembre 2024	90,00 €	promotion des politiques de santé publiques de la ville
AMNESTY INTERNATIONAL	ANNIVERSAIRE DÉCLARATION 1948	CONTRE ALLEE 173 EME	15 décembre 2024	22,00 €	promotion des politiques solidaires de la ville
SECOURS CATHOLIQUE	PROMOTION LAVERIE MOBILE	ENTREE PARC NELSON MANDELA	07 décembre 2024	100,00 €	promotion des politiques sociales de la ville
LEMARCHAND HEREDIA	INSTALLATION BANDEROLE	RUE CESAR VEZZANI	Du 12 au 22 décembre 2024	50,00 €	Promotion des politiques de la ville en faveur de l'animation du centre ville
ASSOCIATION ISATIS	COLLECTE MEUBLE	6 RUE CÉSAR CAMPINCHI	09 décembre 2024	44,00 €	Promotion des pratiques solidaires de la ville
ASSOCIATION FALEP	FETE DU PUNTETTU	PUNTETTU PLACE DES MULETS	18 décembre 2024	400,00 €	Promotion des politiques de la ville en faveur de l'animation du centre ville
Association ISATIS	COLLECTE DE MEUBLES	6 RUE CÉSAR CAMPINCHI	20 décembre 2024	44,80 €	Promotion des pratiques solidaires de la ville
ASSOCIATION ISATIS	COLLECTE DE MEUBLE	RES FIOR DI TOGA	10 janvier 2025	67,20 €	Promotion des pratiques solidaires de la ville
SECOURS CATHOLIQUE	PROMOTION LAVERIE MOBILE	PARC NELSON MANDELA	12 janvier 2025	100,00 €	promotions des politiques sociales de la ville
ASSOCIATION C3S	DISPOSITIF NIINA & SIMONE	QUARTIER DU FANGO	05 fevrier 2025 - 19 mars 2025	45,00 €	promotion des politiques sociales de la ville
COLLEGE DE MONTESORO	VENTE DE GÂTEAUX	PLACE SAINT NICOLAS	08 fevrier 09 fevrier 2025	44,00 €	promotion des activités solidaires et citoyennes de la ville
ASSOCIATION NEW BODY	VENTE DE GÂTEAUX	PLACE SANT NICOLAS	2 février 2025	44,00 €	promotion des activités solidaires et citoyennes de la ville
FÉDÉRATION UNION DES COMMERCANTS	SALON DES AFFAIRES	PLACE SAINT NICOLOAS	Du 27 janvier au 12 février 2025	2 376,00 €	Promotion des politique de la ville en faveur de l'animation du centre ville
ASSOCIATION C3S	DISPOSITIF NIINA & SIMONE	RUE DES MULETS	18 mars 2025	45,00 €	promotion des politiques sociales de la ville
CENTRE MÉDITERRANÉEN DE LA PHOTOGRAPHIE	PROJET OBSCURA MACHINE	STATIONNEMENT PARKING BOULODROME	24 février 2025	22,00 €	promotion des politiques culturelles de la ville
CENTRE MÉDITERRANÉEN DE LA PHOTOGRAPHIE	PROJET OBSCURA MACHINE	SQUARE NELSON MANDELA	23 février 2025	22,00 €	Promotion des politiques culturelles de la ville
ASSOCIATION ISATIS	COLLECTE DE MEUBLE	1 RUE JEAN CASALE	12 février 2025	67,20 €	Promotion des pratiques solidaires de la ville
CLUB FUTSAL USJ FURIANI	VENTE DE GÂTEAUX	PLACE SAINT NICOLAS	16 février 2025	44,00 €	Promotion des pratiques sportives de la ville
LYCCE PAUL VINCENSINI	VENTE DE GATEAUX	PLACE SAINT NICOLAS	15 mars 2025	44,00 €	Promotion des pratiques solidaires de la ville
ASSOCIATION ISATIS	COLLECTE DE MEUBLE	2 RUE DE LA PAROISSE	20 février 2025	67,20 €	Promotion des pratiques solidaires de la ville
USEP HAUTE CORSE	SEMAINE SPORT SANTE SCOLAIRE	PLACE SAINT-NICOLAS	27 et 28 mars 2025	780,00 €	promotion des pratiques sportives de la ville
MUVIMENTU	VENTE DE GATEAUX	PLACE SAINT-NICOLAS	27 avril 2025 et 11 mai 2025	44,00 €	Promotion des politiques de la ville en faveur des pratiques artistiques culturelles et sportives de la ville
ARCHICONFRERIE Saint Joseph	FÊTE DE LA ST JOSEPH	RUE ST JOSEPH	19 mars 2025	380,00 €	Promotion des politiques de la ville en faveur des activités culturelles et traditionnelles
DANSE FACTORY SCHOOL	VENTE DE GÂTEAUX	PLACE SAINT-NICOLAS	23 mars 2025	22,00 €	Promotion des politiques de la ville en faveur des pratiques artistiques culturelles et sportives de la ville
KOR & ART	VENTE DE GATEAUX	PLACE ST NICOLAS	dimanche 30 mars 2025	22,00 €	Promotion des politiques de la ville en faveur des pratiques culturelles et artistiques sportives de la ville
COLLEGE DE MONTESORO	VENTE DE GATEAUX	PLACE ST NICOLAS	16 mars 2025	22,00 €	Promotion des politiques de la ville en faveur des pratiques culturelles et artistiques sportives de la ville
ZITELLINA	VENTE DE JOUETS	PLACE ST NICOLAS CARNAVAL	18 mai2025	22,00 €	promotion des politiques sociales de la ville
CONFRERIE St Roch	FÊTE DE L'ANNONCIADE	PARKING CHAPELLE DE L'ANNONCIADE	30 Mars 2025	150,00 €	Promotion des politiques de la ville en faveur des activités culturelles et traditionnelles
ALEXANDRA PRONESTI (école de danse Muvimentu)	VENTE DE GÂTEAUX	PLACE ST NICOLAS	17 mars 2025	22,00 €	Promotion des politiques de la ville en faveur des pratiques culturelles et artistiques de la ville
LA FALEP	RÉSIDENCE ARTISTIQUE RESTITUTION	PLACE DES MULETS	25 avril 2025	40,00 €	Promotion des politiques culturelles de la ville
ASSOCIATION MUSICALES	LES MUSICALES DE BASTIA	PARVIS ALBO'ORU	28 mars 2025 au 29 mars 2025	67,20 €	Promotion des politique de la ville en faveur des pratiques, culturelles
STADIU CAPICORSINU	VENTE DE GÂTEAUX	PLACE ST NICOLAS	27 avril 2025	22,00 €	Promotion des politiques de la ville en faveur des pratiques artistiques culturelles et sportives
CENTRE CULTUREL UNA VOLTA	BD A BASTIA	rue cesar campinchi	04 avril 2025	30,00 €	Promotion des politiques de la ville en faveur des pratiques artistiques et culturelles de la ville
CONFRERIE ST ETIENNE DE CARDO	VENTE DE RAMEAUX	PLACE DU MARCHE	12 13 avril 2025	44,80 €	Promotion des politiques de la ville en faveur des activités culturelles et traditionnelles
SEMPRE ACQUA	VENTE DE PRODUITS LOCAUX	PLACE ST NICOLAS	20 et 27 avril 2025	44,80 €	Promotion des activités solidaires et citoyennes de la Ville
ASSOCIATION LUDOTHEQUE	FÊTE DU JEU 2025	PLACE ST NICOLAS	17 mai 2025	270,00 €	Promotion des politiques de la ville en faveur de l'animation du centre ville
ASSOCIATION 2020	VIDE DRESSING	PLACE ST NICOLAS	17 mai 2025	340,00 €	promotion des politique de la ville en faveur de l'animation du centre ville
ASSOCIATION INDIAN RIDER CORSICA	MANIFESTATION CORSICA 2025	PLACE ST NICOLAS	10 mai 2025	600,00 €	promotion des politiques de la ville en faveur de l'animation du centre ville
ASSOCIATION THE ROLLING STONE	CARROZZU IN BASTIA	JARDINS DE L'ANNONCIADE	07 mai 2025	980,00 €	promotion des politique de la ville en faveur de l'animation du centre-ville
LYRE MUNICIPALE BASTIAISE	CONCERT GRATUIT	PLACE ST NICOLAS	04 mai 2025	75,00 €	promotion des pratiques artistiques et culturelles de la ville
ASSOCIATION C3S	DISPOSITIF NIINA & SIMONE	FANGO/SQUARE MANDELA /RUE DES MULETS	30 avril,21 mai et18 juin 2025	135,00 €	promotion des politiques de santé publique de la ville
NEW BODY DANSE	VENTE DE GÂTEAUX	PLACE ST NICOLAS	24-mai-25	44,00 €	promotion des activités solidaires et citoyennes de la ville
INSTALL'TOIT	COLLECTE DE MEUBLE	10 RUE SAINT-FRANCOIS	07 mai 2025	67,20 €	promotion des activités solidaires et citoyennes de la ville
ÉCOLE DE MIOMO	VENTE DE GÂTEAUX	PLACE ST NICOLAS	11 mai 2025	22,00 €	promotion des activités solidaires et citoyennes de la ville
ASSOCIATION INNER WHEEL BASTIA CORSICA	MARCHE HANDISPORT	QUAI DES MARTYRS	18 mai 2025	100,00 €	promotion des politiques de santé publique et solidaire de la ville
ASSOCIATION EMAHO CORSE	PARCOURS NUMERIQUES	PLACE DU 09 SEPTEMBRE	11 JUIN 2025	180,00 €	promotion des politiques de la ville en faveur de l'animation du centre-ville
ASSOCIATION LES MUSICALES DE BASTIA	les 37emes musicales de bastia-seconde vague	PARVIS CENTRE CULTUREL ALB'ORU	05/06 au 07/06	67,20 €	promotion des politiques de la ville en faveur des pratiques artistiques culturelles de la ville
ASSOCIATION LA FALEP-LIGUE DE l'ENSEIGNEMENT DE CORSE	RESTITUTION DES ACTIONS DE LA FALEP	PUNTETTU: PLACE DES MULETS/ PLACE DE L'HUILE	04 JUIN 2025	400,00 €	promotion des politiques de la ville en faveur de l'animation du centre ville
ETS Français DU SANG	journées collecte de don de sang	Place saint Nicolas	du 11 au 16/06	1 277,20 €	promotion des politiques de santé publique de la ville
association judo club bastiais	fête de fin d'année	Place claude Papi	18 juin 2025	200,00 €	promotion des activités sportives de la ville
association Spartimusica	manifestation Spartimusica sbunda u mercà	place du Marché	du 10 juin au 12 juin 2025	120,00 €	promotion des politiques en faveur de l'animation du centre-ville
Intervista Productions	tournage émission "Tamantu cucinaru"	Jardins du Fango	11 et 12 juin 2025	90,00 €	promotion des pratiques culturelles de la ville
UCMB du marché	Les apéros du Marché	Place du marché	les mercredis du 18 juin au 03 sepetembre 2025	1 964,00 €	promotion des politiques de la ville en faveur de l'animation du centre ville
association Armelle	la marche pour Armelle	place st Nicolas	08 juin 2025	60,00 €	promotion des pratiques sportives et solidaires de la ville
associu samu cismonte	Medikexpress	Quai des Martyrs	21-juin-25	230,00 €	promotion des pratiques de la ville en faveur de l'acces au soin
Union départementale CGT de la haute Corse	stand pour information	parvis notre Dame des Victoires	24-juin-25	22,00 €	promotion des activités citoyennes de la ville
Communauté d'agglomeration de Bastia	Tounoi foot inter-quartier 2025	**place saint Nicolas**	du 09 au 16 juin 2025	3 708,00 €	promotion des politiques de la ville en faveur des pratiques sportives de la ville
association APF France Handicap	manifestation festi'run	site de l'Arinella	15-juin-25	580,00 €	promotion des activités solidaires et sportives de la ville
association ligue Corse des echecs	manifestation Championnat scolaire de Haute-Corse	place saint Nicolas	du 16 juin 2025 au 21 juin 2025	1 530,00 €	promotion des pratiques culturelles de la ville
association le Secours Catholique	PROMOTION LAVERIE MOBILE	entrée parc Nelson Mandela	7 et 8 juin 2025	90,00 €	promotion des politiques sociales de la ville
INSTALL'TOIT	COLLECTE DE MEUBLE	13 rue Luce de Casabianca	11-juin-25	44,80 €	promotion des activités solidaires et citoyennes de la ville
CITADELL'ANIMA	manifestation scontri cantemu	PARVIS EGLISE ST CHARLES	12-juin-25	65,00 €	promotion des politiques de la ville en faveur de l'animation du centre-ville
ACADEMIE DE DANSE	FESTIVAL ANDANTE	PLACE SAINT NICOLAS	29 ET 30 JUIN 2025	434,00 €	promotion des pratiques artistiques de la ville
CORSE MUSIQUE.COM	SPECTACLE DE FIN D'ANNEE	PLACE VINCETTI	30-juin-25	200,00 €	promotion des politiques de la ville en faveur de l'animation du centre-ville
ASSOCIATION ZITELLINA	FÊTE DE LA MUSIQUE	PLACE SAINT NICOLAS	21-juin-25	22,40 €	promotion des politiques sociales et solidaires de la ville
association casa di a famiglia	ateliers culturels et d'éveil enfants	jardin de l'annonciade	02-juil-25	400,00 €	promotion des politiques culturelles de la ville
association casa di a famiglia	rencontre cfé parents	jardin de l'annonciade	25 juin 2025	400,00 €	promotion des politisques citoyennes de la ville
association casa di a famiglia	ateliers culturels et d'éveil enfants	jardin de l'annonciade	05 juillet 2025	400,00 €	promotion des politiques culturelles
association opra	journée sans ecran	PARC NELSON MANDELA	25/06/2025	252,00 €	promotion des poliques citoyennes de la ville
association u soffiu		centre culturel una volta	21 juin 2025	22,00 €	promotion des politiques sociales de la ville
			TOTAL	**23 609,00 €**	

Rapport n°13

Accunsentu per u bilanciu di a cuncertazione prealàbile inde u quatru di u NPRU Quartieri di u Meziornu

Approbation du bilan de la concertation préalable dans le cadre du NPRU Quartiers Sud

Par délibération du Conseil Municipal en date du 26 juillet 2016 la Ville de Bastia validé l'ouverture de la concertation publique préalable et en a défini les modalités, à savoir :

- Organisation de deux réunions publiques – la première en phase de démarrage des études et la seconde présentant les conclusions de ces études et le contenu du NPRU,
- Organisation de deux ateliers participatifs avec les bureaux d'études, les habitants et acteurs associatifs,
- Mise à disposition à la Maison des Quartiers Sud de panneaux d'information expliquant le programme,
- Mise à disposition à la Maison des Quartiers Sud d'un registre dédié à ce projet sur lequel chacun pourra consigner ses observations ou suggestions,
- Edition d'une lettre de quartier des Quartiers Sud spécifique présentant le projet,
- Mise en ligne sur le site de la ville des informations relatives à ce projet.

Depuis, et tout au long de l'élaboration du projet, de la mise au point et de la signature de la convention en août 2021, et en phase d'études opérationnelles, cette concertation a été menée. Le bilan de cette concertation est retracé dans le document joint.

Au regard des objectifs et des modalités de concertation fixés par la délibération du 26 juillet 2016, et des actions menées, il est ainsi démontré que la concertation a été menée dans le respect des principes définis.

En effet,

- Cinq réunions publiques ont été tenues,
- Trois ateliers participatifs ont été conduits sur le programme dans son ensemble,
- Des panneaux expliquant le projet ont été installés à la maison de quartier aux différents stades de maturation du projet,
- Un registre a été mis en place,
- Deux lettres de quartier pour lancer la démarche et pour la conclure ont été élaborées et diffusées à l'ensemble des habitants en boîte aux lettres,
- Des informations ont été mises en ligne sur le site de la Ville.

Par ailleurs, des articles sont parus dans la presse au sujet du projet, mais les habitants ont été régulièrement tenus informés par les équipes de cohésion sociale et par la chargée de mission MOUS, qui depuis 2019 dans le cadre du relogement a rencontré individuellement les familles occupant les bâtiments 32-33 et 36A (notamment) et leur a expliqué précisément le projet.

A noter enfin que si cette concertation préalable est clôturée, cela ne signifie nullement que le travail d'information, de consultation, de concertation ou de co-construction avec les habitants, et les usagers du quartier ne se poursuivra pas dans les années à venir dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du programme, bien au contraire.

En conséquence, il est proposé :

- D'approuver le bilan de la concertation préalable.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire.

SYNTHESE
U bilanciu di issa cuncertazione per u Prugramma Novu di u Rinnovu Urbanu (NPRU) di i Quartieri di u meziornu hè statu accettatu. Quessu hà rispettatu e mudalità definite in u 2016 cun reunione, attelli è cumunicazione multìplice. Cuntinueghja sottu à forme sfarente inde a fasa uperaziunale.

Bastia
CITÀ DI CULTURA

NOUVEAU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN CITES DES LACS, DES ARBRES ET DES MONTS QUARTIERS SUD - BASTIA

BILAN DES ACTIONS MENEES DANS LE CADRE DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

PREAMBULE :

La délibération du Conseil Municipal en date du 26 juillet 2016 *(cf annexe 0.01)* a validé l'ouverture de la concertation publique préalable et a défini les modalités de concertation suivantes :

- ✓ Organisation de deux réunions publiques – la première en phase de démarrage des études et la seconde présentant les conclusions de ces études et le contenu du NPRU,
- ✓ Organisation de deux ateliers participatifs avec les bureaux d'études, les habitants et acteurs associatifs,
- ✓ Mise à disposition à la Maison des Quartiers Sud de panneaux d'information expliquant le programme,
- ✓ Mise à disposition à la Maison des Quartiers Sud d'un registre dédié à ce projet sur lequel chacun pourra consigner ses observations ou suggestions,
- ✓ Edition d'une lettre de quartier des Quartiers Sud spécifique présentant le projet,
- ✓ Mise en ligne sur le site de la ville des informations relatives à ce projet.

Ce présent rapport reprend les actions menées conformément à cette délibération, et ce depuis l'ouverture de la concertation jusqu'à sa clôture.

1/ organisation de réunions publiques

a) En phase de démarrage, une première réunion publique a eu lieu le 29 novembre 2016 afin d'expliquer aux habitants la démarche engagée. Cette réunion était animée par monsieur le maire et sa première adjointe - en charge du renouvellement urbain – avec le soutien technique de la Direction du Renouvellement Urbain et de la Cohésion Sociale. Une quarantaine d'habitants étaient présents *(cf annexes 1.01 et 1.02).*
Il s'agissait d'expliquer aux habitants que la ville s'était engagée dans un nouveau programme ANRU, les objectifs de ce programme et la démarche de concertation que les partenaires souhaitaient initier afin de répondre le plus possible aux besoins du quartier en invitant également les habitants à se mobiliser pour les ateliers qui allaient suivre.

En parallèle, les prestataires travaillant sur les études de préfiguration avaient lancé à l'automne 2016 des enquêtes menées par des habitants volontaires formés à cette méthode auprès des habitants concernés par le projet (composition du ménage, composition du logement, son environnement, …), permettant une nouvelle approche du projet ainsi qu'une meilleure connaissance des publics concernés et leurs attentes *(cf annexes 1.03, 1.04, 1.05).*

b) Une deuxième réunion publique s'est tenue le 13 mars 2019 pour échanger avec les habitants sur les évolutions du projet et le devenir du quartier, particulièrement liée aux démolitions contemplées mais qui n'étaient originellement pas envisagées (*cf annexe 1.06)*. En effet, les ateliers menés dans le cadre des études de préfiguration, ainsi que les échanges avec l'ANRU ont montré la nécessité de démolir certains bâtiments particulièrement dégradés pour pouvoir véritablement améliorer l'espace urbain et transformer la mixité sociale actuelle. Il s'agissait de présenter aux habitants les bâtiments concernés et expliquer la méthodologie que la ville envisageait de mettre en place pour le relogement en expliquant la prise en charge par le bailleur et la ville des frais induits, ainsi que le recrutement d'une personne dédiée, la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale, qui accompagnera les habitants concernés dans ce processus (quel relogement, quand, comment, …).
Plusieurs articles dans le Corse Matin du 27 mars ont fait suite à cette réunion publique, reprenant les évolutions du projet d'un côté avec les démolitions envisagées, et l'opposition aux démolitions de l'autre *(cf annexe 1.07)* « à grands coups de rénovation la Cité Aurore se dessine ».
En retour, le maire dans le Corse Matin du 1er avril a souhaité répondre aux inquiétudes des habitants concernant le relogement « notre priorité, c'est le bien être des habitants » (*cf annexe 1.08*). Dans cet article, la méthode qui sera mise en place pour le relogement est à nouveau explicitée afin de rassurer les habitants et plus particulièrement un collectif d'habitants qui s'est constitué suite à l'inquiétude de certains.

c) Une autre réunion publique à l'initiative de la mairie s'est tenue le 26 mai 2019 à la salle polyvalente, avec divers élus et la présidence de l'OPH2C pour échanger avec les habitants et tenter de rassurer à nouveau sur le relogement concerté. Il est effectivement apparu au fil des semaines que les habitants étaient encore insuffisamment au fait du processus, que la méthode mise en place concernant le relogement n'était pas encore intégrée et qu'il fallait en conséquence davantage communiquer sur le sujet.
Un article dans le journal Corse Matin du 27 05 2019 portait sur cette réunion publique et il était intitulé « Projet de rénovation de la cité des Monts : le dossier qui divise » (*cf annexe 1.09*).

La crise COVID a malheureusement stoppé les réunions publiques, et il n'a plus été possible de rencontrer à nouveau les habitants.
L'avancement technique du dossier a en revanche pris le pas, et la convention avec l'ANRU a été signée le 20 août 2021.

Puis les services de la ville ont lancé divers diagnostics, les études urbaines et paysagères ont démarré et la programmation s'est affinée.
La ville et l'OPH2C ont également lancé leurs premiers appels d'offres pour la désignation de leurs maîtres d'œuvre respectifs.
La communication sur le projet de façon compréhensible pour les habitants n'était plus possible tant que le projet n'avait pas mûri et que des images plus abouties n'étaient pas élaborées.
Cet avancement opérationnel a fait surgir des complications, particulièrement celles liées à la présence d'amiante naturel dans les sols ainsi que la présence de galets amiantés dans les bétons constitutifs des bâtiments à démolir. Ces nouveaux problèmes ont eu une incidence extrêmement importante sur les coûts d'opération, et les incertitudes se devaient d'être au moins partiellement levées avant de rencontrer à nouveau les habitants.

d) Une réunion publique a pu enfin être programmée le 2 décembre 2024, afin de présenter le projet global à la Maison de Quartier, présentant les grandes étapes à venir et les prochaines réunions de travail proposées aux habitants.

Les partenaires principaux étaient présents, c'est-à-dire l'OPH2C, la CAB, la Ville et ses services. Environ 70 habitants et commerçants ont assisté à cette réunion, et de nombreuses questions ont été soulevées quant à la teneur des travaux, leur durée et date de démarrage. Les habitants ont surtout focalisé sur les désordres constatés dans leurs logements et les actions correctrices qui seront apportées. Les incivilités récurrentes ont été aussi abordées, allant du trafic de drogue aux nuisances sonores la nuit et particulièrement autour de la place du commerce.

Article du Corse Matin du 3 décembre 2024 « Cité des Monts : les riverains veulent du concret » sur la réunion publique de la veille.
La deuxième partie de l'article du 3.12.2024 portait sur la problématique amiante et le travail mené par la commune avec les services de l'état concernant le traitement de ces déchets et les surcoûts induits (*voir annexe 1.10*).

e) La réunion publique de concertation le 7 janvier 2025 à 11h00 portait plus particulièrement sur la place du Commerce et l'espace de l'ancienne grande barre. Il s'agissait de présenter plus en détail les interventions programmées sur ces deux espaces puisqu'ils correspondent aux premiers travaux prévus dès septembre 2025 *(cf article Corse matin du 8 01 2025, annexe 1.11).*
Cette réunion a essentiellement porté sur la place du Commerce, et plus précisément e stationnement et la durée limitée envisagée, ou encore le sens de circulation, l'ouverture des commerces pendant les travaux, les nuisances ainsi que les dates à favoriser pour le démarrage de ceux-ci.
Un atelier dont la date serait définie ultérieurement a été proposé aux habitants et usagers potentiels afin de définir conjointement le futur espace de loisirs afin de compléter la concertation sur ses premiers travaux. *Celui-ci s'est tenu le 24 février 2025.*

Environ une trentaine d'habitants étaient présents pour cette réunion du 7 janvier, ainsi que la majorité des commerçants.

2/ Organisation de deux ateliers participatifs avec les bureaux d'études, les habitants et acteurs associatifs

Edition d'un 4 pages pour lancer les ateliers avec les habitants, avec distribution dans les boîtes à lettres du quartier élargi accompagné d'un courrier de la première adjointe explicitant la démarche et encourageant à y participer *(cf annexes 2.01 et 2.02).*
Le but était de présenter le périmètre du projet et les premiers éléments de diagnostic afin d'intéresser et faire réagir les habitants afin qu'ils se mobilisent.

Des habitants et des acteurs au cœur du futur projet

Les étapes de construction du projet

Juillet 2016 : démarrage des études → Septembre 2016 : réalisation des enquêtes de terrain → Novembre 2016 : réunion publique → Janvier 2017 : démarrage ateliers sur le volet économique → Février, Mars, Avril 2017 : diffusion de cette information, organisation des ateliers participatifs → Mai-Juin 2017 : présentation du projet

Votre avis et votre implication

Nous vous invitons à **donner votre avis tout au long du projet**. Pour cela, vous pouvez :

- Contacter l'équipe de cohésion sociale de la Maison des Quartier Sud, rue St Exupéry, du lundi au vendredi de 8h à 12 h et de 13h30 à 17h
- Vous signaler pour participer aux ateliers qui seront proposés dès février 2017
- Faire part de vos observations sur le diagnostic et proposer des thèmes que vous souhaitez aborder, des idées ou des projets que vous aimeriez voir réaliser ...tout ce qui vous tient à cœur pour vivre mieux chez vous, avec les autres, dans votre quartier et dans votre ville.

Le premier atelier participatif aura lieu le samedi 25 février 2017 à partir de 9h15

Il permettra de repartir des problèmes et atouts identifiés pour rechercher des solutions concrètes afin d'y remédier, et d'améliorer vos conditions de vie.

Inscrivez-vous !

Contacts : Maison de quartier (04 95 55 09 11) / Direction du renouvellement urbain et de la cohésion sociale (04 95 55 96 39 ; DRuiz@bastia.corsica).

1961 1964 1969 1971

Nouveau Programme de Rénovation Urbaine :

La Ville, la Communauté d'Agglomération de Bastia, l'OPH 2B, l'Etat et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, ont lancé sur le quartier une réflexion pour définir un projet visant à améliorer les conditions de vie de chacun et à favoriser le bien vivre ensemble. Les études ont débuté mi-2016 et devraient s'achever mi-2017. La phase diagnostic est terminée et les résultats sont résumés dans ce document

Le quartier – infos clés

746 logements – 23 immeubles : bâtiments n° 21 à n°43, construits sur un terrain d'environ 8 hectares, appartenant à l'Office Public de l'Habitat de Haute-Corse (OPH 2B)
Une localisation intéressante, un secteur de qualité et attractif : des équipements nombreux et diversifiés, des commerces dynamiques, une desserte facile en voiture ou par bus, ...
Des habitants fiers de leur quartier mais en attente d'un changement et d'une amélioration de leur cadre de vie.
-> des actions à entreprendre rapidement
-> un projet à dessiner et à mettre en œuvre sur 10 ans

Bastia

Sur le plan administratif, les bâtiments de votre quartier portent le nom de lacs, d'arbres ou de monts et ont conduit à nommer les cités de la même façon. Pourtant 70% des habitants disent habiter Aurore ou Lupino. Chacun se repère en fonction des numéros de bâtiments ...

Et si on travaillait ensemble pour améliorer les conditions de vie et choisir aussi, de façon collective, le nom de votre quartier ?

Février 2017

a) Le premier atelier de co-construction s'est tenu le 25 02 2017 et il y avait environ 35 personnes présentes, habitants, commerçants et principaux acteurs associatifs. Après un moment d'accueil, 4 tables ont été formées pour travailler ensemble à poser un diagnostic, rechercher des solutions face aux problématiques identifiées par les prestataires et validées avec l'assemblée. Cet atelier a été clôturé par une restitution des conclusions de chaque tablée *(cf annexe 2.03).*

b) Un deuxième atelier de co-construction s'est tenu le 25 03 2017 avec les habitants, avec cette fois-ci tout d'abord une visite sur site *(cf annexe 2.04 pour l'affiche).*
Trois parcours ont été proposés aux habitants qui ont été divisés en 3 groupes. A l'issue de la balade urbaine, un retour en salle a eu lieu afin de discuter et partager les conclusions à la maison du projet *(cf annexes 2.05, 2.06, 2.07 et 2.08).*

Ces deux ateliers ont mobilisé à chaque fois une bonne quarantaine de personnes, habitants et commerçants, actifs ou non actifs, jeunes et moins jeunes, … tous ont été très impliqués et ont véritablement participé à l'élaboration d'un programme de travaux et aux divers scénarios qui ont été présentés en comité de pilotage pour un projet validé par l'ANRU en 2019.

c) Un troisième atelier a également été proposé aux habitants et usagers potentiels afin de définir conjointement le futur espace de loisirs. Celui-ci s'est tenu le 24 février 2025 en présence de la maîtrise d'œuvre qui a pu expliquer les contraintes et invariants et inversement les marges de réflexion. De nombreux habitants aux profils variés y ont assisté. En effet, environ 30 personnes ont participé, de tous âges, de toutes situations (retraités, actifs, sans emploi, …) ainsi que de différents statuts (associatif, services ville déconcentrés ou société civile).
Trois tablées ont été formées et ont travaillé à l'aide d'un plan et de photos sur le mobilier possible, sur des usages et les attentes associées. Un consensus est vite apparu lors de la restitution par tablée, quelques soient les profils des participants. Une liste des idées exprimées et usages envisagés a pu être établie à la suite afin de donner corps au parc de loisirs.

D'autres ateliers auront lieu, au fur et à mesure de l'avancement du projet et suivant l'expression des habitants.

3/ Mise à disposition à la Maison des Quartiers Sud de panneaux d'information expliquant le programme

a) Réalisation en 2018 de panneaux de format A0 en consultation libre à la Maison des Quartiers Sud, montrant les premières orientations du projet suite aux ateliers menés en 2017 et aux différents échanges avec l'ANRU et les partenaires lors des différents comités de pilotage.
Le scénario avec démolitions est clairement affiché *(cf annexe 3.01)*.

Panneaux en consultation libre à la maison du projet

b) Désignation fin 2021 d'une maîtrise d'œuvre urbaine et paysagère pour travailler sur le plan général d'aménagement pour le projet urbain, en repartant du plan de la convention. L'objectif est d'élaborer un plan guide précis, basé sur un diagnostic précis et détaillé, ainsi que des cahiers de prescriptions architecturales et paysagères en direction du bailleur pour ses résidentialisations/réhabilitations, de la ville pour les aménagements publics et l'équipement de proximité, ainsi que des futurs promoteurs des nouveaux logements prévus sur site.

Le plan guide a alors été affiché en maison du projet dès la fin 2022 pour consultation des habitants, et explications si besoin de l'équipe de médiation et de la MOUS *(cf annexe 3.02)*, permettant de présenter aux ménages concernés par le relogement les évolutions du quartier.

c) Réalisation en décembre 2024 de 16 roll-up explicatifs en consultation libre à la maison du projet (Maison des Quartiers Sud).

L'ensemble du projet est montré, abordant les grandes étapes et les objectifs principaux, puis les projets à venir les plus proches. Viennent ensuite des précisions sur le projet sous l'angle des principales thématiques : espaces publics, équipements, logement neuf ou existant sur site, reconstitution de l'offre hors site. L'accompagnement au changement est abordé au travers des actions de cohésion sociale menées par la ville et les associations.
Enfin le développement durable et le soutien à l'économie circulaire renforce le soutien apporté aux qualités de l'existant et la volonté de le préserver.

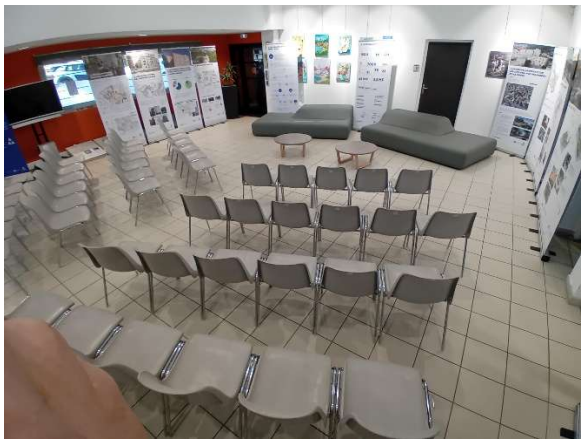

(cf annexe 3.03).

4/ Mise à disposition à la Maison des Quartiers Sud d'un registre dédié à ce projet sur lequel chacun pourra consigner ses observations ou suggestions

Mise en place à la maison du projet d'un cahier des habitants pour noter observations, propositions ou questions. 13 commentaires y ont été inscrits entre mai 2019 et novembre 2022. Ceux-ci consistaient en quelques propositions d'usages à trouver et sinon de remarques sur leur environnement (*voir annexe 4.01).*
Les inquiétudes portaient essentiellement sur les transformations apportées aux immeubles (disparition des caves ?) ou à la notion de logement adapté, ou encore à la création de locaux d'activités en rez de chaussée de certains immeubles (nuisances éventuelles, type d'activités possibles, …). D'autres commentaires portent sur le relogement et les délais avant déménagement ou bien encore des propositions d'usage à trouver sur site (espace détente senior, petit jardin ...).

5/ Edition d'une lettre de quartier des Quartiers Sud spécifique présentant le projet

Distribution dans les boîtes à lettres des habitants en mars 2025 d'une lettre de quartier 4 pages faisant un rapide historique avec les dates clés, expliquant le projet, ce qui a déjà été réalisé et les prochaines opérations.

On y retrouve le même vocabulaire et le même design que sur les roll-ups de décembre, pour une identité visuelle constante pour le projet *(voir annexe 5.01).*

> Un programme ambitieux pour un nouveau cadre de vie

Avec plus de 50 millions d'euros investis, ce projet répond à une vision d'avenir pour améliorer les conditions de vie dans votre quartier.

- **Une rénovation du bâti** : l'OPH pilote un vaste programme de rénovation des immeubles. le programme prévoit aussi la «résidentialisation» de l'habitat (ex : sécurisation des Halls, traitement qualitatif des pieds d'immeubles, ... pour renforcer le caractère privé de l'espace).
- **Des espaces publics repensés** : circulation, stationnement et réseaux publics seront réorganisés pour contribuer au désenclavement du quartier et apporter une meilleure qualité de vie.
- **Des opérations structurantes** : un parc urbain et un espace de loisirs végétalisé verront le jour pour faire du quartier un endroit attractif et agréable pour toutes les générations.

Réunion du 2 décembre 2024

Réunion du 7 janvier 2025

> Retour sur la réunion publique du 02 décembre 2024

Lors de cette réunion publique dédiée à la présentation du projet vous avez été nombreux à exprimer vos attentes et vos préoccupations, notamment concernant les mesures d'urgence comme l'isolation thermique des bâtiments, la propreté des espaces communs ou encore la sécurité. Ces doléances, déjà identifiées par nos équipes, ont été réaffirmées à travers vos interventions. Nous tenons à vous assurer qu'elles ont été entendues avec toute l'attention qu'elles méritent.

Les services de la Ville se mobilisent et travaillent en lien avec de nombreux partenaires pour résoudre les problématiques liées notamment à l'entretien des espaces, à la sécurité, à la vie de quartier... et s'engagent à maintenir un dialogue constant avec vous !

Certains sujets urgents appellent des interventions rapides et de profondes transformations.

C'est dans cette dynamique que s'inscrit le projet global de rénovation urbaine. Bien qu'il s'agisse d'un projet à moyen et long termes, il vise à transformer durablement votre quartier pour en améliorer la qualité de vie.

> Des avancées concrètes : ce qui a été fait

- **Relogement** : Grâce à un travail collectif et au travail au cas par cas réalisé par la chargée de mission de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) qui a analysé chaque besoin et souhait des résidents, les 91 ménages qui habitaient dans des bâtiments voués à la démolition ont été relogés et sont aujourd'hui satisfaits de leur nouveau lieu de vie.
- **Information autour des problématiques liées à la présence d'amiante** : la Ville encadre la mise en place de toutes les normes de sécurité nécessaires à la préservation de la santé publique et de celle des ouvriers, la Mairie mène un combat déterminé pour s'assurer que les surcoûts engendrés par les opérations de désamiantage ne compromettent pas l'avancement du projet global.
- **Le chantier « Lab 36A »** : lancé au bâtiment 36A, il a permis de former des apprentis au réemploi des matériaux issus du BTP. Une première en Corse qui marque le début d'une série d'expérimentations.

Les compétences de chacun :

- **L'OPH** est responsable des interventions sur les bâtiments, la rénovation des logements ou la sécurisation des halls d'entrée par exemple.
- **La Ville** intervient sur les espaces publics. Grâce au projet, certains espaces jusqu'ici privés deviendront publics, permettant ainsi à la municipalité d'en assurer l'entretien, la maintenance et l'animation.
- **La CAB** est responsable de la collecte et du traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés, de la prévention de la délinquance ...

> Focus sur les grandes opérations !

Voici quelques-unes des transformations majeures prévues :

- **Place du Commerce** : requalification de la place notamment au niveau des places de stationnement pour dynamiser les commerces
- **Site de l'Ancienne Grande Barre** : requalification en espace de loisirs végétalisé et création d'un parking de 45 places.
- **Un parc urbain** : aménagé au cœur des cités pour offrir un espace de détente et de rencontres.
- **Équipement de proximité** : il sera conçu avec et pour les habitants, afin de répondre aux besoins locaux.

Perspective depuis la place créée sur l'emplacement libéré à l'issue de la démolition du bâtiment 36a

Perspective depuis le lotissement sur le stationnement de la Grande Barre vers le belvédère du parc de loisir de la Grande Barre

6/ Mise en ligne sur le site de la ville des informations relatives au projet

4 novembre 2024

Conférence de presse sur 2 sujets :

- celui de la découverte d'amiante dans les bétons des bâtiments voués à démolition, en sus de l'amiante environnemental et dans les voiries – démarrage décalé, délais rallongés et surcoûts *(cf annexe 6.01).*
- Lab'36A, chantier expérimental de formation à la dépose soignée dans une optique de réemploi, en partenariat avec l'AFPA *(cf annexe 6.02).*

27 novembre 2024

Publication sur le site de la commune de l'invitation à la réunion publique, qui se tiendra le 2 décembre à la maison des quartiers sud, de présentation du projet, citant les objectifs majeurs du projet et incitant les habitants à s'exprimer sur le sujet *(cf annexe 6.03).*
En parallèle, grande campagne d'affichage sur le quartier et distribution de flyer par les équipes de médiation *(cf annexe 6.04)*.

29 novembre 2024

Publication sur le site Facebook de la commune de l'invitation à la réunion publique du 2 décembre 2024 *(cf annexe 6.05).*

12 décembre 2024

Publication sur le site de la commune suite à la conférence de presse du 4 novembre 2024 et de la réunion publique du 2 décembre 2024, retour sur les objectifs et les partenaires ainsi qu'annonce de la réunion du 7 janvier 2025 et des prochains temps forts *(cf annexe 6.06).*

2 janvier 2025

Flyer d'invitation à la réunion du 7 janvier 2025 sur place du commerce et espace ancienne grande barre *(cf annexe 6.07).*

La mission de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale

Une chargée de mission MOUS a par ailleurs été recrutée en septembre 2018 afin d'appuyer la démarche de renouvellement urbain auprès des habitants. Son rôle consiste à identifier les besoins et les problèmes liés au cadre de vie, et plus particulièrement au logement, à envisager des solutions individuelles ou collectives pour améliorer les conditions de vie au quotidien, puis les mettre en œuvre et les évaluer dans un cadre partenarial.
Sur le plan individuel, elle a aidé les ménages à améliorer leur situation, à cerner leurs besoins, à rechercher des solutions adaptées et à anticiper les transformations à venir. Elle a été dans un premier temps plus particulièrement mobilisée sur le relogement et le développement des liens sociaux sur le quartier. Un suivi post relogement avec enquêtes individuelles a également été effectué au fur et à mesure des déménagements. Cet accompagnement porte autant sur les modalités pratiques que sur un soutien social. En effet, Le relogement était un des points clés de la réussite du NPRU, conformément aux engagements pris dans la convention. 91 ménages au total étaient à reloger, et les enquêtes individuelles préparatoires menées par la MOUS ont contribué à définir les besoins, en termes de typologie comme de localisation. Le croisement de l'offre et des besoins des ménages à reloger a ainsi permis d'établir un plan de relogement sans cesse actualisé et suivi. Il ne s'agissait pas seulement d'identifier des possibilités spatiales de relogement, mais surtout de trouver des solutions sur mesure. Ces solutions devaient constituer un mieux-vivre pour les habitants, être humainement acceptables, et financièrement soutenables

Sur le plan collectif, vis-à-vis des habitants et de l'ensemble des acteurs locaux, il s'agit de rendre plus lisibles et coordonner les actions publiques, et de faciliter la relation entre les publics et les organisations, améliorer le vivre ensemble dans le quartier. Elle participe également à la co-construction du projet de gestion et à la veille sociale grâce à sa fine connaissance des publics et du ressenti sur le quartier. Elle est un atout pour la mobilisation sur le quartier des habitants.
Son bureau est situé à la Maison du projet.

Depuis l'élaboration du Plan Stratégique Local en 2014 et son objectif de poursuivre la dynamique de transformation des Quartiers Sud au-delà du PRU, la Ville n'a eu de cesse d'associer ses habitants afin de définir une vision partenariale commune. Maison du projet, ateliers, séminaires de travail, promenades urbaines, publications dans la presse, expositions des travaux à l'avancement à la maison du projet, recrutement d'une MOUS, …

Compléments de concertation

On peut par ailleurs retenir trois phases dans le déroulé de la concertation, correspondant assez fidèlement à la maturation du projet. Ces éléments ne sont pas listés de manière exhaustive, mais ils reflètent bien l'importance accordée au programme et à sa communication auprès de l'ensemble des partenaires, habitants, associations, usagers, … :

A) 2016-2019, une phase importante de concertation avec les études de préfiguration qui ont aidé à calibrer le programme définitif

4 mai 2018
Le travail mené à ce stade a mis en exergue le manque d'aménagements en faveur des modes de déplacement doux dans le quartier et l'existence de cheminements piétons très empruntés mais fortement dégradés. Il a fait également ressortir un attachement fort des habitants à leur quartier, des qualités à reconnaître et préserver.
Sur la base de ce constat, il a été acté de réaliser sur le secteur du NPRU un cheminement piéton traversant le site afin d'améliorer la qualité de vie et favoriser la convivialité.
Ce cheminement piéton a été pensé comme un préfigurateur des aménagements publics à venir : Démarrage des études, balades par groupe et atelier mixte avec les habitants *(cf annexe A.1)*

5 et 6 juin 2018
Cheminement piéton - bureaux de rue itinérants et atelier participatif avec les habitants *(cf annexe A.2)*

20 septembre 2018
Cheminement piéton - atelier participatif avec les habitants avec visite sur site pour tester les hypothèses et valider les principes proposés *(cf annexe A.3)*
Carnet de marche récapitulatif distribué à posteriori à tous les participants *(cf annexe A.4)*

Décembre 2018
Lettre de quartier n°20 *(cf annexe A5)*
Cette lettre de quartier distribuée dans l'ensemble des boîtes à lettres des Quartiers Sud porte déjà sur le nouveau programme et revient sur les premiers ateliers menés. On y présente également le projet du cheminement piéton avec le plan dans la double page intérieure. En dernière page est présentée la chargée de mission MOUS, ainsi que ses missions. Elle est plus particulièrement mobilisée sur le relogement et le développement des liens sociaux sur le quartier et travaille de manière privilégiée avec les membres de la cellule de relogement et l'équipe de cohésion sociale de la Ville. Elle participe également à la co-construction du projet de gestion et à la veille sociale grâce à sa fine connaissance des publics et du ressenti sur le quartier. Elle est un atout pour la mobilisation sur le quartier des habitants.

Février 2019
Lettre de quartier n°21 *(cf annexe A6)*
Cette lettre est avant tout un bilan du PRU, mais elle permet d'ouvrir en conclusion sur le NPRU et rappeler le périmètre. Il y est aussi rappelé que des ateliers ont déjà eu lieu et que d'autres suivront, car ce projet sera mis en œuvre avec et pour les habitants.

24 juin 2019 et jusqu'au 5 juillet

Cheminement piéton, lancement d'ateliers participatif et du chantier collectif de construction de trois espaces conviviaux nommé Mecca Lupinu *(cf annexe A7).*

Trois structures ont été construites lors de ces chantiers participatifs, correspondants aux différents usagers :

- Le crocodile, pour les jeunes et les ados
- La grande tablée pour les familles
- Le salon urbain pour les seniors

Un grand apéro de quartier a clôturé ces 2 semaines, et les participants au chantier et habitants ont tous mis la main à la pâte pour fournir les snacks.

Septembre 2019

Questionnaire individuel de l'enquête sociale menée par la Maitrise d'Ouvre Urbaine et Sociale de la Ville *(cf annexe A8).*

Ce questionnaire, rempli par la MOUS lors du premier entretien individuel, permet de connaître plus finement la composition du ménage, ses attentes, ses besoins mais aussi permet une entrée en matière pour ouvrir la discussion et tisser un lien.

B) 2019-2021, information et concertation fréquentes liées aux évolutions majeures du projet aboutissant à la convention avec l'ANRU et l'ensemble des partenaires

18 décembre 2020

Délibération du Conseil Municipal approuvant le programme du projet de renouvellement urbain ainsi que la convention avec l'ANRU et les autres partenaires *(annexe B.1)*.

30 juillet 2021

Signature presse en Mairie de la convention avec tous les partenaires ou leurs représentants *(annexe B.2)*, aboutissement d'un long travail des services suite à de nombreux échanges avec l'ANRU.

Article Corse Net Infos du 1 08 2021 « Bastia : l'évolution urbaine de la cité des Lacs et des Monts est lancée » *(annexe B.3).*

Article Corse Matin du 31 07 2021 «l'évolution urbaine de la cité des Lacs et des Monts est lancée » *(annexe B.4).*

C) 2022-2025, présentation des objectifs majeurs et des grands principes ; communication sur le projet, travail autour de la mémoire du quartier, permettant ainsi de parler et présenter le projet à venir d'une façon différente

10 janvier 2022
Démarrage de la mission d'AMO pour la participation et la co-construction avec les habitants avec un atelier de lancement afin de cerner les attentes et les besoins et présenter la démarche *(annexe C.1).*

3 et 4 février 2022
4 ateliers thématiques organisés sur deux jours avec l'ensemble des partenaires, des acteurs associatifs, des experts (architectes, …) pour enrichir le diagnostic et préciser le projet dans ses aspects urbains, sociaux, économiques, … *(cf annexe C.2).*

18 décembre 2023
Article du Corse Matin « cité des Monts : une première démolition pour le printemps » portant sur la fin du relogement des 104 ménages concernées par les démolitions *(voir annexe C.3).*

21 mars 2024
Démarrage de la mission de recueil et de valorisation de la mémoire du quartier avec des balades dans le quartier(*cf annexe C.4).*

16 avril 2024
Article du Corse Matin « c'est une page de l'histoire des quartiers sud qui se tourne » sur les démolitions annoncées *(annexe C.5).*

5 novembre 2024
Article du Corse Matin « à la cité des Monts, les destructions sont contrariées par l'amiante » *(voir annexe C.6).*

6 novembre 2024
Article de Corse Net Infos sur l'inauguration du Lab'36A *(annexe C.7).*

29 décembre 2024
Article du Corse Matin « à Lupinu, une mission mémoire fait vivre l'histoire du quartier » portant sur les dispositifs mis en place par la mairie pour recueillir les souvenirs sur le quartier dans le but de réaliser un film documentaire *(cf annexe C.8).*

Et tous les projets menés par la ville et les acteurs associatifs dans le cadre de la politique de la ville qui ont permis et permettent de valoriser l'histoire des quartiers sud et la mémoire vive de ses habitants, par la participation habitante, la création artistique…

CONCLUSION

Au regard des objectifs et des modalités de concertation fixés par la délibération du 26 juillet 2016, et des actions menées, il est ainsi démontré que la concertation a été menée dans le respect des principes définis.

En effet,

- Cinq réunions publiques ont été tenues
- Trois ateliers participatifs ont été conduits sur le programme dans son ensemble
- Des panneaux expliquant le projet ont été installés à la maison de quartier aux différents stades de maturation du projet
- Un registre a été mis en place
- Deux lettres de quartier pour lancer la démarche et pour la conclure ont été élaborées et diffusées à l'ensemble des habitants en boîte aux lettres
- Des informations ont été mises en ligne sur le site de la Ville.

Par ailleurs, des articles sont parus dans la presse au sujet du projet, mais les habitants ont été régulièrement tenus informés par les équipes de cohésion sociale et par la chargée de mission MOUS, qui depuis 2019 dans le cadre du relogement a rencontré individuellement les familles occupant les bâtiments 32-33 et 36A (notamment) et leur a expliqué précisément le projet.
A noter enfin que si cette concertation préalable est clôturée, cela ne signifie nullement que le travail d'information, de consultation, de concertation ou de co-construction avec les habitants, et les usagers du quartier ne se poursuivra pas dans les années à venir dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du programme, bien au contraire.

Rapport n°14

Accunsentu per l'avenente n°1 di a cunvenzione di purtame di l'inseme immubiliare « Le Cézanne » trà l'Uffiziu Fundiariu di a Corsica è a Città di Bastia

Approbation de l'avenant n°1 de la convention de portage de l'ensemble immobilier « Le Cézanne » entre l'Office Foncier de la Corse et la Ville de Bastia

Par délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention entre l'Office Foncier de la Corse (OFC) et la Ville de Bastia pour l'acquisition et le portage foncier par l'OFC de l'ensemble immobilier « Le Cézanne », dans le but d'y réaliser une opération de restructuration visant à développer en outre l'offre locative sociale en centre-ville.

Cette convention a été signée le 27 septembre 2022 et l'OFC a acquis ce bien le 12 décembre 2022 pour la somme de 21 500 000 € et assure le portage de ce bien pour une durée de 5 ans.

Conformément à l'article 16 de la convention de portage conclue entre l'OFC et la Ville de Bastia, la Ville procède aux choix du ou des opérateurs qui réaliseront le programme de requalification de l'ensemble immobilier.

En ce sens, par délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2023, la Ville a approuvé le lancement d'un appel à projets pour désigner des opérateurs et validé les termes, le programme et le contenu de cet appel à projets.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2024, la Ville a désigné l'opérateur ERILIA pour conduire cette restructuration sur l'ensemble des blocs fonctionnels constituant le Cézanne, dans le respect du calendrier et des éléments programmatiques fixés dans le règlement de l'appel à projets.

Considérant les dispositions des articles 15 et 16 de la convention de portage du 27 septembre 2022 et les éléments validés dans le cadre de la délibération du 14 nombre 2024, il convient d'acter une rétrocession directe du bien de l'OFC à la société ERILIA.

L'avenant n°1 annexé au présent rapport a pour but d'intégrer ces éléments à la convention de portage initiale. Cet avenant n°1 peut ainsi se résumer :

- La désignation de l'opérateur ERILIA, chargé de l'acquisition et de la requalification de l'ensemble immobilier « Le Cézanne », est intégrée dans la convention de portage.

- Le principe de rétrocession directe de l'Office foncier de la Corse à Erilia est acté. Une promesse de vente en amont de l'acte authentique sera ainsi signée entre les deux parties.
- Dans le cas où la promesse de vente ne pourrait aboutir, la Ville de Bastia devra racheter le bien à l'Office Foncier de Corse à l'issue de la période de portage, conformément à l'article 15 de la convention initiale.
- L'avenant 1 entrera en vigueur à la date de signature.

En conséquence, il est proposé :

- D'approuver les termes de cet avenant n°1 à la convention de portage de l'ensemble immobilier « Le Cézanne »
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°1 ainsi que les documents se rapportant à cette affaire.

SYNTHESE
Un avenente hè prupostu per sugellà a retrocessione diretta di l'inseme immubiliare « Le Cézanne » à l'uperatore ERILIA, incaricatu di a so riqualìfica. Issa tappa segurizeghja di manera ghjurìdica a vèndita per via di una prumessa prealàbile trà l'OFC è l'uperatore sceltu

AVENANT N°1
A LA CONVENTION DE PORTAGE
ENTRE
LA VILLE DE BASTIA ET l'OFFICE FONCIER DE LA CORSE
SIGNEE LE 27 SEPTEMBRE 2022

Entre :

La Ville de Bastia, située dans le département de Haute-Corse (2B), dont l'adresse est Merria di Bastia - Viale Pierre Giudicelli 20410 BASTIA.

Représentée par son Maire en exercice, Pierre SAVELLI, dument habilité par la délibération du Conseil Municipal n°2020-juillet-01-35 en date du 15 juillet 2020, en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Ci-après désigné par « la Commune » ou la « Collectivité ».

Ci-après désigné par « la Commune » ou la « Collectivité ».

Et :

L'Office Foncier de la Corse, Etablissement Public à caractère industriel et commercial conformément aux dispositions de l'article 148 de la loi n° 214-366 du 24 mars 2014 dite loi « ALUR », créé par délibération de l'Assemblée de Corse N°14/093 AC en date du 17 juillet 2014, dont le siège est situé à AJACCIO (20000), 22 cours Napoléon.

Représenté par son Président, Monsieur Gilles SIMEONI, régulièrement désigné à cette fonction suivant arrêté du 21/053 CE du Président du Conseil Exécutif de Corse en date du 27 juillet 2021,
Et sa Directrice Générale, Madame Julie DA COSTA TRAMU, régulièrement désignée à cette fonction suivant arrêté n°21/014 CE du Président du Conseil Exécutif de Corse en date du 15 juillet 2021,

PREALABLEMENT A L'AVENANT OBJET DES PRESENTES, IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

1° Préambule

Le Conseil d'Administration de l'Office Foncier de la Corse a, par la délibération n°CA-2022-36 en date du 27 juillet 2022, approuvé l'acquisition et le portage de l'ensemble immobilier dit « Le Cézanne », édifié sur les parcelles AM327, AM332, AM384 et AM381 situées à la charnière du cœur de Ville et des secteurs du Fangu et du Recipellu, à proximité immédiate de la gare et desservies par la rue Marcel Paul.
La parcelle AM327 d'une contenance de 2 273 m², la parcelle AM332 d'une contenance de 1 m², la parcelle AM384 de 138 m² et la parcelle AM381 de 2 004 m² accueillent un ensemble

immobilier de 152 logements, 4 commerces, 7 bureaux et un parking souterrain. 99 logements sont achevés ; 53 ne sont pas terminés.
La surface totale de plancher du Cézanne est de l'ordre de 14 882 m² (dont 12 870 m² pour les logements). Le mesurage loi Carrez réalisé à la demande du propriétaire en 2017 indique 14 096 m².
Le parking souterrain comprend 87 places, dont 55 accessibles. Le déficit de stationnement est estimé entre 112 et 287 places selon la programmation, à affiner ultérieurement. L'ensemble immobilier est situé en zone UBa du PLU.
La Ville de Bastia souhaite, avec l'appui d'un opérateur social, mettre en œuvre une programmation répondant aux objectifs suivants :

- produire une majorité de logements locatifs sociaux,
- élargir l'offre de logements,
- maintenir les occupants sur site tout en accueillant de nouvelles familles,
- lutter contre la vacance,
- impulser une requalification globale du secteur de la gare.

Le projet prévoit qu'au moins 70 % de la surface de plancher totale soit affectée à l'habitat, dont la grande majorité en logements locatifs sociaux.
Une convention opérationnelle a été signée le 27 septembre 2022 entre la Ville de Bastia et l'Office Foncier de la Corse, pour une durée de portage de cinq ans.
L'OFC est devenu propriétaire des parcelles par acte authentique du 12 décembre 2022, pour un montant de 21 500 000 €, financé via le Plan Exceptionnel d'Investissement et un emprunt contracté auprès de la Banque des Territoires. La rétrocession est prévue au plus tard le 12 décembre 2027.
Dans le cadre de ce projet, la Ville de Bastia a désigné la société ERILIA comme opérateur en charge de l'acquisition et de la requalification de l'ensemble immobilier « Le Cézanne ». Le Conseil d'Administration et le Comité d'Investissement de la société ERILIA ont validé cette désignation.
Considérant les articles 15 et 16 de la convention de portage du 27 septembre 2022,
Considérant la délibération du Conseil Municipal de Bastia n°2024/nov/01/18 du 14 novembre 2024,
Considérant les validations des Comités d'Investissement d'ERILIA en dates des 16 janvier 2024 et 3 juillet 2024,
Considérant la délibération du Conseil d'Administration de la société ERILIA en date du 29 avril 2025,
Considérant la délibération du Conseil d'Administration de l'Office Foncier de la Corse n°CA-2025-** du 9 juillet 2025,

LES PARTIES SE SONT RAPPROCHEES POUR CONVENIR ET ARRETER CE QUI SUIT, COMPOSANT L'AVENANT OBJET DES PRESENTES :

Article 1 – Désignation de l'opérateur

La Ville de Bastia désigne expressément la société **ERILIA**, bailleur social agréé, ou l'une de ses filiales en qualité d'opérateur chargé de l'acquisition et de la requalification de l'ensemble immobilier « Le Cézanne ». Cette désignation vaut mandat de la Collectivité au sens des articles 15 et 16 de la convention initiale.

Article 2 – Modalités de rétrocession

La rétrocession de l'ensemble immobilier objet de la présente convention s'effectuera **directement de l'Office Foncier de la Corse à la société ERILIA ou l'une de ses filiales**, dans les conditions prévues par la convention de portage et selon un prix égal au prix de revient actualisé, conformément à l'article 18 de ladite convention.
Ainsi le prix de cession sera déterminable de la façon suivante :

Le prix de cession correspond au prix de revient comprenant :

- le prix d'acquisition du bien stipulé dans l'acte authentique du 12 décembre 2022 ;
- les frais annexes (notaire, géomètre, avocat, expert, honoraires de négociation, etc.) ;
- le cas échéant, les frais de libération (indemnité d'éviction des locataires et titulaires de droits, etc.) ;
- les coûts de gestion supportés par l'OFC et ceux supportés en tant que propriétaire du bien (assurances, impôts, charges de copropriété, etc.) ;
- les dépenses de remise en état des sols (diagnostics techniques, déconstruction, dépollution, travaux, etc.) ;
- le coût des études liées au site ;
- les frais financiers, uniquement s'ils correspondent à des emprunts spécifiquement adossés au projet pendant la durée de portage ;
- les sommes dues au titre du taux d'actualisation tel que défini à l'article 11 de la convention de portage en date du 27 septembre 2022.

Seront déduites du prix de revient, lorsqu'elles existent :
- l'éventuelle minoration foncière conformément à l'arrêté conjoint n°R20-2017-11-24-003 relatif à la mise en œuvre d'un dispositif de décote à la revente de bien acquis par l'Office Foncier de la Corse avec la contribution des fonds du programme exceptionnel d'investissement pour la Corse et son arrêté modificatif.
- les subventions reçues par l'O.F.C. pour la réalisation du projet ; à cet égard, dans le cas où la Collectivité percevrait directement des subventions en vue de l'acquisition des biens objet de la présente convention, la Collectivité s'engage à les reverser dès perception à l'O.F.C. ;
- les éventuelles recettes locatives perçues par l'.O.F.C. pendant la durée de portage ;
- les recettes autres que locatives.

Article 3 – Promesse de vente

En amont de l'acte authentique de rétrocession, **une promesse de vente sera signée entre l'Office Foncier de la Corse et la société ERILIA ou l'une de ses filiales**, laquelle précisera notamment :

- les conditions suspensives liées à l'obtention des financements nécessaires,
- la validation du projet par les instances compétentes,
- le calendrier prévisionnel de réalisation.

Article 4 – Clause de substitution de la Ville de Bastia

Dans l'hypothèse où la promesse de vente ne pourrait être levée, en tout ou partie, en raison de la non-réalisation des conditions suspensives ou d'un désistement de la société ERILIA ou de l'une de ses filiales, **la Ville de Bastia s'engage à racheter l'ensemble immobilier**

directement à l'Office Foncier de la Corse à l'issue de la période de portage, soit **au plus tard le 12 décembre 2027**, dans les conditions de l'article 15 de la convention initiale.

Article 5 – Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa signature par les parties. Il sera annexé à la convention du 27 septembre 2022 et en constitue une partie intégrante.

Fait en 4 exemplaires originaux,
A ……, le …….

Pour la Ville de Bastia,

Le Maire,
Monsieur Pierre SAVELLI

Pour l'Office Foncier de la Corse,

Le Président,
Monsieur Gilles SIMEONI

La Directrice Générale,
Madame Julie DA COSTA-TRAMU

Bastia
CITÀ DI CULTURA

CUNSIGLIU MUNICIPALE
DI U 17 DI LUGLIU DI U 2025
—
CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 JUILLET 2025

Rapport n°15

Accunsentu per a prurugazione di u tempu d'esecuzione è di validazione per a vèndita inde u quatru di l'uperazione Quai Sud

Approbation de la prorogation des délais d'exécution et validation de la vente dans le cadre de l'opération Quai Sud

A la suite de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt relatif à la cession de biens immobiliers (logements et terrains) en vue de la réalisation de 71 logements dans le centre ancien, les actes de vente correspondants ont été signés avec la SCI U PUNTETTU représentée par M. Charles Perfetti.

Cette dernière avait été autorisée par délibération en date du 9 Avril 2021 à prendre possession du foncier par anticipation à compter du 15 juin 2021 aux fins d'installation du chantier et du démarrage des travaux.

Pour mémoire, les 71 logements sont réalisés sur 8 fonciers distincts répartis ainsi : 8 logements en accession libre, 5 logements en accession à prix maîtrisés, 33 logements locatifs sociaux et 25 logements PLS.

Les 33 logements locatifs sociaux et les 25 logements PLS étant vendus dans le cadre d'une Vente en l'Etat Future d'Achèvement (VEFA) à l'Office Public de l'Habitat de la Collectivité de Corse.

A noter que cette opération « construction de 71 logements en Centre Ancien » fait partie du programme Action Cœur de Ville (ACV) et a ainsi bénéficié – pour partie – de financements d'Action Logement. A ce titre, elle fait l'objet d'un suivi régulier (avancement opérationnel et financier) en comité technique ou en comité de pilotage du programme ACV auprès de l'ensemble des partenaires.

Les travaux ont pu être engagés en mai 2022 et malgré les difficultés inhérentes aux chantiers et à la complexité de l'opération globale, les chantiers sont bien avancés : 6 logements sont achevés au 2, rue des Mulets, 22 logements au 16, 28 et 32 rue Chanoine Letteron seront livrés avant la fin 2025 et 43 seront livrés courant 2026 pour l'opération Quai Sud, rue du Colle et 4, rue du Puntettu.

S'agissant de l'opération Quai Sud (AO 155-156- 637), portant sur la construction de 4 logements en accession, celle-ci n'a pu être achevée à la date du 31 Juillet 2023 tel que cela était fixé à l'article 4 du cahier des charges annexé à l'acte de vente en date du 15 et 21 juin 2023 pour les motifs suivants :

- Requête déposée le 7 mai 2021 par les riverains contre le permis de construire délivré le 9 mars 2021. Procédure qui a été clôturée par ordonnance du Tribunal Administratif en date du 13 Avril 2022 (10 mois entre la date de prise de possession anticipée fixée au mois de juin 2021 et l'ordonnance)
- Redressement puis liquidation judiciaire à l'automne 2023 de l'entreprise titulaire du lot « gros œuvre » et délai de recrutement d'une nouvelle entreprise (5 mois).

- Difficultés liées au chantier : fouilles de terrassement qui ont mis en évidence la nécessité de réaliser des travaux spéciaux (parois clouées pour stabiliser le terrassement (5 mois)
- Interruption des travaux entre juillet et novembre 2024 pour contracter avec une Maîtrise d'Œuvre Déléguée (MOD) pour la bonne poursuite des travaux (5 mois)
- Mars 2025, nouveau désistement d'entreprise suite à une procédure de redressement. La désignation d'un nouveau prestataire est en cours. (7 mois).

L'ensemble de ces aléas et contraintes, non prévisibles au moment de l'engagement du projet ont induit un bouleversement dans l'organisation du chantier et dans la gestion d'ensemble ; bien que distinctes les unes des autres, les opérations font en effet l'objet d'une coordination générale et d'un ordonnancement interdépendant.

Au-delà de la question temporelle, la Société U PUNTETTU envisage désormais de céder l'assiette foncière et les constructions en cours de réalisation sur le site « Quai Sud » à la SAS A FULASCA gérée par Mme Maria Todirascu qui assure également le rôle de Maître d'Ouvrage Délégué de l'opération auprès de M. Charles PERFETTI.

Cette vente permettra à la SAS A FULASCA de contracter une garantie financière d'achèvement (GFA) et de pouvoir ainsi céder les 4 logements en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), montage juridique qui n'avait pas été envisagé initialement par la SCI U PUNTETTU et qui permettra ainsi une meilleure fluidité dans la gestion financière du programme. Cette vente ne modifiera en rien l'objectif final de cette opération au Quai Sud à savoir la réalisation de 4 logements à des fins de résidence principale.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, et en application des articles 3, 4 et 5 du cahier des charges annexé à l'acte de vente, il est proposé :

<u>En conséquence, il est proposé :</u>

- D'approuver la prorogation des délais d'exécution au 31 juillet 2026 pour l'opération Quai Sud, et partant de ne pas demander la résolution de la vente au bénéfice la Sté U PUNTETTU pour inobservation des délais tel que l'article 4 le prévoit.
- D'approuver le projet de vente par la société U PUNTETTU à la SAS A FULASCA des parcelles AO 155, AO 156, AO 637 dans lequel l'acquéreur s'engage à respecter les termes du cahier des charges relatif à l'Opération Quai et l'ensemble des délibérations afférentes.

SYNTHESE
Dopu à vicende in u cantieru, a fine di i travagli hè attempata à lugliu 2026. A vèndita di i terreni à un maestru d'òpera novu (SAS A FULASCA) hè validata, ciò chì guarantisce a cuntinuità di a custruzzione di 4 alloghji, cù u mantenimentu di l'ingagiamenti iniziali.

Bastia
CITÀ DI CULTURA

CUNSIGLIU MUNICIPALE
DI U 17 DI LUGLIU DI U 2025

—

CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 JUILLET 2025

Rapport n°16

Accunsentu per l'incurpurazione di e parzelle AS 455, AS 457 è AS 458 Caminu Pietra Poli inde u duminiu publicu stradale cumunale

Approbation de l'incorporation des parcelles AS 455, AS 457 et AS 458 chemin de Pietra Poli dans le domaine public routier communal

Par acte en date du 21 février 2025, la Ville de Bastia a procédé à l'acquisition des parcelles AS 455, AS 457 et AS 458 (superficie totale de 158 m²) appartenant à Monsieur Christian Sain, pour le prix de 20 540 € afin de régulariser l'empiètement du chemin de Pietra Poli sur ces parcelles.

Il convient aujourd'hui d'incorporer ces dernières dans le domaine public routier communal.

En application de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement des voies dans le domaine public routier communal est prononcé par le conseil municipal et est dispensé d'enquête publique préalable dès lors que le classement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

En conséquence, il est proposé :

- De prononcer l'incorporation des parcelles AS 455, AS 457 et AS 458 chemin de Pietra Poli dans le domaine public routier communal.
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à cette incorporation.

SYNTHESE
Trè lenze private, acquistate per 20 540 €, sò incurpurate inde u duminiu pùblicu stradale per regularizà l'impresa di u chjassu di Petrapoli. Issa decisione permette di segurizà ghjuridicamentu l'adopru pùblicu di issa via.

Rapport n°17

Accunsentu per a messa à dispusizione di un lucale cullucatu à u 2 Carrughju Dirittu (Carrughju Letteron) à prò di u Cumitatu d'Azzione Spurtie è Culturale (CASC) di a Città di Bastia

Approbation d'une mise à disposition d'un local sis 2 rue Chanoine Letteron au bénéfice du Comité d'Actions Sportives et Culturelles (CASC) de la ville de Bastia

Par demande en date du 4 mars 2025, le Comité d'Actions Sportives et Culturelles de la ville de Bastia (CASC) représenté par son Président Joseph ROCCA a formulé le souhait de bénéficier d'une mise à disposition d'un local afin d'y stocker le matériel destiné à « l'arbre de Noël » des enfants du personnel de la mairie de Bastia.

Cette demande fait suite aux travaux de rénovation du Théâtre de Bastia qui nécessitent de libérer le local dans lequel était stocké le matériel.

Le CASC a pour objectifs l'amélioration des conditions de vie des personnels de la commune de Bastia au sein de leur administration en assurant la mise en œuvre des services et prestations de nature à faciliter l'harmonisation entre vie professionnelle et vie familiale mais aussi la mise en place d'aides en cas d'évènements exceptionnels d'après l'étude par le Conseil d'Administration.

Afin de le soutenir dans la poursuite de ses objectifs, il est proposé de conclure une convention portant mise à disposition à titre gratuit d'un local sis 2 rue Chanoine Letteron d'une superficie d'environ 29,26 m² et disposant d'une mezzanine.

Ce local, actuellement occupé par les services du patrimoine pour entreposer quelques modules et panneaux, permet de stocker également le matériel du CASC. Il sera donc mutualisé.

Cette mise à disposition est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Pour rappel, la délégation accordée au Maire par le Conseil Municipal le 15 juillet 2020 en application de l'article L 2122-22 CGCT concerne le louage de choses prévu à l'article 1709 du Code Civil qui implique le paiement d'un loyer. En conséquence, seul le conseil municipal est compétent pour approuver une mise à disposition gratuite. Le Maire ne pourra la conclure ou la réviser qu'après délibération du conseil municipal. (Réponse JO Sénat 13-12-2018 suite

à question écrite n°6581 publiée dans le JO Sénat le 09-08-2018). Il en va de même pour le Président du CASC.

Il donc est proposé de mettre gratuitement à disposition du CASC, le local sis 2 rue Chanoine Letteron d'une superficie d'environ 29,26 m2. Ce dernier sera mutualisé avec le service du Patrimoine.

En conséquence, il est proposé :

- D'approuver la mise à disposition à titre gratuit au profit du Comité d'Actions Sportives et Culturelles (CASC), du local sis 2 rue Chanoine Letteron conformément au projet joint.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document y afférent.

SYNTHESE
Un locu cumunale situatu à u n°2 carrughju Chanoine Letteron hè messu à dispusizione gratuita di u CASC per allucà u materiale destinatu à l'arburu di Natale. Sta mutualizazione cù u serviziu di u patrimoniu risponde à i bisogni di u cumitatu in u quadru di i travagli à u teatru.

Bastia
CITÀ DI CULTURA

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL SIS 2 RUE CHANOINE LETTERON AU BENEFICE DU COMITE D'ACTIONS SOCIALES ET CULTURELLES DE LA VILLE DE BASTIA (CASC)

Entre les soussignés :

La Ville de Bastia,
Représentée par son Maire, Monsieur Pierre SAVELLI, dont le siège est sis 1, avenue Pierre Giudicelli, 20410 Bastia Cedex, autorisé par délibération N° en date du …….. 2054,

Ci-après dénommée **la Commune**, d'une part,

Et

LE COMITE D'ACTIONS SPORTIVES ET CULTURELLES DE LA VILLE DE BASTIA (CASC), représenté par son Président Joseph ROCCA autorisé aux fins des présentes par procès-verbal du Conseil d'administration en date du 27 novembre 2024 dont le siège social est sis Hôtel de Ville, avenue Pierre Giudicelli – 20410 BASTIA CEDEX

Ci-après dénommée **Le CASC**, d'autre part,

Préambule

La ville de Bastia est propriétaire d'un local situé 2 rue chanoine Letteron. Ce local sert actuellement de remise au service du Patrimoine.

Le local du CASC destiné au stockage de la décoration de l'arbre de Noël était situé au théâtre municipal. Les travaux de réfection de ce dernier ont contraint le CASC à remiser provisoirement le matériel au dépôt des festivités à la zone industrielle. L'espace restreint de ces locaux ne lui permet pas de le stocker définitivement.

Le Comité d'Actions Sportives et Culturelles de la ville de Bastia a pour objectifs l'amélioration des conditions de vie des personnels de la commune de Bastia au sein de leur administration en assurant la mise en oeuvre des services et prestations de nature à faciliter l'harmonisation entre vie professionnelle et vie familiale. La mise en place d'aides en cas d'évènements exceptionnels d'après l'étude par le Conseil d'Administration.

La commune décide de soutenir le CASC dans la poursuite de ses objectifs en proposant la mise à disposition mutualisée de son local sis 2 rue chanoine Letteron afin d'y stocker son matériel servant à la décoration de l'arbre de Noël de la ville de Bastia.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Mise à Disposition des locaux

La COMMUNE met à disposition du CASC de la ville de Bastia un local sis au RDC du 2 rue chanoine Letteron afin de pouvoir y stocker le matériel servant à la décoration de l'arbre de Noël de la ville de Bastia et ainsi lui permettre de poursuivre son activité. Ce dernier sera mutualisé avec le service du patrimoine qui y stocke actuellement du matériel.

La présente convention est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Il est expressément convenu :

Que si le CASC cessait d'avoir besoin du local ou l'occupait de manière insuffisante ou ne bénéficiait plus des autorisations et agréments nécessaires à son activité, cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque ;

Que la mise à disposition du local est subordonnée au respect, par le CASC, des obligations fixées par la présente convention.

Que la commune pourrait si nécessaire attribuer un autre local au CASC que celui présentement mis à disposition.

Article 2 : Désignation du local - Mutualisation

La Commune met à disposition provisoire du CASC un local sis au RDC du 2 rue Chanoine LETTERON d'une superficie totale d'environ 29.26 m². Ce dernier est mutualisé avec le service du patrimoine.

Article 3 : Capacité d'accueil

Le local mis à disposition du CASC est attribué uniquement pour du stockage, il n'a pas vocation à recevoir du public

Article 4 : Redevances-Charges Locatives

Article 4-1 : Gratuité de la mise à disposition
La mise à disposition du local est consentie à titre gratuit.
Toutefois, pour information il est indiqué que la valeur locative annuelle de ces locaux est de 300€

4-2 : Publicité des comptes
Le CASC s'engage à valoriser dans ses comptes cet avantage en nature estimé donc à 300€
La Commune, conformément à l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, fera apparaître cet avantage en nature dans la liste des concours en nature annexée aux documents budgétaires.

4-3 : Charges locatives
Le CASC aura à sa charge personnelle les dépenses relatives à l'entretien des locaux qui lui sont affectés

Article 5 : Contrôle
La COMMUNE se réserve la faculté de demander au CASC la communication d'une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que de tout document faisant connaitre les résultats de son activité.

Article 6 : Travaux de mise aux normes
La COMMUNE devra faire son affaire personnelle et à ses frais de toutes adaptations et aménagements nécessaires pour les normes de sécurité, d'accessibilité, d'hygiène, de respect du droit du travail qui seraient prescrites par des dispositions législatives, réglementaires ou administratives.

Par ailleurs, la COMMUNE prendra en charge l'ensemble des contrôles de vérification des installations et appareils électriques annuels et autres imposés par la réglementation.

Article 7 : Etat des locaux
Le CASC prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance, le CASC déclarant les biens connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance.

Le CASC devra les tenir en bon état d'entretien (ménage…) pendant toute la durée de la mise à disposition et les rendre en bon état à l'expiration de la convention.

Article 8 : Destination des locaux
Les locaux seront utilisés par le CASC conformément à l'objet social décrit à l'article 1 de la présente convention.
Il est à ce sujet expressément convenu que tout changement de cette destination, qui ne serait pas autorisé par la COMMUNE, entrainerait la résiliation immédiate de la présente convention.
Le CASC s'engage, en outre, à solliciter les autorisations et agréments nécessaires à la mise en œuvre de son objet social.

Article 9 : Transformation et embellissement des locaux
Le CASC n'est autorisé à faire aucuns travaux dans les locaux mis à disposition sans l'autorisation de la COMMUNE.

Article 10 : Cession et sous-location
La présente convention est consentie intuitu personae et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.
Le CASC s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux et, plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement ou gratuitement.

Article 11 : Durée et renouvellement
La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Article 12 : Assurances
Le CASC souscrira une assurance « responsabilité civile » au titre de son activité et s'assurera contre tout dommage ou sinistre qui pourrait survenir à son matériel (vol, dégât des eaux etc…) sans que la responsabilité de la COMMUNE ne puisse être recherchée.
Le CASC devra s'acquitter du paiement des primes et en justifier par remise au maire de l'attestation.
Le CASC s'engage à aviser immédiatement la COMMUNE de tout sinistre.

Article 13 : responsabilité et recours
Le CASC sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

Le CASC répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres ou préposés, ou toute personne effectuant des interventions pour son compte.

Article 14 : Hygiène et sécurité
Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte du local.
Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les animaux même tenus en laisse ne sont pas admis dans le local (à l'exception des chiens guides d'aveugles).

Article 15 : Encombrement
Il est interdit d'obstruer les entrées et les issues de secours.

Article 16 : Obligations générales du CASC
Les obligations suivantes devront être observées par les membres du CASC, de même que par les personnes qu'elle aura introduites ou laissées introduire dans les lieux :
Ils s'interdiront tout acte à caractère raciste, antisémite ou xénophobe et tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens. Ils useront paisiblement de la chose occupée, avec le souci de respecter la tranquillité et le repos du voisinage ;
Ils n'utiliseront pas d'appareils dangereux, ne détiendront pas de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'un usage domestique courant autorisés par les règlements de sécurité,
Ils observeront les règlements sanitaires départementaux ;
Ils respecteront le règlement intérieur s'il existe ;

Article 17 : Résiliation
En cas de non-respect par le CASC de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, à l'expiration d'un délai de UN MOIS suivant l'envoi par la COMMUNE d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La COMMUNE pourra résilier à tout moment la présente convention pour motif d'intérêt général avec préavis de 10 JOURS envoyé par lettre recommandée avec avis de réception.
La résiliation de la présente par la COMMUNE ne donnera lieu à aucune indemnisation.
La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.
Le CASC pourra à tout moment résilier la présente convention sous réserve de respecter un préavis de 15 JOURS envoyé par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 18 : Avenant à la convention
Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 19 : Prise d'effet
Elle commencera à courir à compter de sa signature par les parties.

Article 20 : Election de domicile
Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tout acte de poursuites, les parties font élection de domicile aux adresses mentionnées en tête des présentes.

Fait à Bastia en 2 exemplaires,

Pour La Ville de Bastia,	**Pour Le Comité d'Actions Sportives et Culturelles de la ville de BASTIA**
Le Maire,	Le Président
Pierre SAVELLI	Joseph ROCCA

Rapport n°18

Appreensione di i bè vacanti è senza maestru 5, carrughju Sant'Anghjuli parzella cadastrata AO 40 è à u 10, carrughju Sant'Anghjuli, parzella cadastrata AO 19

Appréhension de biens vacants sans maitre sis au 5, rue Saint Angelo, parcelle cadastrée AO 40 et au 10, rue Saint Angelo, parcelle cadastrée AO 19

La procédure de bien vacant sans maître a pour objectif de permettre à la commune sur laquelle se situe un immeuble dont le propriétaire ne peut être identifié de l'incorporer dans son patrimoine. Cette procédure d'appréhension de plein droit concerne les biens dont le dernier propriétaire est décédé depuis plus de 30 ans, sans héritier ou laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession. Ce délai est ramené à 10 ans si le bien se trouve dans un périmètre opérationnel spécifique (GOU, ORT...) et pour les successions ouvertes à compter du 1er janvier 2007 et non encore partagées.

Deux biens ont été identifiés dans la rue Saint Angelo comme étant sans maître :

1/ un logement situé au rez-de-chaussée (lot n°1) dans un immeuble en copropriété géré par Patrimonia Gestion, sis au 5 rue Saint Angelo (parcelle cadastrée section AO 40).

2/ un magasin situé au rez-de-chaussée (lot n°2) dans un immeuble en copropriété géré par Sorini Immobilier, sis 10 rue Saint Angelo, (parcelle cadastrée Section AO 19).

Le dernier propriétaire connu de ces deux biens est Monsieur ALIBERTI Noël, né le 6 décembre 1909 et décédé le 16 janvier 1979.

Le lot n°1 au 5 rue Saint Angelo a été acquis suite à une vente par Mme CHIESA Marie au profit de Monsieur ALIBERTI Noël en date du 15 janvier 1960.

Le lot n°2 situé au 10 rue Saint Angelo a été acquis, quant à lui, suite à une adjudication du Tribunal de Bastia au profit de Monsieur ALIBERTI Noël en date du 5 février 1959.

La taxe foncière pour l'année 2020 avait été payée par un tiers (Monsieur POGGI Joseph) mais depuis 2021, les taxes foncières demeurent impayées.

Selon le GIRTEC et l'analyse des fiches hypothécaires, Monsieur ALIBERTI Noël est le dernier propriétaire connu des lots n° 1, au 5 de la rue Saint Angelo et n° 2, au 10 de la rue Saint Angelo.

L'administrateur des finances publiques a attesté par courrier daté du 24 septembre 2024 que la succession de Monsieur ALIBERTI Noël n'était pas gérée par le pôle de gestion des patrimoines privés du service des domaines.

Monsieur ALIBERTI Noël étant décédé le 16 janvier 1979 soit il y a 45 ans, la procédure de bien vacant et sans maître peut être initiée et il peut ainsi être envisagé une incorporation de plein droit.

Cette acquisition permettra d'éviter que les impayés relatifs aux appels de fonds de ces lots viennent grever le budget et partant le fonctionnement de la copropriété.

Ainsi, en application de l'article 713. Alinéa 1 du Code Civil qui dispose que « les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés », il est proposé d'incorporer ces biens dans le domaine privé communal de la Ville de Bastia.

En conséquence, il est proposé :

- D'incorporer dans le domaine privé communal les biens suivants :
  - un appartement situé au rez-de-chaussée et correspondant au lot n°1 de la copropriété sis 5 rue Saint Angelo, parcelle cadastrée AO 40 ;
  - un magasin, situé au rez-de-chaussée correspondant au lot n°2 de la copropriété sis 10 rue Saint Angelo, parcelle cadastrée AO 19.
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

SYNTHESE
Dui bè situati à i numeri 5 è 10 di u carrughju Sant'Anghjuli sò integrati à u duminiu privatu cumunale da beni vacanti senza prupietariu. Issa prucedura permette à a Cità di regulà a situazione fundiaria è di schisà e spese per e coprupietà cuncernate.

Rapport n°19

Accunsentu per l'acquistu di un'impresa à a cumpagnia Total Energies inde u quatru di a regularizazione di a via Puretti

Acquisition d'une emprise a la compagnie Total Energies dans le cadre de la régularisation de la voie Puretti

La ville de Bastia a procédé, il y a de nombreuses années, à la réalisation de la voie publique Puretti dite Cacciari, située dans le secteur de Montesoru.

Or, une partie de la voie empiète sur la parcelle BD 8 pour une superficie de 389 m² appartenant à la compagnie Total Energies.

Cette dernière a accepté par réponse en date du 26 mai 2025, la proposition de la Ville de Bastia en date du 13 mai 2025, consistant à acquérir l'emprise de 389 m² à détacher de la parcelle BD 8 (609 m²) pour le prix de 7 780 € (20 € /m²).

Cette acquisition permettra ainsi de régulariser la situation de la voie.

Il conviendra également d'incorporer cette parcelle dans le domaine public routier communal sans enquête publique en application de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière.

Pour rappel, cet article dispose que le classement des voies dans le domaine public routier communal est prononcé par le conseil municipal et est dispensé d'enquête publique préalable dès lors que le classement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

<u>En conséquence, il est proposé :</u>

- D'approuver l'acquisition d'une emprise de 389 m² à détacher de la parcelle BD 8 appartenant à la compagnie Total Energies pour un montant de 7 780 €.
- D'approuver l'incorporation de cette emprise dans le domaine public routier communal.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous documents nécessaires à son établissement.

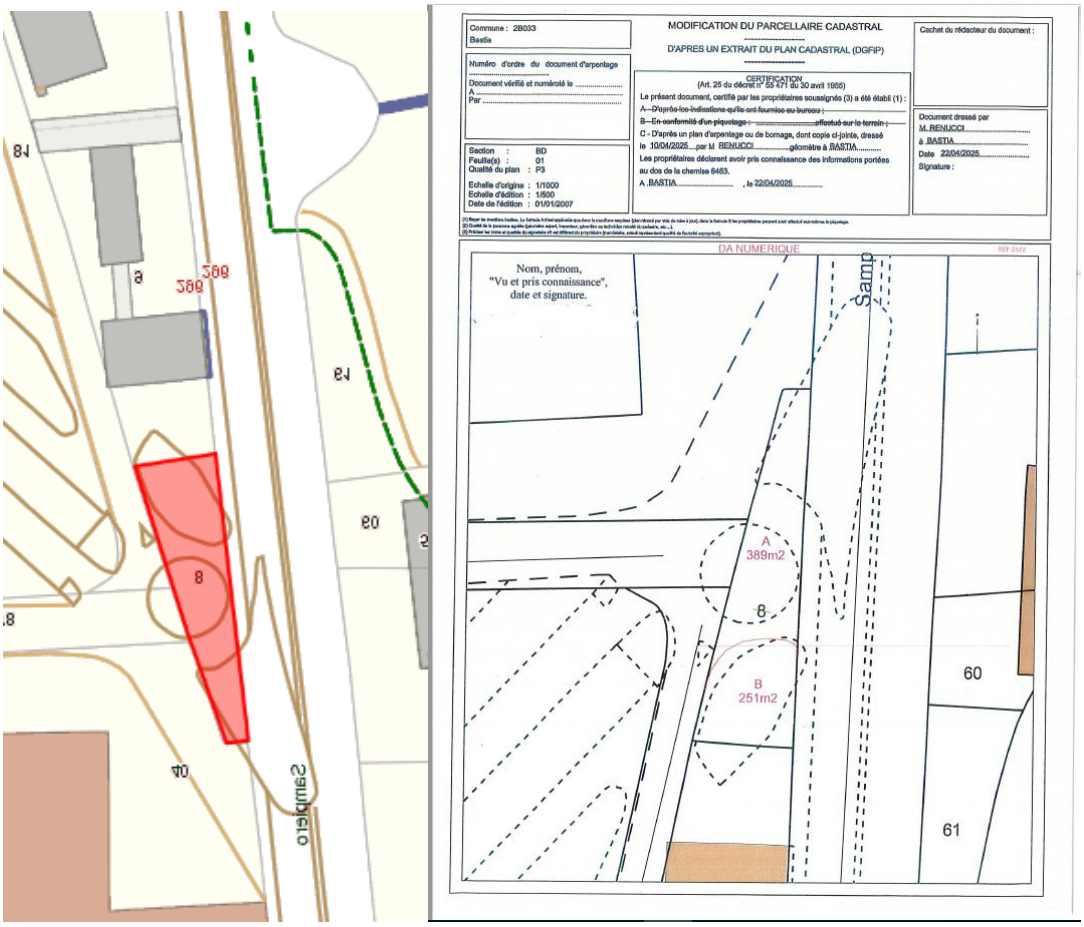

SYNTHESE

A Cità acquista 389 m² di terrenu à Total Énergies per regulà l'inghjettu di a via publica Puretti. U prezzu d'acquistu hè fissatu à 7 780 €, è a lenza serà incurpurata à u duminiu publicu stradale cumunale.

Bastia
CITÀ DI CULTURA

CUNSIGLIU MUNICIPALE
DI U MARZU DI U 2024
—
CONSEIL MUNICIPAL
DU MARS 2024

Rapport n°20

Accunsentu per una servitùdine à prò di l'EDF nant'à a parzella BE 120

Approbation d'une servitude au bénéfice d'EDF sur la parcelle BE 120

La Ville de Bastia a par délibération en date du 12 juin 2025 décidé de vendre sous la forme de deux lots, des tènements fonciers en vue de la réalisation de deux promotions immobilières.

Afin de permettre la réalisation de ces deux opérations, l'installation d'un transformateur est nécessaire. Dans ce cadre, Electricité de France (EDF) a sollicité la ville de Bastia afin d'établir sur la parcelle BE 120 dans une bande d'un mètre de large, deux canalisations souterraines sur un linéaire total d'environ 15 mètres.

L'indemnité forfaitaire proposée est de 150 €.

Cette servitude sera formalisée par acte sous seing privé et réitérée par acte notarié aux frais d'EDF.

En conséquence, il est proposé :

- D'approuver la servitude au bénéfice d'EDF afin de lui permettre d'installer sur la parcelle BE 120 dans une bande d'un mètre de large, deux canalisations souterraines sur un linéaire total d'environ 15 mètres moyennant une indemnité de 150 € et ce conformément au projet de convention joint en annexe.
- D'approuver la formalisation de cette convention par acte sous seing privé, puis réitérée par acte notarié.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention portant servitude ainsi qu'éventuellement l'acte notarié la réitérant et tout autre document nécessaire à son établissement.

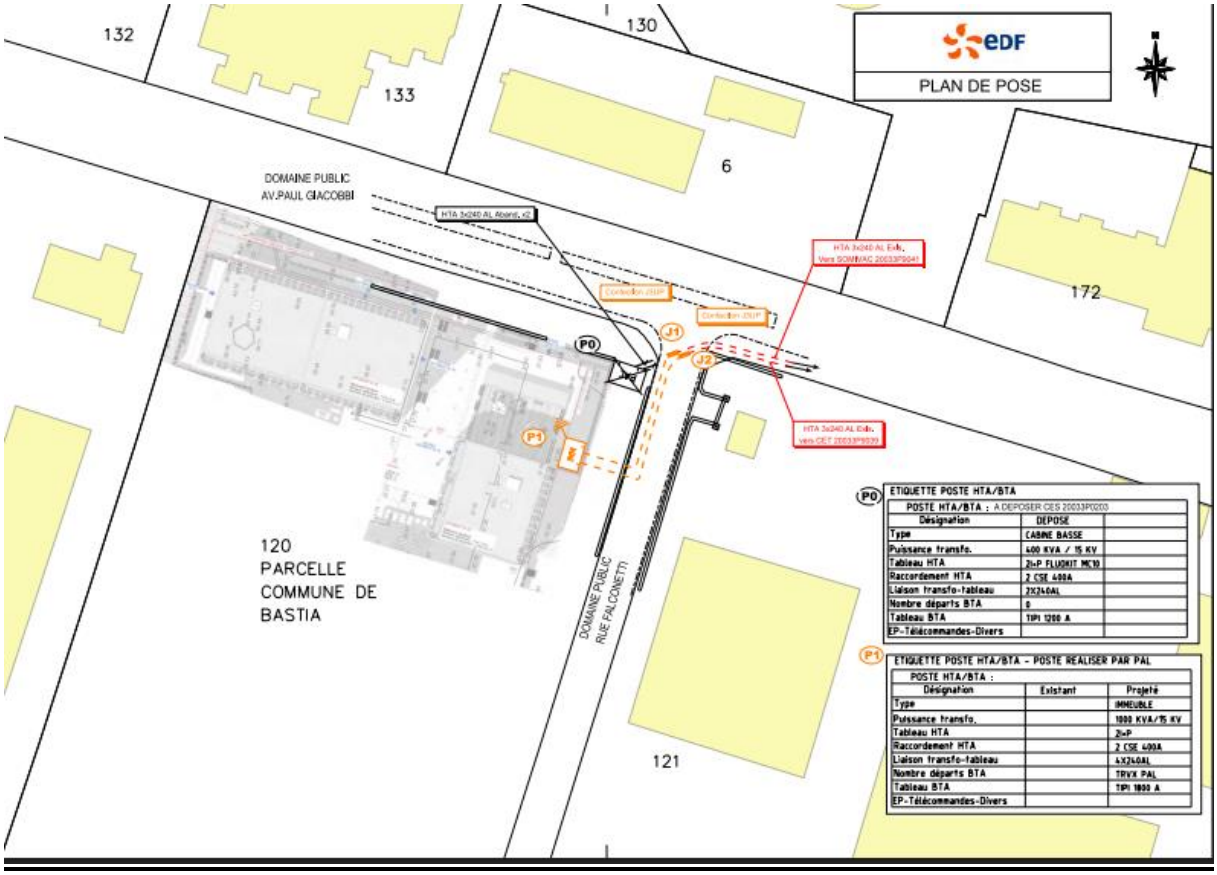

SYNTHESE

In u quadru d’un prugettu immubiliare annantu à u situ anzianu di u cullegiu di Montesoru, EDF dumanda una servitù per a posa di duie canalizzazione di sottuterra di 15 metri linearii annantu à a parzella BE 120. A Cità accetta issa servitù contr’à una indennizazione furfettaria di 150 €, furmalizata da attu nutariale.

CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de BASTIA

Département : CORSE

Une ligne électrique souterraine : 20 000

N° d'affaire EDF : D743/012344 - BXX/DO HTA - POSTE CES MISSION LOCAL

Entre les soussignés :

Electricité De France (EDF), société anonyme au capital de 1 525 484 813 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 552 081 317, ayant son siège social 22-30 Avenue de Wagram, à Paris (8ème), représentée par Monsieur Vincent GRINI en sa qualité de chef d'Agence Conception et Patrimoine, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par l'appellation " EDF "

d'une part,

Et

La **commune de BASTIA**, représentée par son Maire Pierre SAVELLI dont le siège est sis 1, avenue Pierre Giudicelli, 20410 Bastia Cedex, autorisé par délibération N° ……. ..... .en date du……

désignée ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt …)
BASTIA		BE	120	MONTESORO	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R 323-1 à D 323-16 du Code de l'Energie, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- ☐ non exploitée(s)
- ☐ exploitée(s) par-lui même .....
- ☐ exploitée(s) par .....

qui sera indemnisé directement par EDF en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L 323-4 à L 323-9 et les articles R 323-1 à D 323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et EDF et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à EDF

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à EDF, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1 / Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre(s) de large, 2 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 15 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2 / Etablir si besoin des bornes de repérage.

~~1.3 / Poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) (Spécifier pour tout coffret largeur, hauteur et profondeur) et/ou ses accessoires~~

1.4 / Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que EDF pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5 / Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, EDF pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

EDF veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.
-

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, EDF s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- ☐ au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de **cent cinquante euros** (**150 €**).
- ☐ Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (0 €).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles[1] conclus entre la profession agricole et EDF, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

[1] *Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles*

ARTICLE 4 - Responsabilité

EDF prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de sa signature des parties et est conclue pour la durée **d'affectation au Service Public de la distribution d'électricité des ouvrages** et de tous ceux qui pourraient leur être subsistés sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise EDF à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à EDF des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'EDF.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé

à.....

Le.....

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

La Commune de BASTIA **Le Maire de la commune,**	**ELECTRICITE DE FRANCE** **Le responsable de l'Agence Conception et Patrimoine,**

Bastia
CITÀ DI CULTURA

CUNSIGLIU MUNICIPALE
DI U 17 LUGLIU DI U 2025

—

CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 JUILLET 2025

Rapport n°21

Accunsentu per a divisione in vulumi di a parzella AO 678 Corsu Favale è di a cessione di unu di issi vulumi à Mma Gaggeri dopu à a sclassìfica di u duminiu pùblicu

Approbation de la division en volumes de la parcelle AO 678 Cours Favale et de la cession d'un de ces volumes à Mme Gaggeri après déclassement du domainepublic

Par délibération en date du 6 février 2025, le Conseil Municipal a approuvé la division en volumes d'un espace situé sous l'escalier public reliant le Cours Favale à la rue Ste Elisabeth, anciennement dénommé « Rue Succolo » afin de délimiter le local commercial appartenant à Mme Gaggeri Anaïs.

La consultation du cadastre Napoléonien (1845) montre qu'à cette époque, il n'y avait pas de liaison entre la rue St Charles (Nouveau Cours Favale) et la rue Ste Elisabeth mais qu'il existait un front bâti. Le plan de 1866 fait état de la création d'une liaison entre les deux rues et en 1908, le plan de quartier mentionne « Rue Succolo ».

Plan 1866

Selon ces documents, l'ancien bâti a été démoli entre 1845 et 1866 et arasé pour laisser subsister les locaux sis en rez-de-chaussée, qui étaient à l'usage de commerce comme le démontre la carte postale du siècle dernier.

Ces derniers continuent à faire l'objet de mutation par les propriétaires successifs et Mme Gaggeri Anais est devenue à son tour propriétaire.

Mais ce local se situe pour partie sous le domaine public communal, sans doute creusée sans autorisation il y a de nombreuses années.

En application de l'article 552 du Code Civil, la propriété du sol emporte la propriété du dessous et du dessus et le juge administratif a considéré qu'une voie publique comprend non seulement le sol sur lequel elle repose, mais également le sous-sol de l'espace qui le surplombe (CE, 7 mai 1931, Cie nouvelle des chalets de commodité).

Le Pôle d'Evaluation Domanial a été saisi le 23 Avril 2025, en vue d'estimer la valeur de ce volume. Celui-ci n'ayant pas répondu dans le délai d'un mois, la vente peut être réalisée sans cet avis (Arrêté Ministériel du 5 décembre 2016).

Afin de régulariser la situation, il convient après déclassement, dans la mesure où il n'était pas affecté au public ni à un service public (art. L.2111-1 du Code Général des Personnes Publiques), de céder à Mme Gaggeri Anais, le volume 1b (13 m²) dépendant de la parcelle AO 678, identifié par le Cabinet de Géomètre Vincenti-Vacher, représentant 13 m² pour le prix de 390 €, soit 30 € / m².

Par ailleurs, l'escalier ayant été construit postérieurement à l'existence du local, et la division en volumes de la partie du local située au-dessous de l'escalier n'ayant pas été faite, il est proposé de partager la totalité des frais de géomètre entre les deux parties. Ceux-ci s'élèvent à 4 032 €, la part de la commune s'élève ainsi à 2016 €.

Aussi, en complément de la délibération du 6 février 2025, il convient pour régulariser la situation :

- en premier lieu, de déclasser du domaine public les tréfonds d'une superficie de 13 m² correspondant au volume 1b de la parcelle AO 678 identifié par le Cabinet Vincenti-Vacher, soit la partie arrière du local de Mme Gaggeri située sous l'escalier public,
- En second lieu de vendre à Mme Gaggeri ledit volume pour le prix de 390 €,
- En troisième lieu de constater que la partie avant du local de Mme Gaggeri ne relève pas du domaine public, ni du domaine privé communal, compte tenu de son antériorité par rapport à la création de l'escalier (CAA Marseille, 29-09-2015).

<u>En conséquence, il est proposé :</u>

- D'approuver la division en volumes de la parcelle AO 678 :
  - Volume 1a : Local commercial partie avant « Domaine privé »
  - Volume 1b : Local commercial partie arrière « Domaine public »
  - Volume 2 : Rue « Domaine public »
- De déclasser du domaine public les tréfonds d'une superficie de 13 m² correspondant au volume 1b de la parcelle AO 678 identifié par le Cabinet Vincenti-Vacher et correspondant à la partie arrière du local de Mme Gaggeri situé sous l'escalier public, dès lors qu'il n'est pas affecté à l'usage direct du public, ni à un service public.
- De vendre à Mme Gaggeri ledit volume pour le prix de 390 €.
- Dit que la Ville de Bastia supportera les frais de géomètre à hauteur de 2016 €.
- De constater que la partie avant du local de Mme Gaggeri Anaïs ne relève pas du domaine public, ni du domaine privé communal, compte tenu de son antériorité par rapport à la création de l'escalier.

SYNTHESE

A Cità prupone a vendita d'una parzella di 75 m² à u sig. Gaggeri, vicinu à a so prupietà è senza destinazione d'utilità publica. U terrenu, inizialmente publicu, serà declassatu nanzu à a cessione per circa 8 250 €, in cunfurmità cun l'avisu di i Duminii.

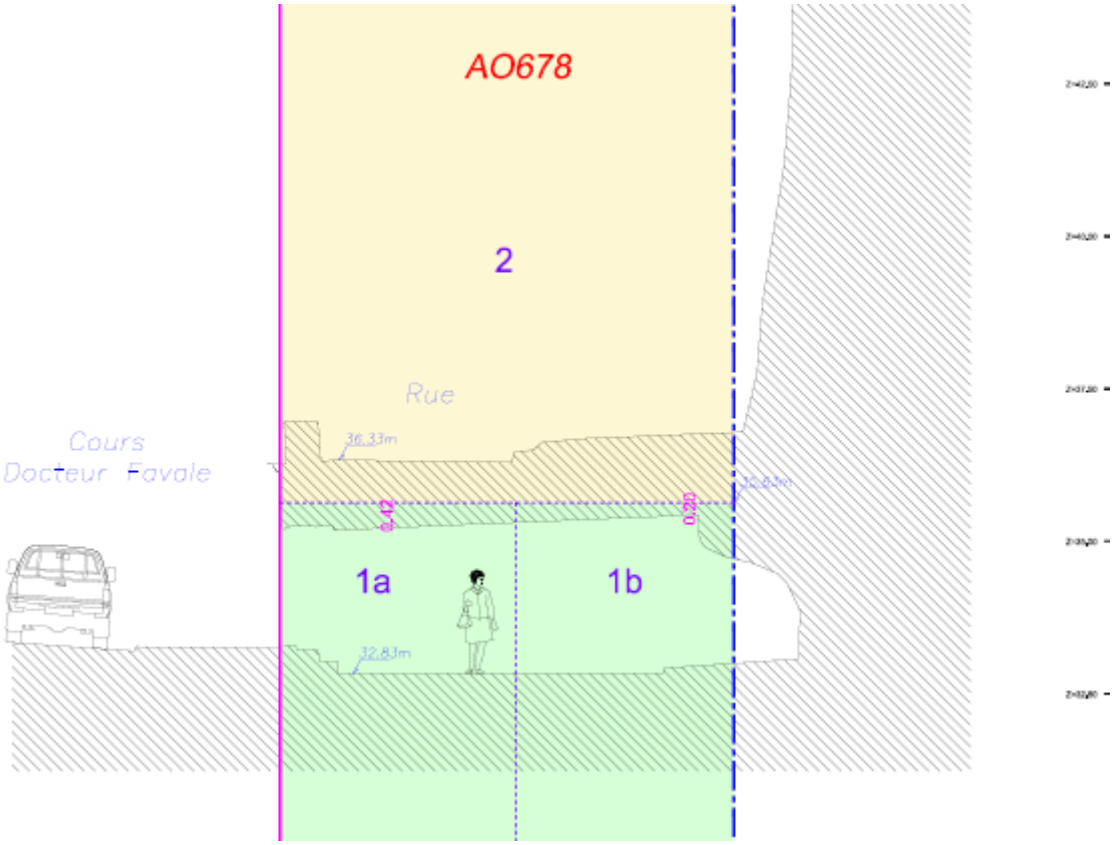

Cadastre napoléonien - 1845

Plan 1866

Plan 1908

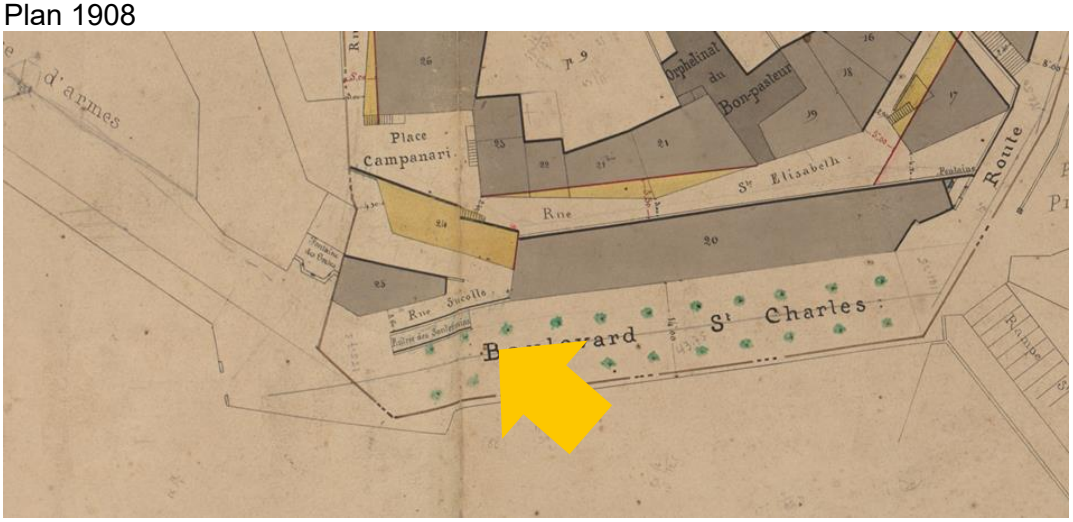

Plan cadastral 2025

Carte postale début siècle dernier

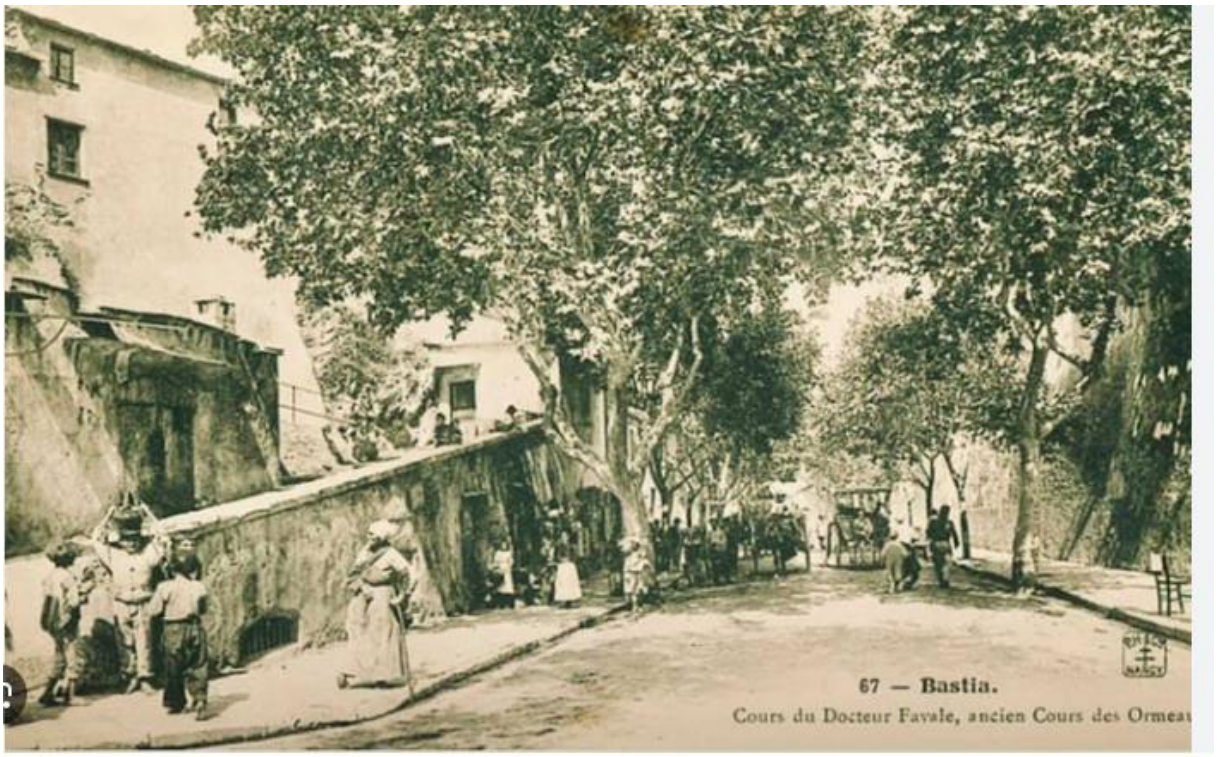

2025

Superposition de plans

Bastia
CITÀ DI CULTURA

CUNSIGLIU MUNICIPALE
DI U 17 DI LUGLIU DI U 2025
—
CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 JUILLET 2025

Rapport n°22

Regularizzazione di a situazione fundiaria dopu à una sprupriazione inde u quatru di l'assestu di a via Curbaghja Suprana

Régularisation de situation foncière suite à une expropriation dans le cadre de l'aménagement de la voie Curbaghja Suprana

Par ordonnance d'expropriation en date du 14 février 2022 relative à l'aménagement de la voie de Curbachja Suprana, la parcelle E 305 appartenant à M. Raffalli Pierre a été expropriée dans sa totalité pour une indemnité d'expropriation fixée par jugement en date du 2 octobre 2023 à 60 € /m².

Après réalisation des travaux, il apparait que 7m² n'ont pas été utiles à la réalisation de l'aménagement viaire.

Par ailleurs, l'enrobé de la chaussée a été réalisé jusqu'à la limite du portail de la propriété Raffalli sur la parcelle cadastrée E 413 appartenant à Mme Casaconi épouse Raffalli Pascale alors que cette portion de 83 m² n'avait pas été incluse dans le périmètre de l'expropriation.

Par souci de cohérence et pour éviter toute difficulté ultérieure, il convient de régulariser la situation foncière :

- en rétrocédant à M. Raffalli Pierre les 7 m² à détacher de la parcelle E 305.
- en achetant 83 m² à détacher de la parcelle E 413 à Mme Raffalli Pascale.
- en achetant 45 m² à détacher de la parcelle E 416 correspondant au talus compris entre la voie et les 83 m² à Mme Raffalli Barbara.

Les prix sont les suivants :

A céder : E 305 : 7 m² x 60 € /m² = 420 €

A acquérir : E 413 : 83 m² x 80 € /m² = 6 640 € ; E 416 (talus) : 45 m² x 10 € /m² = 450 €. Soit un total de 7 090 €.

<u>En conséquence, il est proposé :</u>

- De rétrocéder à Monsieur Raffalli Pierre une emprise de 7 m² à détacher de la parcelle E 305 pour le prix de 420 €.
- De procéder à l'acquisition de 83 m² à détacher de la parcelle E 413 appartenant à Mme Raffalli Pascale pour le prix de 6 640 €.
- De procéder à l'acquisition de 45 m² à détacher de la parcelle E 416 appartenant à Mme Barbara Raffalli.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de vente et tout document nécessaire à leur établissement.

SYNTHESE

Dopu à i travagli d’assestu di a strada, hè di primura di regularizà a situazione fundiaria cù i prupietarii Raffalli. Una purzione inutilizata di 7 m² hè cuncessa à u sig. Raffalli, mentre chì 128 m² necessarii sò acquistati da Pascale è Barbara Raffalli. U costu nettu tutale di l’uperazione hè stimata à 6 670 €.

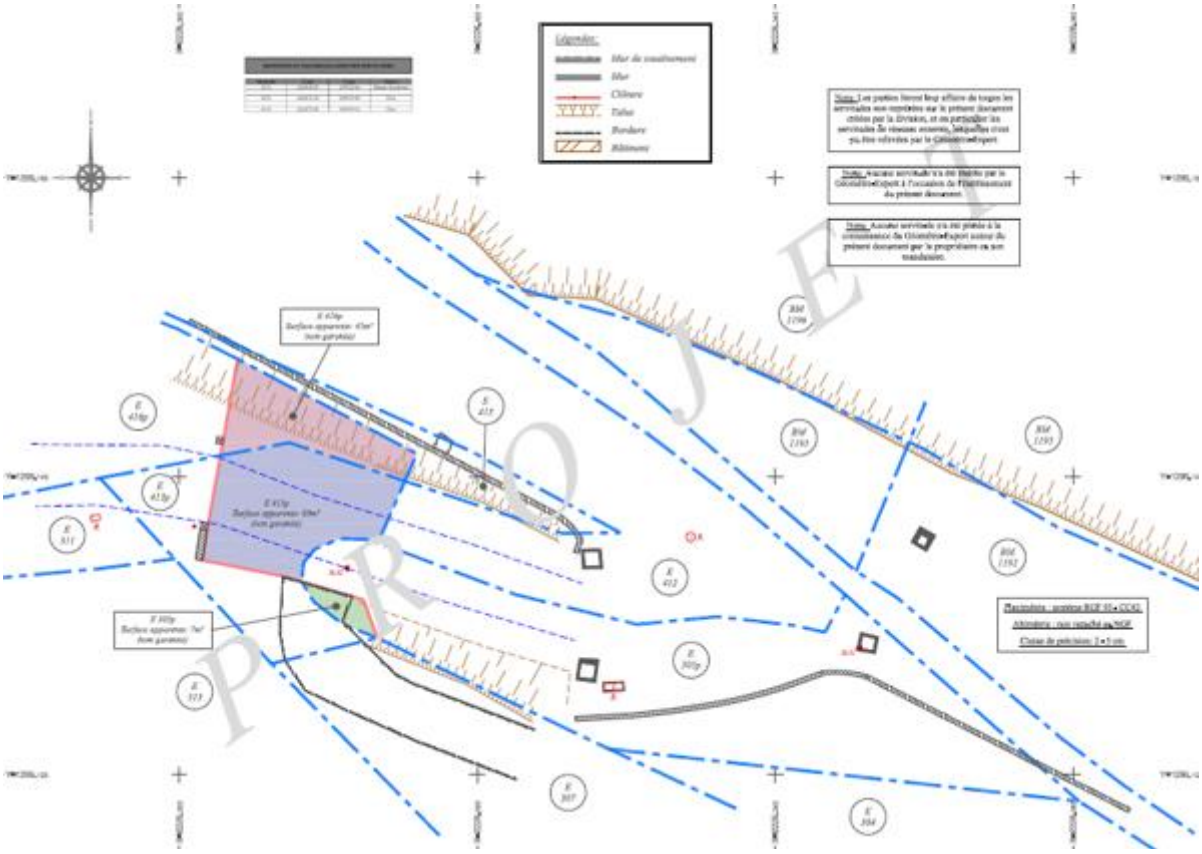

Rapport n°23

Accunsentu per l'avenente n°1 à a cunvenzione di messa à dispusizione à tìtulu di gràtisi di lucale situatu nentru à u gruppu sculare Georges Charpak à prò di l'associu Scola Corsa

Approbation de l'avenant n°1 à la convention de mise a disposition à titre gratuit de locaux situés au sein du groupe scolaire Georges Charpak au bénéfice de Scola Corsa

Par délibération en date du 16 juillet 2021, notre collectivité a décidé de soutenir le projet de création d'une école immersive en langue corse portée par l'association Scola Corsa di Bastia par l'octroi de salles de classe à titre gratuit au sein de l'école primaire Georges Charpak (deux salles de classe, une salle de repos, une salle de motricité, un espace partagé accueillant le bureau de direction et la tisanerie, une cour de récréation et des sanitaires).

Dans ce cadre, une convention de mise à disposition à titre gratuit a été conclue le 1er septembre 2021.

Pour rappel, Scola Corsa inscrit cette démarche dans les exemples d'expériences positives enregistrées au Pays Basque (Seaska) et en Bretagne (Diwan) où la filière scolarise des enfants (plus de 8000 sur l'ensemble des deux régions) de la maternelle au baccalauréat. En Occitanie, le réseau des Calandreta s'est développé sur tout le territoire. En Pays catalan, la Bressola a déjà créé son collège après avoir progressivement ouvert toutes les classes du cycle primaire, jusqu'au CM2.

La pédagogie de ces écoles est celle de l'immersion totale en maternelle et CP, puis une introduction progressive de l'apprentissage du français à compter du CE1. Cette méthode donne des résultats probants sur tous les plans : acquisition de la langue minoritaire de façon active ; maîtrise de la langue française (lors des tests de l'Education Nationale, les compétences des enfants des écoles immersives ont été jugées meilleures que celles des enfants du cursus monolingue).

En Corse, la méthode proposée par Scola Corsa étend l'immersion à l'école maternelle, et au temps périscolaire, récréation, cantine, garderie, animations, activités ludiques… etc. De la sorte, les progrès de l'enfant sont rapides, malgré un contexte familial dans certains cas, majoritairement francophone.

Scola Corsa, par convention en date du 23 juin, a contractualisé avec l'Education Nationale. Ce contrat est un gage de la reconnaissance du sérieux de l'action pédagogique

menée par Scola Corsa. Cela permettra la prise en charge du salaire de deux enseignants par l'Education Nationale.

Le succès de Scola Corsa l'a conduit à solliciter de nouveau la Ville de Bastia afin de se voir attribuer deux salles supplémentaires au sein de l'école Charpak. Ces salles sont destinées pour l'une à l'enseignement, pour l'autre au dortoir des tout-petits.

L'association souhaite également dans le cadre de ses activités, créer un potager pédagogique. Pour cela, elle souhaite la mise à disposition d'un espace d'environ 600 m² à détacher de la parcelle AC 370 située en face de l'école.

Cette parcelle accueille un parking et présente, en contrebas de ce dernier, une friche qui pourrait héberger le potager. L'accès à la parcelle pourrait se faire par son extrémité supérieure Nord. Cet accès se trouverait donc à proximité immédiate de celui de l'Institut de Formation de Soins Infirmiers (IFSI).

Les aménagements nécessaires à ce projet seront réalisés par Scola Corsa, à savoir un petit portail et la pose d'une clôture (piquets + grillage) après faisabilité approuvée par les services techniques de la Ville. Une place de parking sera neutralisée.

Au regard de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'approuver la mise à disposition à titre gratuit de deux salles supplémentaires situés au sein du groupe scolaire Georges Charpak (partie école primaire) et d'une superficie d'environ 600 m² à prendre sur la parcelle AC 370 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention du 1er septembre 2021 formalisant la mise à disposition de ces nouveaux espaces.

Cet avantage en nature est ainsi porté pour l'ensemble des salles attribuées à 21 000 €. L'association devra le valoriser dans ses comptes et la commune le fera apparaître dans la liste des concours en nature annexe aux documents budgétaires conformément à l'article L.2313- du CGCT.

Pour rappel, la délégation accordée au maire par le conseil municipal le 15 juillet 2020 en application de l'article L 2122-22 CGCT concerne le louage de choses prévu à l'article 1709 du Code Civil qui implique le paiement d'un loyer. En conséquence, seul le conseil municipal est compétent pour approuver une mise à disposition gratuite. (Réponse JO Sénat 13-12-2018 suite à question écrite n°6581 publiée dans le JO Sénat le 09-08-2018).

En conséquence, il est proposé :

- D'approuver la mise à disposition à titre gratuit de deux salles supplémentaires situés au sein du groupe scolaire Georges Charpak (partie école primaire) et d'une superficie d'environ 600 m² à prendre sur la parcelle AC 370 pour créer un potager pédagogique.
- D'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention du 1 septembre 2021 de mise à disposition à titre gratuit de locaux situés au sein du groupe scolaire Georges Charpak au bénéfice de Scola Corsa.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de ladite convention et tous documents utiles à sa mise en œuvre.

SYNTHESE
Un avenente hè prisentatu da precisà e mudalità di messa à dispusizione di i lochi à l'associu Scola Corsa. Permette di securizà ghjuridicamente a cunvenzione, cù detagli annantu à e superficie, l'attrazzi è e rispunsabilità di tutti.

Bastia
CITÀ DI CULTURA

AVENANT N°1
A LA CONVENTION DU 1 SEPTEMBRE 2021

Entre les soussignés

LA VILLE DE BASTIA, n° SIREN 212000335 représentée par son Maire, Monsieur Pierre SAVELLI en vertu d'une délégation accordée par délibération en date du 15 Juillet 2020 dont le siège est sis 1, avenue Pierre Giudicelli, 20 410 Bastia cedex,

Ci-après dénommée, LE PROPRIETAIRE, d'une part,

Et,

L'ASSOCIATION SCOLA CORSA DI BASTIA, Représentée par son Président, Pasquale CASTELLANI dont le siège est situé sis 11, rue César Campinchi à Bastia

Ci-après dénommée LE BENEFICIAIRE, d'autre part,

Dénommées ensemble « les parties ».

Préambule

La VILLE DE BASTIA a mis à disposition du BENEFICIAIRE par convention en date du 1er septembre 2021 des locaux situés au sein du groupe scolaire Georges Charpak (partie école primaire).

SCOLA CORSA sollicite de nouveau la VILLE DE BASTIA afin d'occuper une cour et deux salles supplémentaires. L'association souhaite également dans le cadre de ses activités, créer un potager pédagogique en bénéficiant d'un espace d'environ 600 m² à détacher de la parcelle AC 370 située en face de l'école.

C'est pourquoi, il convient de passer un avenant n°1 à la convention du 1er septembre 2021 pour tenir compte de ces espaces supplémentaires accordés, et de modifier ainsi le paragraphe « Désignation des locaux »

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

PROJET

ARTICLE 1 :

L'article 1 « Désignation des locaux » de la convention de mise à disposition est modifié comme suit :

« Article 1 : Désignation

- Le PROPRIETAIRE met à la disposition du BENEFICIAIRE à titre exclusif au sein du groupe scolaire Georges Charpak sis rue Henri Tomasi à Bastia :

- Dans le bâtiment A : un dortoir
- Dans le bâtiment B : cinq salles de classe d'environ 50 m² chacune, une salle de motricité avec un espace partagé accueillant le bureau de direction, deux cours de récréation et des sanitaires.

- Le PROPRIETAIRE met à la disposition du BENEFICIAIRE à titre exclusif un espace d'environ 600 m² à détacher de la parcelle AC 370 située en face de l'école. »

Etant précisé que l'article 1.1 Capacité d'accueil – Sécurité est inchangé.

ARTICLE 2 :

L'article 3 « Entrée en vigueur – période d'occupation » de la convention de mise à disposition est modifié comme suit :

« **Article 3 : Entrée en vigueur – période d'occupation**

Cette mise à disposition prendra effet à compter du 1er septembre 2025, durant les temps scolaires et périscolaires uniquement. »

ARTICLE 3 :

L'article 4 « Redevance – Charges » de la convention de mise à disposition est modifié comme suit :

« Article 4 : Redevance - charges

Article 4.1 : Redevance

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Toutefois, pour information il est indiqué que la valeur locative annuelle des locaux mis à disposition est de 21 000 € (vingt et un mille euros) s'agissant des locaux et 1 800 € s'agissant de la parcelle de terre.

Article 4.2 : Charges

Le BENEFICIAIRE s'acquittera sur présentation du titre de recettes établi par le comptable assignataire d'un forfait annuel d'un montant de 450 € destiné à couvrir la consommation des fluides (eau, électricité, gaz) et le ménage des locaux mis à disposition.

Article 4.3 : Publicité des comptes

PROJET

Le BENEFICIAIRE s'engage à valoriser dans ses comptes cet avantage en nature estimé à 22 800 €.
La Commune, conformément à l'article L 2313-1 du code Général des collectivités Territoriales, fera apparaitre cet avantage en nature dans la liste des concours en nature annexe aux documents budgétaires. »

ARTICLE 4 :

L'article 6 «Travaux de mise aux normes - sécurité » de la convention de mise à disposition est modifié comme suit :

« Article 6 : Travaux de mise aux normes – sécurité

Article 6.1 :

Les travaux d'entretien, de rénovation et de mise en conformité des locaux (accessibilité installations électriques, dispositifs en matière incendie…) sont à la charge de LA VILLE DE BASTIA.
Toutefois, le BENEFICIAIRE s'oblige à faire un usage normal des locaux. A défaut, il sera redevable des dommages qui résulteraient d'une utilisation des locaux non conforme à leur destination. Dans ce cas, la VILLE DE BASTIA chiffrera ou fera chiffrer les sommes nécessaires à la remise en état des locaux. Le BENEFICIAIRE devra lui régler les sommes ainsi déterminées sans que la VILLE DE BASTIA ait à justifier de l'exécution des travaux.

Article 6.2 :

Le BENEFICIAIRE s'engage à réaliser les aménagements nécessaires au projet de jardin pédagogique à savoir l'installation d'un petit portail et la pose d'une clôture (piquets + grillage) après faisabilité approuvée par les services techniques de la Ville.

ARTICLE 5

Les autres articles de la convention sont inchangés.

Fait à Bastia le …… en 2 exemplaires originaux.

Pour la Ville de Bastia,	**Pour « Scola Corsa»**
Le Maire,	Le Président
Pierre SAVELLI	Pasquale CASTELLANI

PROJET

ANNEXES

DELIMITATION DE LA PARCELLE POUR LE JARDIN PEDAGOGIQUE

PRO

ECOLE GEORGES CHARPAK – BATIMENT B

Bastia

ECOLE GEORGES CHARPAK
Bâtiment B
BASTIA

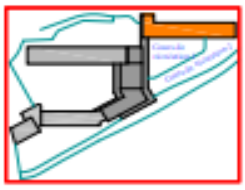

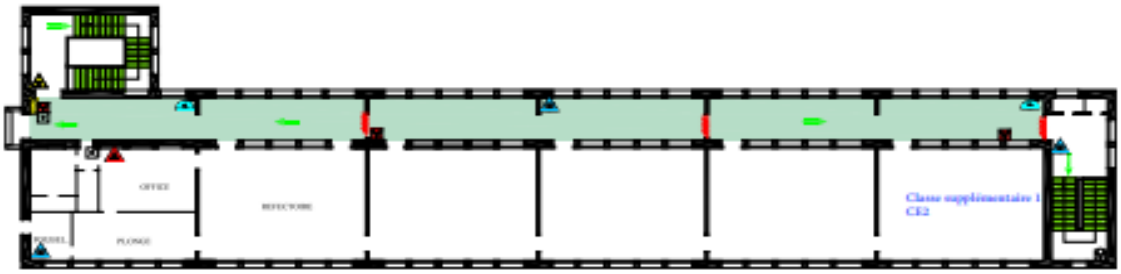

NIVEAU 2

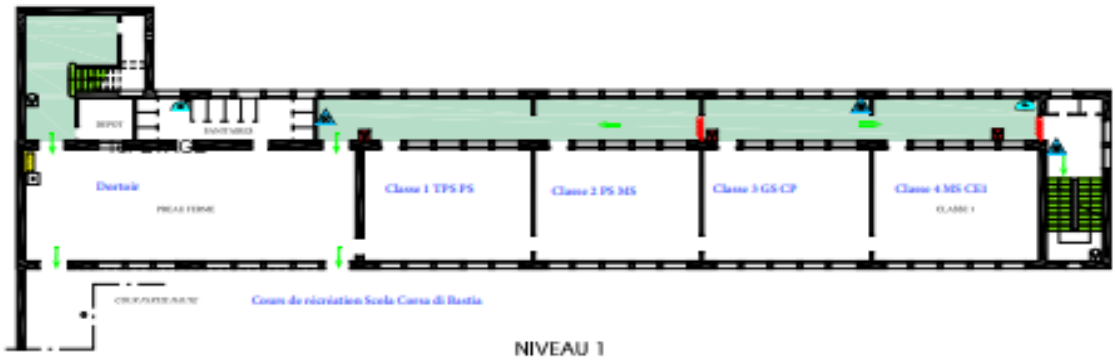

NIVEAU 1

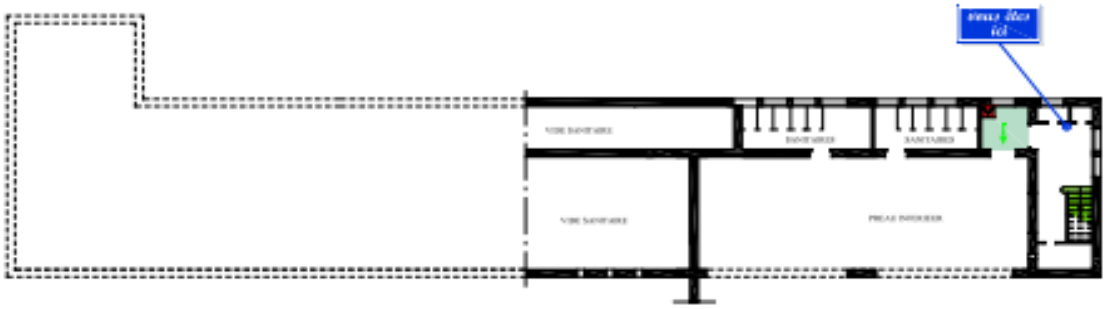

REZ DE CHAUSSEE

COURS DE RECREATION

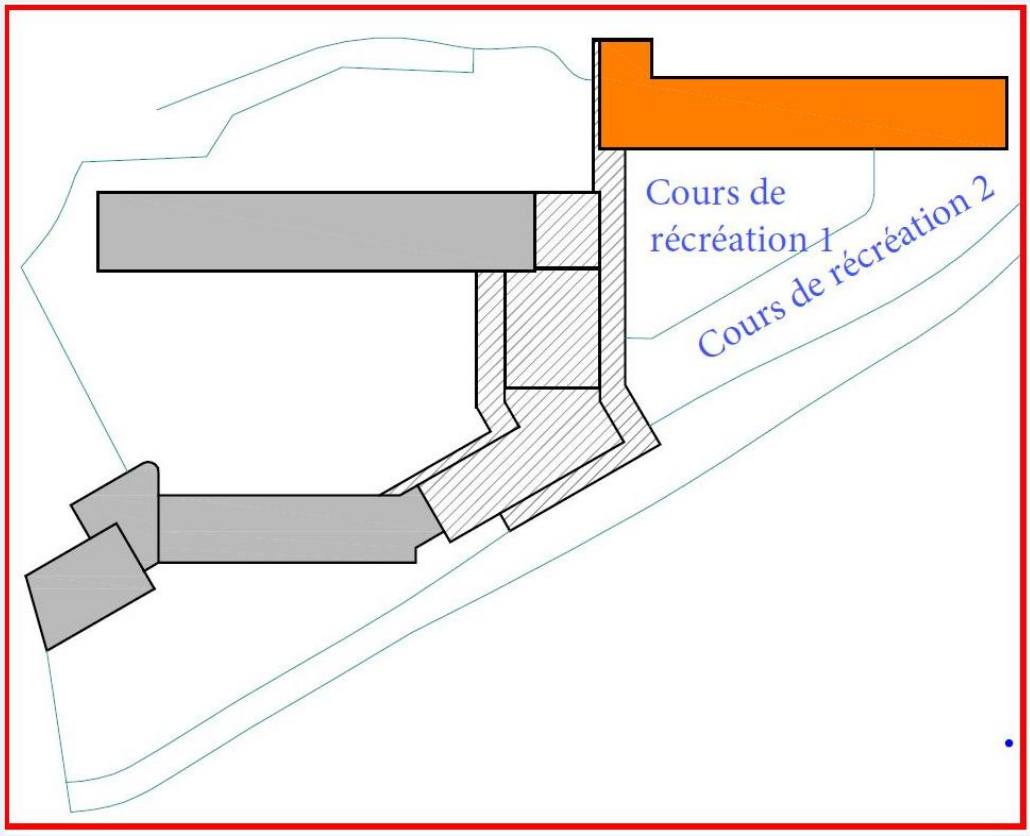

PRO

LOCALISATION BATIMENT A

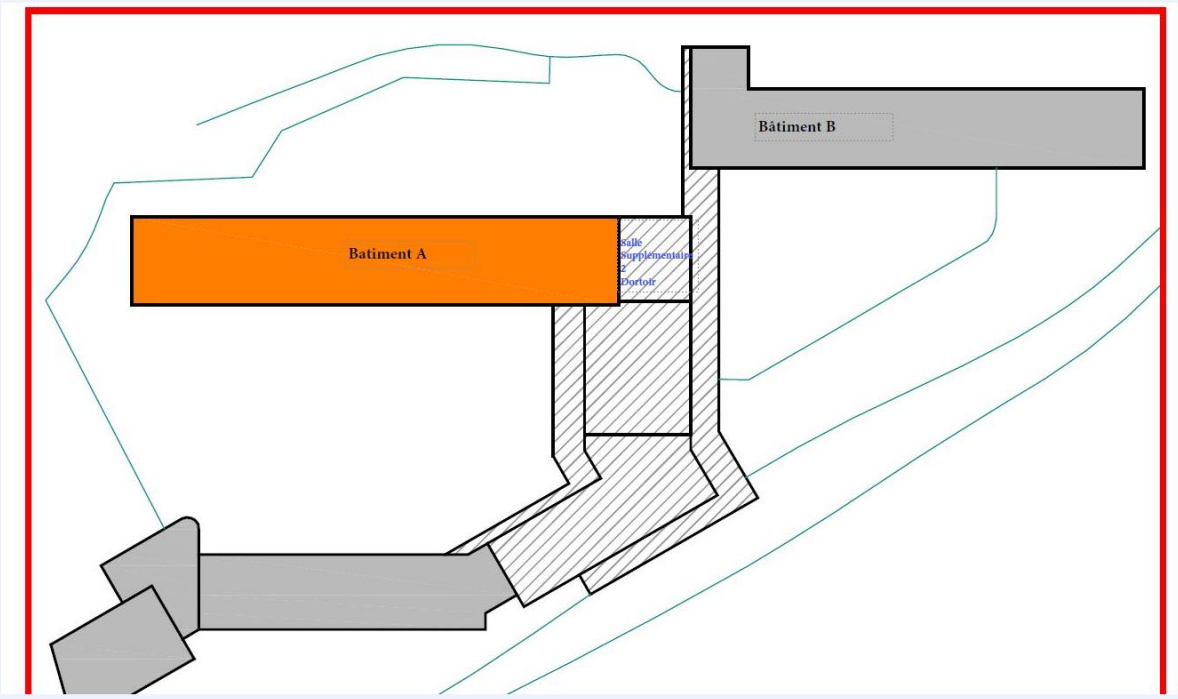

PROJET

Rapport n°24

Accunentu per a messa à dispusizione à u tìtulu di gràtisi di un lucale à prò di l'associu Amicale di i Marinari è Marinari Anziani Cumbattenti di Bastia è di u Capicorsu

Approbation de la mise à disposition à titre gratuit d'un local au bénéfice de l'association Amicale des Marins et Marins Anciens Combattants de Bastia et du Cap Corse

La Ville de Bastia a pour projet de procéder à l'acquisition du bâtiment dénommé « Bâtiment des Affaires Maritimes » appartenant actuellement à l'Etat, sis sur le Vieux-Port de Bastia, quai du 1er bataillon de choc, parcelle AN 470.

Cette acquisition a pour objectif la réalisation de « A Casa di u Mare » qui représente un enjeu majeur en termes de restructuration urbaine et de redynamisation tant pour les activités en lien avec l'espace maritime que sur le plan urbain ou économique.

A cette fin, il a été décidé dans un premier temps que l'acquisition serait portée par l'Office Foncier de Corse.

Ainsi, le Conseil d'Administration de l'Office Foncier de la Corse a, par délibération n°CA-2022-52 en date du 2 décembre 2022, approuvé pour le compte de la Ville de Bastia, le portage et l'acquisition par voie amiable de ce bien.

Dans le cadre de l'établissement de l'acte de vente, il est apparu que l'association Amicale des Marins et Marins Anciens Combattants de Bastia et du cap Corse, « AMMAC », occupe une partie du bâtiment depuis 1951 sans que le titre d'occupation n'ait pu être retrouvé. Aux fins de sécurisation des relations entre l'Etat, vendeur, et l'OFC, acquéreur, le notaire a demandé à ce qu'un titre d'occupation soit établi au préalable.

L'Etat a ainsi régularisé la situation par l'établissement d'une convention d'occupation au bénéfice de l'AMMAC dont le terme est fixé à la date de la signature de l'acte de vente.

Il appartient également à l'Office Foncier de Corse de préparer un projet de convention de mise à disposition au bénéfice de l'AMMAC avec prise d'effet au jour de la signature de l'acte de vente.

Cependant dans un souci d'anticipation, par délibération en date du 12 juillet 2023 n°CA-2023-21, l'OFC a approuvé le principe de la mise à disposition du bâtiment des Affaires Maritimes au bénéfice de la Ville de Bastia dès que le transfert de propriété aurait été opéré à son bénéfice afin de permettre à notre collectivité d'une part, d'y installer la Capitainerie et d'autre part, d'accorder des mises à disposition pour les besoins d'hébergement d'associations.

C'est pourquoi, il est proposé de conventionner, dès que l'OFC sera titré, avec l'AMMAC afin de régulariser sa situation et au regard de ses missions :

- Conserver et renforcer les liens d'amitié et de camaraderie qui unissent les anciens marins dans le souvenir des joies, des efforts, des dangers et aussi des sacrifices vécus ne commun au service de la France ;
- Faciliter par tous les moyens l'entraide maritime sous toutes ses formes
- Contribuer à l'éducation populaire et particulièrement de la jeunesse en l'orientant notamment vers la marine et ceci par tous les moyens appropriés dont dispose l'Amicale : bulletin, bibliothèque, conférence, projection de films, renseignement sur les carrières maritimes, préparation militaires marine…
- Faire toute propagande maritime nécessaire.

La mise à disposition est proposée à titre gratuit pour l'occupation du local d'une superficie d'environ 47,15 m² sis au RDC de l'Ancien Bâtiment des Affaires Maritimes. L'association prendra en charge sa consommation d'eau, son abonnement Internet et le ménage.

La valeur locative annuelle de ces locaux est de 2 829 €. L'Association s'engage à valoriser dans ses comptes cet avantage en nature conformément à l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales.

Cette convention sera soumise à la signature de l'AMMAC concomitamment à la signature de l'acte de vente devant intervenir entre l'Etat et l'OFC.

<u>En conséquence, il est proposé :</u>

- D'approuver le principe de la mise à disposition à titre gratuit d'un local d'environ 47,15 m² sis au RDC du bâtiment des affaires maritimes situé Quai des Martyrs – Quai 1er bataillon de choc au bénéfice de L'association Amicale des marins et marins anciens combattants de Bastia et du Cap Corse.
- Prend acte de la prise d'effet de cette convention à la date de la signature de l'acte de vente devant intervenir entre l'Etat et l'Office Foncier de Corse.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents afférents à ce dossier.

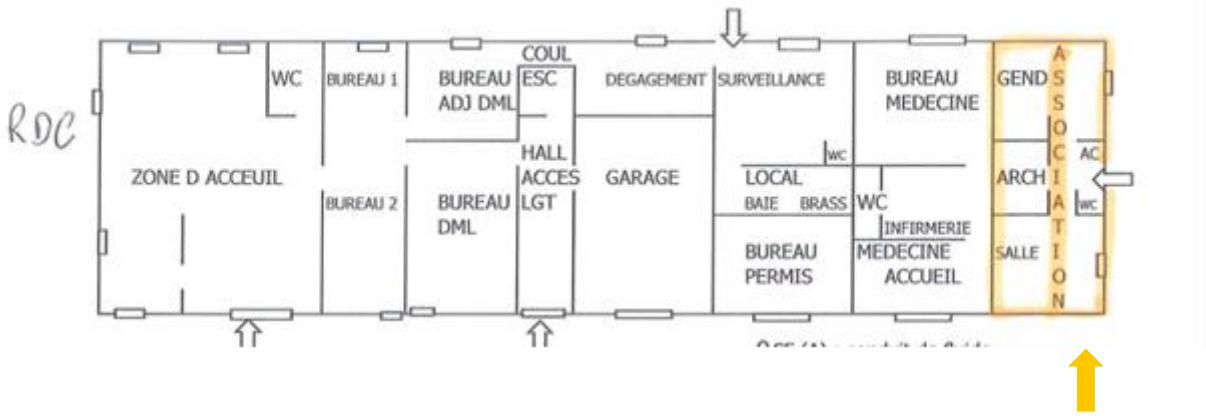

SYNTHESE
A Cità prupone di regularizà a messa à dispusizione d'un locu di 47,15 m² à prò di l'associu AMMAC, prisente dapoi u 1951. Sta cunvenzione tripartita trà a Cità, l'OFC è l'associu serà in anda tempu firmatu l'attu di vendita di l'edifiziu di l'Affari Marittimi. L'usu hè di gràtisi, è l'associu assume i costi currenti.

Bastia
CITÀ DI CULTURA

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DES LOCAUX

AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION AMICALE DES MARINS ET MARINS ANCIENS COMBATTANTS DE BASTIA ET DU CAP CORSE

PROJET

Entre les soussignées :

Et

La Ville de Bastia,
Représentée par son Maire, Monsieur Pierre SAVELLI dont le siège est sis 1, avenue Pierre Giudicelli, 20410 Bastia Cedex, autorisé par délibération en date du **********

Ci-après dénommée **La Ville de Bastia**,

D'une part,

Et

L'association Amicale des marins et marins anciens combattants de Bastia et du Cap Corse
Représentée par son Président Monsieur Philippe HUMBERT dont le siège est sis Ancien Bâtiment des Affaires Maritimes, Quai du 1er Bataillon de choc, 20200 Bastia

Ci-après dénommée **L'Association**,

d'autre part,

Dénommées ensemble « les parties ».

Préambule

Par délibération en date du 12 juillet 2023, le Conseil d'Administration de l'Office Foncier de Corse a approuvé la mise à disposition du bâtiment des affaires maritimes au bénéfice de la Ville de Bastia dès qu'il en serait propriétaire.

Il en résulte que la Ville de Bastia est autorisée à accorder des mises à disposition à des tiers et à permettre ainsi de délivrer des autorisations d'occupation à titre gratuit pour lesquelles elle est régulièrement sollicitée.

C’est dans ce cadre que cette dernière propose de conventionner avec l’association l’Amicale des Marins et Marins Anciens Combattants de Bastia et du cap Corse afin de la soutenir dans la poursuite de ses objectifs.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET DE LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

La présente convention a pour objet de permettre à l’Association de poursuivre l’organisation de ses activités à savoir :

- Conserver et renforcer les liens d’amitié et de camaraderie qui unissent les anciens marins dans le souvenir des joies, des efforts, des dangers et aussi des sacrifices vécus ne commun au service de la France ;
- Faciliter par tous les moyens l’entraide maritime sous toutes ses formes
- Contribuer à l’éducation populaire et particulièrement de la jeunesse en l’orientant notamment vers la marine et ceci par tous les moyens appropriés dont dispose l’Amicale : bulletin, bibliothèque, conférence, projection de films, renseignement sur les carrières maritimes, préparation militaires marine…
- Faire toute propagande maritime nécessaire.

Article 2 - DESIGNATION DES LOCAUX

La Ville de Bastia consent à mettre à disposition du sous-locataire des bureaux pour une superficie d’environ 47,15 m², selon plan présent en annexe et sis parcelle cadastrée section AN n°470 Quai des Martyrs – Quai 1er bataillon de choc.

L’Association reconnaît expressément le caractère provisoire, précaire et révocable de l'occupation sollicitée et s'engage à libérer les lieux, sans indemnité, à la première requête de l'administration.

Article 3 - LOYER- CHARGES LOCATIVES

Article 3-1 - Loyer - redevances
La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 3-2 - Publicité des comptes

Pour information il est indiqué que la valeur locative annuelle de ces locaux est de **2 829 €.**

L’Association s’engage à valoriser dans ses comptes cet avantage en nature conformément à l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales

Article 3-3 - Charges

L’Association aura à sa charge les frais liés à sa consommation : eau et ménage.

Article 3-4 - Contrôle

La COMMUNE se réserve la faculté de demander à l’Association la communication d’une copie certifiée de son budget et des comptes de l’exercice écoulé, ainsi que de tout document faisant connaitre les résultats de son activité.

PROJET

Article 4- DESTINATION

L'Association s'engage à utiliser les lieux loués en vue d'y exercer une activité à caractère associative conformément à ses statuts.

Article 5 - DUREE

Elle est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties 3 mois avant le terme de la convention notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception

Article 6 - CONGE- FORME ET DELAI

La Ville de Bastia pourra résilier à tout moment la présente convention pour motif d'intérêt général avec préavis de 3 Mois envoyé par lettre recommandée avec avis de réception.

La résiliation de la présente par la Ville de Bastia ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

L'Association pourra à tout moment résilier la présente convention sous réserve de respecter un préavis de 15 JOURS envoyé par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 7 - ÉTAT DES LIEUX

L'Association prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance, l'Association déclarant les biens connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance. Un état des lieux contradictoire sera dressé et annexé aux présentes.

L'Association devra les tenir en bon état d'entretien (ménage…) pendant toute la durée de la mise à disposition et les rendre en bon état à l'expiration de la convention. Un état des lieux de sortie contradictoire sera réalisé.

Article 8 - TRANSFORMATION ET EMBELLISSEMENT DES LOCAUX

L'Association n'est autorisée à faire aucuns travaux dans les locaux mis à disposition sans l'autorisation de la Ville de Bastia.

Article 9 - CESSION ET SOUS-LOCATION

La présente convention est consentie intuitu personae et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

L'Association s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux et, plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement ou gratuitement.

PROJET

Article 10 – ASSURANCE

L'Association souscrira auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, une police d'assurance multi-risques garantissant également ses membres et son personnel dans le cadre de ses activités.

Il fera également son affaire personnelle de l'assurance de ses biens propres contre l'incendie, l'explosion et le dégât des eaux. Il pourra, en outre, se garantir contre tous les autres risques qu'elle jugera bon tels que le vol et le vandalisme.

Article 11 - RESPONSABILITE

L'Association s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de la VILLE DE BASTIA à la suite de dommages qui pourraient survenir dans les locaux mis à disposition, soit du fait de son activité ou des travaux qu'il y aura réalisés, soit pour toute autre cause que ce soit.

La Ville de Bastia dégage toute responsabilité pouvant résulter de l'activité de l'Association ou des travaux réalisés par ce dernier dans le local.

Article 12 - CLAUSE RESOLUTOIRE

Le présent contrat sera résilié de plein droit sans qu'il soit besoin de faire ordonner cette résolution en justice, si bon semble à la Ville de Bastia, un mois après un commandement résultant d'une inexécution de toute clause ou condition de la présente sous-location.

Une fois acquis à la Ville de Bastia, le bénéfice de la clause résolutoire, l'Association devra libérer immédiatement les lieux. Si elle refuse, son expulsion aura lieu sur simple ordonnance de référé. Les frais, droits et honoraires des actes de procédure seront répartis entre le débiteur et le créancier conformément à l'article L.111-8 du Code de Procédure Civile d'exécution. Il est précisé que l'Association sera tenu de toutes obligations découlant de la présente convention jusqu'à la libération effective des lieux sans préjudice des dispositions de l'article 1760 du Code civil et ce, nonobstant l'expulsion.

Article 13 – ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature.

Article 14 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et notamment pour la signification de tout acte de poursuites, les parties feront élection de domicile aux adresses mentionnées en tête des présentes.

Fait à Bastia le

En 2 exemplaires originaux.

Pour la Ville de Bastia, Le Maire	Pour L'Amicale des Marins Le Président
Pierre SAVELLI	Philippe HUMBERT

PROJET

Rapport n°25

Accunsentu per un avenente n°4 à a cunvenzione di gestione trà a cumunità d'agglumerazione di Bastia è a Cità di Bastia per a realizazione di i travagli idraùlichi nant'à a sezzione in avallu di u fiumicellu Toga

Approbation de l'avenant n°4 à la convention de gestion entre la Communauté d'Agglomération de Bastia (CAB) et la ville de Bastia pour la réalisation des travaux hydrauliques sur la section aval du ruisseau de Toga

Dans le cadre de sa politique générale de lutte contre les inondations, la commune de Bastia a décidé de réaliser des travaux de recalibrage des ruisseaux susmentionnés afin de pouvoir faire face à une crue centennale conformément au PPRI inondation.

Depuis le 1er janvier 2018, la compétence GEMAPI (gestion des eaux, des milieux aquatiques et prévention des inondations) a été attribuée à la Communauté d'Agglomération de Bastia (CAB) conformément aux dispositions de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM).

Cette compétence nouvelle recouvre notamment les travaux d'aménagements des cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau. Ainsi, les travaux de Toga relèvent de l'entière compétence de la CAB conformément aux dispositions de la loi MAPTAM.

Cependant, la CAB a souhaité s'appuyer sur les services techniques de la Ville de Bastia pour assurer le suivi de l'opération de recalibrage de ce ruisseau.

Ainsi, par délibérations conjointes en date du 1er octobre 2018 et du 27 septembre 2018, la commune de Bastia et la Communauté d'agglomération de Bastia ont conclu une convention de gestion pour la réalisation de travaux hydrauliques sur la section aval du ruisseau de Toga.

Considérant que la présente convention a été complétée tout d'abord par avenant n°1 du 23 avril 2019, afin de mener à bien les procédures foncières menées par la Ville de Bastia au nom et pour le compte de la CAB. Puis l'avenant N°3 approuvé par le conseil municipal du 21 décembre 2023 a permis la prorogation de ladite convention au 31 décembre 2024.

L'opération, bien qu'elle soit livrée depuis le 08 novembre 2023, ne sera pas achevée d'un point de vue administratif et financier d'ici le terme fixé dans la convention de gestion à savoir au 31 décembre 2024.

Au vu des éléments précités, il convient donc de réaliser un nouvel avenant à cette convention-cadre initiale.

Ainsi, l'avenant n°4 apporte des compléments et modifications à la convention qui peuvent être résumés ainsi :

- Prorogation de ladite convention de gestion au 31/12/2025 (article 2 de ladite convention).
- Modification des conditions financières (article 5.2 et 5.3 de ladite convention).
- Modification des documents de suivi de la convention (article 7.1 de ladite convention).

En conséquence, il est proposé :

- D'approuver les termes et contenu des annexes et de l'avenant n°4 à la convention de gestion conclue entre la Communauté d'Agglomération de Bastia et la ville de Bastia concernant la réalisation des travaux hydrauliques sur la section aval du ruisseau Bertrand.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention-cadre initiale et tous les documents s'y rapportant.

SYNTHESE

Un avenente à a cunvenzione trà a Cità è a CAB hè prupostu da prulugà finu à u 31 dicembre 2025 a gestione amministrativa è finanziaria di i travagli idraulichi annantu à u fiume Toga. Benchì i travagli sianu cunsignati, e prucedure di chjuditura chèrenu a prurugazione per securizà l'uperazione in anda.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

Bastia
CITÀ DI CULTURA

AVENANT N°4 A LA CONVENTION DU 30 OCTOBRE 2018 RELATIVE A LA GESTION DES SERVICES ET EQUIPEMENTS RELEVANT DE LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET A LA PREVENTION DES INONDATIONS CONCERNANT LA REALISATION DES TRAVAUX HYDRAULIQUES SUR LA SECTION AVAL DU RUISSEAU DE TOGA

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Bastia, représentée par son Président, Monsieur Louis Pozzo di Borgo, régulièrement habilité par une délibération du Conseil communautaire en date du 22 décembre 2021, domiciliée à Port Toga – CS 60097- 20291 Bastia cedex

Ci-après désignée « CAB »

D'une part,

Et

La Commune de Bastia, représentée par son Maire, Monsieur Pierre SAVELLI, régulièrement habilité par une délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2021, domiciliée avenue Pierre Giudicelli, 20410 Bastia Cedex,

Ci-après désignée « la Commune »

D'autre part,

Préambule :

Considérant que par délibérations conjointes en date du 1er octobre 2018 et du 27 septembre 2018, la commune de Bastia et la Communauté d'agglomération de Bastia ont conclu le 30 octobre 2018 une convention de gestion pour la réalisation de travaux hydrauliques sur la section aval du ruisseau du Toga,

Considérant que ladite convention a été modifiée par l'avenant n°1 du 23 avril 2019 afin de mener à bien les procédures foncières au nom et pour le compte de la CAB,

Considérant que ladite convention a été modifiée par l'avenant n°2 du 22 décembre 2021 afin d'en prolonger la durée au 31 décembre 2023 et d'en modifier les modalités financières,

Considérant que ladite convention a été modifiée par l'avenant n°3 du 9 janvier 2024 afin d'en prolonger la durée au 30 juin 2024 et d'en modifier les modalités financières,

Considérant que l'opération n'a pas pu être achevée au terme fixé dans la convention de gestion et ses avenants n°1, 2 et 3 à savoir au 30 juin 2024,

Considérant dès lors qu'il convient de proroger ladite convention de gestion et d'en modifier certains articles par avenant,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant vise à proroger la durée de la convention de gestion et de modifier certaines caractéristiques telles qu'elles sont notamment décrites à l'annexe 1.

Les articles N°2, 5.2, 5.3 et 7 de ladite convention sont modifiés comme suit :

Article 2 : Modification relative à la durée de la convention

Il convient de modifier l'article 2 comme suit :

La présente convention est prorogée jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 3 : Modifications relatives aux conditions financières

Il convient de compléter les articles 5.2 et 5.3 comme suit :

5.2 : Dépenses et recettes liées à l'exercice des missions confiées

La Commune engage, mandate les dépenses et encaisse les recettes liées à l'exercice de la compétence objet de la présente convention et dans le cadre des montants mentionnés **dans l'annexe N°1.**

La Commune procèdera au mandatement des dépenses après service fait, sur présentation des factures dans les délais règlementaires et dans le respect des règles relatives à la dépense publique du secteur local.

La Commune s'acquittera des remboursements d'échéances des emprunts historiques, des impôts, taxes et redevances associés, ainsi que de la TVA, dans le cas où la règlementation l'impose. S'il y a lieu, elle procèdera aux déclarations de TVA auprès des services fiscaux pour les secteurs assujettis à la TVA.

La Commune procèdera à l'émission des titres et à l'encaissement des recettes conformément aux règles de la comptabilité publique.

Elle sollicitera toutes subventions auxquelles la CAB est éligible ainsi que les encaissements auprès des partenaires.

En application des règles relatives au FCTVA, seule la CAB, sous réserve des conditions habituelles d'éligibilité, bénéficie d'une attribution du fonds de compensation, puisque les dépenses réalisées par la Commune ne constituent pas pour elle une dépense réelle d'investissement.

En conséquence, la CAB fera son affaire de la récupération du FCTVA pour les travaux réalisés pour son compte.

La Commune fournira un état des dépenses acquittées et des recettes perçues pour réaliser cette opération, arrêté au plus tard au 30 novembre 2025.

5.3 : Modalités de remboursement

La CAB assurera la charge des dépenses nettes des recettes réalisées par la Commune. Toutefois, tout intérêt moratoire dû par la Commune pour défaut de mandatement dans les délais reste à la charge de cette dernière.

Les modalités de mise en œuvre du présent mandat s'effectuent sur la base des remboursements de débours.

Pour ce qui concerne l'ensemble des opérations liées à la réalisation de l'équipement, conformément à la sous- rubrique 494222 de l'annexe au décret n°2007-450 du 25 mars 2007, la Commune remettra à la CAB un décompte des opérations effectuées, accompagné d'une copie des factures ou de toute autre pièce justificative ainsi que d'une attestation du comptable certifiant que les paiements et

encaissements effectués par lui sont appuyés des pièces justificatives correspondantes prévues par le décret susvisé et qu'il est en possession de toutes les pièces afférentes à ces opérations.

Seules les dépenses ayant fait l'objet d'un service fait à compter de la prise d'effet de la présente convention seront prises en compte.

La Commune transmettra en outre à la CAB un état des recettes accompagné des pièces justificatives.

Reddition des comptes

La reddition des comptes et pièces justificatives des opérations afférentes à l'exercice en cours interviendra au plus tard le 30 décembre 2025.

Afin que la CAB puisse réintégrer ces opérations comptables dans sa propre comptabilité, le décompte précité distinguera les montants relatifs tant en dépenses qu'en recettes :

- A la section de fonctionnement, en faisant apparaître les dépenses de personnel distinctement des autres dépenses,
- A la section d'investissement, les dépenses relatives à la réalisation des équipements et les recettes associées.

La reddition donnera lieu en outre à la transmission des documents suivants :

- L'ensemble des pièces justificatives telles qu'elles sont précisées dans la sous rubrique 494222 de l'annexe au décret n°2007-450 du 25 mars 2007 précitée,
- La balance générale des comptes arrêtée au plus tard à la date du 30décembre 2025.

Un état des dépenses justifiées auprès des partenaires financiers devra également être transmis, et ce par opération d'équipement, annexé des arrêtés de subventions correspondants.

Après avoir réalisé les contrôles des opérations effectuées par la commune, la CAB donnera l'ordre de payer ou de recouvrer à son comptable public et lui transmettra les pièces justificatives afférentes pour les seuls éléments de la reddition qu'il a approuvés pour intégration des opérations à compte de gestion.

Article 4 : Modifications relatives au suivi de la convention

L'article 7.1 est modifié comme suit :

7.1 : Documents de suivi

La Commune remettra un compte rendu d'information sur l'exécution de la présente convention qu'elle transmettra à la CAB dans le trimestre qui suit la fin de l'opération.

Ce compte rendu intègrera les comptes rendus de réunion de chantier, des contrôleurs techniques et autres prestataires. Un bilan financier des interventions réalisées au titre de la présente convention en distinguant les montants consacrés en dépenses et en recettes au fonctionnement et à l'investissement.

Etabli en deux exemplaires originaux

Fait à Bastia, le

La Communauté d'Agglomération de Bastia

représentée par son Président

Monsieur Louis Pozzo di Borgo

La Commune de Bastia

représentée par son Maire

Monsieur Pierre Savelli

Convention de gestion provisoire concernant l'exercice de la compétence GEMAPI

Annexe N°1- Définition des missions objet de la présente convention

S'agissant de la section d' Investissement

Réalisation d'études, missions de maitrises d'œuvre, des marchés travaux

Sollicitation des subventions et certification des dépenses en découlant

concernant l'opération d'équipement : REALISATION DES TRAVAUX HYDRAULIQUES SUR LA SECTION AVAL DU RUISSEAU BERTRAND

Dépenses							
Montant Prévisionnel TTC	**CP2019**	**CP2020**	**CP2021**	**CP2022**	**CP2023**	**CP2024**	**CP 2025**
3 107 134,79	1 130,40	7 402,82	1 017 518,35	951 080,99	1 013 404,69	106 597,54	10 000,00

Recettes							
Montant prévisionnel	**CP2019**	**CP2020**	**CP2021**	**CP2022**	**CP2023**	**CP2024**	**CP 2025**
1 395 450,00			573 545,70	151 087,12	391 727,18		279090

Bastia
CITÀ DI CULTURA

CUNSIGLIU MUNICIPALE
DI U 17 LUGLIU DI U 2025
—
CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 JUILLET 2025

Rapport n°26

Accunsentu per i piani di finanzamenti rilativi à a riqualìfica di i spazii urbani per l'uperazione: riaconciu di u spaziu « Café Riche » è riqualìfica di u sacratu di a catedrale Santa Maria

Approbation de plans de financement relatifs à la requalification d'espaces urbains pour les opérations : réaménagement de l'espace « Café Riche » et requalification du parvis de la cathédrale Sainte Marie

Depuis quelques années, la ville de Bastia procède à la requalification d'espaces urbains en cœur de ville et s'est lancée dans un vaste programme de renaturation en ville et dans le traitement de friches urbaines. Dans ce cadre, plusieurs actions emblématiques ont été mises en place tels que le remplacement des palmiers, la plantation de 52 arbres sur 7 grandes artères du centre-ville, la création d'ilots de fraicheur sur le Vieux Port de Bastia avec la plantation de près d'une centaine d'arbres. Par ailleurs, d'autres opérations d'embellissement d'espaces publics ont été menées tels que la requalification de la place Guasco, le cheminement entre la place Vincetti et l'anse de portu vechju…

La Ville entend poursuivre cette démarche avec deux opérations de transformation urbaine : le réaménagement de l'espace « Café Riche » et la requalification du parvis de la cathédrale Sainte Marie.

- S'agissant du Café Riche, il s'agit d'un établissement à vocation commerciale, constitué par une grande véranda en structure bois, localisé sur le Boulevard Paoli au croisement avec la rue Saint François. Cependant, son exploitation a cessé depuis de nombreuses années, et l'édifice est en état très délabré.

Sur cette parcelle de 166 m², il a été décidé de procéder à la mise en valeur de cet espace.

Ainsi, cette opération permettrait, au regard des enjeux liés au réchauffement climatique et au confort de vie en centre-ville, de créer un îlot de fraicheur sur l'espace libéré, un espace de vie et de détente.

L'aménagement d'un tel espace sera aussi l'occasion de créer une halte sur le boulevard, l'absence de halte ou de lieux de pause ayant été identifiés comme une faiblesse. La création de cet espace permettrait également de retrouver la configuration historique d'en faire un espace de quiétude au sein du cœur de ville et d'accroître le confort de vie des bastiais.

Par ailleurs, cet espace constituerait un véritable point de connexion stratégique, favorisant ainsi le parcours marchand du bas du boulevard Paoli jusqu'au Palais de Justice, et optimisant les fonctionnalités de l'artère Saint François, axe très fréquenté.

Cette première opération présente le plan de financement ci-après :

Dépenses		**Recettes**	
Libellé	Montant en € HT	Libellé	Montant en €HT
Création d'un îlot de fraicheur en lieu et place du Café Riche (acquisition, études et travaux)	300 000 €	**Fonds vert (40%)**	**120 000 €**
		FEDER (40%)	**120 000 €**
		Ville (20%)	60 000 €
Total Dépenses	300 000 €	Total Recettes	300 000 €

Afin de mener à bien cette opération, le conseil municipal du 14 novembre 2024 a approuvé un protocole d'accord transactionnel avec Monsieur Paul Flach, propriétaire indivis du local attenant, sis sur la parcelle cadastrée section AN, n°74 anciennement loué au commerce « CAFE RICHE », l'ensemble de ces propriétés formant un local unique d'un seul tenant. L'acte de vente a été signé en juin 2025.

- S'agissant de la cathédrale Sainte Marie, il s'agit d'un des édifices les plus remarquables construit dès 1488, mais l'église, dans sa forme actuelle date de 1604.

La réhabilitation du parvis de la Cathédrale Sainte Marie s'inscrit dans un projet plus global de mise en valeur de la citadelle. Après la réalisation du Mantinum (outil de liaison verticale entre le Vieux Port de Bastia et la Citadelle) et de l'Aldilonda (promenade littorale reliant les quartiers sud au centre-ville), l'amélioration de l'accessibilité de la Citadelle est indéniable et a fortement contribué à l'augmentation de sa fréquentation touristique.

La requalification de cet espace public, doté à l'heure actuelle d'un revêtement peu qualitatif, permettra d'améliorer le cadre de vie des habitants et de développer l'attractivité économique et touristique du quartier.

Ce projet permettra de renforcer la politique de valorisation du patrimoine en améliorant l'environnement urbain, tout en soutenant la création de nouvelles activités économiques et en renforçant l'attractivité de Bastia en tant que destination touristique durable.

Cette seconde opération présente le plan de financement ci-après :

Dépenses		**Recettes**	
Libellé	Montant en € HT	Libellé	Montant en €HT
Rehabilitation du parvis de Sainte Marie	300 000 €	**FEDER (60%)**	**180 000 €**
		Collectivité de Corse (20%)	**60 000 €**
		Ville (20%)	60 000 €
Total Dépenses	300 000 €	Total Recettes	300 000 €

En conséquence, il est proposé :

- D’approuver les plans de financement détaillés ci-dessus.
- D’autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

SYNTHESE
A Cità cuntinueghja a so pulitica di riacconciu urbanu cù: L’assestu d’un isulottu di friscura nantu à u situ di u Café Riche (300 000 €) U rinnovu di u sacratu di a catedrale Santa Marì (300 000 €) Ogni uperazione si gode di una suvvenzione à 80 % (Fondi verde, FEDER, CdC) è rinforza l’attrattività di u centru storicu.

Bastia
CITÀ DI CULTURA

CUNSIGLIU MUNICIPALE
DI U 17 DI LUGLIU DI U 2025
—
CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 JUILLET 2025

Rapport n°27

Accunsentu per i piani di finanzamentu inde u quatru di i fondi di cuncorsu 2025 rilativi à duie uperazione : creazione di un molu di trasferta nant'à u situ di u Centru Tècnicu Municipale è nittata/segurizazione di u cansatoghju di San Francè

Approbation de plans de financement dans le cadre du fonds de concours 2025 relatifs à deux opérations : création d'un quai de transfert sur le site du Centre Technique Municipal et nettoyage/sécurisation du parking Saint François

La Communauté d'Agglomération de Bastia (CAB) s'est engagée dans une démarche de partage des ressources communautaires, par la participation au financement de projets d'investissement communaux. Dans ce cadre, un règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2022-2026 a été adopté en conseil communautaire.

Pour l'année 2025, la ville de Bastia sollicite la CAB pour l'attribution d'un fonds de concours pour deux types de projets :

- Construction d'un quai de transfert sur le site du Centre Technique Municipal ;
- Nettoyage et sécurisation du parking de Saint François.

- S'agissant du quai de transfert, les services du Centre Technique Municipal produisent des déchets issus de leurs activités (déchets verts, gravats, métaux, bois, terres de rue, …) qui doivent être éliminés ou valorisés selon les filières de traitement appropriées.

Afin de pouvoir diriger ces déchets rationnellement vers leur centre de traitement respectif, il est nécessaire de les rassembler dans des contenants adaptés et dédiés, afin de les transporter vers des sites de valorisation et/ou traitement.

Cette rupture de charge est rendue possible grâce à la création d'une installation technique adaptée, appelée un quai de transfert.

- S'agissant du parking Saint François, ce terrain présente aujourd'hui une configuration hétérogène accueillant environ 80 places de stationnement :
  - Des bâtiments en ruine : Plus ou moins démolis, ces vestiges nécessitent d'être déconstruits pour permettre l'aménagement du parking ;
  - Des zones boisées : Le projet prévoit de conserver ces espaces naturels afin de créer un environnement agréable et de préserver la biodiversité.

La nature des travaux concerne :

- Nettoyage du site avec débroussaillage et abattage des arbres morts ;
- La démolition des ruines et l'évacuation des gravats ;
- Un terrassement de la zone pour créer une surface plane et stable, tout en prenant soin de préserver les arbres existants et de maintenir une surface perméable.

Ce projet permettra de transformer un site délaissé en un espace fonctionnel, comprenant :

- Une meilleure offre de stationnement avec un gain d'environ 60 places ;
- Des places de stationnement pour répondre aux besoins du quartier ;
- Un espace arboré et accessible à tous.

Les plans de financement de ces deux opérations sont détaillés ci-après :

Dépenses		**Recettes**	
Libellé	Montant en € HT	Libellé	Montant en €HT
Création d'un quai de transfert sur le site du Centre Technique Municipal	150 000 €	**Fonds de concours 2025 (50 %)**	**75 000 €**
		Ville (50 %)	75 000 €
Total Dépenses	150 000 €	Total Recettes	150 000 €

Dépenses		**Recettes**	
Libellé	Montant en € HT	Libellé	Montant en €HT
Nettoyage et sécurisation du parking Saint François	120 000 €	**Fonds de concours 2025 (50 %)**	**60 000 €**
		Ville (50 %)	60 000 €
Total Dépenses	120 000 €	Total Recettes	120 000 €

<u>En conséquence, il est proposé :</u>

- D'approuver les plans de financement détaillés ci-dessus relatifs aux opérations « Construction d'un quai de transfert sur le site du Centre Technique Municipal » et « Nettoyage et sécurisation du parking Saint François ».
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours à hauteur de 135 000 € en vue de participer aux financements relatifs à la création d'un quai de transfert sur le site du Centre Technique Municipal et au nettoyage/sécurisation du parking Saint François et à signer tous les documents se rapportant à cette demande.

SYNTHESE

Sò pruposti dui piani di finanzamentu per dumandà un fondu di cuncorsu 2025 à a CAB:

Creazione d’un molu di trasferimentu à u Centru Tecnicu Municipale (150 000 €)

Assestu di u parcheghju San Francè (120 000 €)
E spese seranu cofinanziate à 50 % da a Città è à 50 % da a CAB.

Rapport n°28

Custituzione di un gruppamentu di cumande cù a cumuna di E Ville di Petrabugnu da uttimizà a guvernanza di u Portu di Toga è assigurà u so accumpagnamenu uperaziunale

Constitution d'un groupement de commandes avec la commune de Ville Di Petrabugnu afin d'optimiser la gouvernance du Port de Toga et d'assurer son accompagnement opérationnel

Le port de plaisance de Toga, édifié dès 1988, dispose d'une emprise foncière située sur le territoire de deux communes, Bastia et Ville di Petrabugnu.

En 1990, la SEML est créée par les communes de Bastia et de Ville di Petrabugnu avec la société Jean Spada aux fins d'établir et exploiter le port de plaisance de Toga. La SEML se trouve ainsi concessionnaire, pour une durée de 50 ans, du plan d'eau et des terre-pleins, qu'elle a respectivement sous-concédés le 3 juillet 1990 à deux sociétés d'attribution : la société du port de Toga plaisance (SPTP) et la société du port de Toga (SPT). La SEML détient, depuis 2003, près de 51 % du capital de la SPTP.

Le capital de la SEML du Port de Toga est constitué d'actions détenues à parts égales et à hauteur de 40% par les communes de Bastia et de Ville di Petrabugnu autorités portuaires, et à hauteur de 20 % par un partenaire privé, l'entreprise Jean Spada.

Cette structuration de gouvernance peu lisible a lourdement complexifié et obéré le fonctionnement des instances du port au vu d'une répartition des compétences peu claire conduisant à des difficultés de trésorerie et de fonctionnement en cascade.

Malgré ce contexte financier et juridique complexe et fort contraint, les municipalités autorités concédantes s'efforcent d'effectuer toute diligence utile afin de fluidifier le fonctionnement des instances tout en sécurisant leurs actions (réunions conseil portuaire, conseils d'administration et réunions d'actionnaires à fréquence soutenue, actions de mise en conformité juridique notamment).

Par suite, au regard de la diminution notable du niveau de recettes, la SEML confrontée à un besoin temporaire de trésorerie conséquent s'est vue placée en procédure d'alerte menée par le Commissaire Aux Comptes (CAC) courant novembre 2024. Cette procédure met en évidence les difficultés de recouvrement de créances et un résultat déficitaire. Au regard de l'apport en compte courant des deux communes membres de la SEML, à hauteur de 250 000€, le CAC a mis fin à la procédure d'alerte le 3 décembre 2024.

Soucieuses de mettre fin à cette gestion complexe source de dysfonctionnements structurels, les communes autorités portuaires ont interrogé en profondeur le modèle de gouvernance afin d'élaborer un plan d'action de nature à repenser la gestion du port tout en limitant les impacts

juridiques et contraintes pour les usagers placés au cœur de cette réflexion. Cette restructuration ayant pour vocation de transformer la SEML en une SPL dont l'objet sera limité à la gestion des terre-pleins et ainsi de procéder à la séparation entre la gestion du plan d'eau et des terre-pleins. Cette distinction ouvrirait l'hypothèse de pourvoir octroyer des baux commerciaux ou des AOT aux exploitants des locaux présents sur les terre-pleins et d'adapter la réponse juridique aux différents usages du port et ainsi générer des recettes stables.

Le modèle de la société portuaire devra également être interrogé au regard des évolutions législatives en cours.

S'agissant de la gestion du plan d'eau, la création d'un syndicat intercommunal (Bastia/Ville de Pietrabugno) est envisagée afin de permettre la fin de la gestion capitalistique et le recours aux garanties d'usage autorisées par Décret n° 2023-1231 du 21 décembre 2023 portant diverses dispositions en matière portuaire, afin de contribuer à financer la réfection des pontons.

Les usagers du port notamment via le Conseil Portuaire, les services de l'Etat seront nécessairement associés à cette démarche structurante afin d'en sécuriser la mise en œuvre et de susciter l'adhésion au projet.

Les communes souhaitent être accompagnées dans cette démarche d'évolution qui nécessite d'anticiper et de modéliser les impacts financiers tant sur leurs budgets que sur le nouveau dispositif de gouvernance souhaité afin d'en consolider la faisabilité.

Il s'agira ainsi de disposer in fine des livrables suivants permettant d'assurer une transition ou un ajustement du modèle de gouvernance envisagé :

- Rapport de diagnostic financier et organisationnel ;
- Modélisation des scénarios de transformation et impact budgétaire, intégrant des scénarii d'apurement de la dette due aux collectivités actionnaires ;
- Stratégie de financement et optimisation des recettes ;
- Plan de transition opérationnel et recommandations.

***

Pour désigner ce prestataire chargé d'assister les communes dans la transformation de la gouvernance du Port de Toga et son accompagnement opérationnel, et mettre en œuvre la procédure de marché public s'y afférent, il est proposé de constituer un groupement de commande entre la Ville de Bastia et Ville di Petrabugnu.

Le coordonnateur du groupement de commandes désigné est la commune de Bastia dont la mission est décrite à l'article 3 de la convention qui vous est proposée.

Les frais engagés pour les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage seront supportés à hauteur de 50 % par les deux collectivités concernées pour un coût estimé aux environs de 60 000€.

Le projet de convention constitutive du groupement de commandes est présenté en annexe.

<u>En conséquence, il est proposé :</u>

- D'autoriser la constitution d'un groupement de commandes entre les communes de Bastia et Ville di Petrabugnu en vue de la désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'optimisation de la gouvernance du Port de Toga et son accompagnement opérationnel.

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes telle que figurant en annexe.

- De prendre acte que la commune de Ville di Petrabugnu délibérera en ce sens (conseil municipal 11 juillet 2025).

- D’autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de groupement de commandes et à prendre toute mesure nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

SYNTHESE
Per rifà a guvernanza di u portu di Toga, Bastia è Ville di Petrabugnu custituiscenu un gruppamentu di cumande per designà un AMO. L’ubbiettivu hè di ripensà a gestione (creazione di una SPL, spiccanza trà u piannu d’acqua è i terrapiani), da assicurà a transizione è di mudelizà l’impatti bugettarii. Costu spartutu: 60 000 €.

Bastia
CITÀ DI CULTURA

VILLE DI PIETRABUGNO

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES DANS LE CADRE DE LA DESIGNATION D'UNE ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'OPTIMISATION DE LA GOUVERNANCE DU PORT DE TOGA ET SON ACCOMPAGNEMENT OPERATIONNEL

PROJET

Entre,

La Ville de Bastia, représentée par son Maire, Monsieur Pierre SAVELLI, dont le siège est sis 1 avenue Pierre Giudicelli, 20 410 Bastia cedex,
ci-après dénommée "la Ville de Bastia"

D'une part,

Et,

Ville di Petrabugnu, représentée par son Maire, Monsieur Michel ROSSI, dont le siège est Hameau de Guaitella, 20 200 Ville di Petrabugnu.
ci-après dénommée "Ville di Petrabugnu"

D'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Le port de plaisance de Toga, édifié dès 1988, dispose d'une emprise foncière située sur le territoire de deux communes, Bastia et Ville Di Petrabugnu.

En 1990, la SEML est créée par les communes de Bastia et de Ville Di Petrabugnu avec la société Jean Spada aux fins d'établir et exploiter le port de plaisance de Toga. La SEML se trouve ainsi concessionnaire, pour une durée de 50 ans, du plan d'eau et des terre-pleins, qu'elle a respectivement sous-concédés le 3 juillet 1990 à deux sociétés d'attribution : la société du port de Toga plaisance (SPTP) et la société du port de Toga (SPT). La SEML détient, depuis 2003, près de 51 % du capital de la SPTP.

Le capital de la SEML du Port de Toga est constitué d'actions détenues à parts égales et à hauteur de 40% par les communes de Bastia et de Ville di Pietrabugnu autorités portuaires, et à hauteur de 20 % par un partenaire privé, l'entreprise Jean Spada.

Cette structuration de gouvernance peu lisible a lourdement complexifié et obéré le fonctionnement des instances du port au vu d'une répartition des compétences peu claire conduisant à des difficultés de trésorerie et de fonctionnement en cascade.

Malgré ce contexte financier et juridique complexe et fort contraint, les municipalités autorités concédantes s'efforcent d'effectuer toute diligence utile afin de fluidifier le fonctionnement des instances tout en sécurisant leurs actions (réunions conseil portuaire, conseils d'administration et réunions d'actionnaires à fréquence soutenue, actions de mise en conformité juridique notamment).

Par arrêtés concomitants du 20 mai 2022, les communes de Bastia et Ville Di Petrabugnu se voyaient ainsi contraintes d'interdire la circulation piétonne et d'amarrage sur la totalité des pontons, ce sur préconisation d'un rapport établi le même jour par la société SOFID, maître d'œuvre chargé de la rénovation desdits pontons. Les conclusions contenues dans ce document faisaient en effet état d'un constat alarmant, mettant en évidence les risques de rupture importants de l'ensemble des structures.

Dès lors un marché de travaux relatif à la mise en œuvre en urgence d'amarrages sur les pontons était mis en œuvre par la SEML et notifié le 13 juin 2022 à la société ETIC. Les diligences opérées permettaient les levées partielles de l'interdiction d'amarrage dès le 20 juin 2022, la levée totale intervenant le 25 juillet suivant. L'interdiction d'accès et circulation piétons restent actuellement en vigueur jusqu'à réparation définitive des pontons.

Afin de mener à bien ce projet de rénovation et lever les fonds nécessaires sans avoir recours à la participation financière des collectivités concédantes, la SEML a constitué un dossier de demande de financement auprès du CEREMA qui n'a pas abouti et poursuit ses démarches de recouvrement de créances auprès des deux sociétés sous-concessionnaires notamment via une instance pendante devant la juridiction administrative.

Par suite, au regard de la diminution notable du niveau de recettes, la SEML confrontée à un besoin temporaire de trésorerie conséquent s'est vue placée en procédure d'alerte menée par le commissaire aux comptes (CAC) courant novembre 2024. Cette procédure met en évidence les difficultés de recouvrement de créances et un résultat déficitaire. Au regard de l'apport en compte courant des deux communes membres de la SEML, à hauteur de 250 000€, le CAC a mis fin à la procédure d'alerte le 3 décembre 2024.

Soucieuses de mettre fin à cette gestion complexe source de dysfonctionnements structurels, les communes autorités portuaires ont interrogé en profondeur le modèle de gouvernance afin d'élaborer un plan d'action de nature à repenser la gestion du port tout en limitant les impacts juridiques et les contraintes pour les usagers placés au cœur de cette réflexion. Cette restructuration ayant pour vocation de transformer la SEML en une SPL dont l'objet sera limité à la gestion des terre-pleins et ainsi de procéder à la séparation entre la gestion du plan d'eau et des terre-pleins. Cette distinction ouvrirait l'hypothèse de pourvoir octroyer des baux commerciaux ou des AOT aux exploitants des locaux présents sur les terre-pleins et d'adapter la réponse juridique aux différents usages du port et ainsi générer des recettes stables.

S'agissant de la gestion du plan d'eau, la création d'un syndicat intercommunal (Bastia/Ville de Pietrabugno) est envisagée afin de permettre la fin de la gestion capitalistique. Le recours aux garanties d'usage, autorisées par Décret n° 2023-1231 du 21 décembre 2023 portant diverses dispositions en matière portuaire, est également à l'étude afin de contribuer à financer la réfection des pontons.

Les usagers du port notamment via le Conseil Portuaire et les services de l'Etat seront nécessairement associés à cette démarche structurante afin d'en sécuriser la mise en œuvre et de susciter l'adhésion au projet.

Les communes souhaitent donc être accompagnées dans cette démarche d'évolution qui nécessite d'anticiper et de modéliser les impacts financiers tant sur leurs budgets que sur le nouveau dispositif de gouvernance envisagé afin d'en consolider la faisabilité.

C'est pourquoi elles ont convenu de créer, en application des dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique, un groupement de commande et de définir ses modalités de fonctionnement.

La constitution de ce groupement de commande entre la Ville de Bastia et Ville di Petrabugnu a été approuvée par délibérations des conseils municipaux respectifs du 17 juillet 2025 pour Bastia et du 11 juillet 2025.

Ainsi, la présente convention a pour objet, dans le cadre des compétences respectives des communes, parties à la présente convention, d'une part, de constituer le groupement de commande et d'autre part en fixer les modalités de fonctionnement.

PROJET

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de :

- Constituer un groupement de commande, composé des communes de Bastia et Ville di Petrabugnu, conformément aux dispositions du code de la commande publique,
- Définir l'objet dudit groupement de commande
- Fixer les modalités de fonctionnement dudit groupement de commande

Le groupement de commande est ci-après désigné le « Groupement de commande » respectera les règles fixées par le code de la commande publique dans ses dispositions applicables aux collectivités territoriales.

Article 2 : Composition, siège du groupement et objet

Le groupement de commandes est composé de :

- La commune de Bastia,
- La commune de Ville di Petrabugnu,

Le siège administratif du groupement est fixé à l'adresse suivante : Commune de Bastia, Hôtel de Ville, direction des marchés publics, avenue Pierre Giudicelli, 20410 – BASTIA cedex.

Le groupement de commande ci-avant désigné a pour objet la passation et l'exécution d'un marché public de service portant sur la désignation d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) en vue d'optimiser la gouvernance du port de Toga et bénéficier d'un accompagnement opérationnel.

Article 3 : Règles applicables au groupement

Les règles applicables au groupement sont codifiées dans le code de la commande publique et notamment aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8.

Article 4 : Coordonnateur du groupement : Désignation et missions

Les membres du groupement conviennent de désigner la Ville de Bastia comme coordonnateur du groupement de commande. Le coordonnateur du groupement détient la qualité de pouvoir Adjudicateur.

Sa mission consiste à mener, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, la totalité de la procédure de passation (de la rédaction du cahier des charges jusqu'à la notification du marché) et d'exécution du ou des marchés publics initiés, au nom et pour le compte de tous les membres du groupement.

1. de définir le cadre réglementaire des procédures de consultation initiées,
2. d'élaborer les dossiers de consultation des entreprises (DCE) en fonction des besoins définis par les membres du groupement,
3. d'assurer la publication, l'instruction et le suivi des procédures de marchés publics initiées y compris l'ensemble des opérations nécessaires à la sélection des attributaires (Rapport d'analyse des offres, etc.) et la conduite des phases de négociations éventuelles, si besoin en lien avec le comité de suivi défini à l'article 5 de la présente convention,
4. De signer et notifier en tant que de besoin et dans le respect de la règlementation en vigueur les décisions de rejet et d'attribution ou, le cas échéant, l'abandon de la procédure ainsi que, plus généralement, tout acte nécessaire au bon déroulement de cette dernière,
5. de signer et notifier le marché public et, le cas échéant, ses avenants,
6. d'assurer le suivi opérationnel de l'exécution du marché.
7. d'assurer aux membres, en temps utile, une information complète, aussi bien pendant les procédures de consultation que durant l'exécution du ou des marché(s) passé(s) en application de la présente convention,
8. de transmettre au contrôle de légalité la présente convention et, autant que de besoin, les marchés et actes s'y rapportant (avenants, etc.),

PROJET

Article 5 : Obligations des membres du groupement et constitution d'un comité de suivi

Chaque membre du groupement s'engage à désigner deux responsables du projet (un titulaire et un suppléant) qui feront partie du comité de suivi.

Le comité de suivi présidé par le coordonnateur, est composé des représentants des membres du groupement et des représentants des services métiers concernés de chaque commune le cas échéant et de toute personnalité qualifiée invitée par le coordonnateur.

Le comité de suivi est chargé notamment de :

- Valider les pièces techniques du DCE (CCTP, DPGF, plans, etc.) dans les délais fixés par le coordonnateur,
- Valider les phases de la mission d'AMO

Autant que de besoin les membres du groupement auront la possibilité de convoquer ou soumettre par tout moyen pour avis un sujet au comité de suivi à la demande de l'un de ses membres.

Ce comité de suivi est destiné à assurer une vision partagée des principales étapes de la procédure entre les membres du groupement.

Article 6 : Durée du groupement

La présente convention entre en vigueur dès sa notification. Elle se termine à la fin de l'exécution du ou des marchés initiés.

Article 7 : Financement

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget des deux communes.

Les charges financières liées à la passation et l'exécution du marché seront supportées, à parts égales, par chaque membre du groupement de commandes

Le coût prévisionnel étant estimé à hauteur de 60 000€.

Article 8 : Modalités de prise en charge des frais de fonctionnement du Groupement

Le coordonnateur du groupement de commandes supportera l'intégralité des frais de gestion courants du groupement, hors ceux figurant à l'article 7.

Article 9 : Capacité à agir en justice

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes pour les procédures dont il a charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive la charge financière sera divisée à parts égales entre les membres du groupement.

PROJET

Article 10 : Modification de la présente convention

Toute modification de la présente convention de groupement doit faire l'objet d'un avenant.

Tout avenant à la présente convention devra être adopté à l'unanimité et dans les mêmes termes par les membres qui composent le groupement de commande.

Article 11 : Litiges

La présente convention est régie par le droit français. En cas de difficultés lors de son exécution, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une telle résolution entre les parties, il sera soumis au Tribunal administratif de Bastia, territorialement compétent.

Fait à Bastia, le

Le Maire de Bastia,

Pierre SAVELLI

Le Maire de Ville di Petrabugnu,

Michel ROSSI

PROJET

Bastia
CITÀ DI CULTURA

CUNSIGLIU MUNICIPALE
DI U 17 DI LUGLIU DI U 2025
—
CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 JUILLET 2025

Rapport n°29

Mudìfica di i Regulamenti interni rilativi à u funziunamentu di i servizii in leia cù u sculare

Modification des Règlements Intérieurs relatifs au fonctionnement des services en lien avec le scolaire

Après avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 18 juin 2025, il est proposé de modifier les règlements intérieurs :

- Des agents de restauration collective
- Des temps périscolaires
- Des ATSEM
- Du personnel de la cuisine centrale

En conséquence, il est proposé :

- D'approuver la modification des règlements intérieurs tels que figurant en annexe.

SYNTHESE
Dopu à l'avisu di u Cumitatu Suciale Territuriale, a Città prupone d'aghjurnà i regulamenti interni per l'agenti di a ristorazione, di i tempi perisculari, di l'ATSEM è di a cucina centrale per adattà u so quadru di travagliu à i bisogni attuali.

REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL DE LA CUISINE CENTRALE

Le présent règlement est établi conformément aux exigences du PMS (Plan de Maîtrise Sanitaire) – obligatoire pour tout le personnel. Le PMS est consultable sur demande auprès de la Direction. Il comprend les plans HACCP, les fiches de traçabilité, les protocoles de nettoyage et d'hygiène.

Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur définit les règles générales de fonctionnement, d'hygiène, de sécurité et de discipline applicables au personnel de la cuisine centrale en restauration collective. Il vise à garantir des conditions de travail optimales et à assurer la qualité des prestations fournies.

Ce règlement fixe les mesures relatives au bon fonctionnement de la cuisine centrale du service de la Restauration scolaire qui est de la responsabilité du Maire, de la Direction Générale des Services, de la Direction Générale Adjointe Politique Educative et Culturelle et de la Direction de l'éducation et de la vie scolaire.

Article 2 : Horaires de travail (37h50/semaine)

Période scolaire

<table>
<tr><td>1</td><td><u>Pôle Administratif</u></td><td>Lundi – Mardi -Mercredi -Jeudi (08h-16h00)

Vendredi (08h-13h30)</td></tr>
<tr><td rowspan="4">2</td><td rowspan="4"><u>Pôle Production et Plonge</u>

Les équipes tournent tous les 2 jours sur les horaires (1ère Tranche et 2ème Tranche)

Du lundi au vendredi</td><td>Chef de Prod et Second de Cuisine (semaine alternée)

05h00-12h30 et 07h00-14h30</td></tr>
<tr><td>1ère Tranche 2 Cuisiniers 05h00 -12h30</td></tr>
<tr><td>2ème Tranche 5 Cuisiniers 07h00-14h30</td></tr>
<tr><td>Plongeur 07h00-14h30</td></tr>
<tr><td>3</td><td><u>Pôle Magasin</u></td><td>Du lundi au vendredi 06h30 -14h00</td></tr>
<tr><td>4</td><td><u>Pôle Chauffeurs-Livreurs</u></td><td>Lundi -Mardi -Jeudi-Vendredi

1ère Tranche 2 Chauffeurs-livreurs 06h00 -13h30

2ème Tranche 2 Chauffeurs-livreurs 06h30 -14h00

Mercredi

Tous les chauffeurs 06h30-14h00</td></tr>
</table>

Période vacances scolaires

1	**<u>Pôle Administratif</u>**	*Lundi – Mardi -Mercredi -Jeudi* (08h-16h00) *Vendredi* (08h-13h30)
2	**<u>Pôle Production et Plonge</u>**	*Du lundi au vendredi* *06h00-13h30*
3	**<u>Pôle Magasin</u>**	*Du lundi au vendredi* *06h30 -14h00*
4	**<u>Pôle Chauffeurs-Livreurs</u>**	*Lundi -Mardi -Jeudi-Vendredi* *06h00-13h30*

- Les horaires de travail sont fixés par la direction et doivent être strictement respectés.
- Toute absence ou retard doit être signalé immédiatement à la hiérarchie et justifié.
- Des pauses réglementées sont prévues pour permettre aux employés de se reposer dans des conditions adéquates.
- Pause de 20 mn non décomptée du temps de travail pour permettre la prise de repas.
- Toute modification des horaires devra être validée par la direction et fera l'objet d'une communication officielle.
- Ces horaires s'appliquent à l'ensemble des agents, sauf dans le cadre d'une organisation spécifique nécessaire au bon déroulement du service.

Article 3 : Tenue de Sécurité et Hygiène

<u>Pôle Production</u>

- Le port de la tenue professionnelle (veste, pantalon, chaussures de sécurité, charlotte, masque) est obligatoire et doit être maintenu en bon état.
- Une hygiène corporelle irréprochable est exigée, avec lavage des mains régulier avant chaque prise de poste et après toute manipulation de denrées alimentaires.
- Le port de bijoux, de vernis à ongles et de parfums forts est strictement interdit pour éviter tous risques de contamination des aliments.
- Les ongles doivent être courts et propres, et les cheveux attachés sous la charlotte.
- Les gants à usage unique doivent être changés régulièrement, notamment après manipulation de produits crus.

Pôle Chauffeurs-Livreurs et Magasin

- Le port de la tenue de sécurité (veste, pantalon, chaussures de sécurité, gants) est obligatoire et doit être maintenu en bon état.
- Une hygiène corporelle irréprochable est exigée, avec lavage des mains régulier avant chaque prise de poste et après toute manipulation de denrées alimentaires.

Agents de la cuisine centrale

Toutes accès en zones dites « Propres » sont règlementés et nécessitent obligatoirement des Kits Visiteurs.

Article 4 : Hygiène et Sécurité Alimentaire

- Respect strict des normes HACCP en matière de manipulation, de stockage et de conservation des denrées alimentaires.
- Vérification systématique des températures de stockage des produits frais et surgelés, ainsi que des dates de péremption.
- Nettoyage et désinfection des postes de travail selon le plan de nettoyage établi, en utilisant les produits et procédures adaptés (PND -Plan de Nettoyage et de désinfection)
- Toute denrée suspecte ou altérée doit être immédiatement écartée et signalée à la hiérarchie suivie d'une fiche de non-conformité.
- Il est interdit de consommer des aliments destinés à la préparation des repas sur le lieu de travail.

Article 5 : Sécurité et Prévention des Risques

- Le personnel doit utiliser les équipements de protection individuelle fournis (gants anti-coupure, tablier jetable, masques si nécessaire).
- Tout incident ou anomalie technique doit être immédiatement signalé à la hiérarchie afin d'éviter tout risque d'accident.
- L'utilisation des équipements de cuisine (couteaux, matériels de cuissons, mixeurs) doit se faire conformément aux consignes de sécurité.
- Des formations régulières en matière de sécurité alimentaire, de prévention des risques professionnels, et de gestes et postures seront dispensées aux employés. Celle-ci seront consignées dans un registre de formations.
- Toutes blessure ou symptômes de maladie contagieuse doit être signalé immédiatement à la hiérarchie. Des mesures d'exclusion temporaire peuvent s'appliquer selon le cas.
- L'évacuation en cas d'urgence doit suivre les consignes prévues dans le plan de sécurité de l'établissement.

Article 6 : Discipline et Comportement

- Tout comportement irrespectueux envers les collègues, la hiérarchie ou les usagers est sanctionné.

- Il est strictement interdit de consommer ou de transporter des substances illicites ou de l’alcool dans l’enceinte de la cuisine centrale.
- L’utilisation du téléphone personnel est interdite pendant les heures de travail sauf en cas d’urgence ou autorisation expresse.
- Le respect des consignes hiérarchiques est obligatoire pour garantir une organisation efficace et sécurisée.
- Le personnel doit adopter un comportement professionnel en toutes circonstances, notamment en présence de visiteurs ou d'inspecteurs.

Article 7 : Contrôles et Sanctions

- La direction peut effectuer des contrôles réguliers pour veiller au respect du présent règlement, notamment en matière d'hygiène et de sécurité.
- Tout manquement aux règles établies peut entraîner des sanctions allant du rappel à l’ordre à une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu’au licenciement en cas de faute grave.
- Des avertissements écrits seront adressés aux contrevenants avant toute sanction plus sévère.

Article 8 : Utilisation des locaux et équipements

- Les locaux (vestiaires, salle de pause, réfectoire) doivent être maintenus dans un état de propreté conforme aux exigences du PMS.
- L'utilisation des équipements est strictement réservée à un usage professionnel. Tout usage personnel est interdit sauf autorisation expresse**.**

Article 9 : Application et Modification

Le présent règlement intérieur est applicable à tout le personnel dès son affichage et chaque employé doit en prendre connaissance et le signer. Toute modification fera l’objet d’une communication officielle par la direction et sera discutée en CST.

Merria di Bastia

**Direzione Generale Agiunta à
e Pulitiche Educative è
Culturale**

Bastia
CITÀ DI CULTURA

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES TEMPS PÉRISCOLAIRES

Le présent règlement s'applique à tous les personnels intervenant durant les temps périscolaires et placés sous l'autorité de la Ville de Bastia (vacataires, animateurs, ATSEM, cantinières…).

Un exemplaire du règlement est affiché dans chaque restaurant scolaire de la Ville.

I. GARDERIES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES

Article 1 : Accueil du matin

L'accueil des enfants en garderie du matin s'effectue de manière échelonnée, entre 7h30 et 8h30 ou jusqu'à la prise en charge des enfants par les enseignants.

Les agents municipaux assurent :

- Une surveillance bienveillante et active des enfants ;
- La mise à disposition de matériel pédagogique simple favorisant des activités individualisées ;
- Le respect des conditions d'hygiène, notamment pour les plus jeunes.

Le matériel collectif et les jeux éducatifs doivent être utilisés sous leur supervision.

Article 2 : Accueil du soir

L'accueil en garderie du soir se déroule entre 16h30 et 18h15.

Les activités proposées doivent être ludiques, adaptées au rythme et à la fatigabilité des enfants. La possibilité d'activités individualisées ou en groupe doit être maintenue.

En cas de présence d'un enfant au-delà de 18h15 :

- L'agent municipal contacte immédiatement les parents ou personnes habilitées ;
- Il demeure auprès de l'enfant jusqu'à leur arrivée ;
- Il informe son responsable hiérarchique sans délai.

À partir de 19h15, en l'absence de nouvelles de la famille, le commissariat sera contacté.

En cas de retards répétés (plus de trois), l'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement du service après entretien avec le représentant légal.

Article 3 : Dispositions générales

- Les états de présence doivent être transmis au service périscolaire en fin de mois.
- Les agents municipaux sont tenus à une attitude irréprochable.
- La garderie constitue un moment de lien avec les familles.
- L'ensemble des consignes du règlement intérieur relatives à la sécurité, à la tenue et à la posture professionnelle s'appliquent durant ces temps.

II. RESTAURATION SCOLAIRE

Article 4 : Organisation de l'appel

- L'appel des rationnaires s'effectue entre 8h30 et 9h00, après le service de garderie du matin par les ATSEM.
- L'animateur récupère les enfants pour les conduire dans leur salle de classe.
- Un animateur communique les effectifs au service des affaires scolaires (maternelles et élémentaires).
- En fin de mois, les états de présence doivent être transmis impérativement par les animateurs.
- Toute fiche d'appel doit être remplie précisément selon les codes fournis en respectant la légende sur la fiche.
- Toute présence non prévue doit être signalée immédiatement aux responsables.

À 11h30, le personnel chargé de l'animation doit être présent pour récupérer les enfants.

Le passage aux sanitaires est obligatoire et se fait dans le calme.

Article 5 : Encadrement du temps du repas

Les temps de repas, en élémentaire, font l'objet d'un double service dans toutes les cantines

Les cantinières assurent le service à l'assiette, en cas de besoin elles peuvent compter sur l'aide des animateurs. Toutefois, il n'y a aucun lien hiérarchique entre eux.

Il est rappelé qu'en cas d'absence d'un animateur, une cantinière pourra être mobilisée pour encadrer un groupe.

Le repas constitue un temps éducatif à part entière. Le personnel d'encadrement veille à :

- Favoriser une ambiance conviviale ;
- Éveiller au goût, au partage et au respect de la nourriture ;
- Veiller à l'hygiène et à la tenue des enfants ;
- Utiliser un langage respectueux et adopter une tenue appropriée ;
- Encourager les enfants à débarrasser et à participer à la mise en ordre.

Les déplacements inutiles doivent être évités pour ne pas perturber le personnel de service. Les élèves peuvent réapprovisionner leur table en eau, sous surveillance.

En cas d'absence d'un agent, la surveillance des enfants sera priorisée sur les activités.

À 13h35, les agents informent l'enseignant (élémentaire) de leur départ et lui transmettent les éventuels signalements relatifs aux enfants.

III. ORGANISATION DU TEMPS PÉRISCOLAIRE

Article 6 : Encadrement et animation

Le temps périscolaire doit être structuré et enrichi, et ne doit pas se limiter à une période d'attente.

Les animateurs, vacataires, et ATSEM sont responsables :

- De la sécurité physique, morale et psychologique des enfants ;
- De la mise en œuvre d'activités variées (culturelles, sportives,éducatives, ludiques, manuelles) ;
- De l'accompagnement éducatif de l'enfant (écoute, valorisation, responsabilisation).

Les ATSEM sont placés sous l'autorité fonctionnelle du directeur et du référent périscolaire pendant les temps déclarés en Accueil Collectif de Mineurs (ACM).

Les directeurs d'ACM sont tenus de consulter quotidiennement les tableaux d'effectifs des animateurs sur le partage pjl

Article 7 : Projet pédagogique et fonctionnement

Compétences de l'animateur :

- Etre à l'écoute des enfants et communiquer avec eux
- Tenir compte des rythmes de vie de l'enfant
- Avoir une bonne connaissance de l'environnement de l'enfant : échanger, communiquer avec les parents, les enseignants…
- Favoriser des situations valorisantes (ne pas mettre les enfants en situation d'échec)
- Responsabiliser l'enfant (ex : rangement du petit matériel…)
- Travailler en collaboration avec les autres animateurs et cantinières
- Respecter les horaires de travail
- Laisser les locaux propres, ranger le matériel…

Projet d'animation :

- Informer les enfants de l'activité prévue
- Impliquer les enfants dans le projet
- Un planning trimestriel de ces projets d'activités sera transmis au service.
- La liste du matériel nécessaire sera transmise au service PJL chaque trimestre qui en assurera sa distribution aux référents

Article 8 : Procédures administratives

- Transmission des états de présence en cantine et garderie (enfants et personnels) en fin de mois ;
- Participation aux réunions ;
- Rédaction d'un bilan trimestriel (ACM).
- Un cahier de bord doit être tenu à jour et conservé sur site

En cas de comportement inadapté (violence, agressivité, mise en danger), un rapport circonstancié est transmis aux services compétents. Des mesures éducatives ou d'exclusion peuvent être envisagées après échange avec la famille.

IV. HYGIÈNE, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Article 9 : Sécurité

Chaque agent est responsable de l'application des consignes de sécurité :

- Aucun enfant ne doit sortir seul ou rester sans surveillance ;
- Explication des dangers aux enfants ;
- En cas de départ anticipé de l'enfant, vérification de l'identité et signature de la décharge par le responsable légal.
- Le personnel doit connaitre le protocole de sureté « intrusion malveillante. »

Une trousse de secours doit être accessible à tout moment.

En cas d'incident :

- Renseigner le cahier d'infirmerie et le carnet de bord ;
- Garder son calme, alerter les secours si nécessaire ;
- Ne pas administrer de médicament sauf si PAI ou indication médicale explicite (médecin SAMU…)

En cas d'événement grave :

- Appeler les secours (18 ou 15)
- Informer **immédiatement** le supérieur hiérarchique ;
- Rédiger un rapport dans les 24 heures ;
- Ne pas communiquer avec les familles sans autorisation.

Dans tous les cas, l'information du service est obligatoire.

Article 10 : Attitude du personnel

Toute forme de comportement ou d'expression portant atteinte à la sensibilité des enfants (violence, propos discriminatoires, comportements déplacés, consommation de substances interdites...) est proscrite.

Il est strictement interdit de fumer durant les temps d'animation et de restauration.

L'usage du téléphone portable n'est pas autorisé pendant le temps périscolaire

Les agents doivent adopter une attitude active auprès des enfants

Article 11 : Hygiène et tenue

Le port de la charlotte est obligatoire pendant le service de restauration.

Article 12 : Absences du personnel

Tout agent doit prévenir son responsable hiérarchique de son absence au moins 24h à l'avance. En cas d'imprévu, l'information doit être transmise au plus tard à 8h00 le jour même.

Tout retard ou absence devra être justifié par écrit. Le service informera les responsables concernés pour assurer la continuité.

V. DISPOSITION DIVERSES

Article 13 : Projets d'Accueil Individualisés (P.A.I.)

Un P.A.I. est mis en place pour tout enfant nécessitant une prise en charge médicale spécifique. Il est élaboré par les services municipaux, le médecin de la Ville et les parents. Il doit être accessible en cantine et/ou garderie. Aucun traitement ne doit être administré hors PAI.

Les agents (ATSEM, cantinières, animateurs) vérifient que :

- Le PAI est disponible et à jour ;
- Les médicaments ne sont pas périmés ;
- Le panier repas est reçu par les cantinières selon les modalités fixées dans le règlement PAI.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

REGLEMENT INTERIEUR

DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES

SOMMAIRE

Préambule

Obligations des Communes

Recrutement

I) Situation administrative

1) Statut

2) Carrière

3) Appréciation de la valeur professionnelle

II) Les conditions de travail

1) Affectation

2) Horaires de travail

3) Congés et absences

4) Droits statutaires des ATSEM

5) Obligations

III) Le rôle et les missions des ATSEM

1) Rôle des ATSEM au sein de la Communauté éducative

2) Missions des ATSEM

A) Pendant le temps scolaire
B) Pendant le temps périscolaire

PREAMBULE

OBLIGATIONS DES COMMUNES

Extrait du Code des Communes, article R-412-127 :

“ Toute école maternelle doit bénéficier des services d’un agent communal occupant l’emploi d’agent territorial spécialisé des écoles maternelles et des classes enfantines. Cet agent est nommé par le Maire après avis du Directeur ou de la Directrice d’école. Son traitement est exclusivement à la charge de la Commune. »

RECRUTEMENT

Les ATSEM sont nommés et révoqués par Monsieur le Maire. Ils sont recrutés sur une liste d'aptitude dressée après un concours sur titre. Ce concours est ouvert aux agents titulaires du CAP Petite Enfance (décret n° 92-850).

I) SITUATION ADMINISTRATIVE

1) STATUT

Les ATSEM sont des agents territoriaux relevant du statut général de la Fonction Publique Territoriale ainsi que du décret n°92.850 du 28 août 1992 portant statut de leur cadre d'emplois. Selon les termes de ce décret, les ATSEM font partie de la communauté éducative de l'école.

Ces agents sont soumis à une double autorité :

- Pendant le temps scolaire, les ATSEM, affectés par groupe scolaire, sont sous l'autorité du Directeur d'école ; c'est à lui d'organiser leur travail et de décider de leur affectation dans le cadre scolaire ; cette organisation devra être conforme au statut des ATSEM et au présent règlement.
- Hors temps scolaire, les ATSEM sont sous l'autorité de la Direction de l’Education et de la Vie Scolaire qui organise et contrôle l'accueil en garderie, les missions en restauration scolaire, ainsi que l’entretien des locaux uniquement affectés aux enfants des écoles maternelles.

2) CARRIERE

Les ATSEM constituent un cadre d'emplois de la filière sociale, classé en catégorie C.

Le cadre d'emploi des ATSEM comprend deux grades :

Agent spécialisé principal de 2ème classe
Agent spécialisé principal de 1ère classe

Les grilles indiciaires et les conditions d’avancement évoluent en fonction des changements réglementaires.

3) APPRECIATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE

Décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 :

« *L’appréciation, par l’autorité territoriale, de la valeur professionnelle des fonctionnaires se fonde sur un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct qui donne lieu à l’établissement d’un compte-rendu.*

Les Commissions Administratives Paritaires ont connaissance de ce compte-rendu ; à la demande de l’intéressé, elles peuvent demander sa révision. »

Les ATSEM, comme tous les fonctionnaires territoriaux, feront l'objet d'une appréciation annuelle à travers un entretien qui sera l'occasion de faire un point constructif sur leur travail, leurs compétences et leur manière de servir pendant le temps scolaire (pour lequel l'avis du Directeur d'école sera expressément sollicité) et périscolaire.
Cet entretien vise particulièrement à :
- clarifier les missions et tâches d'un poste,
- formaliser les objectifs de l'agent pour l'année à venir,
- envisager des pistes d'amélioration du service et des moyens à y affecter,
- aborder les souhaits de l'agent quant à l'évolution de ses compétences et de sa carrière.

II) CONDITIONS DE TRAVAIL

Le nombre d'agent est en corrélation avec le nombre de classes maternelles ouvertes sur la Ville de Bastia. Il est assorti d'un volant d'agents surnuméraires, dans la mesure du possible.
Les ATSEM sont affectés sur une école et non sur une classe en particulier. Ils peuvent ainsi être amenés à intervenir dans plusieurs classes en fonction des nécessités de service ou de l'organisation de l'école chaque fois que l'intérêt des enfants l'exigera. Il appartient au Directeur d'adapter l'organisation du travail des ATSEM dans ce sens.

1) AFFECTATION

La Direction de l'Education et de la Vie scolaire organise chaque année le mouvement des ATSEM au titre de la mobilité interne pendant le mois de juin ; les ATSEM sont informés des résultats de ce mouvement par courrier individuel avant la fin des classes.
Les principes d'organisation sont les suivants :

- ✓ Le personnel de chaque école maternelle est composé d'ATSEM titulaires de leur poste + 1 ou 2 ATSEM placés en Brigade de remplacement selon le nombre de classes de l'école.
- ✓ Ces personnels de Brigade peuvent être amenés à effectuer des remplacements d'ATSEM selon les besoins du service dans toutes les écoles de la ville.
- ✓ Un volant d'ATSEM surnuméraires, affectés dans une école de rattachement, sera mis en place selon les moyens dont la collectivité dispose.
- ✓ Chaque année, les ATSEM seront informés du nombre de postes titulaires vacants et pourront, s'ils le souhaitent, participer au mouvement.
- ✓ Le mouvement s'effectuera au regard d'un classement prenant en compte différents critères d'ancienneté à fixer avec les organisations syndicales représentatives.

Les postes d'ATSEM titulaires et d'ATSEM en Brigade de remplacement, sont attribués en fonction d'un barème défini comme suit :
- 1 point par année d'ancienneté générale de service à compter de la date de titularisation jusqu'au 1er juillet de l'année scolaire en cours.

En cas de fermeture de classe
La dernière ATSEM arrivée dans l'école sera déplacée.

2) HORAIRES DE TRAVAIL

En période scolaire

Lundi	7 H 15 - 18 H 15
Mardi	7 H 15 - 18 H 15
Jeudi	7 H 15 - 18 H 15
Vendredi	7 H 15 - 18 H 15

Pause de ¾ d'heure de 14 H 00 à 14 H 45 dont 25 minutes décomptées du temps de travail, durée pendant laquelle l'agent peut s'absenter de l'établissement scolaire. Le créneau de cette absence est à convenir avec l'enseignant.
Ces horaires s'appliquent à la totalité des agents affectés sur un site.
Les ATSEM assurent l'encadrement du temps périscolaire selon les horaires suivants *:*

- 7 H15 (arrivée des agents) 7H30 (accueil des enfants) à 8 H 20 : garderie du matin
- 11 H 45 à 13 H 35 : garderie du midi, restauration scolaire et pause méridienne 16 H 30 à 18 H 15 : garderie

Ces horaires s'appliquent à la totalité des agents affectés sur un site.

- **CONGES ET ABSENCES**

➢ **Congés annuels**

Compte tenu de la spécificité de leur fonction, les congés des ATSEM sont pris durant les vacances scolaires.
A la fin des vacances estivales, les ATSEM à temps plein doivent être présents dans l'école 2 jours avant la pré-rentrée pour effectuer des missions d'entretien général des locaux.
Le jour de la pré-rentrée, la présence de tous les ATSEM est obligatoire, qu'ils soient à temps complet ou à temps non complet.

➢ **Congés maladie**

Les ATSEM doivent transmettre obligatoirement dans les 48 heures les deux volets de l'avis d'arrêt de travail établi par un médecin, quelle que soit la durée de l'arrêt, à la Direction de l'Education et de la Vie Scolaire qui le transmettra au Secrétariat Général de la Ville de Bastia – Service du courrier, pour enregistrement.
Au-delà de 48 heures, le certificat médical n'étant plus valable, l'absence devient irrégulière.
Par ailleurs, les ATSEM sont tenus de prévenir le Responsable de service de leur absence le plus rapidement possible afin de lui permettre de prendre les mesures nécessaires pour assurer la continuité du service. Le Directeur d'école doit également être prévenu.
En cas d'accident de travail, le Directeur d'école doit saisir sans délai la Direction de l'Education et de la Vie Scolaire. Toute déclaration d'accident de travail doit être effectuée impérativement dans les 48 heures, accompagnée d'un certificat médical, qu'il y ait ou non arrêt de travail.

➢ **Absences pendant le temps scolaire**

Convocation de la Mairie

Lorsque les ATSEM doivent s'absenter de l'école, pendant le temps scolaire, pour une réunion ou une convocation de la Mairie, ils doivent prévenir le Directeur d'école suffisamment à l'avance (au moins deux jours) afin qu'il puisse prendre les dispositions nécessaires.

Cette convocation par la hiérarchie doit s'effectuer hors temps de pause.

Autorisations d'absence

Les autorisations d'absence à titre personnel données par la Ville pendant le temps scolaire devront obligatoirement être visées par le Directeur d'école.

Congés exceptionnels

Des autorisations exceptionnelles d'absence pour événements familiaux (naissance, décès, mariage, enfant malade...) peuvent être accordées aux ATSEM dans les limites prévues pour l'ensemble du personnel communal.
En dessous de cinq jours d'absence, un ATSEM n'est pas systématiquement remplacé. Audelà, la Direction de l'Education et de la Vie Scolaire organise son remplacement, dans la mesure du possible.

Absence d'un enseignant

En cas d'absence d'un enseignant, les ATSEM sont tenues d'en informer leur hiérarchie directe dans les meilleurs délais.

Après avis du directeur d'école (sauf si ce dernier est absent), la hiérarchie doit reventiler les effectifs d'ATSEM vers d'autres établissements rencontrant des situations de sous-effectif.

En l'absence de besoin spécifique dans d'autres écoles, seuls les directeurs (sauf si ce dernier est absent) sont habilités à déterminer les affectations de classes au sein de leur établissement.

- **DROITS STATUTAIRES DES ATSEM**

➢ **Droits syndicaux**

Les ATSEM ont les mêmes droits que tous les agents territoriaux en matière syndicale. Ces droits sont ceux issus du **décret 85-397 du 3 avril 1985**.
Afin d'assurer la continuité du service, la municipalité s'engage à remplacer les absences des ASTEM, d'ordre syndical, en fonction des possibilités dont elle dispose.

- **Droit à la formation**

La formation est un droit reconnu à tous les agents municipaux. La Ville de Bastia encourage les agents, et notamment les ATSEM, à suivre des formations. Les formations seront étudiées en fonction des besoins des agents et du service. Des programmes de formation concernant tous les ATSEM pourront être mis en place par roulement.
Il est prévu pendant les vacances scolaires 1 jour de formation par an. Par ailleurs, d'autres formations pourront se dérouler sur le temps scolaire et acceptées sous réserve des nécessités de service, au regard du droit à la formation professionnelle tout au long de la vie.

Droit à l'évaluation

Dans ce cadre, la fiche de poste sera jointe à chaque entretien d'évaluation. Le responsable prendra l'attache de l'enseignant avant toute évaluation.

OBLIGATIONS DES ATSEM

L'ATSEM a une obligation de réserve et doit faire preuve de discrétion envers les membres de la communauté éducative ainsi que des parents et de toute personne intervenant dans le milieu scolaire.
Il doit être pondéré et correct dans son langage et ses attitudes.
En retour, l'ATSEM a le droit au respect, ainsi qu'à la politesse et à la correction qu'on attend de lui.
En cas de rapport hiérarchique du Directeur ou de la Directrice ou pour toute infraction au présent règlement, l'une des sanctions prévues au statut de la fonction publique territoriale pourra être appliquée à l'agent.
Il est rappelé qu'il est **interdit de fumer dans l'enceinte des locaux scolaires.**

III) LE RÔLE ET LES MISSIONS DES ATSEM

1) ROLE DES ATSEM AU SEIN DE LA COMMUNAUTE EDUCATIVE

Le décret du 28 août 1992 reconnaît formellement le rôle éducatif des ATSEM dans leur travail au sein de l'école. Pour autant, il est important d'éviter toute confusion des rôles, chacun (enseignant et ATSEM) ayant sa propre place et son propre rôle. **Les ATSEM ont un rôle d'assistance, d'aide et de soutien aux enseignants** mais n'ont pas de compétence pour les remplacer ni accomplir un acte quelconque relevant exclusivement du travail et de la responsabilité des enseignants, comme de surveiller seuls les enfants.
En qualité de membres de l'équipe éducative, il est souhaitable que les ATSEM soient largement associés au projet pédagogique de l'école ; de même, l'esprit d'équipe, au service d'un projet partagé par tous, doit prévaloir plutôt qu'une juxtaposition de « couples » Enseignant/ATSEM.
Les ATSEM assistent avec voix consultative aux séances du Conseil d'école pour les affaires qui les concernent. Il apparaît donc essentiel qu'ils connaissent à l'avance l'ordre du jour de chaque conseil. En effet, bon nombre de problématiques concerne les ATSEM ; il convient donc qu'ils puissent s'organiser pour assurer la présence d'au moins l'un d'eux à chaque Conseil d'école.
A l'issue de chaque séance, un procès-verbal de réunion sera établi par le Président, consigné dans un registre spécial qui sera conservé à l'école et consultable par tout professionnel y exerçant.

2) MISSIONS DES ATSEM

A) Pendant le temps scolaire

Concernant la présence de l'ATSEM dans la classe pour apporter une aide matérielle ou éducative à l'enseignant (qui, seul, a la responsabilité des activités), aucune règle stricte ne peut être fixée en la matière mais elle ne peut être qu'intermittente : la durée de cette aide doit

en effet être compatible avec le temps nécessaire pour effectuer les autres tâches qui incombent à l'ATSEM.

Décret *n° 92-850 du 28 août 1992, art. 2 :*

> *« Les agents spécialisés des écoles maternelles sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants. Les agents spécialisés des écoles maternelles participent à la communauté éducative.*
>
> *Ils peuvent, également, être chargés de la surveillance des très jeunes enfants dans les cantines.*
>
> *Ils peuvent également assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants handicapés. »*

L'ATSEM n'est toutefois pas qualifié pour la prise en charge directe des élèves handicapés accueillis, qui ne peuvent à aucun moment lui être confié seul, ni pour la surveillance, ni pour une activité scolaire quelconque.

1) **<u>Assistance aux enseignants pendant le temps scolaire.</u>**

- **L'accueil** :

L'accueil est assuré 10 minutes avant la classe, et est réparti entre les enseignants de l'école. **L'ATSEM participe activement à cet accueil, sous la responsabilité de l'enseignant, mais ne peut en aucun cas l'assurer seul.**

- **La préparation des ateliers dans les classes** :

L'enseignant est responsable du choix des consignes et du déroulement des activités. L'ATSEM apportera à la démarche de l'enseignant, sa compétence professionnelle et son assistance éducative : ces missions faisant partie intégrante du statut des ATSEM, elles ne pourront être refusées. L'ATSEM sera ainsi amené à préparer les ateliers et les matériels, et à animer certains ateliers (surveillance, conseils et encouragements à l'élève) sans pour autant s'engager dans une action d'enseignement qui relève de la seule compétence de l'enseignant de la classe.

Ces travaux comprennent notamment :

- la préparation matérielle nécessaire aux exercices (modelage, jeux d'eau, installation de matériel collectif...)
- la remise en ordre des lieux après exercice
- le rangement du travail des enfants et l'entretien du matériel éducatif notamment le nettoyage après usage des peintures, pinceaux, chevalets ainsi que le nettoyage sommaire et immédiat des tables après des activités particulièrement salissantes (collage et peinture par exemple).

- **La sieste** :

L'ATSEM aide l'enseignant à déchausser et déshabiller les enfants pour la sieste. La surveillance de la sieste est de la responsabilité de l'enseignant.

Selon l'organisation du réveil effectué dans les classes, **les ATSEM assistent l'enseignant** pour lever, chausser et habiller les enfants.

- **Les sorties extérieures** :

L'ATSEM accompagne obligatoirement l'enseignant au cours des activités extérieures dans le cadre de son amplitude horaire de la journée. Un ordre de mission est établi et signé conjointement par la direction de l'école et la direction de l'éducation et de la vie scolaire.

En cas de sorties extérieures obligatoires, effectuées sur le temps de travail des ATSEM et dont le retour s'effectue après 11h, les 25 mn de pause afin de se restaurer pourront être prises au sein du réfectoire auprès des enfants.

Si la sortie est exceptionnelle, c'est-à-dire sortant du cadre des horaires normaux de travail, l'accord de l'A.T.S.E.M. concerné et de l'autorité territoriale sont requis. Un ordre de mission est établi et signé conjointement par la direction de l'école et la direction de l'éducation et de la vie scolaire.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer les compensations applicables pour des situations non assimilables à une période d'astreinte ou à une période de travail effectif (surveillances nocturnes au cours des sorties avec nuitées).
Ces périodes de surveillance nocturne seront compensées sous forme de rémunération ou de récupération horaire, dans le respect des garanties minimales réglementaires.
Si la sortie est régulière (ex : sortie au Centre culturel tous les jeudis matins de 9h à 11h), une seule demande en début d'année ou au moment de la première sortie suffit ;
Pour les activités non prévues (ex : sortie décidée au dernier moment dans un parc proche de l'école), une fiche restant à l'école et indiquant le nom de (ou des) ATSEM concerné(s) est suffisante.
Dès lors que ces sorties scolaires se déroulent sur le temps de pause et que ce temps de pause n'est pas du temps de travail effectif, la sortie doit se faire sur la base du volontariat. Dans l'hypothèse où l'ATSEM effectue la sortie, sa pause quotidienne de 25 mn pourra être récupérée ultérieurement et aucune sanction ne peut être prise en cas de refus de l'ATSEM.

2) **Assistance pour les soins donnés aux enfants**

Les ATSEM auront à dévêtir les enfants à leur arrivée à l'école et les vêtir à leur départ. Ils doivent aider l'enfant à ranger et retrouver ses vêtements.
L'ATSEM doit assister l'enseignant lors des passages collectifs aux toilettes. Pendant la classe, il accompagne aux toilettes l'enfant qui en éprouve le besoin, à la demande de l'enseignant. Il peut être amené à changer un enfant qui s'est sali.
L'administration de médicaments n'est pas de la responsabilité de l'ATSEM (ni sur ordonnance, ni sur ordre de la directrice).

3) **Surveillance des cours de récréation et des aires de jeux**

Il s'agit d'une obligation de service des enseignants sur le temps scolaire, le temps de la récréation étant dévolu pour les ATSEM aux tâches de préparation, de rangement, de nettoyage des activités.

4) **Relation avec les parents**

Pendant le temps scolaire, c'est l'enseignant qui assure de manière principale la communication avec les parents.
Lors de l'accueil des enfants, la présence des ATSEM est néanmoins importante.
L'information concernant les enfants doit bien circuler entre l'enseignant et l'ATSEM, ce dernier étant en effet responsable des enfants dans le cadre périscolaire.
Les ATSEM sont tenus au devoir de réserve et à la discrétion professionnelle.

5) **Pause-déjeuner**

Chaque ATSEM titulaire d'un titre restaurant doit disposer de 20 minutes pour déjeuner ; cette pause sera prise en compte dans la durée effective de travail et se fera de préférence en **fin de matinée entre 11 h 10 et 11 h 30.** Ainsi, les agents seront à nouveau disponibles pour préparer les enfants à la sortie des classes de 11 h 35 à 11h45.

6) **Pause légale quotidienne**

Quotidiennement, tous les ATSEM bénéficieront **obligatoirement** d'une pause de 45 minutes. Durant cette pause, les ATSEM disposent de 25 minutes pendant laquelle ils ne seront plus à la disposition des enseignants et pourront quitter leur lieu de travail pour vaquer à leurs occupations. Ce créneau de 20 minutes n'est pas du temps de travail effectif. Il est à convenir avec l'enseignant.
En dehors de ce créneau de 20 minutes, les ATSEM peuvent à titre exceptionnel pour des raisons d'hygiène ou de soins particuliers, être sollicités par les enseignants.
La pause de ¾ d'heure sera prise de manière uniforme entre 14 heures et 14 heures 45. Celle-ci intervenant juste après la reprise des classes, les ATSEM auront préalablement veillé à la préparation des enfants pour la sieste, à leur accompagnement aux toilettes, et à la mise en place des ateliers sous l'autorité de l'enseignant.

B) Pendant le temps périscolaire

Durant le temps périscolaire (garderies du matin, du midi pour la maternelle uniquement et du soir, pause méridienne avec service de restauration scolaire), les agents sont placés sous l'autorité de la Direction de l'éducation et de la vie scolaire, et en cas de nécessité de service,

les agents pourront, après concertation, être appelés à intervenir sur d'autres écoles les plus proches possibles. Il est précisé que les animateurs sont les référents fonctionnels des ATSEM sur les temps périscolaires déclarés en Accueil Collectif de Mineurs.
Le temps périscolaire relève de la responsabilité municipale et constitue un temps éducatif à part entière. Il y a nécessité de réunir toutes les conditions pour fournir aux enfants fréquentant ces temps municipaux des prestations de qualité.
Les ATSEM doivent avoir un accès au téléphone.

- **Les garderies municipales**

Les ATSEM ont en charge la responsabilité des garderies du matin et du midi :

- la garderie du matin de 7h15 (arrivée des agents) et 7h30 (accueil des enfants) au début des classes à 8h20
- 11 H 45 à 13H 35 : garderie du midi, restauration scolaire et pause méridienne
  16 H 30 à 18 H 15 : garderie
- (en fonction des effectifs présents, l'ATSEM de garderie rejoindra ses collègues pour le service de la restauration scolaire au fur et à mesure du départ des enfants).

A partir de 11 enfants, deux ATSEM sont nécessaires.
Un « règlement des garderies » (temps périscolaire et extrascolaire) indiquera les conditions d'accès, mais aussi et surtout, les objectifs de ces temps municipaux. En maternelle, ces objectifs seront établis en concertation avec les ATSEM et reposeront principalement sur des activités ludiques et basiques à destination des jeunes enfants. Des ateliers libres pourront être proposés dans le cadre du projet éducatif de l'ACM mis en place au sein de l'école. Ces ateliers veilleront à respecter le rythme biologique de l'enfant.
La garderie doit être un moment où le rythme de chaque enfant doit être respecté (fatigue, somnolence, énervement...) en adaptant dans la mesure du possible les activités proposées et les lieux aux enfants (aménagement de différents coins, ateliers de dessin libre…).

- **La pause méridienne**

- **La pause méridienne**

Les ATSEM assurent l'encadrement des enfants le midi ; ils sont alors sous la responsabilité du service de la Restauration scolaire.

Sur ce temps, les ATSEM assistent les enfants lors de la prise du repas et les encouragent à développer leur apprentissage du goût, de la propreté et l'hygiène à table. A la fin du repas, les agents travaillent en concertation avec les agents de restauration collective afin de procéder au débarrassage des tables et ce, en fonction du nombre d'enfants (dont ceux bénéficiaires de PAI) et du nombre d'agents présents. Les ATSEM assureront la surveillance et l'encadrement des demi-pensionnaires jusqu'à la reprise des cours l'après-midi.
Le taux d'encadrement est de 1 adulte pour 10 enfants.
Sur la pause méridienne et à l'occasion de la mise en place des mesures de soutien scolaire ou d'Ateliers Pédagogiques Complémentaires, les ATSEM ne pourront en aucun cas intervenir dans les salles de classes. Cependant, la totalité des agents étant présents lors de ces créneaux horaires, ils devront participer aux mesures d'hygiène relatives aux enfants accueillis (accompagnement aux toilettes et changes éventuels)

- **L'entretien et l'hygiène des locaux, du mobilier et du matériel**

L'école maternelle doit être impérativement tenue dans un état de propreté et d'hygiène constant.
Avant la fin de la classe, les ATSEM procèdent au rangement des travaux des élèves avec l'enseignant.
Le soir, après 16 H 30, le service des ATSEM comprend :

- la garderie,

- le nettoyage à savoir l'entretien courant des coins ateliers (peinture en particulier) ; ils nettoient les tables et assurent l'entretien des sols, parquets, vitres et meubles.

Tout le matériel mis entre les mains des enfants sera fréquemment lavé et désinfecté. Par matériel scolaire, il faut entendre non seulement le mobilier, mais aussi tout ce qui est nécessaire au travail des enfants ainsi qu'à leur apprentissage de la propreté.
Tous les soirs, incombe également aux ATSEM, l'entretien de leur salle de classe.
A chaque période de grand nettoyage (2 jours à la fin des vacances estivales), les ATSEM devront travailler en équipe, sans tenir compte de la classe dont ils ont la responsabilité au quotidien. Ce grand nettoyage consiste à :

- Mettre les salles en état de propreté,
- Laver les petits lits et matériel,
- Protéger le mobilier et le matériel de la poussière et d'éventuels travaux, - Désinfecter les jouets et jeux

En fin de grand nettoyage, elles disposeront de la journée de prérentrée pour réaménager leur classe selon les besoins de l'enseignant.
La tenue des agents devra être correcte et ils devront revêtir à l'école les blouses et chaussures de travail fournies par la municipalité.

- **Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI)**

Le PAI est destiné à permettre l'accueil d'enfants présentant des troubles de santé ou allergiques (notamment les allergies alimentaires) : c'est un document qui détaille le protocole des soins à prodiguer au quotidien à un enfant malade ou en situation d'urgence.
Il est rédigé par le médecin de la Santé scolaire, ou de la PMI, ou encore du médecin attaché à la Ville de Bastia pour le temps périscolaire, selon les indications fournies par le médecin traitant de l'enfant et les parents lors d'une réunion regroupant tous les acteurs de la communauté scolaire ayant en charge l'enfant : directeur d'école, enseignant, ATSEM, personnel de cantine et de garderie, ainsi que d'un responsable du service de l'éducation et de la vie scolaire.
Le PAI requiert l'adhésion de tous les membres de la communauté éducative qui co-signent le PAI en réunion. Le protocole à suivre en cas d'urgence doit y être précisément décrit (signes d'appel, symptômes visibles, mesures à prendre…) pour permettre aux personnels de porter assistance à l'enfant dans un cadre explicité et compris de tous (il est en effet rappelé qu'il appartient aux personnels de porter secours à toute personne en danger et que la nonassistance à personne en danger pourra être invoquée selon les circonstances, d'après les dispositions du **Code Pénal, article 223-6***).*
Il sera fait appel au SAMU (le 15) dans le cadre d'un soin d'urgence (l'aide et le conseil d'un médecin régulateur peuvent cependant être sollicités à tout moment). Une fois le SAMU contacté, c'est le médecin régulateur qui décide notamment d'un transport de l'enfant vers les urgences et/ou des gestes qui peuvent être faits par les personnels.
La circulaire n°2003-135 du 8 septembre 2003 du ministère de la Jeunesse, de l'Education Nationale et de la Recherche précise l'accueil en collectivité des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période (ci-jointe en annexe).

Le présent règlement fera l'objet d'une présentation en Comité Technique Paritaire.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

REGLEMENT INTERIEUR
DES AGENTS DE SERVICE EN RESTAURATION SCOLAIRE

SOMMAIRE

Préambule

Obligations des Communes

I)Situation administrative

A - Recrutement
B - Statut
C - Carrière
D – Appréciation de la valeur professionnelle

II) Les conditions de travail

A - Affectation
1 - Horaires de travail
2 - Congés et absences

B - Droits statutaires des agents de service en restauration scolaire
1 – Droits syndicaux
2 – Droit à la formation

C - Obligations
1 – Devoir de réserve et discrétion
2 – Propreté et hygiène
3 – Formation
4 – Relations avec les Service de protection à la population
5 – Education au goût
6 – Liaison avec le temps périscolaire et extrascolaire

III) Le rôle et les missions

A - Durant le temps cantine
1 - Entrées et sorties
2 – Pause-déjeuner

B - Durant le temps périscolaire1 – Avant le repas
2 – Surveillance
3 – Interventions en garderie

C – Durant le temps extra-scolaire

IV – Sécurité

A – Cadre général
B – Le P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé)

PREAMBULE

Le service de Restauration scolaire est un service public facultatif.
Tous les enfants y sont accueillis sans aucune discrimination (raciale, sociale…), en fonction des places disponibles.

Ce règlement fixe les mesures relatives au bon fonctionnement du service de la Restauration scolaire qui est de la responsabilité du Maire, de la Direction Générale des Services et de la Direction de l'éducation et de la vie scolaire.

I - SITUATION ADMINISTRATIVE

A - RECRUTEMENT

Les Agents de service sont recrutés par Monsieur le Maire, qui se fait par recrutement direct ou concours, après un entretien avec un jury de sélection.

B – STATUT

Les Agents de service sont des agents territoriaux relevant du statut général de la Fonction Publique Territoriale (décret n°92.850 du 28 août 1992 portant statut de leur cadre d'emploi). Ils sont sous l'autorité de la Direction de l'éducation et de la vie scolaire qui organise et contrôle l'accueil et les missions en Restauration scolaire.
Il est souhaitable d'instituer une rencontre par centre de restauration, dès le début de l'année scolaire, entre les Agents de service et le Responsable de service pour échanger sur l'organisation du travail pour l'année à venir, sur les priorités et les règles à dégager et sur l'établissement des plannings d'intervention durant les vacances scolaires et les mercredis.

C – CARRIERE

Les Agents de service constituent un cadre d'emploi de la filière technique, catégorie C.
Le cadre d'emploi comprend 6 grades :

- ✓ ***Adjoint technique***
- ✓ ***Adjoint technique principal cl 2***
- ✓ ***Adjoint technique principal cl 1***
- ✓ ***Agent de maîtrise***
- ✓ ***Agent de maîtrise principal***

Les grilles indiciaires et les conditions d'avancement évoluent en fonction des changements réglementaires.

D - APPRECIATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE

Décret n° 2014-1526 du 16/12/2014
« *L'appréciation, par l'autorité territoriale, de la valeur professionnelle des fonctionnaires se fonde sur un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct qui donne lieu à l'établissement d'un compte-rendu.*
Les Commissions Administratives Paritaires ont connaissance de ce compte-rendu ; à la demande de l'intéressé, elles peuvent demander sa révision. »
Les Agents de service, comme tous les fonctionnaires territoriaux, font l'objet d'une appréciation annuelle à travers un entretien vise particulièrement à : - clarifier les missions et tâches d'un poste,
- formaliser les objectifs de l'agent pour l'année à venir,
- envisager des pistes d'amélioration du service et des moyens à y affecter,
- aborder les souhaits de l'agent quant à l'évolution de ses compétences et de sa carrière.

Il sera l'occasion de faire un point constructif sur leur travail, leurs compétences et leur manière de servir pendant le temps périscolaire et extra-scolaire.

II - CONDITIONS DE TRAVAIL

Le nombre d'agent par centre de repas est de 1 pour 70 couverts, exception faite des centres en double service et des centres présentant une spécificité structurelle.
Les agents de service sont affectés sur une cantine mais peuvent aussi être amenés à intervenir dans un autre centre, chaque fois que l'intérêt du service le nécessite. Dans la mesure du possible, l'information concernant la mobilité sera communiquée à l'agent la veille par le Responsable de service, et au plus tard dès les premières heures de la matinée, sauf cas exceptionnel.

A – AFFECTATION

Elles peuvent évoluer tout au long de l'année, de manière définitive ou temporaire (contraintes médicales, intérêt du service, raison exceptionnelle…).

1) HORAIRES DE TRAVAIL

1.1 - En période scolaire : 08 h 00 à 17 h 00

L'ensemble des agents de service assurent l'accueil, l'encadrement des enfants et le service pendant le temps de restauration. La notion de service comprend la mise sur table des barquettes.

- Lundi - Mardi – Jeudi – Vendredi de : 11 h 45 à 12 h 40 et de 11 h 45 à 13 h 30 pour les centres assurant un double service.
  (Pause de 20 mn non décomptée du temps de travail pour permettre la prise de repas)

Ces horaires s'appliquent à l'ensemble des agents, sauf dans le cadre d'une organisation spécifique nécessaire au bon déroulement du service (exemple : réception des PAI par roulement à 7h30 et fin de service à 16h30).

1.2 - Période extrascolaire :

Les Agents de service assurent le service en cantine pour les enfants bénéficiaires des A.C.M, selon les horaires et jour suivants :

- Mercredi en ACM de 08 h 00 à 14 h 30
- Petites vacances de 08 h 00 à 14 h 30
- Grandes vacances de 08h00 à 14h30

Période de travail	Nombre de jours travaillés à l'année	Nombre d'heures par jour	***Nombre total d'heures sur l'année***
Scolaire (08h00 – 17h00)	144	9	1296
Mercredi (08h00-14h30)	12	6,5	78
Petites Vacances (08h00-14h30)	10	6,5	65
Vacances été (08h00-14h30)	12	6,5	78

Remise en état (08h00-17h00)	1	9	9
Formation (7h/jour)	3	7	21
			1547

2) CONGES ET ABSENCES

2.1 - Congés annuels

Compte tenu de la spécificité de leur fonction, les congés des agents de service sont pris durant les vacances scolaires. Dans un souci d'équité et pour le bon fonctionnement du service, la prise des congés sera répartie comme suit : sur trois périodes :

- Pendant les grandes vacances sont réparties en trois périodes distinctes, et les congés sont attribués chaque année selon un système de rotation.
- Pour les petites vacances les congés sont répartis sur les 4 périodes.

A la fin des vacances estivales, les agents de service doivent être présents dans leur cantine 1 jours avant la rentrée (selon calendrier) pour effectuer la remise en état des locaux, s'assurer du bon fonctionnement des machines et matériels et effectuer un inventaire du petit matériel (verres, assiettes, etc).
Horaires : 08 h 00 à 17 h 00

2.2 - Congés maladie

Les agents de service doivent transmettre obligatoirement dans les 48 heures les deux volets de l'avis d'arrêt de travail établi par un médecin, quelle que soit la durée de l'arrêt, au Responsable de service qui le transmettra à la Direction de l'Administration Générale de la Ville de Bastia – Service du courrier, pour enregistrement.
Au-delà de 48 heures, le certificat médical n'étant plus valable, l'absence devient irrégulière.
Les agents de service doivent prévenir leur Responsable de leur absence le plus rapidement possible pour lui permettre de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la continuité du service.

2.3 - Absences pendant le temps scolaire

Sont autorisées les absences durant l'activité pour :

- Convocation de la Mairie
- Autorisations d'absence à titre personnel données par la Ville
- Congés exceptionnels : autorisations exceptionnelles d'absence pour événements familiaux (naissance, décès, mariage, enfant malade...) qui peuvent être accordées dans les limites prévues pour l'ensemble du personnel communal.

L'agent de service absent sera remplacé dans la mesure du possible.

B - DROITS STATUTAIRES DES AGENTS DE SERVICES

1 - Droits syndicaux

Les Agents de service ont les mêmes droits que tous les agents territoriaux en matière syndicale. Ces droits sont ceux issus du **décret 85-397 du 3 avril 1985**.
Afin d'assurer la continuité du service, la municipalité s'engage à remplacer les absences d'ordre syndical, en fonction des possibilités dont elle dispose.

2 - Droit à la formation

La formation est un droit reconnu à tous les agents municipaux. La Ville de Bastia encourage les agents, à suivre des formations. Les demandes de formation seront étudiées en fonction des besoins des agents et du service. Des programmes de formation concernant tous les Agents de service pourront être mis en place par roulement, en priorité durant les vacances scolaires (activité en ACM).

Le droit à la formation est de 3 jours.

Formation obligatoire – HACCP :

La formation initiale HACCP est de 2 jours (agents n'ayant jamais bénéficié de la formation HACCP) et la réactualisation HACCP qui a lieu tous les deux ans est de 1 jour

Les autres jours sont dédiés en fonction des besoins et objectifs du service.

Tous les agents sont tenus d'y participer, sauf raison majeure.

C - OBLIGATIONS DES AGENTS DE SERVICE

1 – Devoir de réserve et discrétion

L'Agent de service a une obligation de réserve et doit faire preuve de discrétion envers les parents et toute personne étrangère au service pouvant se trouver dans les réfectoires (intervenant extérieur, délégué de parents d'élèves…).
Tout adulte étant un exemple pour les enfants, une attitude respectueuse entre collègues est exigée.
L'agent de service doit être pondéré et correct dans son langage et ses attitudes avec les enfants.
Il exerce son autorité en évitant toute familiarité, veille à sa tenue et à son comportement.
Toute sanction envers un enfant qui pourrait être assimilée à une brimade est interdite. En retour, il a le droit au respect, ainsi qu'à la politesse et à la correction qu'on attend de lui.
Chaque Agent de service exerce à tout instant une surveillance des enfants en collaboration avec les animateurs.

2 – Propreté et Hygiène

Il est rappelé qu'il est **interdit de fumer dans l'enceinte des locaux scolaires.**
Le suivi de l'hygiène doit être assuré par l'ensemble des Agents de service du même site.
Les règles et normes d'hygiène en restauration collective doivent être scrupuleusement respectées à travers l'application rigoureuse de la méthode HACCP). Un état de propreté et d'hygiène permanent est exigé dans les offices et les réfectoires.
La tenue de travail doit être impérativement portée par l'ensemble des agents qui doivent au quotidien assurer leur service dans une tenue propre.
La tenue de service se compose

- D'une charlotte (englobant l'ensemble de la chevelure)
- D'une blouse qui doit être fermée
- D'un pantalon
- De chaussures de sécurité (réservées au service).

Le personnel ainsi équipé ne doit pas se trouver à l'extérieur de la cantine.

Des vestiaires dédiés sont attribués à chaque agent.
Le lavage de la tenue est à la charge des Agents de service.
Le port de bague, gourmette, montre est proscrit. Seul est toléré le port de l'alliance.

L'accès des personnes étrangères dans les offices est soumis à l'autorisation du Responsable du service de la restauration scolaire. Elles devront observer les règles de fonctionnement d'hygiène en vigueur (port de la tenue visiteur).

3 – Application des règles d'hygiène

Le respect des procédures en matière d'hygiène suppose la maîtrise de la règlementation, par tous les agents de services ; ils bénéficient à ce titre d'une formation annuelle de réactualisation des connaissances. Les manquements dans ce domaine ne sauraient donc être acceptés.
Il est important de souligner que la mairie a conclu une convention avec un laboratoire d'analyses bactériologiques pour effectuer un suivi d'hygiène et de sécurité alimentaire sur les fabrications et l'environnement. En parallèle, le service de la restauration scolaire effectue ses propres auto-contrôles de surfaces.

4 - Relations avec les services de protection de la population (D.S.V)

Les Agents de service doivent tenir à jour tous les documents constituant le PMS (Plan de Maîtrise Sanitaire). Ils doivent veiller à y porter quotidiennement toutes les informations nécessaires. Lors des contrôles effectués par la Direction des Services Vétérinaires et par la diététicienne, les Agents de service doivent tenir le PMS à disposition des personnes qui inspectent.

III - RÔLE ET MISSIONS DES AGENTS DE SERVICE

A – DURANT LE TEMPS CANTINE

Ils transmettent à l'agent du service scolaire chargé de recueillir les effectifs, le nombre d'enfants portés présents pour le service du midi.

1 - Entrées et sorties :

Seuls les enfants inscrits en restauration scolaire peuvent bénéficier de ce service.
Les premiers jours de rentrée scolaire dans le cas où un enfant, non-inscrit au service de Restauration scolaire, serait laissé par ses parents à la cantine, il y sera accueilli pour y déjeuner à condition qu'il a déjà été inscrit l'année précédente. Les parents devront être joints sans délai par les animateurs ou agents de services. Parallèlement, le Responsable du service devra en être informé pour qu'il puisse prendre les dispositions nécessaires et régulariser sa situation.
S'il n'était pas inscrit, il ne peut pas bénéficier de repas au risque d'éventuelle intolérances alimentaires.
Les enfants inscrits au service de restauration scolaire sont sous la responsabilité du personnel communal de 11 h 45 à 13 h 35.
Les enfants quittant la cantine sont confiés par le personnel communal aux personnes titulaires de l'autorité parentale ou autorisées par celles-ci (renseignements portés sur la fiche de l'enfant). Seuls les enfants ayant participé à l'école le matin peuvent bénéficier de la cantine scolaire.

Les Agents de service doivent assurer :
- la réception des repas dans le respect de la réglementation en vigueur en matière d'hygiène.
- la répartition des repas et l'aide à la prise des repas.
- la liaison avec la cuisine centrale et le Responsable de service en cas de problème.

Tout évènement majeur, (chute, accident, problème relationnel…) devra être signalé par écrit au Responsable de la restauration scolaire ou à la personne responsable des animateurs. Un rapport devra être rédigé le jour même où seront mentionnés les nom et prénom de l'enfant, la date et les circonstances de l'accident

En cas de problème grave dans la cantine (intrusion de parents, ou de personnes étrangères au service…) les agents doivent immédiatement en informer le Responsable de service.

2 - Pause-déjeuner :

Tous les Agents de service disposent de 20 minutes pour déjeuner après la réception des repas (contrôle qualité et quantité) et après la mise en place des réfectoires.

B – DURANT LA PRISE DU REPAS DES ENFANTS

1– Liaison avec les animateurs durant le temps périscolaire

Les cantinières distribuent les repas à table et se chargent du service à l'assiette avec l'aide des animateurs. Elles favorisent un climat serein et bienveillant pour faire du repas un moment de partage et d'échange.et veillent au respect des règles de vie en collectivité et accompagner les enfants dans l'apprentissage du savoir-vivre à table.

2 – Education au goût

Les Agents de services doivent participer à l'éducation au goût, dans le respect de la personnalité de chaque enfant, afin d'enrichir les habitudes alimentaires et contribuer à un meilleur équilibre nutritionnel, en collaboration avec les autres personnels, pour les enfants de l'élémentaire. Les enfants de maternelles, cette mission est dévolue aux ATSEM.

Pendant l, il n'est pas permis de temps de pause (cigarettes, téléphone…), le temps devant être entièrement dédiés à la surveillance et ay service de l'enfant.

IV– SECURITE

A – CADRE GENERAL

En cas d'accident d'un enfant ou d'un adulte durant le temps de restauration et avant la reprise de la classe, les agents ont pour obligation d'apporter les premiers soins. L'armoire à pharmacie, située dans la cantine, doit toujours être accessible et comporter les produits destinés aux premiers secours. Dans les cas graves, les agents feront appel aux urgences médicales (15 pour le SAMU, 112 à partir d'un téléphone mobile, 18 pour les pompiers).
La famille doit être prévenue dans les plus brefs délais.
En aucun cas le personnel ne se servira de son véhicule pour transporter un enfant vers les urgences.

B – LE PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI)

AUCUN MEDICAMENT ne doit être administré aux enfants sans l'élaboration d'un PAI.
AUCUN ENFANT ne doit être accepté en cantine s'il présente des allergies ou autres maladies sans l'élaboration du PAI et sans que la famille n'ait remis la trousse de secours et les médicaments, identifiés au nom de l'enfant.

Le PAI est destiné à permettre l'accueil d'enfants présentant des troubles de santé ou des allergies (notamment les allergies alimentaires). Ce document détaille le protocole des soins à prodiguer au quotidien à un enfant malade ou en situation d'urgence.
Il est rédigé par le médecin de la Santé scolaire, ou de la PMI, ou encore du médecin attaché à la Ville de Bastia pour le temps périscolaire, selon les indications fournies par le médecin traitant de l'enfant, à l'occasion d'une réunion réunissant les parents et tous les acteurs de la communauté scolaire ayant en charge l'enfant (directeur d'école, enseignant, ATSEM, personnel de cantine et de garderie, ainsi que d'un responsable du service de l'éducation et de la vie scolaire).
L'accueil de l'enfant en cantine requiert l'adhésion de tous les membres de la communauté éducative qui cosignent le PAI en réunion. Le protocole à suivre en cas d'urgence doit y être précisément décrit (signes d'appel, symptômes visibles, mesures à prendre…). Il permet aux personnels de porter assistance à l'enfant dans un cadre explicité et compris de tous (il est en effet rappelé qu'il appartient aux personnels de porter secours à toute personne en danger et que la non-assistance à personne en danger pourra être invoquée selon les circonstances, d'après les dispositions du **Code Pénal, article 223-6***).*
Il sera fait appel au SAMU (le 15) dans le cadre d'un soin d'urgence (l'aide et le conseil d'un médecin régulateur peuvent cependant être sollicités à tout moment). Une fois le SAMU contacté, c'est le

médecin régulateur qui décide notamment du transport de l'enfant vers les urgences et/ou des gestes qui peuvent être faits par les personnels.

Le présent règlement fera l'objet d'une présentation en Comité Technique Paritaire.

Règlement approuvé par le Comité Technique Paritaire du (Fiche de poste annexée au présent règlement).

En cas de rapport hiérarchique du Responsable de service pour toute infraction au présent règlement, l'une des sanctions prévues au statut de la fonction publique territoriale pourra être appliquée à l'agent.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

Bastia
CITÀ DI CULTURA

CUNSIGLIU MUNICIPALE
DI U 17 DI LUGLIU DI U 2025
—
CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 JUILLET 2025

Rapport n°30

Suppressione di l'impiegu di « guardianu allughjatu » di u Teatru Municipale

Suppression de l'emploi de « gardien logé » du Théâtre Municipal

Il appartient au Conseil Municipal de fixer la nouvelle liste des emplois de la collectivité pour lesquels un logement de fonction peut être attribué.

En effet, eu égard aux travaux du Théâtre municipal, l'emploi de concierge du lieu, est à supprimer de la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué.

Par ailleurs, un emploi de concierge du Théâtre San Angelo est à créer, au regard de la nécessité d'assurer une présence pour l'intendance et la surveillance du site en horaires décalés en soirée.

Pour rappel, l'article L.721-1 du Code général de la fonction publique prévoit la possibilité pour les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

La concession de logement par nécessité absolue de service peut être accordée aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité.

Elle est octroyée à titre gratuit et accordée dans le respect du principe de parité avec la fonction publique d'état.

L'agent locataire est redevable de l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe, déterminées conformément à la législation relative aux loyers des locaux à usage d'habitation, ainsi que les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation des locaux. Il doit également souscrire une assurance contre les risques dont il doit répondre en tant que locataire.

Compte-tenu des contraintes liées à l'exercice des fonctions afférentes à certains emplois de la Ville de Bastia et des possibilités offertes par la réglementation en vigueur, il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier la liste des emplois bénéficiaires d'une concession de logement et les droits et contraintes liés à ceux-ci.

Les emplois ouvrant droit à un logement par nécessité absolue de service sont donc les suivants :

Emploi *: Concierges des équipements scolaires*	
– Type de concession : Nécessité Absolue de service – Situation du logement : les titulaires de ces emplois ne peuvent normalement accomplir leur service sans être logé au sein même du groupe scolaire (surveillance des locaux, présence de nuit, …) – Localisation :	
ECOLE CALLONI / PONTE PRADO	F3
ECOLE MATERNELLE DU CENTRE 2	F4
ECOLE ANGE DEFENDINI	F3
ECOLE RENE SUBISSI/PINELLU	F4
ECOLE DE TOGA	F3
ECOLE ANNONCIADE	F3
ECOLE FRANCOISE AMADEI/ PAESE NOVU 1	F4
ECOLE MARIE REYNOARD	F4
ECOLE GAUDIN/VENTURI	F2
Emploi *: Concierge de l'Hôtel de ville*	
– Type de concession : Nécessité Absolue de service - Situation du logement : le titulaire de cet emploi ne peut normalement accomplir son service sans être logé au sein de l'Hôtel de ville. - T3	
Emploi : *Concierge du Théâtre San Angelo*	
– Type de concession : Nécessité Absolue de service – Situation du logement : le titulaire de cet emploi peut accomplir son service sans être logé au sein même du théâtre San Angelo afin d'assurer le service d'astreinte du théâtre (surveillance et ouverture/fermeture le cas échéant)	

Le Comité Social Territorial (CST) s'est prononcé favorablement en date du 7 juillet 2025.

<u>En conséquence, il est proposé :</u>

- De supprimer l'emploi de concierge logé du Théâtre Municipal.
- De créer l'emploi de concierge logé du Théâtre San Angelo.
- De modifier la délibération relative à la détermination des emplois ouvrant droit à un logement de fonction à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions individuelles nécessaires qui en découlent.

SYNTHESE
Si prupone di supprime l'impiegu di un guardianu allughjatu à u Teatru Municipale, diventatu inùtule, è di creà un postu novu per u Teatru Sant'Anghjuli, per assicurà l'intendenza è a sicurità in orarii speziali. A lista di l'impieghi cun dirittu à un alloghju di funzione hè aghjurnata.

Bastia
CITÀ DI CULTURA

CUNSIGLIU MUNICIPALE
DI U 17 DI LUGLIU DI U 2025

—

CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 JUILLET 2025

Rapport n°31

Trasfurmazione cunsecutive à l'avanzamenti di gradu dopu à a rièscita à l'esami prufessiunali

Transformations consécutives aux avancements de grade après réussite aux examens professionnels

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

L'article 30 du décret n° 2020-1533 du 8 décembre 2020 relatif aux commissions administratives paritaires et aux conseils de discipline de la fonction publique territoriale liste tous les domaines dans lesquels les CAP ne sont plus compétentes et notamment en matière d'établissement des tableaux d'avancement et des listes d'aptitude.

Pour autant, les avancements de grade ont lieu après avis favorable des chefs de service ou établissement d'un tableau d'avancement classant les agents en fonction de critères en cas de quota.

Neuf agents étant lauréats de l'examen professionnel d'adjoint administratif principal classe 2, il est proposé la transformation de neuf postes.

En conséquence, il est proposé :

- D'approuver les transformations de postes suite à la réussite aux examens professionnels.
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

SYNTHESE
Agenti novi laureati à l'esame d'agiuntu amministrativu principale di 2a classa si guderanu di un avanzamentu di gradu. U Cunsigliu cumunale hè chjamatu à accunsente à a trasfurmazione di i so posti currispundenti. I crèditi sò previsti in u bilanciu 2025

Bastia
CITÀ DI CULTURA

CUNSIGLIU MUNICIPALE
DI U 17 DI LUGLIU DI U 2025
—
CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 JUILLET 2025

Rapport n°32

Trasfurmazione di posti dopu à a prumuzione interna di l'agenti

Transformations de postes suite aux avancements de grade et à la promotion interne des agents

Conformément au Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

L'article 30 du Décret n° 2020-1533 du 8 décembre 2020 relatif aux commissions administratives paritaires (CAP) et aux conseils de discipline de la fonction publique territoriale liste tous les domaines dans lesquels les CAP ne sont plus compétentes et notamment en matière d'établissement des tableaux d'avancement et des listes d'aptitude.

Pour autant, les avancements de grade ont lieu après avis favorable des chefs de service ou établissement d'un tableau d'avancement classant les agents en fonction de critères en cas de quota. Il est donc proposé de transformer les postes suivants au regard des avancements proposés :

1 Attaché	1 Attaché principal
3 rédacteurs pal 2 Cl	3 rédacteurs Pal 1 Cl
1 rédacteur	1 rédacteur Pal 2 Cl
1 technicien	1 technicien Pal 2 Cl
9 agents de maitrise	9 agents de maitrise principaux
1 adjoint administratif pal 2Cl	1 adjoint administratif pal 1Cl
2 adjoints administratifs	2 adjoints administratifs pal 2Cl
8 adjoints techniques	8 adjoints techniques pal 2CL
7 adjoints techniques pal 2Cl	7 agents de maitrise
3 ATSEM Pal 1Cl	3 agents de maitrise

En conséquence, il est proposé :

- D'approuver les transformations susvisées.
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

SYNTHESE
Sò pruposte trasfurmazione di posti per accumpagnà l’avanzamenti di gradu è e prumuzione interne in parechji quadri d’impiegu, secondu u pianu di gestione di e risorze umane è i crediti dispunibili in u bilanciu 2025

Bastia
CITÀ DI CULTURA

CUNSIGLIU MUNICIPALE
DI U 17 DI LUGLIU DI U 2025
—
CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 JUILLET 2025

Rapport n°33

Urganizazione in Accolta Cullettiva di i Minori (ACM) di i stabilimenti sculari di a cità

Organisation en Accueil Collectif de Mineurs (ACM) des établissements scolaires de la ville

La ville de Bastia, avec ses 19 établissements scolaires (3 primaires, 8 maternelles et 8 élémentaires), ne comptabilise que deux Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) en élémentaire (Venturi et Calloni) sur la pause méridienne. En maternelle (excepté Cardu), tous les temps périscolaires comprenant la garderie du matin, la pause méridienne, la garderie du midi et la garderie du soir, sont déclarés en ACM multi sites.

Le projet porté par le Pôle Jeunesse et Loisirs vise à déclarer en ACM les garderies du matin, du soir et de la pause méridienne des écoles élémentaires. Il s'inscrit par ailleurs dans le projet de déploiement des ateliers durant la pause méridienne.

Ces ACM s'appuieront sur un PEDT (Projet Éducatif de Territoire), un cadre permettant à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant.

Le PEDT est en effet un gage de qualité pour toutes les animations proposées durant le temps périscolaire. Il oblige, par ailleurs, à une déclaration auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) permettant ainsi la vérification automatique de l'honorabilité de tout le personnel (inscription au FIJAIS et bulletin n°2 du casier judiciaire).

Cependant, cette organisation en ACM ne peut s'effectuer qu'avec du personnel qualifié en charge de l'encadrement et de la surveillance des enfants. Dans le cadre d'un PEDT, le pourcentage du personnel diplômé est de 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans, au lieu de 1 pour 14 sans PEDT.

La mise en stage en qualité d'agent d'animation du personnel vacataire tenant lieu de qualification, il est donc proposé un changement de statut au regard de leur valeur professionnelle.

Il y a actuellement 34 agents qui travaillent au pôle jeunesse et loisirs :

- 10 sont nécessaires au déploiement du dispositif sur l'ensemble de nos établissements à compter de septembre (pour l'ensemble des garderies élémentaires matin et soir et pour les pauses méridiennes de Calloni, Andrei, Campanari, Venturi, Amadei, Defendini)

- 24 agents pour le reste des pauses méridiennes (Charpak, Desanti, Subissi, Reynoard).

La direction des ACM pourra s'organiser de manière mutualisée en fonction du nombre d'enfants (300 maximum), selon la répartition suivante :

- Subissi et Reynoard : 1 directeur + 1 référent sur site
- Amadei et Defendini : 1 directeur + 2 référents sur site
- Calloni et Charles Andrei : 1 directeur + 1 référent sur site
- Venturi maternelle + élémentaire : 1 directeur + 1 référent sur site

- Desanti et Charpak maternelle : 1 directeur
- Desanti et Charpak élémentaire : 1 directeur + 1 référent sur site
- Campanari : 1 directeur

Afin de satisfaire aux exigences du PEDT, il est nécessaire de mettre en stage, dès septembre 2025, 10 agents vacataires ; de procéder à l'intégration de 1h à 6h de travail supplémentaire par mois (1h/mois pour 1 contrat à 6h et 6h/mois pour 1 contrat à 35h) au temps de travail des 20 agents déjà titulaires, et enfin, de valoriser le temps de travail de 7 agents titulaires désignés comme référents ACM.

Il est également indispensable de prévoir la mise en stage des 24 agents vacataires en janvier 2026.

Dans le cadre de la déclaration en ACM de nos établissements, la CAF participera financièrement au dispositif au titre de la Prestation de Service Ordinaire et du Bonus Territoire dans le cadre de la Convention Territoriale Globale de la CAB renouvelée à hauteur de **218 576 euros/an**.

Le versement de cette prestation est annuel. Il intervient à l'année N en deux fois, le reliquat étant versé à l'année N+1, en fonction du réalisé.

En conséquence, il est proposé :

- D'élaborer un Projet Educatif de Territoire (PEDT).
- De mettre en stage et pérenniser, au regard de la valeur professionnelle, les agents vacataires et résorber le statut précaire des agents du Pôle Jeunesse et Loisirs.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les financements de droit commun au titre de la Prestation de services ordinaire (PSO) auprès de la CAF.
- De déclarer en Accueil Collectif des mineurs (ACM) auprès du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) les accueils périscolaires des écoles élémentaires.
- D'augmenter le temps de travail des agents d'animation.

SYNTHESE
A Cità vole generalizà a dichjarazione in ACM per i tempi perisculari di e scole elementarie, inquadrate da un PEDT. Per quessa, prevede di titularizà l'agenti vacatarii è di dumandà l'aiuti di a CAF. Stu dispusitivu hà per scopu di migliurà l'accuglienza di i zitelli.

Bastia
CITÀ DI CULTURA

CUNSIGLIU MUNICIPALE
DI U 17 DI LUGLIU DI U 2025

—

CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 JUILLET 2025

Rapport n°34

Crèscita di u vulumu urariu d'impieghi d'agiunti amministrativi d'animazione inde u quatru di l'uganizazione di l'acolte cullettive di i minori

Augmentation de volume horaire d'emplois d'adjoints d'animation dans le cadre de l'organisation des accueils collectifs des mineurs

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Au vu de la création des nouveaux Accueils Collectifs des Mineurs (ACM) et des nécessités dans le cadre des besoins du périscolaire et extrascolaire, il est opportun d'augmenter le volume horaire de 7 postes d'adjoints d'animation de la manière suivante :

Poste occupé	Service	Nombre d'heures actuelles	Nombre d'heures proposées
Adjoint technique	ACM	25 h	27 h
Adjoint animation	ACM	13 h	22 h
Adjoint animation	ACM	18 h	20 h
Adjoint animation	ACM	21 h	29 h
Adjoint animation	ACM	21h	TC
Adjoint animation	ACM	7h	11h
Adjoint animation	ACM	25h	27h

Le cst en date du 7 juillet 2025 a émis un avis favorable.

<u>En conséquence, il est proposé :</u>

- D'approuver les augmentations de volume horaire susvisées.
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

SYNTHESE

Per risponde à i bisogni di l'ACM appena creati, u vulumu urariu di 7 agenti d'animazione serà cresciutu, arrimbatu annantu à l'effettivi è u pianu di l'accuglianze. Sta decisione hà ricevutu l'avisu favurevule di u Cumitatu Suciale Territuriale.

Bastia
CITÀ DI CULTURA

CUNSIGLIU MUNICIPALE
DI U 17 DI LUGLIU DI U 2025

—

CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 JUILLET 2025

Rapport n°35

Creazione di posti per scopu di messa in staziu

Création de postes aux fins de mise en stage

Conformément au Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans une volonté de poursuivre la politique de pérennisation des emplois contractuels présents au sein des effectifs de la Ville, il est proposé la création des postes suivants :

GRADE	NOMBRE	TEMPS DE TRAVAIL	SERVICE
Adjoint technique territorial	2	TC	Espaces Verts
Adjoint technique territorial	4	TC	Cuisine Centrale
Adjoint administratif territorial	1	TC	Communication
Adjoint technique territorial	6	TC	Propreté Urbaine
Adjoint technique territorial	1	TC	Domaine Public
Adjoint technique territorial	1	TC	Police Municipale (ASVP)
Adjoint technique territorial	1	TC	Restauration Scolaire
Adjoint technique territorial	1	TC	Equipe d'intervention rapide
Adjoint technique territorial	1	TC	Pôle festivités
Adjoint technique territorial	1	16h	Entretien des Bâtiments Communaux
Adjoint territorial d'animation	1	22h	Pôle jeunesse et loisirs-ACM
Adjoint territorial d'animation	1	26h	Pôle jeunesse et loisirs-ACM
Adjoint territorial d'animation	1	13h	Pôle jeunesse et loisirs-ACM
Adjoint territorial d'animation	2	14h	Pôle jeunesse et loisirs-ACM
Adjoint territorial d'animation	1	15h	Pôle jeunesse et loisirs-ACM
Adjoint territorial d'animation	1	20h	Pôle jeunesse et loisirs-ACM
Adjoint territorial d'animation	2	18h	Pôle jeunesse et loisirs-ACM
Adjoint territorial d'animation	1	TC	Pôle jeunesse et loisirs-ACM

<u>En conséquence, il est proposé :</u>

- De créer les postes susvisés afin de permettre la mise en stage des agents.
- De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération de ces emplois sont inscrits au budget 2025.

SYNTHESE
Per stabilizà l'agenti cuntrattuali, 29 posti novi sò creati in diversi servizii (spazii verdi, cucina, giuventù, pulizia, ecc.) chì permetteranu a so titularizazione prugressiva in u 2025.

Bastia
CITÀ DI CULTURA

CUNSIGLIU MUNICIPALE
DI U 17 DI LUGLIU DI U 2025
—
CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 JUILLET 2025

Rapport n°36

Mudifica di e mudalità di u versamentu periudicu di u Cumplementu Indennitariu Annuale (CIA)

Modification des modalités du versement périodique du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat prévoit les modalités de versement du complément indemnitaire annuel (CIA) en une ou deux fractions, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Que le CIA vise à valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir des agents au vu de l'évaluation annuelle.

Toutefois, les collectivités territoriales peuvent envisager un versement mensuel par délibération.

Afin de simplifier la gestion de ce régime indemnitaire et de répondre aux attentes des agents qui en font la demande, il est ainsi proposé d'instaurer la possibilité d'un versement mensuel du CIA. Que cette modulation respecte le principe d'égalité entre agents, le montant versé restant déterminé au regard de l'entretien d'évaluation et tenant compte de leur engagement professionnel et de leur manière de servir et aux plafonds définis par les textes applicables aux cadres d'emploi.

Le Comité Social Territorial (CST) a émis un avis favorable en date du 18 juin 2025.

<u>En conséquence il est proposé :</u>

- D'approuver les modalités de versement du CIA comme suit :
  - Soit en une seule fois annuellement, à la suite de l'entretien professionnel annuel,
  - Soit de manière fractionnée, mensuellement, sur demande des agents.
- De rappeler que les arrêtés individuels d'attribution du CIA relèvent de la décision de Monsieur le Maire.
- Rappelle que le montant total du CIA perçu par un agent sur une année ne pourra excéder les plafonds définis par les textes applicables à son cadre d'emplois.

SYNTHESE
A Cità prupone d'auturizà u versamentu di u CIA à mese (oltre u versamentu annincu clàssicu), à a dumanda di l'agenti. Sta misura cerca à simplificà a gestione è à risponde à l'attese espresse, senza supranà i limiti regulari.

Bastia
CITÀ DI CULTURA

CUNSIGLIU MUNICIPALE
DI U 17 DI LUGLIU DI U 2025

—

CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 JUILLET 2025

Rapport n°37

Accunsentu per una cunvenzione inde u quatru di u dispusitivu prupostu da u Fondu per l'Inserimentu di e Persone Andicappate inde a Funzione Pùblica (FIPHFP)

Approbation d'une convention dans le cadre du dispositif proposé par le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)

Notre commune et la Communauté d'agglomération de Bastia ont engagé conjointement une démarche en faveur de l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap, dans le cadre du dispositif proposé par le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

Le FIPHFP finance au cas par cas des aides individuelles matérielles, techniques, humaines ou encore de la formation. Il appuie également les employeurs publics dans le développement de politiques en faveur des agents en situation de handicap afin d'atteindre progressivement le taux d'emploi minimum de 6%.

Les conventions FIPHFP s'adressent à des employeurs de plus de 550 agents, aussi la CAB comptant 300 agents environ, a la possibilité de mutualiser la convention avec notre collectivité, afin de lui permettre de bénéficier d'une partie des financements octroyés par le FIPHFP.

La ville renouvelle pour la 3ème fois et pour la période 2025-2027 sa convention avec cet organisme.

Notre projet commun de conventionnement avec le FIPHFP pour l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap a été adopté par le Comité local de Corse du FIPHFP en date du 29 avril 2025 et présenté à la F3SCT le 15 avril 2025.

Le montant de la subvention pour nos 2 collectivités s'élève à 308 947 € au prorata du nombre d'agents.

<u>En conséquence, il est proposé :</u>

- De prendre acte de la convention telle que figurant en annexe.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention FIPHFP et tous documents nécessaires à sa réalisation.
- D'autoriser la mairie de Bastia à verser une partie de la subvention du FIPHFP à la Communauté d'Agglomération de Bastia au prorata des dépenses engagées par celle-ci pour le compte des agents porteurs de handicap.

SYNTHESE
Una cunvenzione tripartita nova hè firmata trà a Cità, a CAB è u FIPHFP per u periudu 2025-2027, per favurizà l’inserimentu è u mantenimentu in impiegu di l’agenti in situazione d’andicappu. Hè attribuita una suvvenzione tutale di 308 947 €.

CONVENTION
RELATIVE AU FINANCEMENT D'ACTIONS MENÉES PAR LA VILLE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA À DESTINATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Entre : **L'Établissement public administratif Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique**
12, avenue Pierre-Mendès-France, 75914 PARIS CEDEX 13
N° SIRET : 130 001 795 00041

Dénommé ci-après « le FIPHFP »

D'une part,

Et : **La Ville de Bastia**
Avenue Pierre-Giudicelli, 20410 BASTIA CEDEX
N° SIRET : 212 000 335 00019

Et : **La Communauté d'agglomération de Bastia**
Port de Toga, CS 60097, 20291 BASTIA CEDEX
N° SIRET : 242 000 354 00041

Dénommées ci-après « les bénéficiaires »

D'autre part,

Référence : Convention n° C-2267

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 351-7 ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au FIPHFP ;

Vu la délibération n° 2007-05-04 du 24 mai 2007 modifiée du comité national du FIPHFP portant sur les modalités de dévolution par voie conventionnelle des financements du FIPHFP ;

Vu la délibération n° 2007-05-07 du 24 mai 2007 du comité national du FIPHFP portant sur la répartition des compétences en matière de décisions de financement entre le comité national, les comités locaux et le directeur de l'établissement public ;

Vu l'avis préalable du contrôleur budgétaire du FIPHFP ;

Vu la délibération n° 2025-CO-04-01 du 29 avril 2025 du comité local du FIPHFP de Corse portant décision de financement ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : CHAMP D'APPLICATION

Les dispositions de la présente convention sont applicables à l'ensemble des personnels rémunérés par les bénéficiaires conformément aux dispositions prévues à l'article 3 du décret n° 2006-501 modifié.

Les bénéficiaires ne peuvent faire l'objet d'un conventionnement que s'ils satisfont à l'obligation de déclaration posée au IV de l'article 38 de la loi n° 83-634 modifiée, ainsi qu'au versement intégral des contributions annuelles dues.

Article 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement du plan d'actions pluriannuel des bénéficiaires présenté en application du point I de l'article 3 du décret n° 2006-501 modifié et approuvé par le FIPHFP.

Article 3 : RÉALISATION DU PLAN D'ACTIONS PLURIANNUEL

3.1. Principe de réalisation du plan d'actions pluriannuel

Les bénéficiaires s'engagent à réaliser, dans le respect des dispositions de la présente convention, le projet tel qu'il a été présenté et validé par le comité compétent, et à respecter le budget prévisionnel en dépenses et le calendrier de réalisation.

Les objectifs de la politique des bénéficiaires en matière d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes handicapées sont décrits dans le document intitulé « Projet de conventionnement avec le FIPHFP pour l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap », joint à la présente convention, et doivent faire l'objet d'un avis des instances paritaires et techniques compétentes.

Les bénéficiaires se fixent comme objectif d'atteindre, au terme de la mise en œuvre de la présente convention, un taux d'emploi de bénéficiaires de l'obligation d'emploi de 12,50 %.

Les actions envisagées et leur budget sont décrits en annexe 1 « Plan d'actions pluriannuel » à la présente convention.

3.2. Budget prévisionnel du plan d'actions pluriannuel

Le montant total pluriannuel, attribué par le FIPHFP en contrepartie de la réalisation du plan d'actions pluriannuel au titre de la présente convention, s'élève à un montant maximum de **308 947,00 €.**

Le montant définitif du financement du FIPHFP correspond aux dépenses effectivement réalisées et justifiées.

Article 4 : PILOTAGE DU PROJET

Les bénéficiaires s'engagent à mettre en place un dispositif interne de pilotage et de suivi de leur projet. Le représentant du FIPHFP (directeur territorial au handicap) est invité.

La réunion annuelle du dispositif interne de pilotage et de suivi doit intervenir au cours du trimestre suivant la date anniversaire de la période de réalisation du plan d'actions pluriannuel figurant à l'article 6.1 de la présente convention et donne lieu à un bilan annuel de mise en œuvre.

Afin de permettre de suivre et d'évaluer l'efficacité de la convention, le bilan annuel est adressé au FIPHFP dans les conditions indiquées à l'article 9 de la présente convention et peut être présenté, à sa demande, au comité local compétent.

Les bénéficiaires nomment un référent handicap chargé d'accompagner les agents tout au long de leur carrière et de coordonner les actions menées en matière d'accueil, d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap, conformément à l'article 6 sexies de la loi n° 83-634 modifiée.

Les bénéficiaires s'engagent à désigner, au sein de leurs services, un correspondant du FIPHFP chargé du suivi du conventionnement et notamment de la production des bilans prévus à l'article 9 de la présente convention.

Le FIPHFP s'engage à désigner, au sein de ses services, un correspondant qui sera le relais des bénéficiaires.

Article 5 : ÉLIGIBILITÉ DES DÉPENSES

Sont éligibles au financement par le FIPHFP les dépenses réalisées, conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 2006-501 modifié et au plan d'actions pluriannuel.

Les bénéficiaires ont la faculté de mobiliser l'ensemble des aides du catalogue des interventions du FIPHFP dans les conditions fixées par délibération du comité national du FIPHFP.

Les règles de prise en charge sont déterminées pendant la durée de la présente convention par les décisions du comité national qui peut modifier, pendant cette durée, le montant dudit remboursement. Les décisions du comité national sont publiées au bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarité.

Les conditions de prise en charge des actions financées dans le cadre des actions innovantes du plan d'actions pluriannuel sont précisées dans le document mentionné à l'article 3.1 de la présente convention.

Dans le cadre de la présente convention, seules sont éligibles les aides mobilisées dans les conditions indiquées ci-dessus et réalisées dans le cadre de la période de réalisation du plan d'actions pluriannuel mentionné à l'article 6.1 de la présente convention.

Aucune demande d'aide ponctuelle ne peut être présentée auprès du FIPHFP pour les dépenses mentionnées ci-dessus.

Les dépenses financées par le FIPHFP dans le cadre de la présente convention ne peuvent en aucun cas venir diminuer le montant de la contribution due par les bénéficiaires.

Article 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

6.1. Période de réalisation du plan d'actions pluriannuel

La période de réalisation du plan d'actions pluriannuel de la présente convention correspond à la période d'éligibilité des dépenses. Elle s'étend du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027 inclus.

6.2. Période de validité de la convention

La présente convention entre en vigueur le 1er janvier 2025. Son terme est fixé au 30 juin 2028.

6.3. Prorogation de la durée de la convention

Une prorogation de la durée initiale de la convention peut être accordée sur demande justifiée des bénéficiaires pour une durée maximale d'un an. Cette demande doit être antérieure d'au moins 6 mois au terme initial de la convention.

L'acceptation de la demande de prorogation est formalisée par un avenant à la présente convention.

Article 7 : PLAN DE FINANCEMENT DU PLAN D'ACTIONS PLURIANNUEL

7.1. Plan d'actions pluriannuel

La présente convention repose sur un plan d'actions pluriannuel qui détaille les financements prévus par axe pour la durée de la convention.

Les crédits accordés au titre de chaque axe sont limitatifs sur la durée d'exécution de la convention.

7.2. Modification du budget

Les bénéficiaires qui souhaitent modifier la répartition des crédits entre les différents axes du plan d'actions pluriannuel doivent transmettre une demande justifiant le besoin, au moment de la transmission du bilan d'activité annuel prévu à l'article 9.1 de la présente convention, accompagnée d'un plan d'actions pluriannuel modifié.

En cas de modification à la hausse du budget prévisionnel, les bénéficiaires s'engagent à adresser au FIPHFP un dossier complet accompagné d'un plan d'actions pluriannuel modifié justifiant la demande.

L'accord du FIPHFP est formalisé par un avenant à la présente convention.

Cette modification n'impacte pas le rythme de versement des fonds prévu à l'article 8.1 de la présente convention.

Article 8 : MODALITÉS DE VERSEMENT DES FONDS

8.1. Versement des fonds

Le versement des fonds intervient dans les conditions suivantes :

– au moment de la signature de la présente convention, un versement de 92 684,10 €, représentant 30 % du plan d'actions pluriannuel ;

– à l'issue de la première année, lors de la production du bilan annuel validé par l'employeur ou son représentant dans le système d'information, tel que prévu à l'article 9.1 de la présente convention, et après analyse et validation du FIPHFP, un versement correspondant au montant des dépenses admises de la première année et des dépenses prévisionnelles de la deuxième année, déduction faite du versement effectué au moment de la signature de la présente convention ;

– à l'issue de la deuxième année, lors de la production du bilan annuel validé par l'employeur ou son représentant dans le système d'information, tel que prévu à l'article 9.1 de la présente convention, et après analyse et validation du FIPHFP, un versement correspondant au montant des dépenses admises des première et deuxième années et des dépenses prévisionnelles de la troisième année, déduction faite des versements effectués au moment de la signature de la présente convention et à l'issue de la première année. Dans l'hypothèse où le versement calculé correspond au solde, un montant forfaitaire de 10 000,00 € est retenu à titre de solde ;

– à la fin de la durée de la présente convention, lors de la production du bilan final validé par l'employeur ou son représentant dans le système d'information, tel que prévu à l'article 9.1 de la présente convention, et après analyse et validation du FIPHFP, un solde correspondant au montant total des dépenses admises par le FIPHFP dans le cadre de la présente convention, déduction faite des versements effectués au moment de la signature de la présente convention et à l'issue des première et deuxième années.

Les versements peuvent être fractionnés à la demande des bénéficiaires afin de répondre aux contraintes de l'annualité budgétaire des employeurs publics.

Les versements sont opérés après vérification du respect du budget prévisionnel par le FIPHFP et validation de l'éligibilité des dépenses au vu des éléments transmis par les bénéficiaires dans le cadre des bilans prévus à l'article 9.1 de la présente convention.

Le montant des versements ne peut être supérieur au montant de la convention.

Les versements sont conditionnés au règlement intégral des contributions annuelles dues par les bénéficiaires ou à la production d'un échéancier de paiement accordé par l'Agent comptable du FIPHFP couvrant l'intégralité de la dette et dont les termes devront être respectés le jour du paiement.

8.2. Paiement

Le FIPHFP confirme aux bénéficiaires le montant des versements et du solde à verser.

Les règlements interviendront par virement administratif sur le compte ouvert au nom du Service de gestion comptable de Borgo, dont les coordonnées sont les suivantes (IBAN) :

FR22 3000 1001 74D2 0400 0000 081.

Article 9 : REMISE DES BILANS

9.1. Types de bilan

Les bénéficiaires sont tenus de transmettre un bilan annuel au FIPHFP (bilans intermédiaires et bilan final) au cours du trimestre suivant la date anniversaire de la période de réalisation du plan d'actions pluriannuel figurant à l'article 6.1 de la présente convention.

9.2. Composition du bilan

Les éléments du bilan ci-dessous doivent faire l'objet d'une saisie par les bénéficiaires dans le système d'information mis à disposition par le FIPHFP :

⇨ Résultats en matière de recrutement.

⇨ Résultats en matière de maintien dans l'emploi.

⇨ Évolution du taux d'emploi.

⇨ Indicateurs.

⇨ Détail des aides réalisées pour la période concernée.

⇨ Prévisions de dépenses (dans le cadre des bilans intermédiaires).

Les bénéficiaires joignent un bilan narratif qui peut prendre la forme du compte rendu du dispositif interne de pilotage et de suivi du projet des bénéficiaires, mentionné à l'article 4 de la présente convention, qui doit comporter notamment :

– la description de l'organisation mise en place pour gérer le plan d'actions pluriannuel ;

– les actions réalisées (contenu, modalités, opérateur, planning, résultats attendus, résultats livrés) rapportées au calendrier, avec un rappel des objectifs ;

– des informations relatives à l'exercice des partenariats avec les acteurs du handicap et d'autres employeurs publics ;

– les difficultés rencontrées dans l'exécution du plan d'actions pluriannuel.

Les éléments du bilan sont validés par le représentant des bénéficiaires dans le système d'information.

Article 10 : OBLIGATION DE COMMUNICATION

Les documents, matériels et supports de formation, d'information et pédagogiques, élaborés ou produits par les bénéficiaires grâce aux financements sollicités dans le cadre de la présente convention seront accessibles par le FIPHFP de façon dématérialisée.

Les actions menées avec la participation financière du FIPHFP doivent être dûment identifiées par l'apposition du logotype du FIPHFP déposé à l'Institut national de la propriété industrielle. Son utilisation est mise gratuitement à disposition.

Article 11 : RENOUVELLEMENT

En cas de souhait de reconventionnement, les bénéficiaires doivent adresser une demande en ce sens au FIPHFP au plus tard 6 mois avant la fin de la période de réalisation du plan d'actions pluriannuel figurant à l'article 6.1 de la présente convention.

Cette demande sera accompagnée du projet de bilan final faisant état du niveau d'atteinte prévisionnel des actions et des pistes de réflexion pour la définition d'un nouveau conventionnement.

Article 12 : RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par l'une des parties des obligations contenues dans la convention.

Le FIPHFP peut ainsi, après en avoir informé le comité compétent, résilier la présente convention :

1. Si les bénéficiaires ne respectent pas les dispositions énoncées dans la présente convention, notamment :
   - en ne réalisant pas le projet ou en ne le réalisant que partiellement ;
   - en changeant le plan d'actions pluriannuel et la répartition budgétaire prévisionnelle sans autorisation du FIPHFP ;
   - en utilisant les fonds à d'autres fins que celles stipulées à l'article 2 de la présente convention (détournement de l'objet) ;
   - en entravant la mise en œuvre des mesures de contrôle.
2. Si les bénéficiaires ne fournissent pas les bilans annuels et le bilan final dans les délais fixés.
3. Si les bilans ne contiennent pas les informations demandées.
4. Si les bénéficiaires ne respectent pas les obligations de communication sur le soutien financier.

Les bénéficiaires peuvent notamment résilier la présente convention si, suite à une décision du comité national du FIPHFP, les modalités de remboursement d'une aide prévue dans le cadre du projet venaient à modifier l'équilibre financier du projet.

Cette résiliation deviendra effective 30 jours après l'envoi par la partie qui invoquera le non-respect d'une obligation par lettre recommandée avec avis de réception exposant ses griefs, à moins que, dans ce délai, l'autre partie n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation, et ce sans préjudice de tout recours.

Article 13 REVERSEMENT DES FONDS PERÇUS

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 2006-501 modifié, les fonds reçus par les bénéficiaires qui n'ont pas été employés ou qui ont été utilisés pour des actions qui ne sont pas admises par le FIPHFP sont reversés au FIPHFP par les bénéficiaires.

Ce reversement devra intervenir dans un délai de 60 jours à compter de la réception d'un titre exécutoire.

En l'absence de reversement des sommes dues, aucune demande d'aide ne peut être présentée par les bénéficiaires auprès du FIPHFP.

Article 14 : CONTRÔLES

Les bénéficiaires doivent vérifier la régularité des dépenses présentées au remboursement du FIPHFP et doivent conserver les pièces justificatives originales jusqu'à la date-limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, c'est-à-dire 3 ans après le dernier versement effectué.

Les bénéficiaires s'engagent à se soumettre à tout contrôle sur place et sur pièces effectué par le FIPHFP. Ils garantissent la traçabilité des fonds utilisés et la piste d'audit (à partir d'une dépense constatée, il est possible de reconstituer et de vérifier les séquences d'événements ayant mené à la prise en charge de la dépense par le FIPHFP).

Article 15 : ANNEXES

La présente convention est accompagnée des annexes suivantes :

- document intitulé « Projet de conventionnement avec le FIPHFP pour l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap » ;
- annexe 1 : « Plan d'actions pluriannuel ».

Article 16 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toutes les modifications apportées à la présente convention donneront lieu à la rédaction et la signature conjointe d'un avenant.

Article 17 : LITIGES

Lors de l'exécution de la présente convention, les litiges ou différends qui ne pourraient être réglés par voie amiable seront portés devant la juridiction administrative de Paris, siège social du FIPHFP.

Fait en 4 exemplaires originaux.

À Paris, le	À Bastia, le
Prénom et nom : Marine NEUVILLE	Prénom et nom : Pierre SAVELLI
Qualité : Directrice de l'EPA FIPHFP	Qualité : Maire de Bastia
Signature et cachet de l'organisme :	Signature et cachet de l'organisme :
	À Bastia, le
	Prénom et nom : Louis POZZO DI BORGO
	Qualité : Président de la CA de Bastia
	Signature et cachet de l'organisme :

PLAN D'ACTIONS PLURIANNUEL

		Financement du FIPHFP	Taux de participation	Financement de l'employeur	Taux de participation	Programme d'actions
Axe 1	Recrutement des travailleurs en situation de handicap	123 083 €	61,85%	75 913 €	38,15%	198 996 €
Axe 2	Reclassement et reconversion des personnes déclarées inaptes	51 400 €	52,58%	46 360 €	47,42%	97 760 €
Axe 3	Maintien dans l'emploi	107 164 €	91,15%	10 400 €	8,85%	117 564 €
Axe 4	Formations des agents et des tuteurs en relation avec les travailleurs handicapés	17 300 €	100,00%	- €	0,00%	17 300 €
Axe 5	Communication, information et sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs au handicap	10 000 €	20,83%	38 016 €	79,17%	48 016 €
Axe 6	Accessibilité numérique	- €		- €		- €
Axe 7	Actions innovantes	- €		- €		- €
Axe 8	Autres dispositifs de l'employeur			28 784 €	100,00%	28 784 €
TOTAL		**308 947 €**	**60,77%**	**199 473 €**	**39,23%**	**508 420 €**

Prénom et nom : Marine Neuville
Qualité : Directrice de l'EPA FIPHFP
Signature et cachet de l'organisme :

Prénom et nom : Pierre Savelli
Qualité : Maire de Bastia
Signature et cachet de l'organisme :

Prénom et nom : Louis Pozzo di Borgo
Qualité : Président de la CA de Bastia
Signature et cachet de l'organisme :

Bastia
CITÀ DI CULTURA

CUNSIGLIU MUNICIPALE
DI U 17 DI LUGLIU DI U 2025
—
CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 JUILLET 2025

Rapport n°38

Creazione d'un agente amministrativu
Création d'un poste d'agent administratif

En raison du changement de service d'un agent, le service état civil de notre collectivité nécessite le recrutement d'un agent administratif.

En raison du volume de travail important du service, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent administratif, cadre d'emplois des adjoints administratifs, afin d'occuper la fonction d'officier de l'état civil au service des titres d'identité et formalités administratives dont les missions principales seront de recevoir, d'orienter, de servir et de répondre aux demandes du public.

A ces fins, il est nécessaire de recruter un agent administratif, cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, à temps complet, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique à compter du 1er septembre 2025.

En conséquence, il est proposé :

- De créer le poste susvisé, à savoir d'agent administratif cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, à temps complet.
- De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi sont inscrits au budget 2025 chapitre 012.

SYNTHESE
Un postu d'agente amministrativu à tempu pienu hè creatu per u serviziu di i tituli d'identità, per via di a mutazione d'un agente è di u bisognu custante di u serviziu. Issu postu serà attivu à partesi da u 1u di settembre 2025.